CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

15 ème Séance

du 6 avril 2023

agglo-colmar.fr

COLMAR AGGLOMÉRATION

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
COLMAR AGGLOMERATION
Séance du 6 avril 2023

Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

Nombre de présents :	42
Absent(s) :	2
Excusé(s) :	16

Etaient présents :
Sous la présidence de M. le Président Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Vice-Présidents, Lucien MULLER, Serge NICOLE, Christian REBERT, Denise STOECKLE, Benoît SCHLUSSEL, Tristan DENECHAUD, Daniel BERNARD, Alain RAMDANI

Mmes et MM. les Conseillers Communautaires Mario ACKERMANN, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Sybille BERTHET, Jean-Marc BETTINGER, Laurent DENZER-FIGUE, Christian DIETSCH, Christian DURR, Isabelle FUHRMANN, Séverine GODDE, Marie-Joseph HELMLINGER, Joël HENNY, Frédéric HILBERT, Benjamin HUIN-MORALES, Nathalie LACASSAGNE, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Christian MEISTERMANN, Patricia MIGLIACCIO, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Daniell RUBRECHT, Pascal SALA, Caroline SANCHEZ, Dominique SCHAFFHAUSER, Jean-Marc SCHULLER, Lucette SPINHIRNY, Thierry STOEBNER, Odile UHLRICH-MALLET, Christian VOLTZ, Laurent WINKELMULLER, Olivier ZINCK

Ont donné procuration :
Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET

Absents :
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN

COLMAR AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 avril 2023
A 18h30 à la Salle des Familles de Colmar

I. ORDRE DU JOUR

M. LE PRESIDENT	1-	Désignation du secrétaire de séance
M. LE PRESIDENT	2-	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2023
		Communication(s) – Installation d'une nouvelle Conseillière Communautaire
M. NICOLE	3-	Motion demandant le respect du Droit Local en vue du maintien pour le personnel de Colmar Agglomération d'une durée annuelle de travail effectif de 1 592 h
M. NICOLE	4-	Groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant
M. REBERT	5-	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget principal
M. REBERT	6-	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'eau
M. REBERT	7-	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'assainissement
M. REBERT	8-	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe des autres Zones d'Activités Economiques
M. REBERT	9-	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe de la ZA des Erlen
M. REBERT	10-	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe des transports urbains
M. REBERT	11-	Examen et vote du compte administratif de l'exercice 2022
M. REBERT	12-	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget Principal
M. REBERT	13-	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Eau
M. REBERT	14-	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Assainissement
M. REBERT	15-	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget annexe des autres Zones d'Activités Economiques
M. REBERT	16-	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget annexe de la ZA des Erlen

M. REBERT	17-	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget annexe des Transports Urbains
M. REBERT	18-	Budget Primitif 2023
M. REBERT	19-	Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023
M. REBERT	20-	Autorisations de Programme et Crédits de paiement - Actualisation Budget Primitif 2023
M. REBERT	21-	Rapport d'information sur la dette
M. REBERT	22-	Ajustement de provisions pour l'exercice 2023
M. REBERT	23-	Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables
M. REBERT	24-	Suppression du dispositif de reversement partiel de la taxe d'aménagement
M. REBERT	25-	Soutien aux communes membres - Fonds de concours
M. REBERT	26-	Soutien aux communes-membres - Fonds de concours pour la commune de Colmar
M. REBERT	27-	Garantie communautaire à hauteur de 50 % au profit de "Pôle Habitat - Colmar - Centre Alsace" pour un emprunt comprenant deux lignes de prêt d'un montant total de 1 112 392 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
M. REBERT	28-	Contrat de territoire région de Colmar avec le Collectivité Européenne d'Alsace
M. MULLER	29-	Implantation dans la zone d'activités les "Erlen" à Wettolsheim
M. MULLER	30-	Implantation dans la zone d'activités de Sainte-Croix-En-Plaine - secteur Ader
M. MULLER	31-	Soutien au Pôle de Compétitivité Biovalley France
M. MULLER	32-	Zone d'activités Est de Horbourg-Wihr - partie Sud : prolongation d'une autorisation de vendre
M. MULLER	33-	Zone d'activités de Turckheim : convention de travaux pour la déconstruction du tronçon aérien de la ligne 63 000 volt Logelbach-Turckheim
M. MULLER	34-	Zone d'activités de Muntzenheim : prolongation des conditions de vente de deux lots
M. MULLER	35-	Constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération
M. DENECHAUD	36-	Avenant 4 à la délégation de service public de la STUCE
M. SCHLUSSEL	37-	Convention de co-maitrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement de la Route de Rouffach
M. SCHLUSSEL	38-	Convention entre la SAFER et Colmar Agglomération pour l'adhésion a la plateforme de veille foncière VIGIFONCIER

M. SCHLUSSEL	39-	Coopération Nord - Sud dans le domaine de l'eau : projet d'accès à l'eau et à l'assainissement dans la Préfecture d'Amou au Togo
Mme STOECKLE	40-	Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé
M. BERNARD	41-	Base Nautique de Colmar-Houssen : règles de fonctionnement pour la saison estivale 2023
M. LOESCH	42-	Soutien à l'organisation des Rencontres nationales de REAGJIR (Regroupement Autonome des Généralistes Jeunes Installée et Remplaçants)
M. LOESCH	43-	Soutien à l'organisation du congrès national de l'Association des Membres de l'Ordre du Mérite Agricole
M. LOESCH	44-	Animations des 70 ans de la Route des Vins d'Alsace de 2023
M. LOESCH	45-	Convention de groupement de commandes Navettes de Noël 2023-2026
Mme FUHRMANN	46-	Dispositif Ville Vie Vacances - subventions pour les vacances d'hiver et de printemps 2023
Mme FUHRMANN	47-	Brochure "Animations Eté 2023" : adoption de la tarification relative aux stages
Mme FUHRMANN	48-	Attribution de subventions pour l'université de Haute-Alsace au titre de l'année 2023
Mme FUHRMANN	49-	Attribution de subventions aux bailleurs sociaux dans le cadre de l'action 1 du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération
Mme SPINHIRNY	50-	Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique au titre de l'année 2023

II. <u>DIVERS</u>

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2023.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 3 Motion demandant le respect du Droit Local en vue du maintien pour le personnel de Colmar Agglomération d'une durée annuelle de travail effectif de 1 592 h .

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Nombre de voix pour : 50
contre : 0
abstention : 8

M. Muller, en qualité de Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin (CdG), fait part de son abstention sur la motion proposée. Il rappelle à cet effet la position de principe du CdG sur la question du temps de travail applicable dans les départements alsaciens et mosellans en considérant que le texte de la motion proposée correspond davantage à la situation de la Ville

de Colmar et à la position de la Commission du droit local d'Alsace-Moselle sur ce point. Il indique, s'appuyant sur une réponse du Préfet, que le CdG a proposé une délibération aux communes du Haut-Rhin relative au décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures et tenant compte, le cas échéant, des deux jours fériés locaux en Alsace-Moselle et des jours dits de «fractionnement». M. Nicole déclare également s'abstenir sur la teneur de cette motion.Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE.
MM. Muller, Nicole, SchlusseL, Bernard, Bettinger, Mmes Stoeckle, Spinhirny, Migliaccio s'abstiennent.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 3 MOTION DEMANDANT LE RESPECT DU DROIT LOCAL EN VUE DU MAINTIEN POUR LE PERSONNEL DE COLMAR AGGLOMÉRATION D'UNE DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL EFFECTIF DE 1 592 H

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales ayant maintenu un régime de travail dérogatoire, de fixer, par une délibération prise dans un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Il vous est proposé d'adopter une motion, à l'instar des communes du Bas-Rhin, demandant le respect, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail des agents communautaires, de leur droit aux deux jours fériés locaux supplémentaires, prévus dans le Droit Local en Alsace et en Moselle.

Le Droit Local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle.

Dans ses différentes correspondances, M. le Préfet du Haut-Rhin demande aux collectivités et établissements publics de prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1 607 heures. Il s'appuie notamment sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirme que « *la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1 607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans les départements d'Alsace et de Moselle* ».

C'est ainsi que M. le Préfet du Haut-Rhin a saisi Colmar Agglomération par courriers des 22 septembre et 16 décembre 2022, afin d'obtenir transmission des délibérations en vigueur au sein de la collectivité, relatives à l'organisation du temps de travail des agents.

Cette demande de pièces visait à vérifier que l'Agglomération était en conformité avec les dispositions de l'article 47 de la loi n° 2019-828, visant à harmoniser le temps de travail des agents dans la fonction publique territoriale, en imposant l'application des règles de droit commun en la matière, pour une durée annuelle travaillée de 1 607 heures.

Il a été répondu à M. le Préfet du Haut-Rhin, par courrier du 20 janvier 2023, que Colmar Agglomération avait délibéré postérieurement à la date de publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et qu'elle n'était dès lors pas concernée par les dispositions de l'article 47 de la loi n° 2019-828, mettant fin au maintien à titre dérogatoire, des régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2. La délibération adoptée en Conseil Communautaire du 29 mars 2007 et son annexe fixant le cadre général, étaient jointes à l'appui de la réponse.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Or, par un nouveau courrier daté du 13 février 2023, le Préfet du Haut-Rhin, indique qu'alors même qu'aucun régime dérogatoire relatif au temps de travail des agents de Colmar Agglomération n'a été instauré avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2, la délibération du 29 mars 2007 par laquelle le Conseil Communautaire a fixé la durée annuelle de travail effectif à 1 585 heures, est entachée d'illégalité. Il demande qu'elle soit abrogée par l'organe délibérant dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier.

Cette réponse aboutit à méconnaitre les termes de l'article L 621-10 du Code général de la fonction publique et de l'article L 3134-13 du Code du travail, dont il ressort que les jours fériés de Droit Local doivent être chômés. Or, dans l'analyse retenue par l'administration, l'absence de travail durant ces jours doit être rattrapée à d'autres moments, afin de respecter le nombre de 1 607 heures. Ils sont donc fériés mais non chômés, ce qui n'est pas conforme aux textes précités.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements, revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération demandent :

- qu'il soit tenu compte du Droit Local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires (jours fériés et chômés)
- que la durée annuelle de travail de nos agents soit maintenue à 1 592 heures.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de motion suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,
Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 27 mars 2023,

Après avoir délibéré,

DEMANDE

- qu'il soit tenu compte du Droit Local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires (jours fériés et chômés),
- que la durée annuelle de travail de nos agents soit maintenue à 1 592 heures.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente motion.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 4 Groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 4 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Afin d'accompagner le personnel en vue de valoriser le pouvoir d'achat, les agents de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar peuvent bénéficier de titres de restauration depuis avril 2008.

Les marchés conclus avec le fournisseur des titres de restauration arriveront à échéance, pour Colmar Agglomération et pour la Ville de Colmar, le 1er octobre 2023.

Il y a donc lieu de relancer une consultation dans le cadre du renouvellement de cet avantage social en faveur des agents.

Dans le cadre de la mutualisation des services, Colmar Agglomération et la Ville de Colmar proposent de constituer un groupement de commandes portant sur la passation de marchés de fourniture de titres de restauration. L'objectif est de bénéficier de conditions les plus avantageuses possibles et d'optimiser le mode de fonctionnement de cet avantage social via un attributaire unique.

En ce sens, le Code de la Commande Publique, dans son article L 2113-6, autorise la création d'un groupement de commandes, permettant à une ou plusieurs personnes publiques de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire. Cela permet de bénéficier d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation de la commande publique.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, jointe en annexe, qui définit sa composition, son domaine d'intervention et son fonctionnement.

Cette convention désigne également le coordonnateur du groupement, à savoir en l'espèce Colmar Agglomération dont la Commission d'Appel d'Offres est aussi désignée comme étant celle du groupement ainsi constitué.

Chaque membre du groupement s'engage à signer un marché à hauteur de ses besoins propres avec le cocontractant désigné par la Commission d'Appel d'Offres du groupement, à le notifier et à l'exécuter.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la constitution, avec la Ville de Colmar, d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché de fourniture de titres de restauration.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

que les crédits sont et seront inscrits aux budgets de Colmar Agglomération.

Le Président

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

(article L2113-6 du Code de la Commande Publique)

Article 1 - Constitution du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre :

- d'une part, la VILLE DE COLMAR, Hôtel de Ville, 1 Place de la Mairie, 68021 COLMAR, représentée par son Maire, Monsieur Éric STRAUMANN,
  et
- d'autre part, COLMAR AGGLOMERATION, 32 cours Sainte Anne, 68004 COLMAR CEDEX, représentée par son Vice-Président, Monsieur Serge NICOLE.

Le groupement est créé en vue de la passation d'un marché public par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

La Ville de Colmar et la Colmar Agglomération constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Ils ne peuvent se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

Article 2 - Objet du groupement de commandes et nature des prestations

L'objet de la présente convention porte sur un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de titres de restauration. Elle a pour finalité :

- de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales signataires désignés à l'article 1 de la présente convention,
- d'en définir les modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Article 3 - Durée du groupement de commande

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'opération, c'est-à-dire jusqu'à la signature des marchés correspondants aux besoins propres de chaque membre du groupement.
Le groupement de commandes entrera en vigueur à la date de la signature de la présente convention par chaque membre qui assurera la bonne exécution de son marché.

Article 4 - Désignation et missions du coordonnateur

Colmar Agglomération est désignée comme coordonnateur et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique et assurera l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution,
- information des candidats,
- secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres,
- rédaction du rapport de présentation prévu à l'article R 2184-2 du Code de la Commande Publique.

Article 5 - Engagement des membres du groupement

Chaque membre s'engage par ladite convention à signer et notifier, au terme de la procédure organisée dans le cadre du groupement, le marché correspondant à ses besoins propres.

Article 6 - La Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes compétente est celle du coordonnateur.

Article 7 - Signature et suivi des marchés

Le représentant de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée, et s'assure de leur bonne exécution.

Article 8 - Inscription budgétaire, suivi comptable et modalités de prise en charge des frais du groupement

Chaque membre du groupement inscrit la part qui le concerne du montant de l'opération dans le budget de sa collectivité et assure l'exécution comptable qui le concerne. Les frais occasionnés par la gestion de la procédure du groupement, notamment les frais de publicité liés à la passation du marché, sont pris en charge à hauteur de 50 % par chaque membre. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée.

Fait à COLMAR, le

Pour la Ville de Colmar	Pour Colmar Agglomération
Éric STAUMANN Maire de Colmar	Serge NICOLE Vice-Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 5 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget principal.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 5 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics intercommunaux, dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'organe délibérant, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Il est rappelé que le vote de l'assemblée délibérante doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vous trouverez en annexe, le récapitulatif de l'exécution du **budget principal** établi par le Trésorier Principal. Le détail est consultable au dossier.

Vous ne manquerez pas de noter la correspondance entre le compte de gestion et le compte administratif.

Au vu de ces éléments il convient de formaliser par un vote du Conseil Communautaire sa prise de connaissance des éléments du compte de gestion qui certifie l'exactitude des dépenses et recettes présentées par le compte administratif.

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier

Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT

Que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

STATUANT

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Sur l'exécution du **budget principal** de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE

Que le compte de gestion du **budget principal** pour l'exercice 2022, dressé par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00100 - CA COLMAR AGGLO Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	11 956 142,86		2 986 044,95	1 388 067,09	16 330 254,90
Fonctionnement	10 593 061,13		2 723 497,88	9 208 577,70	22 525 136,71
TOTAL I	**22 549 203,99**		**5 709 542,83**	**10 596 644,79**	**38 855 391,61**
II - Budgets des services à caractère administratif					
00160-ZAE ECO II CA COLMAR AGGLO					
Investissement	-622 469,94		-336 120,61		-958 590,55
Fonctionnement	2 351 491,59		233 631,01		2 585 122,60
Sous-Total	**1 729 021,65**		**-102 489,60**		**1 626 532,05**
00161-ZAR LES ERLEN CA COLMAR AGGLO					
Investissement	-408 737,81		135 427,87		-273 309,94
Fonctionnement	494 374,12		-5 887,84		488 486,28
Sous-Total	**85 636,31**		**129 540,03**		**215 176,34**
00180-PEP ENTREPRISE CA COLMAR AGGLO					
Investissement	-1 030 438,02			1 030 438,02	

Reprise au résultat CA Colmar suite à dissolution BA : - OM CA : fonct 9 208 577 invest : 2 418 505,11 - PEP ENTR : fonct 0.70 invest : - 1 030 437,32 Total reprise BP CA COLMAR : Fonct : 9 208 577,70 invest : 1 388 067,79

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00100 - CA COLMAR AGGLO Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement	0,70			-0,70	
Sous-Total	**-1 030 437,32**			**1 030 437,32**	
TOTAL II	**784 220,64**		**27 050,43**	**1 030 437,32**	**1 841 708,39**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
00101-ASST CA COLMAR AGGLO					
Investissement	1 306 957,01		-1 908 903,32		-601 946,31
Fonctionnement	5 769 120,77		2 337 926,78		8 107 047,55
Sous-Total	**7 076 077,78**		**429 023,46**		**7 505 101,24**
00109-EAU CA COLMAR AGGLO					
Investissement	-1 646 695,06		300 704,50		-1 345 990,56
Fonctionnement	3 325 389,95	2 118 436,67	1 844 812,11		3 051 765,39
Sous-Total	**1 678 694,89**	**2 118 436,67**	**2 145 516,61**		**1 705 774,83**
00123-OM CA COLMAR AGGLO					
Investissement	2 418 505,11			-2 418 505,11	

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00100 - CA COLMAR AGGLO Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement	9 208 577,00			-9 208 577,00	
Sous-Total	**11 627 082,11**			**-11 627 082,11**	
00159-TRANSPORT URB CA COLMAR AGGLO					
Investissement	1 035 942,28		222 802,48		1 258 744,76
Fonctionnement	2 014 680,59		378 653,05		2 393 333,64
Sous-Total	**3 050 622,87**		**601 455,53**		**3 652 078,40**
TOTAL III	**23 432 477,65**	**2 118 436,67**	**3 175 995,60**	**-11 627 082,11**	**12 862 954,47**
TOTAL I + II + III	**46 765 902,28**	**2 118 436,67**	**8 912 588,86**		**53 560 054,47**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 6 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'eau.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 6 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics intercommunaux, dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'organe délibérant, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Il est rappelé que le vote de l'assemblée délibérante doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vous trouverez en annexe, le récapitulatif de l'exécution du **budget annexe de l'eau** établi par le Trésorier Principal. Le détail est consultable au dossier.

Vous ne manquerez pas de noter la correspondance entre le compte de gestion et le compte administratif.

Au vu de ces éléments il convient de formaliser par un vote du Conseil Communautaire sa prise de connaissance des éléments du compte de gestion qui certifie l'exactitude des dépenses et recettes présentées par le compte administratif.

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état

des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT

Que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

STATUANT

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Sur l'exécution du **budget annexe de l'eau** de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE

Que le compte de gestion du **budget annexe de l'eau** pour l'exercice 2022, dressé par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président

JLM

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00109 - EAU CA COLMAR AGGLO Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU CA COLMAR AGGLO					
Investissement	-1 646 695,06		300 704,50		-1 345 990,56
Fonctionnement	3 325 389,95	2 118 436,67	1 844 812,11		3 051 765,39
Sous-Total	**1 678 694,89**	**2 118 436,67**	**2 145 516,61**		**1 705 774,83**
TOTAL III	**1 678 694,89**	**2 118 436,67**	**2 145 516,61**		**1 705 774,83**
TOTAL I + II + III	**1 678 694,89**	**2 118 436,67**	**2 145 516,61**		**1 705 774,83**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 7 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'assainissement.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 7 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics intercommunaux, dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'organe délibérant, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Il est rappelé que le vote de l'assemblée délibérante doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vous trouverez en annexe, le récapitulatif de l'exécution du **budget annexe de l'assainissement** établi par le Trésorier Principal. Le détail est consultable au dossier.

Vous ne manquerez pas de noter la correspondance entre le compte de gestion et le compte administratif.

Au vu de ces éléments il convient de formaliser par un vote du Conseil Communautaire sa prise de connaissance des éléments du compte de gestion qui certifie l'exactitude des dépenses et recettes présentées par le compte administratif.

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers,

ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT

Que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

STATUANT

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Sur l'exécution du **budget annexe de l'assainissement** de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE

Que le compte de gestion du **budget annexe de l'assainissement** pour l'exercice 2022, dressé par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00101 - ASST CA COLMAR AGGLO Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST CA COLMAR AGGLO					
Investissement	1 306 957,01		-1 908 903,32		-601 946,31
Fonctionnement	5 769 120,77		2 337 926,78		8 107 047,55
Sous-Total	**7 076 077,78**		**429 023,46**		**7 505 101,24**
TOTAL III	**7 076 077,78**		**429 023,46**		**7 505 101,24**
TOTAL I + II + III	**7 076 077,78**		**429 023,46**		**7 505 101,24**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 8 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe des autres Zones d'Activités Economiques.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 8 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DES AUTRES ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics intercommunaux, dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'organe délibérant, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Il est rappelé que le vote de l'assemblée délibérante doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vous trouverez en annexe, le récapitulatif de l'exécution du **budget annexe des autres zones d'activités économiques** établi par le Trésorier Principal. Le détail est consultable au dossier. Vous ne manquerez pas de noter la correspondance entre le compte de gestion et le compte administratif.

Au vu de ces éléments il convient de formaliser par un vote du Conseil Communautaire sa prise de connaissance des éléments du compte de gestion qui certifie l'exactitude des dépenses et recettes présentées par le compte administratif.

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT

Que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

STATUANT

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Sur l'exécution du **budget annexe des autres zones d'activités économiques** de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE

Que le compte de gestion du **budget annexe des autres zones d'activités économiques** pour l'exercice 2022, dressé par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00160 - ZAE ECO II CA COLMAR AGGLO Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAE ECO II CA COLMAR AGGLO					
Investissement	-622 469,94				-622 469,94
Fonctionnement	2 351 491,59		-102 489,60		2 249 002,44
Sous-Total	**1 729 021,65**		**-102 489,60**		**1 626 532,05**
TOTAL II	**1 729 021,65**		**-102 489,60**		**1 626 532,05**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**1 729 021,65**		**-102 489,60**		**1 626 532,05**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 9 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe de la ZA des Erlen.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 9 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZA DES ERLEN

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics intercommunaux, dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'organe délibérant, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Il est rappelé que le vote de l'assemblée délibérante doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vous trouverez en annexe, le récapitulatif de l'exécution du **budget annexe de la ZA des Erlen** établi par le Trésorier Principal. Le détail est consultable au dossier.

Vous ne manquerez pas de noter la correspondance entre le compte de gestion et le compte administratif.

Au vu de ces éléments il convient de formaliser par un vote du Conseil Communautaire sa prise de connaissance des éléments du compte de gestion qui certifie l'exactitude des dépenses et recettes présentées par le compte administratif.

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état

des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT

Que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

STATUANT

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Sur l'exécution du **budget annexe de la ZA des Erlen** de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE

Que le compte de gestion du **budget annexe de la ZA des Erlen** pour l'exercice 2022, dressé par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00161 - ZAR LES ERLEN CA COLMAR AGGLO

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif ZAR LES ERLEN CA COLMAR AGGLO					
Investissement	-408 737,81		135 427,87		-273 309,94
Fonctionnement	494 374,12		-5 887,84		488 486,28
Sous-Total	**85 636,31**		**129 540,03**		**215 176,34**
TOTAL II	**85 636,31**		**129 540,03**		**215 176,34**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**85 636,31**		**129 540,03**		**215 176,34**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 10 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe des transports urbains.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics intercommunaux, dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'organe délibérant, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Il est rappelé que le vote de l'assemblée délibérante doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vous trouverez en annexe, le récapitulatif de l'exécution du **budget annexe des transports urbains** établi par le Trésorier Principal. Le détail est consultable au dossier.

Vous ne manquerez pas de noter la correspondance entre le compte de gestion et le compte administratif.

Au vu de ces éléments il convient de formaliser par un vote du Conseil Communautaire sa prise de connaissance des éléments du compte de gestion qui certifie l'exactitude des dépenses et recettes présentées par le compte administratif.

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état

des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT

Que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

STATUANT

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Sur l'exécution du **budget annexe des transports urbains** de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE

Que le compte de gestion du **budget annexe des transports urbains** pour l'exercice 2022, dressé par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 068004 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC COLMAR ETABLISSEMENT : TRANSPORT URB CA COLMAR AGGLO

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00159 - TRANSPORT URB CA COLMAR AGGLO Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial TRANSPORT URB CA COLMAR AGGLO					
Investissement	1 035 942,28		222 802,48		1 258 744,76
Fonctionnement	2 014 680,59		378 653,05		2 393 333,64
Sous-Total	**3 050 622,87**		**601 455,53**		**3 652 078,40**
TOTAL III	3 050 622,87		601 455,53		3 652 078,40
TOTAL I + II + III	3 050 622,87		601 455,53		3 652 078,40

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 11 Examen et vote du compte administratif de l'exercice 2022.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

M. Eric STRAUMANN n'a pas pris part au vote.

M. Christian REBERT, Vice-Président, a assuré la Présidence, en l'absence du Président Eric STRAUMANN qui a quitté la salle au moment du vote.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 11 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L.1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux communes et aux établissements publics communaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu le compte de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2022 figurant en annexe de la présente délibération ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, pour le budget principal de Colmar Agglomération, le budget annexe de l'eau, le budget annexe de l'assainissement, le budget annexe des transports urbains, le budget annexe de la ZA des Erlen et le budget annexe des autres zones d'activités économiques ;

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et la décision modificative de l'exercice considéré ;

Votant hors la présence de l'ordonnateur pour l'exercice 2022, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Après avoir délibéré,

CONSTATE

aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes de l'eau, de l'assainissement, des transports urbains, de la ZA des Erlen et des autres zones d'activités économiques, les identités de valeurs, avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

VOTE

le compte administratif de l'exercice 2022 soumis à son examen ;

ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés ;

BUDGET GENERAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 030 438,02 €	14 374 647,97 €		19 801 638,83 €	1 030 438,02 €	34 176 286,80 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice	6 601 784,99 €	9 587 829,94 €	66 476 058,84 €	69 199 556,72 €	73 077 843,83 €	78 787 386,66 €
TOTAUX	**7 632 223,01 €**	**23 962 477,91 €**	**66 476 058,84 €**	**89 001 195,55 €**	**74 108 281,85 €**	**112 963 673,46 €**
Résultats de clôture		16 330 254,90 €		22 525 136,71 €		38 855 391,61 €
Restes à réaliser	7 247 678,59 €	45 382,00 €			7 247 678,59 €	45 382,00 €
TOTAUX CUMULES	**7 247 678,59 €**	**16 375 636,90 €**		**22 525 136,71 €**	**7 247 678,59 €**	**38 900 773,61 €**
RESULTATS DEFINITIFS		**9 127 958,31 €**		**22 525 136,71 €**		**31 653 095,02 €**

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

BUDGET ANNEXE EAU

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 646 695,06 €			1 206 953,28 €	1 646 695,06 €	1 206 953,28 €
Résultat affecté (1068)		2 118 436,67 €				2 118 436,67 €
Opérations de l'exercice	3 820 802,20 €	2 003 070,03 €	9 720 582,25 €	11 565 394,36 €	13 541 384,45 €	13 568 464,39 €
TOTAUX	**5 467 497,26 €**	**4 121 506,70 €**	**9 720 582,25 €**	**12 772 347,64 €**	**15 188 079,51 €**	**16 893 854,34 €**
Résultats de clôture		-1 345 990,56 €		3 051 765,39 €		1 705 774,83 €
Restes à réaliser	574 303,42 €	21 200,00 €			574 303,42 €	21 200,00 €
TOTAUX CUMULES	**574 303,42 €**	**-1 324 790,56 €**		**3 051 765,39 €**	**574 303,42 €**	**1 726 974,83 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**1 899 093,98 €**			**3 051 765,39 €**		**1 152 671,41 €**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 306 957,01 €		5 769 120,77 €		7 076 077,78 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice	4 454 497,15 €	2 545 593,83 €	8 170 241,31 €	10 508 168,09 €	12 624 738,46 €	13 053 761,92 €
TOTAUX	**4 454 497,15 €**	**3 852 550,84 €**	**8 170 241,31 €**	**16 277 288,86 €**	**12 624 738,46 €**	**20 129 839,70 €**
Résultats de clôture		-601 946,31 €		8 107 047,55 €		7 505 101,24 €
Restes à réaliser	3 515 238,18 €	92 045,54 €			3 515 238,18 €	92 045,54 €
TOTAUX CUMULES	**3 515 238,18 €**	**-509 900,77 €**		**8 107 047,55 €**	**3 515 238,18 €**	**7 597 146,78 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**4 025 138,95 €**			**8 107 047,55 €**		**4 081 908,60 €**

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 035 942,28 €		2 014 680,59 €		3 050 622,87 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice	856 301,44 €	1 079 103,92 €	10 500 772,94 €	10 879 425,99 €	11 357 074,38 €	11 958 529,91 €
TOTAUX	**856 301,44 €**	**2 115 046,20 €**	**10 500 772,94 €**	**12 894 106,58 €**	**11 357 074,38 €**	**15 009 152,78 €**
Résultats de clôture		1 258 744,76 €		2 393 333,64 €		3 652 078,40 €
Restes à réaliser	575 973,75 €	30 333,10 €			575 973,75 €	30 333,10 €
TOTAUX CUMULES	**575 973,75 €**	**1 289 077,86 €**		**2 393 333,64 €**	**575 973,75 €**	**3 682 411,50 €**
RESULTATS DEFINITIFS		**713 104,11 €**		**2 393 333,64 €**		**3 106 437,75 €**

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

BUDGET ANNEXE ZA ERLEN

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	408 737,81 €			494 374,12 €	408 737,81 €	494 374,12 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice	419 161,09 €	554 588,96 €	559 663,96 €	553 776,12 €	978 825,05 €	1 108 365,08 €
TOTAUX	**827 898,90 €**	**554 588,96 €**	**559 663,96 €**	**1 048 150,24 €**	**1 387 562,86 €**	**1 602 739,20 €**
Résultats de clôture		-273 309,94 €		488 486,28 €		215 176,34 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		**-273 309,94 €**		**488 486,28 €**		**215 176,34 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**273 309,94 €**			**488 486,28 €**		**215 176,34 €**

BUDGET ANNEXE ZAE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	622 469,94 €			2 351 491,59 €	622 469,94 €	2 351 491,59 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice	1 030 932,01 €	694 811,40 €	938 324,10 €	1 171 955,11 €	1 969 256,11 €	1 866 766,51 €
TOTAUX	**1 653 401,95 €**	**694 811,40 €**	**938 324,10 €**	**3 523 446,70 €**	**2 591 726,05 €**	**4 218 258,10 €**
Résultats de clôture		-958 590,55 €		2 585 122,60 €		1 626 532,05 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		**-958 590,55 €**		**2 585 122,60 €**		**1 626 532,05 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**958 590,55 €**			**2 585 122,60 €**		**1 626 532,05 €**

DONNE

décharge à Monsieur Eric STRAUMANN, Président de Colmar Agglomération, pour sa gestion de l'exercice 2022 conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conseil Communautaire du 6 avril 2023

COLMAR AGGLOMÉRATION

Table des matières

I. LE BUDGET PRINCIPAL 3

1.1. L'évolution des recettes réelles de fonctionnement en 2022 3

1.1.1. Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses 3

1.1.2. Chapitre 73 – Impôts et taxes 4

1.1.3. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations 7

1.1.4. Chapitre 75 – Les autres produits de gestion courante 9

1.1.5. Chapitre 77 – Recettes de cessions et produits exceptionnels 9

1.2. **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 2022** 10

1.2.1. Chapitre 011 – Charges à caractère général 10

1.2.2. Chapitre 12 – Les charges de personnel 12

1.2.3. Chapitre 014 – Les atténuations de produits 13

1.2.4. Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante 14

1.2.5. Chapitre 66 – Les charges financières 14

1.2.6. Chapitre 67 – Les charges exceptionnelles 15

1.3. Les recettes d'investissement en 2022 15

1.4. Les dépenses réelles d'investissement en 2022 16

1.4.1. Les dépenses financières 16

1.4.2. Les dépenses d'équipement 16

II. LES BUDGETS ANNEXES 20

2.1. Le budget annexe de l'eau 20

2.1.1. Évolution de la section d'exploitation 20

2.1.2. En section d'investissement 21

2.2. Le budget annexe d'assainissement 22

2.2.1. Évolution de la section d'exploitation 22

2.2.2. En section d'investissement 23

2.3. Le budget annexe des transports urbains 24

2.3.1. Évolution de la section d'exploitation 24

2.3.2. En section d'investissement 25

2.4. Les budgets annexes des zones d'activités 25

2.4.1. La ZAE Les Erlen 26

2.4.2. Les autres zones d'activités économiques 27

III. La capacité d'autofinancement fragilisée 28

IV. Une intercommunalité faiblement endettée 29

I. LE BUDGET PRINCIPAL

Pour rappel, au 31 décembre 2021, les budgets annexes de gestion de déchets et de la pépinière ont été dissouts pour être fusionnés dans le budget principal. Pour une facilité de lecture, les tableaux suivants présentent, pour 2021 comme pour 2022, les 3 budgets fusionnés.

1.1. L'évolution des recettes réelles de fonctionnement en 2022

Chapitres	Recettes réelles de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 046 451,64 €	2 797 212,53 €	750 760,89 €	36,69%
73	Impôts et taxes	48 798 887,97 €	49 842 985,92 €	1 044 097,95 €	2,14%
74	Dotations, subventions et participations	16 636 292,51 €	16 072 378,28 €	-563 914,23 €	-3,39%
75	Autres produits de gestion courante	195 502,17 €	157 453,53 €	-38 048,64 €	-19,46%
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
77	Produits exceptionnels	16 983,89 €	76 872,44 €	59 888,55 €	352,62%
013	Atténuation de charges	105 075,00 €	118 136,02 €	13 061,02 €	12,43%
	TOTAL	67 799 193,18 €	69 065 038,72 €	1 265 845,54 €	1,87%

Les recettes réelles de fonctionnement passent de 67 799 K€ en 2021 à 69 065 K€ en 2022, soit une hausse modérée de 1,87%. Il est à noter :

- Le dynamisme des produits des services (+750 K€), particulièrement des produits de valorisation des déchets ;
- La hausse modérée des recettes fiscales (+1 044 K€) : l'effet de la revalorisation législatives des bases des impôts « ménages » (+3,4% en 2022) a été amoindri par la baisse des impôts économiques ;
- Une baisse logique des subventions perçues en 2022 (-564 K€), Colmar Agglomération n'ayant notamment plus touché la subvention de l'Agence Régionale de santé pour l'organisation du centre de vaccination.

1.1.1. Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Nature	Produits des services, du domaine et ventes diverses	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
701	Ventes de produits finis	368 542,88 €	750 435,76 €	381 892,88 €	103,62%
703	Redevances et recettes d'utilisation du domaine	37 606,83 €	40 806,09 €	3 199,26 €	8,51%
706	Prestations de services	771 459,87 €	881 562,24 €	110 102,37 €	14,27%
707	Ventes de marchandises	3 050,00 €	3 330,00 €	280,00 €	9,18%
708	Autres produits	865 792,06 €	1 121 078,44 €	255 286,38 €	29,49%
	TOTAL	2 046 451,64 €	2 797 212,53 €	750 760,89 €	36,69%

Les produits des services passent de 2 046 K€ en 2021 à 2 797 K€ en 2022, soit une hausse substantielle de 36,69% :

+382 K€ pour la revalorisation des emballages plastiques, des verres et du papier, hausse liée principalement à la reprise d'une activité normale ;

+166 K€ pour les recettes de la base nautique grâce à un été exceptionnel ;

+195 K€ pour les mise à disposition de personnel aux budgets annexes en raison de la centralisation des dépenses de personnel sur le budget principal pour des raisons pratiques ;

+56 K€ pour la mise à disposition de personnel à la Ville de Colmar dans le cadre des avancées liées à la mutualisation.

1.1.2. Chapitre 73 – Impôts et taxes

Comptes	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
73111	Contributions directes	13 490 395,00 €	13 965 612,00 €	475 217,00 €	3,52%
73112	Cotisation sur la VAE	8 761 999,00 €	8 105 022,00 €	-656 977,00 €	-7,50%
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	2 691 281,00 €	2 134 941,00 €	-556 340,00 €	-20,67%
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	861 657,00 €	881 386,00 €	19 729,00 €	2,29%
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	135 430,00 €	423 169,00 €	287 739,00 €	212,46%
73221	F.N.G.I.R.	529 760,00 €	529 760,00 €	0,00 €	0,00%
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	10 153 310,00 €	10 547 047,00 €	393 737,00 €	3,88%
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	217 518,00 €	227 117,00 €	9 599,00 €	4,41%
7338	Autres taxes	181 723,97 €	124 950,92 €	-56 773,05 €	-31,24%
7382	Fraction de TVA	11 775 814,00 €	12 903 981,00 €	1 128 167,00 €	9,58%
Total		**48 798 887,97 €**	**49 842 985,92 €**	**1 044 097,95 €**	**2,14%**

Les produits fiscaux passent de 48 799 K€ en 2021 à 49 843 K€ en 2022, soit une hausse modérée de 2,14%.

1.1.2.1. La fiscalité « ménages »

Impôts et taxes	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
IMPOTS MENAGES	23 837 173,00 €	25 416 694,00 €	1 579 521,00 €	6,63%

Les recettes de la fiscalité « ménages » passent de 23 837 K€ en 2021 à 25 417 K€ en 2022, soit une hausse de 6,63%.

Les contributions directes ont été perturbées par les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour les collectivités locales, qui s'est accompagnée d'un nouveau schéma de financement.

Il est rappelé que depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux bénéficient de la suppression de la TH sur les résidences principales. Les 20 % de ménages restants, les plus aisés, ont bénéficié d'un allègement à hauteur de 30 % en 2021, qui sera porté à 65 % en 2022. Ils seront définitivement exonérés à 100 % en 2023. Les cotisations payées en 2021 et 2022 par les derniers contribuables sont à présent intégralement perçues par l'Etat.

Les collectivités locales ne perçoivent plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants. Ainsi, en 2022, Colmar Agglomération a touché 489 K€ de produits de taxe d'habitation à taux inchangé. Ces recettes se sont révélées faiblement dynamiques (+1%).

Pour compenser la perte de produit résultant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Etat a attribué une fraction de TVA aux intercommunalités, dont elles ne maîtrisent pas le taux. C'est ainsi que Colmar Agglomération perçoit 12 904 K€ de fraction de TVA en 2022. Ces recettes ont augmenté de 9,58% en un an, hausse liée à la reprise de l'activité et de la consommation après 2 ans de crise sanitaire.

		2021	2022	Evolution
TH	Bases	5 843 990 €	5 891 336 €	0,81%
	Taux	8,27%	8,27%	0,00%
	Produits	484 366 €	489 302 €	1,02%
Fraction de TVA *(Compensation)*	Produits	11 775 814 €	12 903 981 €	9,58%
TOTAL		**12 260 180 €**	**13 393 283 €**	9,24%

Les produits de taxe foncière bâtie et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ont augmenté de 3,90% à taux d'imposition inchangé, sous l'effet de 2 facteurs :

- Le coefficient de revalorisation législative des bases adopté en loi de finances par le Parlement et indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, soit +3,4% en 2022 ;
- L'évolution physique des bases par la réhabilitation, l'extension ou la création de locaux, soit +0,5% en 2022.

		2021	2022	Evolution
TFB	Bases	141 857 317 €	147 531 043 €	4,00%
	Taux	0,70%	0,70%	0,00%
	Produits	996 027 €	1 034 850 €	3,90%

		2021	2022	Evolution
TEOM	Bases	139 064 898 €	144 499 706 €	3,91%
	Taux	7,30%	7,30%	0,00%
	Produits	10 153 310 €	10 547 047,00 €	3,88%

Par ailleurs, les recettes de taxe foncière non bâtie, de taxe additionnelle foncière non bâtie et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations progressent peu : +4,3 K€ en 2022.

		2021	2022	Evolution
TFNB	Bases	2 343 627 €	2 415 998 €	3,09%
	Taux	2,21%	2,21%	0,00%
	Produits	51 803 €	53 402 €	3,09%

		2021	2022	Evolution
TFNBA	Produits	158 335,00 €	160 995,00 €	1,68%

1.1.2.2. La fiscalité professionnelle

Impôts et taxes	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
FISCALITE PROFESSIONNELLE	24 114 801,00 €	23 341 879,00 €	-772 922,00 €	-3,21%

Les recettes de fiscalité professionnelle passent de 24 115 K€ en 2021 à 23 342 K€ en 2022, soit une baisse de **-3,21%**.

Les produits de contribution foncière des entreprises ont augmenté de 3,57% à taux d'imposition inchangé. La revalorisation législative des bases ne s'appliquant pas aux locaux professionnels, l'exercice 2022 a donc été dynamique dans la création et l'extension de locaux professionnels.

		2021	2022	Evolution
CFE	Bases	47 118 398 €	48 777 711 €	3,52%
	Taux	25,00%	25,00%	0,00%
	Produits	11 799 864 €	12 220 530 €	3,57%

En revanche, les recettes de CVAE font grise mine en 2022, avec une baisse enregistrée de **-7,5%** entre 2021 et 2022. Cet impôt est cependant perçu avec un décalage de 2 ans et correspond donc aux recettes de la crise sanitaire de 2020.

		2021	2022	Evolution
CVAE	Produits	8 761 999,00 €	8 105 022,00 €	-7,50%

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau évolue peu (+19 K€).

En revanche, la taxe additionnelle sur les surfaces commerciales chute de 20,67%. Il s'agit d'une baisse en trompe-l'œil. En effet, en 2021, Colmar Agglomération avait mis fin à une

pratique inappropriée relative à une écriture de produit constaté d'avance reconduite d'année en année suite à un versement ponctuel complémentaire de la TASCOM de 622 K€ lié à des opérations de régularisations depuis 2017. L'exercice 2022 revient donc à un niveau normal.

		2021	2022	Evolution
IFER	Produits	861 657,00 €	881 386,00 €	2,29%
TASCOM	Produits	2 691 281,00 €	2 134 941,00 €	-20,67%

1.1.3. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

1.1.3.1. La baisse des dotations de l'Etat

Comptes	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
74124	Dotation d'intercommunalité	2 363 113,00 €	2 259 735,00 €	-103 378,00 €	-4,37%
74126	Dot. compensat° groupements de communes	7 866 093,00 €	7 693 546,00 €	-172 547,00 €	-2,19%
744	F.C.T.V.A.	19 904,19 €	17 843,63 €	-2 060,56 €	-10,35%
748313	Dotation de Compensation de la Réforme de la TP	403 744,00 €	403 744,00 €	0,00 €	0,00%
Total		**10 652 854,19 €**	**10 374 868,63 €**	**-277 985,56 €**	**-2,61%**

Les dotations de l'État passent de 10 653 K€ en 2021 à 10 375 K€ en 2022, soit une baisse de **-2,61%**.

Concernant la dotation d'intercommunalité, 3 indicateurs sont pris en compte dans le calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI : le potentiel fiscal, le revenu moyen par habitant et le coefficient d'intégration fiscale (CIF). Une réforme intervenue en loi de finances pour 2019 est venue changer le calcul du potentiel financier qui ne profite pas à Colmar Agglomération. Elle bénéficie cependant du mécanisme de garantie selon lequel une intercommunalité ne peut pas toucher moins de 95% de la dotation perçue l'année précédente :

-103 K€ pour la dotation d'intercommunalité qui diminue de 5% par an depuis 2018.

Concernant la dotation de compensation, rappelons que, face à une impasse budgétaire, l'État opère systématiquement un redéploiement des crédits relatifs aux dotations lorsqu'il souhaite augmenter certains postes :

-173 K€ pour la dotation de compensation qui subit le mécanisme de l'écrêtement afin de financer l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale.

1.1.3.2. *Les allocations compensatrices*

Comptes	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
74833	Etat - Compensations CET (CVAE et CFE)	3 313 558,00 €	3 456 526,00 €	142 968,00 €	4,31%
	dont Compensations bases minimum (CA < 5 000 €)	*234 252,00 €*	*288 456,00 €*	*54 204,00 €*	*23,14%*
	dont Compensations abattement 50% locaux industriels	*3 069 432,00 €*	*3 158 908,00 €*	*89 476,00 €*	*2,92%*
	dont autres compensations	*9 874,00 €*	*9 162,00 €*	*-712,00 €*	*-7,21%*
74834	Etat - Compensations TF	72 881,00 €	76 245,00 €	3 364,00 €	4,62%
	dont Compensations Foncier bâti	*3 550,00 €*	*3 700,00 €*	*150,00 €*	*4,23%*
	dont Compensations Foncier non bâti	*2,00 €*	*2,00 €*	*0,00 €*	*0,00%*
	dont Compensations abattement 50% locaux industriels	*69 329,00 €*	*72 543,00 €*	*3 214,00 €*	*4,64%*
74835	Etat - Compensations TH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total		**3 386 439,00 €**	**3 532 771,00 €**	**146 332,00 €**	**4,32%**

Les allocations compensatrices passent de 3 386 K€ en 2021 à 3 533 K€ en 2022, soit une hausse de 4,32%.

Ces allocations sont versées en compensation des réformes mises en place par l'État qui viennent diminuer les recettes fiscales des collectivités. Il ne s'agit donc pas de recettes supplémentaires, mais plutôt le signe de la baisse de leur pouvoir fiscal. Les compensations suivent l'évolution législative et physique des bases fiscales.

1.1.3.3. *Les subventions de fonctionnement*

Comptes	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
747	Participations	964 753,40 €	496 216,19 €	-468 537,21 €	-48,57%
7488	Autres attributions et participations	1 632 245,92 €	1 656 683,46 €	24 437,54 €	1,50%
Total		**2 596 999,32 €**	**2 152 899,65 €**	**-444 099,67 €**	**-17,10%**

Les subventions de fonctionnement passent de 2 597 K€ en 2021 à 2 153 K€ en 2022, soit une baisse de **-17,10%**.

-235 K€ une baisse liée à la disparition du soutien de l'ARS pour l'organisation du centre de vaccination, compte tenu de sa fermeture ;

-201 K€ une baisse liée au financement de l'Espace Info Energie perçu pour 2 ans.

Les subventions de fonctionnement relatives à la gestion des déchets représentent 35% des subventions de fonctionnement. Les performances de collecte permettent de bénéficier de subventions annuelles conséquentes : 1 657 K€, principalement par CITEO. Il s'agit d'un éco-organisme agréé par l'État qui gère le principe de la responsabilité élargie aux producteurs.

1.1.4. Chapitre 75 – Les autres produits de gestion courante

Comptes	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
752	Revenus des immeubles	115 150,24 €	112 237,59 €	-2 912,65 €	-2,53%
757	Redevances versées par les fermiers et concessionı	80 349,59 €	43 232,52 €	-37 117,07 €	-46,19%
7588	Autres produits divers de gestion courante	2,34 €	1 983,42 €	1 981,08 €	84661,54%
Total		**195 502,17 €**	**157 453,53 €**	**-38 048,64 €**	**-19,46%**

Les autres produits de gestion courante passent de 196 K€ en 2021 à 157 K€ en 2022, soit une baisse de **-19,46%**.

-38 K€ en raison d'un rattrapage de facturation pour la concession des campings en 2021.

1.1.5. Chapitre 77 – Recettes de cessions et produits exceptionnels

Chapitre	Produits exceptionnels	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
77	TOTAL	16 983,89 €	76 872,44 €	59 888,55 €	352,62%

Les produits exceptionnels passent de 17 K€ en 2021 à 77 K€ en 2022, soit une hausse de 60 K€.

+45 K€ pour des indemnités liées à une destruction de biens publics concernant les équipements de gestion des déchets ;

+12 K€ pour une cession de parcelles au 374 rue Denis Papin.

1.2. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 2022

Chapitres	Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
011	Charges à caractère général	10 636 329,98 €	11 881 166,68 €	1 244 836,70 €	11,70%
012	Charges de personnel	5 944 581,51 €	7 102 457,95 €	1 157 876,44 €	19,48%
014	Atténuation de produits	30 655 025,19 €	31 703 476,68 €	1 048 451,49 €	3,42%
65	Autres charges de gestion courante	7 517 760,28 €	7 931 379,68 €	413 619,40 €	5,50%
66	Charges financières	0,00 €	1 042,64 €	1 042,64 €	
67	Charges exceptionnelles	113 779,95 €	156 817,03 €	43 037,08 €	37,82%
68	Provisions	0,00 €	6 450,00 €	6 450,00 €	
	TOTAL	**54 867 476,91 €**	**58 782 790,66 €**	**3 915 313,75 €**	**7,14%**

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 54 867 K€ en 2021 à 58 783 K€ en 2022, soit une hausse substantielle de **7,14%**. 3 facteurs importants à l'origine de cette évolution :

- La hausse des dépenses de personnel (+1 158 K€) imposée par des contraintes exogènes et endogènes, mais aussi choisie par la refonte du régime indemnitaire ;
- L'évolution des mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres (+1 048 K€) au bénéfice de ces dernières ;
- La hausse des charges à caractère général (+1 245 K€), essentiellement liée à l'absence de rattachement sur le budget annexe de gestion des déchets du fait de sa dissolution en 2021.

1.2.1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Nature	Charges à caractère général	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
	FLUIDES	**446 017,48 €**	**612 014,56 €**	**165 997,08 €**	**37,22%**
60611	Eau et assainissement	18 839,77 €	1 510,64 €	-17 329,13 €	-91,98%
60612	Energie - Electricité	163 156,06 €	161 389,78 €	-1 766,28 €	-1,08%
60613	Chauffage urbain	12 493,45 €	14 000,00 €	1 506,55 €	12,06%
60622	Carburants	251 528,20 €	435 114,14 €	183 585,94 €	72,99%
	ANIMATIONS EVENEMENTS ET DISPOSITIFS	**103 295,85 €**	**325 037,96 €**	**221 742,11 €**	**214,67%**
6135	Locations mobilières	4 385,91 €	27 909,40 €	23 523,49 €	536,34%
6226	Honoraires	43 559,00 €	56 518,00 €	12 959,00 €	29,75%
6247	Transports collectifs	11 154,00 €	25 050,00 €	13 896,00 €	124,58%
6257	Réceptions	2 760,41 €	16 336,76 €	13 576,35 €	491,82%
6236	Catalogues et imprimés	41 436,53 €	199 223,80 €	157 787,27 €	380,79%
	PRESTATIONS DE SERVICES	**6 008 776,46 €**	**7 100 072,57 €**	**1 091 296,11 €**	**18,16%**
611	Contrats de prestations de services	6 003 623,86 €	6 992 129,05 €	988 505,19 €	16,47%
6228	Divers	5 152,60 €	107 943,52 €	102 790,92 €	1994,93%

	ENTRETIEN MAINTENANCE FOURNITURES	**842 538,95 €**	**1 132 226,82 €**	**289 687,87 €**	**34,38%**
60632	Fournitures de petit équipement	160 136,95 €	203 311,66 €	43 174,71 €	26,96%
6068	Autres matières et fournitures	200 639,31 €	286 333,71 €	85 694,40 €	42,71%
615	Entretien	396 441,26 €	563 242,48 €	166 801,22 €	42,07%
6156	Maintenance	85 321,43 €	79 338,97 €	-5 982,46 €	-7,01%
	AUTRES	**2 659 234,11 €**	**2 016 607,19 €**	**-642 626,92 €**	**-24,17%**
6132	Locations immobilières	531 790,18 €	80 213,71 €	-451 576,47 €	-84,92%
6161	Assurancces	97 962,34 €	99 233,58 €	1 271,24 €	1,30%
617	Etudes et recherches	247 846,04 €	90 086,22 €	-157 759,82 €	-63,65%
6184	Formations	15 293,40 €	25 069,88 €	9 776,48 €	63,93%
6281	Cotisations	463 276,66 €	410 364,44 €	-52 912,22 €	-11,42%
62872	Contribution eaux pluviales	1 303 065,49 €	1 311 639,36 €	8 573,87 €	0,66%
62875	Remboursement aux communes-membres	161 579,69 €	258 826,23 €	97 246,54 €	60,18%
	DIVERS	**576 467,13 €**	**695 207,58 €**	**118 740,45 €**	**20,60%**
	TOTAL	**10 636 329,98 €**	**11 881 166,68 €**	**1 244 836,70 €**	**11,70%**

Les charges à caractère général passent de 10 636 K€ en 2021 à 11 881 K€ en 2022, soit une hausse de **+11,70%**.

Sur les fluides :

+184 K€ pour le carburant en raison de l'envolée des prix suite au déclenchement de la guerre en Ukraine.

Sur les animations, évènements et dispositifs :

+52 K€ pour les locations mobilières, les transports et les réceptions en lien avec la reprise des activités en 2022 après 2 ans de crise sanitaire et l'organisation de l'évènement « plein feux sur la plage » ;

+158 K€ pour les dispositifs de communication de la gestion des déchets dans le cadre de l'évolution des consignes de tri : impression de sacs de pré-collecte, édition des réglettes « mémotri » et du guide du tri, conception visuelles des consignes de tri et le covering des conteneurs pour le passage du code couleur bleu en jaune.

Sur les prestations de services et l'entretien liée à la gestion des déchets :

+1 092 K€ pour les prestations de déversement en usine d'incinération, le vidage des conteneurs de proximité et le traitement des déchets ;

+290 K€ pour l'entretien des équipements de gestion des déchets ;

En raison de l'absence de rattachement en 2021 du fait de la dissolution du budget annexe.

Sur les remboursements de frais :

+103 K€ pour les remboursements de mise à disposition de personnel à la Ville de Colmar dans le cadre du schéma de mutualisation et les remboursements des opérations de manutention de l'équipe du parc automobile pour la fourrière.

A noter en revanche :

-452 K€ pour les locations immobilières qui concernaient la location du Parc des Expositions pour l'organisation du centre de vaccination ;

-158 K€ pour les études qui diffèrent d'année en fonction des thématiques abordées. En 2021, une étude spécifique sur la réalisation du plan de mobilité avait été menée (153 K€) ;

-53 K€ pour les cotisations aux syndicats mixtes de gestion des cours d'eau, suite à un rattrapage de facturation en 2021.

1.2.2. Chapitre 12 – Les charges de personnel

Comptes	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
621	Personnel extérieur au service	714 568,16 €	958 031,11 €	243 462,95 €	34,07%
6331	Versement de transport	18 418,00 €	21 226,00 €	2 808,00 €	15,25%
6332 6336 6338	Cotisations et autres impôts et taxes	79 746,60 €	93 229,91 €	13 483,31 €	16,91%
64	Charges de personnel et rémunérations	5 131 848,75 €	6 029 970,93 €	898 122,18 €	17,50%
Total		**5 944 581,51 €**	**7 102 457,95 €**	**1 157 876,44 €**	**19,48%**

Les charges de personnel passent de 5 945 K€ en 2021 à 7 102 K€ en 2022, soit une hausse de **+19,48%**.

Des contraintes exogènes et endogènes fortes :

+125 K€ suite à la hausse de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires à compter du 1er juillet 2022 ;

+180 K€ pour l'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité lié au coût des avancements et des promotions ;

+75 K€ en lien avec la hausse du minimum de traitement au 1er janvier 2022.

L'impact de la refonte du régime indemnitaire :

+125 K€ suite à la réforme de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise et ses règles de modulation en cas d'absence ;

+80 K€ suite à la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel en fonction de l'atteinte des objectifs individuellement fixés.

L'impact de l'évolution des effectifs sur la masse salariale :

+120 K€ suite à des créations de postes en 2022 afin de développer les compétences environnementales de Colmar Agglomération : un chargé

JLD

de mission de la préservation et de la reconquête de la qualité des ressources en eau, un conseiller en énergie partagé, un charge de mission de gestion de l'espace rural et périurbain ;

+222 K€ suite à la réduction du taux de vacance passant à 9,66% au 31/12/2022, soit l'équivalent de 6 ETP supplémentaires.

L'impact de la centralisation des dépenses de personnel :

+300 K€ Pour le budget principal qui regroupe l'ensemble des dépenses de personnel pour des facilités de gestion, avec refacturation sur les budgets annexes en fin d'année.

1.2.3. Chapitre 014 – Les atténuations de produits

Comptes	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	23 194,19 €	99 683,68 €	76 489,49 €	329,78%
739211	Attributions de compensation	24 989 187,00 €	25 527 947,00 €	538 760,00 €	2,16%
739212	Dotation de solidarité communautaire	5 390 891,00 €	5 435 481,00 €	44 590,00 €	0,83%
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	251 753,00 €	640 365,00 €	388 612,00 €	154,36%
Total		**30 655 025,19 €**	**31 703 476,68 €**	**1 048 451,49 €**	**3,42%**

Les atténuations de produits passent de 30 655 K€ en 2021 à 31 703 K€ en 2022, soit une hausse de **+3,42%**. Ce chapitre regroupe les mécanismes financiers qui relient Colmar Agglomération à ses communes-membres, tels que définis dans le pacte financier et fiscal. Ils représentent désormais 54% des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal.

+539 K€ suite aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 9 novembre 2021 qui a démontré l'opportunité de faire évoluer l'attribution de compensation au bénéfice des communes-membres, notamment concernant la valorisation des instructions d'urbanisme ;

+45 K€ suite à l'évolution des critères de la dotation de solidarité communautaire ;

+388 K€ dans le cadre de la prise en charge de l'intégralité du fonds de péréquation communal et intercommunal par Colmar Agglomération.

1.2.4. Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante

Comptes	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
653	Indemnités, frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers	509 343,45 €	520 711,87 €	11 368,42 €	2,23%
654	Pertes sur créances irrécouvrables	4 235,17 €	5 922,96 €	1 687,79 €	39,85%
655	Contingents et participations obligatoires	5 055 560,14 €	5 164 683,56 €	109 123,42 €	2,16%
657	Subventions de fonctionnement versées	1 948 617,80 €	2 240 059,92 €	291 442,12 €	14,96%
658	Charges diverses de la gestion courante	3,72 €	1,37 €	-2,35 €	-63,17%
Total		**7 517 760,28 €**	**7 931 379,68 €**	**413 619,40 €**	**5,50%**

Les charges de gestion courante passent de 7 518 K€ en 2021 à 7 931 K€ en 2022, soit une hausse de **+5,50%**.

+78 K€ pour les contribution aux services d'incendie et de secours ;

+16 K€ dans le cadre de la participation de Colmar Agglomération à l'organisation des Navettes de Noël (participation 2021 versée avec un décalage sur l'exercice 2022) ;

+97 K€ dans le cadre de reprise de l'opération écolo'tri dans les établissements scolaires ;

+25 K€ dans le cadre de la participation de Colmar Agglomération au dispositif PLATO pour promouvoir les tournages de films dans le Grand Est ;

+18 K€ pour l'augmentation de l'offre associative des animations été ;

+24 K€ pour la pérennisation du dispositif « les étés de l'Agglo » ;

+73 K€ pour l'organisation d'actions liées au développement économique (à l'image du programme PEPS CO 2022) ou touristique (comme la coupe du monde WTCR).

1.2.5. Chapitre 66 – Les charges financières

Comptes	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 021,93 €	1 021,93 €	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	20,71 €	20,71 €	
6618	Intérêts des autres dettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total		**0,00 €**	**1 042,64 €**	**1 042,64 €**	

Les charges financières atteignent seulement 1 042,64 en 2022 et restent très faibles. Il s'agit d'une seule échéance relative à un prêt du Crédit Foncier, comme le détaille le rapport sur la dette.

1.2.6. Chapitre 67 – Les charges exceptionnelles

Comptes	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	26 984,00 €	8 931,00 €	-18 053,00 €	-66,90%
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	25 437,05 €	144 867,23 €	119 430,18 €	469,51%
6745	Subventions aux personnes de droit privé	10 000,00 €	3 018,80 €	-6 981,20 €	-69,81%
6743	Subventions de fonctionnement exceptionnelles	50 620,00 €	0,00 €	-50 620,00 €	-100,00%
6748	Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
678	Autres charges exceptionnelles	738,90 €	0,00 €	-738,90 €	-100,00%
Total		**113 779,95 €**	**156 817,03 €**	**43 037,08 €**	**37,82%**

Les charges exceptionnelles passent de 114 K€ en 2021 à 157 K€ en 2022, soit une hausse de **+37,82%.**

+72 K€ pour une annulation de titre concernant une subvention pour l'Espace Info Energie titrée en doublon ;

+44 K€ pour diminuer la participation de la communauté de commune Rhin-Brisach suite à un désengagement d'une partie des communes du dispositif mutualisé d'instruction d'autorisations d'urbanisme.

1.3. Les recettes d'investissement en 2022

Recettes d'investissement	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
Recettes réelles d'investissement	3 451 344,19 €	1 092 633,66 €	-2 358 710,53 €	-68,34%
Redettes d'ordre d'investissement	8 837 586,74 €	8 495 196,28 €	-342 390,46 €	-3,87%
Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Solde d'exécution reporté	8 696 326,29 €	14 374 647,97 €	5 678 321,68 €	65,30%
TOTAL	**20 985 257,22 €**	**23 962 477,91 €**	**2 977 220,69 €**	**14,19%**

Les recettes d'investissement passent de 20 985 K€ en 2021 à 23 962 K€ en 2022, soit une hausse de +14,19%.

Sur les recettes réelles d'investissement :

315 K€ de Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

15 K€ de recettes liées au contrat de location-vente du refuge animalier ;

648 K€ de subventions d'investissement, dont :

- 238 K€ de subventions pour la pépinière d'entreprises ;
- 150 K€ de subventions de l'ADEME pour la déchetterie Europe ;

- 78 K€ de subventions de l'Etat pour l'aménagement de la structure d'accompagnement vers la sortie ;
- 146 K€ de subventions de l'Etat, notamment de l'AERM pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.

Sur les recettes d'ordre :

7 693 K€ de recettes d'amortissement ;
802 K€ de recettes d'ordre patrimoniale

Auxquelles il convient d'ajouter un solde d'exécution d'investissement reporté de 14 375 K€.

1.4. Les dépenses réelles d'investissement en 2022

Intitulés	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
Dépenses d'équipement	7 277 976,41 €	5 489 077,69 €	-1 788 898,72 €	-24,58%
Dépenses financières	176 261,20 €	176 261,20 €	0,00 €	0,00%
Autres immobilisations financières	45 461,60 €	0,00 €	-45 461,60 €	-100,00%
Total	**7 499 699,21 €**	**5 665 338,89 €**	**-1 834 360,32 €**	**-24,46%**

Les dépenses réelles d'investissement passent de 7 500 K€ en 2021 contre 5 665 K€ en 2022, soit une baisse de -24,46%.

1.4.1. Les dépenses financières

Chapitre	Emprunts et dettes assimilées	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
1641	Emprunts en euros	176 261,20 €	176 261,20 €	0,00 €	0,00%

Les dépenses financières s'établissent à 176 K€ en 2022. Elles sont constituées principalement du remboursement en capital de la dette.

1.4.2. Les dépenses d'équipement

Chapitre	Dépenses d'équipement	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
13	Subventions d'investissement	510 000,00 €	0,00 €	-510 000,00 €	-100,00%
20	Immobilisations incorporelles	472 463,94 €	313 596,17 €	-158 867,77 €	-33,63%
204	Subventions d'équipement	2 461 328,02 €	2 349 706,05 €	-111 621,97 €	-4,54%
21	Immobilisations corporelles	3 834 184,45 €	2 470 722,22 €	-1 363 462,23 €	-35,56%
23	Immobilisations en cours	0,00 €	355 053,25 €	355 053,25 €	
	TOTAL	**7 277 976,41 €**	**5 489 077,69 €**	**-1 278 898,72 €**	**-24,58%**

Les dépenses d'équipement passent de 7 278 K€ en 2021 à 5 489 K€ en 2022, soit une baisse de -24,58%. Il convient cependant de noter un niveau exceptionnel de dépenses engagées reportées sur 2023, soit 7 248 K€.

Fonds de concours aux communes-membres	• Dépenses réalisées : 1 624 K€ • Reports sur 2023 : 4 034 K €

Les fonds de concours versés aux communes-membres ont atteint 1 624 K€, principalement dans le cadre de 2 dispositifs :

- Le dispositif de soutien aux communes-membres 2021-2022 ;
- Le fonds de concours exceptionnel lié à la fin du dispositif des crédits-avoirs eaux pluviales.

Le niveau élevé des reports sur 2023 comprend également la participation de Colmar Agglomération à la restructuration du parc des ateliers municipaux pour 1 880 K€.

Compétence Développement économique

Pépinière d'entreprises	• Dépenses réalisées: 911 K€ • Reports sur 2023 : 82 K€
Travaux de voirie Zones d'activités	• Dépenses réalisées : 92 K€ • Reports sur 2023 : 586 K €
Aérodrôme	• Subvention versée: 96 K€
Aides aux entreprises	• Dépenses réalisées : 142 K€ • Reports sur 2023 : 182 K€

Compétence Gestion des déchets

Programme conteneurs enterrés consignes de tri	• Dépenses réalisées : 477 K€
Acquisition BOM et véhicules	• Dépenses réalisées : 331 K€ • Reports sur 2023 : 661 K€
Investissement récurrent	• Dépenses réalisées : 126 K€ • Reports sur 2023 : 95 K€

Compétence Eaux pluviales

Achèvement des opérations 2018-2021	• Dépenses réalisées: 169 K€ • Reports sur 2023 : 245 K€
Programme 2022-2026	• Dépenses réalisées : 356 K€ • Reports sur 2023 : 258 K €
Investissement récurrent	• Dépenses réalisées : 196 K€ • Reports sur 2023 : 21 K€

Compétence Mobilité

Solde participation LGV Est	• Dépenses réalisées: 266 K€
Piste cyclable Jebsheim-Muntzenheim	• Dépenses réalisées : 34 K€
Piste cyclable Sundhoffen - Forêt du Neuland	• Dépenses réalisées : 18 K€ • Reports sur 2023 : 4 K€
Passerelle confluence	• Etudes : 34 K€ • Reports sur 2023 : 21 K€
Piste cyclable Herrlisheim - Sainte-Croix	• Etudes : 24 K€

Compétence Environnement

Aides à la rénovation énergétique	• Dépenses réalisées : 185 K€

Compétence Base nautique

Base nautique	• Aménagements réalisés: 115 K€ • Reports sur 2023 : 44 K €

Compétence Aire d'accueil

Extension aire d'accueil Colmar	• Etudes réalisées: 11 K€ • Reports sur 2023 : 116 K€
Aire de grand passage	• Etudes réalisées : 17 K€ • Reports sur 2023 : 70 K€

Compétence Modernisation informatique et numérique

Infrastructures informatiques	• Dépenses réalisées: 445 K€ • Reports sur 2023 : 25 K€
Système d'informations géographiques	• Dépenses réalisées : 108 K€ • Reports sur 2023 : 258 K €

JD

II. LES BUDGETS ANNEXES

2.1. Le budget annexe de l'eau

2.1.1. Évolution de la section d'exploitation

Chap.	Libellés	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	11 053 379,03 €	11 077 549,95 €	24 170,92 €	0,22%
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
74	Dotations, subventions et participations	18 964,50 €	29 600,95 €	10 636,45 €	56,09%
75	Autres produits de gestion courante	4 078,43 €	4 112,20 €	33,77 €	0,83%
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
77	Produits exceptionnels	1 755,01 €	3 689,06 €	1 934,05 €	110,20%
013	Atténuations de charges	3 295,00 €	0,00 €	-3 295,00 €	-100,00%
Total		**11 081 471,97 €**	**11 114 952,16 €**	**33 480,19 €**	**0,30%**

Les recettes d'exploitation évoluent peu et passent de 11 081 K€ en 2021 à 11 115 K€ en 2022, soit une hausse de +0,3%.
Elles sont principalement constituées des produits des services (99,67%), parmi elles les recettes liées à la vente d'eau aux abonnés et les redevances de l'Agence de l'Eau afférentes.

Comptes	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
011	Charges à caractère général	4 250 546,74 €	4 338 855,38 €	88 308,64 €	2,08%
012	Charges de personnel et frais assimilés	172 734,69 €	100 000,00 €	-72 734,69 €	-42,11%
014	Atténuations de produits	3 469 000,00 €	3 201 354,00 €	-267 646,00 €	-7,72%
65	Autres charges de gestion courante	16 699,50 €	21 791,56 €	5 092,06 €	30,49%
66	Charges financières	18 320,49 €	13 693,05 €	-4 627,44 €	-25,26%
67	Charges exceptionnelles	91 354,00 €	87 086,64 €	-4 267,36 €	-4,67%
68	Dotations aux provisions	0,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	
Total		**8 018 655,42 €**	**7 778 780,63 €**	**-239 874,79 €**	**-2,99%**

Globalement, les dépenses d'exploitation diminuent de 2,99% entre 2021 et 2022 et s'élèvent à 7 779 K€.

+88 K€ pour les charges à caractère général, dont l'évolution est principalement liée au mécanisme d'actualisation des prix du marché d'exploitation ;

-73 K€ pour les dépenses de personnel suite au regroupement de l'ensemble des dépenses sur le budget principal et une refacturation en fin d'année sur chaque budget annexe ;

-267 K€ pour les atténuations de produits constituées des reversements des redevances pour pollution et pour modernisation à l'Agence de l'Eau, qui ont fait l'objet d'un décalage dans le temps.

2.1.2. En section d'investissement

Intitulés	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
Recettes réelles d'investissement	21 200,00 €	0,00 €	-21 200,00 €	-100,00%
Recettes d'ordre d'investissement	1 889 104,97 €	2 003 070,03 €	113 965,06 €	6,03%
Excédents de fonctionnement capitalisés	236 324,65 €	2 118 436,67 €	1 882 112,02 €	796,41%
Résultat d'investissement N-1	166 509,84 €	0,00 €	-166 509,84 €	-100,00%
	2 313 139,46 €	**4 121 506,70 €**	**1 808 367,24 €**	**78,18%**

En plus de la capacité d'autofinancement dégagée de la section de fonctionnement (2 924 K€), le budget annexe de l'eau peut compter sur ses excédents capitalisés (2 118 K€) et ses recettes d'amortissement (1 942 K€) en 2022, pour financer ses investissements.

Dépenses d'investissement	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
Dépenses d'équipement	3 612 380,65 €	3 120 423,72 €	-491 956,93 €	-13,62%
Dépenses financières	147 019,87 €	188 667,87 €	41 648,00 €	28,33%
TOTAL	**3 759 400,52 €**	**3 309 091,59 €**	**-450 308,93 €**	**-11,98%**

En 2022, les dépenses d'équipement s'élèvent à 3 120 K€, soit un recul de 13,62% par rapport à 2021. Elles ont majoritairement concerné des travaux de renforcement ou de renouvellement des réseaux et des ouvrages :

785 K€ pour les opérations 2019-2021 en voie d'achèvement;
1 538 K€ pour le programme pluriannuel 2022-2026 ;
797 K€ pour l'investissement récurrent (renouvellement fonctionnel, branchements neufs, travaux en régie).

Principales opérations du programme 2022 :

- Colmar – boulevard Saint-Pierre, place de la Cathédrale, rue de Turckheim, rue Charles-Marie Widor, avenue de Paris, route de Neuf-Brisach, chemin de la Niederau, rue de Verdun, rue de l'Orme, rue Saint-Gilles, rue de Hunawihr, rue Bruat, rue de la Vinaigrerie, rue du Pflixbourg, rue des Glaïeuls ;
- Fortschwihr – rue de l'Etang ;
- Houssen – rue de la Croix, rue de l'Eglise ;
- Ingersheim – rue de la Batteuse ;
- Porte du Ried – rue Principale ;
- Niedermorschwihr – rue de la Citadelle;
- Walbach – impasse du Ruisseau ;
- Wettolsheim – rue Herzog ;
- Wintzenheim – rue Adolphe Hirn, rue des Remparts.

2.2. Le budget annexe d'assainissement

2.2.1. Évolution de la section d'exploitation

Chap.	Libellés	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	8 387 773,82 €	8 614 421,08 €	226 647,26 €	2,70%
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
74	Dotations, subventions et participations	1 284 935,00 €	1 308 692,00 €	23 757,00 €	1,85%
75	Autres produits de gestion courante	9 835,68 €	10 400,60 €	564,92 €	5,74%
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
77	Produits exceptionnels	1 666,03 €	341 056,99 €	339 390,96 €	20371,24%
013	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total		**9 684 210,53 €**	**10 274 570,67 €**	**590 360,14 €**	**6,10%**

Les recettes d'exploitation passent de 9 684 K€ en 2021 à 10 275 K€ en 2022, soit une hausse de +6,1%.

Les recettes d'exploitation sont principalement constituées des produits des services (83,84%). Ils progressent de 227 K€ en 2022, sous l'effet de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (+176 K€).

Les subventions augmentent de 24 K€ sous l'effet du réajustement de la contribution eaux pluviales fixée à 20% des charges de fonctionnement du réseau d'assainissement conformément à la circulaire du 12 décembre 1978.

Le budget annexe d'assainissement a également bénéficié d'une indemnisation de 336 K€ dans le cadre de la cadre de la construction de l'aile nouvelle du musée Unterlinden qui a donné lieu à une perte de béton écoulé dans un branchement d'assainissement.

Comptes	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
011	Charges à caractère général	6 109 951,99 €	6 282 285,34 €	172 333,35 €	2,82%
012	Charges de personnel et frais assimilés	75 607,10 €	100 000,00 €	24 392,90 €	32,26%
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	11 567,41 €	13 519,69 €	1 952,28 €	16,88%
66	Charges financières	60 009,75 €	78 334,77 €	18 325,02 €	30,54%
67	Charges exceptionnelles	61 448,24 €	85 541,17 €	24 092,93 €	39,21%
68	Dotations aux provisions	0,00 €	10 200,00 €	10 200,00 €	
Total		**6 318 584,49 €**	**6 569 880,97 €**	**251 296,48 €**	**3,98%**

Globalement, les dépenses d'exploitation augmentent de 3,98% entre 2021 et 2022 pour atteindre 6 570 K€.

+172 K€ pour les charges à caractère général, dont l'évolution est principalement liée au mécanisme d'actualisation des prix du marché d'exploitation ;

+25 K€ pour les dépenses de personnel suite à la mise en place d'une reventilation différente entre budget eau et budget assainissement ;

+18 K€ pour les charges financières touchées par l'évolution d'un emprunt structuré auprès de la SFIL dont la formule de taux variable est fortement impactée par la remontée des taux directeurs.

2.2.2. En section d'investissement

Intitulés	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
Recettes réelles d'investissement	658 732,00 €	696 362,00 €	37 630,00 €	5,71%
Recettes d'ordre d'investissement	1 552 322,47 €	1 849 231,83 €	296 909,36 €	19,13%
Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Résultat d'investissement N-1	2 185 045,62 €	1 306 957,01 €	-878 088,61 €	-40,19%
	4 396 100,09 €	**3 852 550,84 €**	**-543 549,25 €**	**-12,36%**

En plus de la capacité d'autofinancement dégagée de la section de fonctionnement (7 101 K€), le budget annexe de l'assainissement peut compter sur ses recettes d'amortissement (1 600 K€) et son solde d'exécution reporté (1 307 K€) en 2022, pour financer ses investissements. Par ailleurs, il a pu mobiliser 696 K€ de subventions d'investissement, dont 618 K€ pour la remise aux normes des réseaux d'assainissement d'Horbourg-Wihr.

Intitulés	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
Dépenses d'équipement	2 474 695,99 €	3 604 240,64 €	1 129 544,65 €	45,64%
Dépenses financières	232 359,76 €	233 704,88 €	1 345,12 €	0,58%
Total	**2 894 712,08 €**	**3 972 028,24 €**	**1 077 316,16 €**	**37,22%**

Les dépenses d'équipement passent de 2 475 K€ en 2021 à 3 604 K€ en 2022, soit une hausse substantielle de 45,64% :

694 K€ pour les opérations 2018-2021 en voie d'achèvement;

1 533 K€ pour le programme pluriannuel 2022-2026 de renouvellement d'extension des réseaux;

614 K€ de participation à la station d'épuration d'Urschenheim/Muntzenheim ;

219 K€ pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement ;

544 K€ pour l'investissement récurrent (renouvellement fonctionnel, branchements neufs, travaux en régie).

Principales opérations du programme 2022 :

- Colmar – boulevard Saint-Pierre, rue de Turckheim, rue Charles-Marie Widor, rue de Verdun, rue de l'Orme, rue de Hunawihr, rue Bruat ;
- Horbourg-Wihr - rue du Castel ;
- Houssen – rue de la Gare ;
- Ingersheim – rue de la Batteuse.

2.3. Le budget annexe des transports urbains

2.3.1. Évolution de la section d'exploitation

Chap.	Libellés	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	1 999 588,51 €	1 964 850,87 €	-34 737,64 €	-1,74%
73	Impôts et taxes	7 744 353,08 €	7 964 459,11 €	220 106,03 €	2,84%
74	Dotations, subventions et participations	399 302,89 €	518 748,66 €	119 445,77 €	29,91%
75	Autres produits de gestion courante	210 048,13 €	249 048,34 €	39 000,21 €	18,57%
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
77	Produits exceptionnels	82 164,20 €	159 194,01 €	77 029,81 €	93,75%
013	Atténuations de charges	198,00 €	0,00 €	-198,00 €	-100,00%
Total		**10 435 654,81 €**	**10 856 300,99 €**	**420 646,18 €**	**4,03%**

Les recettes d'exploitation passent de 10 436 K€ en 2021 à 10 856 K€ en 2022, soit une hausse de +4,03%.

Les produits des services sont constitués principalement des recettes de billetterie (1 956 K€). Force est de constater qu'elles restent stables, voire baissent (-1,74%), ce qui aurait tendance à refléter une fréquentation encore fragile.

En revanche, les produits du versement mobilité, principale recette du budget annexe, enregistrent une hausse de 220 K€ pour s'établir à 7 964 K€ en 2022.

La Région Grand Est et l'État financent le transport scolaire intégré dans le service de transports urbains pour 519 K€. En 2022, Colmar Agglomération bénéficie d'un subventionnement supplémentaire lié aux RPI/RPC (+119 K€) sur une année pleine.

Comptes	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
011	Charges à caractère général	9 037 866,82 €	9 431 594,70 €	393 727,88 €	4,36%
012	Charges de personnel et frais assimilés	60 445,54 €	60 736,25 €	290,71 €	0,48%
014	Atténuations de produits	4 360,47 €	1 442,24 €	-2 918,23 €	-66,92%
65	Autres charges de gestion courante	0,01 €	3 442,46 €	3 442,45 €	34424500,00%
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
67	Charges exceptionnelles	6 156,44 €	0,00 €	-6 156,44 €	-100,00%
68	Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total		**9 108 829,28 €**	**9 497 215,65 €**	**388 386,37 €**	**4,26%**

Les dépenses d'exploitation passent de 9 109 K€ en 2021 à 9 497 K€ en 2022, soit une hausse de 4,26%.

+296 K€ pour l'organisation du transport scolaire des écoles primaires des RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) de Zimmerbach et Walbach, du RPI de Bischwihr, Fortschwihr, Wickerschwihr, du RPC (Regroupement Pédagogique Communal) de Porte du Ried ainsi que le

doublage des services des écoles Dame Blanche et Arc en Ciel à Wintzenheim ;

+98 K€ pour le forfait de charges du délégataire selon la formule d'actualisation de la concession.

2.3.2. En section d'investissement

Intitulés	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
Recettes réelles d'investissement	0,00 €	12 999,90 €	12 999,90 €	
Recettes d'ordre d'investissement	1 034 393,09 €	1 066 104,02 €	31 710,93 €	3,07%
Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Résultat d'investissement N-1	1 257 755,06 €	1 035 942,28 €	-221 812,78 €	-17,64%
	2 292 148,15 €	**2 115 046,20 €**	**-177 101,95 €**	**-7,73%**

En plus de la capacité d'autofinancement dégagée de la section de fonctionnement (459 K€), le budget annexe de transports urbains peut compter sur ses recettes d'amortissement (1 066 K€) et son solde d'exécution reporté (1 036 K€) en 2022, pour financer ses investissements.

Intitulés	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
Dépenses d'équipement	1 233 080,87 €	770 629,71 €	-462 451,16 €	-37,50%
Total	**1 233 080,87 €**	**770 629,71 €**	**-462 451,16 €**	**-37,50%**

Les dépenses d'équipement passent de 1 233 K€ en 2021 à 771 K€ en 2022 :

115 K€ pour le solde de la station GNV ;

580 K€ pour l'acquisition de 2 bus.

2.4. Les budgets annexes des zones d'activités

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire la tenue d'une comptabilité de stocks pour le suivi des lotissements ou des zones. De ce fait, les budgets annexes des Erlen et des autres Zones d'Activités Économiques sont concernés par ces règles spécifiques. Ce suivi permet de retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement afin de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité. Ces stocks sont calculés en fonction du coût de production cumulé du m² cessible multiplié par la surface restant à vendre.

2.4.1. La ZAE Les Erlen

ZAE LES ERLEN	2021		2022	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES				
Fonctionnement				
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		304 018,76 €		494 374,12 €
011-65 CHARGES	0,43 €		5 075,00 €	
70-75-76 VENTE DE TERRAINS ET AUTRES				182 865,88 €
Investissement				
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	218 382,02 €		408 737,81 €	
OPERATIONS D'ORDRE				
Fonctionnement				
71 VARIATION DE STOCKS	174 644,21 €	365 000,00 €	554 588,96 €	370 910,24 €
Investissement				
16 AUTRES DETTES COMMUNES-MEMBRES			48 250,85 €	
35 TERRAINS AMENAGES	365 000,00 €	174 644,21 €	370 910,24 €	554 588,96 €
TOTAL	**758 026,66 €**	**843 662,97 €**	**1 387 562,86 €**	**1 602 739,20 €**

Pour la ZAE des Erlen, l'exercice 2022 a été marqué par l'implantation des entreprises BURGER COMPAGNIE et ORGAZONE sur le lot n°12 d'une surface de 3 064 m². Ceci a généré une vente de terrain de 182 712 € HT. Conformément à la délibération du 30 septembre 2004, ceci a généré un remboursement à la commune de Wettolsheim au prorata des m² pour un montant de 48 250,85 €.

Dans le cadre des opérations de fin d'exercice et conformément à l'instruction M14, il a été procédé à :

- l'annulation du stock à hauteur de 555 K€ en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement ;
- la revalorisation du stock à sa juste valeur à hauteur de 371 K€ en dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement.

Le coût de production cumulée pour l'aménagement de la zone d'activité s'élève désormais à 3 897 K€ pour une surface de 64 750 m².

Le résultat global de clôture de la ZAE les Erlen s'établit à 215 K€ au 31 décembre 2022.

2.4.2. Les autres zones d'activités économiques

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	2021		2022	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES				
Fonctionnement				
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				2 351 491,59 €
011-ETUDES ET AMENAGEMENT ZAE TURCKHEIM			44 770,00 €	
011-ETUDES ET AMENAGEMENT ZAE HORBOURG-WIHR	121 411,79 €		198 742,25 €	
011-65 AUTRES CHARGES	31,20 €		0,45 €	
70-75 VENTE DE TERRAINS ET AUTRES				5 640,00 €
74 FONDS FRICHES				135 383,10 €
Investissement				
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	420 740,61 €		622 469,94 €	
OPERATIONS D'ORDRE				
Fonctionnement				
71 VARIATION DE STOCKS	292 270,67 €	494 000,00 €	694 811,40 €	1 030 932,01 €
Investissement				
16 AUTRES DETTES COMMUNES-MEMBRES				
33 EN COURS DE PRODUCTION	115 319,62 €		560 089,62 €	115 319,62 €
35 TERRAINS AMENAGES	378 680,38 €	292 270,67 €	470 842,39 €	579 491,78 €
TOTAL	**1 328 454,27 €**	**786 270,67 €**	**2 591 726,05 €**	**4 218 258,10 €**

Pour les autres ZAE, l'exercice 2022 a été marqué par l'extension de la zone d'activités Est de Horbourg-Wihr pour un montant de 199 K€ et les études pour l'aménagement de la friche de la papeterie de Turckheim pour 45 K€. Le budget annexe a également enregistré une recette de cession de 6 K€ pour une vente de terrain sur la zone de Horbourg-Wihr.

Dans le cadre des opérations de fin d'exercice et conformément à l'instruction M14, il a été procédé à :

- l'annulation du stock à hauteur de 695 K€ en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement ;
- la revalorisation du stock à sa juste valeur à hauteur de 1 031 K€ en dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement.

Le coût de production cumulée pour l'ensemble des zones s'élève désormais à 2 983 K€ pour une surface de 179 593 m².

Le résultat global de clôture des autres zones d'activités économique s'établit à 1 626 K€ au 31 décembre 2022.

III. La capacité d'autofinancement fragilisée

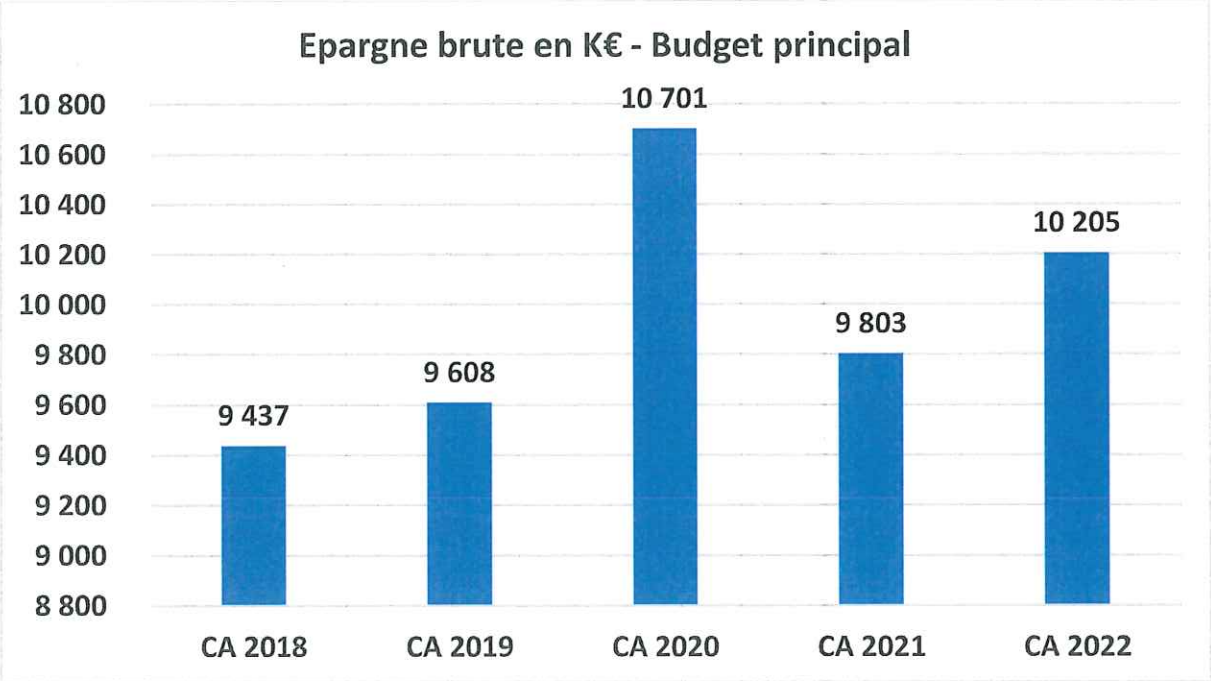

Si l'on prend le seul budget principal, la capacité d'autofinancement brute passe de 9 803 K€ en 2021 à 10 206 K€ en 2022, soit une hausse de 5%.

Considérant la fusion du budget annexe de gestion des déchets dans le budget principal, il convient de tenir compte également de la capacité d'autofinancement du budget annexe pour les exercices antérieurs :

	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	12 914 732,38 €	10 205 375,62 €	-2 709 356,76 €	-20,98%

En tenant compte du budget annexe de gestion des déchets, la capacité d'autofinancement évolue de -2 709 K€ de 2021 à 2022, soit une baisse de **-20,98%**. En effet, en 2022, alors que les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 7,14%, les recettes réelles de fonctionnement augmentent seulement de 1,87%, provoquant ainsi un effet de ciseau. Ce dernier peut en revanche être atténué par l'absence de rattachements de 2021 sur 2022 pour la gestion des déchets entraînant un gap de 1 245 K€.

La capacité d'autofinancement brute des budgets annexes est stable entre 2021 et 2022, à l'exception du budget annexe des ZAE qui n'a pas enregistré d'importantes recettes de ventes de terrains en 2022.

Epargne brute au 31/12 en K€	CA 2021	CA 2022	Evolution en K€	Evolution en %
Budget prinicpal	9 803	10 205	402	4,10%
Eau potable	3 061	3 348	287	9,38%
Assainissement	3 364	3 374	10	0,30%
Gestion des déchets	3 112	DISSOUT		
Transports urbains	1 245	1 200	-45	-3,61%
Pépinière d'entreprises	0	DISSOUT		
ZA des Erlen	0	178	178	
ZAE	1 092	-102	-1 194	-109,34%
TOTAL	21 677	18 203	-3 474	-16,03%

IV. Une intercommunalité faiblement endettée

Colmar Agglomération n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt en 2022. Elle s'est globalement désendettée 558 K€ en 2022.

Dette – budget principal	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022
Encours de dette globale	1 316 K€	1 140 K€
Capital remboursé dans l'exercice	176 K€	176 K€
Intérêts réglés dans l'exercice	0 K€	1 K€
Part de dette classée 1A charte Gissler	100%	100%
Taux moyen	0%	0,67%
Durée de vie moyenne	6,33 ans	6,17 ans

Dette consolidée	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022
Encours de dette globale	3 556 K€	2 998 K€
Capital remboursé dans l'exercice	556 K€	558 K€
Intérêts réglés dans l'exercice	79 K€	93 K€
Part de dette classée 1A charte Gissler	89,73%	88,51%
Taux moyen	1,98%	3,22%
Durée de vie moyenne	5,75 ans	5,67 ans

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 12 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget Principal.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 12 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022, il appartient au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal, conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	2 723 497,88 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	19 801 638,83 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022		**22 525 136,71 €**

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2022. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	16 330 254,90 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	D	-7 202 296,59 €
7 247 678,59 €	45 382,00 €			

Excédent de financement de la section d'investissement		**9 127 958,31 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (22 525 136,71 €) de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	
2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	**22 525 136,71 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

Que le Compte Administratif 2022 du budget principal présente un excédent de fonctionnement de **22 525 136,71 €**.

DECIDE

D'affecter ce résultat comme suit :

- ✓ **22 525 136,71 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 13 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Eau.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 13 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022, il appartient au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe de l'eau conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	1 844 812,11 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	1 206 953,28 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022		**3 051 765,39 €**

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2022. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	-1 345 990,56 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	D	-553 103,42 €
574 303,42 €	21 200,00 €			

Besoin de financement de la section d'investissement		**-1 899 093,98 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (3 051 765,39 €) de la façon suivante :

1°) - pour le montant des plus-values nettes de cession d'élements d'actif en votant au compte 1064 "réserves réglementées" la somme de	F	
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "autres réserves" la somme de		1 899 093,98 €
2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	B-F	**1 152 671,41 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

Que le Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'eau présente un excédent de fonctionnement de **3 051 765,39 €**.

DECIDE

D'affecter ce résultat comme suit :

- ✓ **1 899 093,98 €** au compte 1068 « autres réserves » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- ✓ **1 152 671,41 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 14 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Assainissement.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 14 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022, il appartient à présent au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement, conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	2 337 926,78 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	5 769 120,77 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022		**8 107 047,55 €**

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2022. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	-601 946,31 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	D	-3 423 192,64 €
3 515 238,18 €	92 045,54 €			

Besoin de financement de la section d'investissement	**-4 025 138,95 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (8 107 047,55 €) de la façon suivante :

1°) - pour le montant des plus-values nettes de cession d'élements d'actif en votant au compte 1064 "réserves réglementées" la somme de	F	
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "autres réserves" la somme de		4 025 138,95 €
2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	B-F	**4 081 908,60 €**

JLD

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

Que le Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement présente un excédent de fonctionnement de **8 107 047,55 €**.

DECIDE

D'affecter ce résultat comme suit :

- ✓ **4 025 138,95 €** au compte 1068 « autres réserves » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- ✓ **4 081 908,60 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 15 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget annexe des autres Zones d'Activités Economiques.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 15 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DES AUTRES ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022, il appartient au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe des autres ZAE, conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	233 631,01 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	2 351 491,59 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022		**2 585 122,60 €**

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2022. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	-958 590,55 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	D	0,00 €
- €	- €			

Besoin de financement de la section d'investissement		**-958 590,55 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (2 585 122,60 €) de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	
2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	**2 585 122,60 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

Que le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe des autres ZAE présente un excédent de fonctionnement de **2 585 122,60 €**.

DECIDE

D'affecter ce résultat comme suit :

- ✓ **2 585 122,60 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 16 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget annexe de la ZA des Erlen.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 16 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZA DES ERLEN

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022, il appartient au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe de la ZA des Erlen, conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	-5 887,84 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	494 374,12 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022		**488 486,28 €**

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2022. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	-273 309,94 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	D	0,00 €
- €	- €			

Besoin de financement de la section d'investissement		**-273 309,94 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (488 486,28 €) de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	
2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	**488 486,28 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

Que le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de la ZA des Erlen présente un excédent de fonctionnement de **488 486,28 €**.

DECIDE

D'affecter ce résultat comme suit :

- ✓ **488 486,28 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 17 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget annexe des Transports Urbains.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 17 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022, il appartient au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe des transports urbains conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	378 653,05 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	2 014 680,59 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022		**2 393 333,64 €**

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2022. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	1 258 744,76 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	D	-545 640,65 €
575 973,75 €	30 333,10 €			

Excédent de financement de la section d'investissement	**713 104,11 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (2 393 333,64 €) de la façon suivante :

1°) - pour le montant des plus-values nettes de cession d'élements d'actif en votant au compte 1064 "réserves réglementées" la somme de	F	
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "autres réserves" la somme de		
2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	B-F	**2 393 333,64 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

Que le Compte Administratif 2022 du budget annexe des transports urbains présente un excédent de fonctionnement de **2 393 333,64 €**.

DECIDE

D'affecter ce résultat comme suit :

- ✓ **2 393 333,64 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 18 Budget Primitif 2023.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Nombre de voix pour : 53
contre : 0
abstention : 5

M. HILBERT relève les avancées contenues dans les propositions budgétaires, s'agissant notamment de la végétalisation de la place de la Cathédrale à Colmar et d'autres actions en matière d'assainissement. Il déplore néanmoins, sur le plan de la mobilité, la contribution de Colmar Agglomération au projet d'élargissement de la rocade Ouest de Colmar représentant 17 M€ jusqu'en 2026. Il considère que le projet n'encourage pas suffisamment les mobilités douces et que le gain de temps de trajet escompté ne sera que d'une minute avec un risque de report important de circulation de l'autoroute vers la RD 83 et l'avenue de l'Europe. Il estime, au regard du prix élevé des carburants et de la programmation de la fin des moteurs thermiques, que le montant consacré à cette opération pourrait être investi vers d'autres modes de déplacement, en particulier au bénéfice du développement de la ligne ferroviaire Colmar/Fribourg, et que l'opération lui semble incohérente avec certaines dispositions en faveur de la transition écologique contenues dans le contrat de territoire à conclure avec la CeA pour la période 2022/2025.

M. ANCELY considère que le projet de contournement ne répond pas aux nécessités de transition écologique, n'améliore pas les conditions de circulation et regrette que certains éléments ou équipements prévus initialement soient retirés du projet final, tel que le passage souterrain d'Eguisheim.

M. NICOLE évoque les problématiques et priorités en matière de sécurité des habitants de sa commune pour lesquels il s'est engagé, en particulier sur la question de la dangerosité de la ligne ferroviaire, dont la suppression est prévue, avec la proximité d'habitations particulièrement exposées, tout en soulignant que l'aménagement de pistes cyclables est encore à discuter auprès de son conseil municipal. M. MULLER, de son côté, confirme que le projet de réalisation d'un passage en dénivelé entre le sud du carrefour des Noyers et Eguisheim reste d'actualité.
M. le Président rappelle que le projet de contournement Ouest de l'agglomération de Colmar a débuté il y a une trentaine d'année et est, à présent, porté par la CeA. Il convient de s'inscrire dans les engagements, y compris financiers, pris à cette époque, tout en soulignant les améliorations qui seront apportées aux communes limitrophes ainsi qu'à Colmar. Il indique également qu'avec l'abandon du barreau Sud, il s'agit de permettre aux automobilistes en provenance de la vallée de Munster de pouvoir rejoindre l'autoroute en empruntant le nouvel aménagement sans transiter par Colmar, en invoquant les résultats positifs en termes de flux de circulation de la mise en œuvre du GCO de Strasbourg. Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE.
MM. ANCELY, HILBERT, LENTZ, Mmes PÉPIN-FOUINAT et SANCHEZ s'abstiennent.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 18 BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Sur la base de l'ensemble des éléments du rapport du budget primitif joint à la présente, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 février 2023 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2123-19, L.2313-1 et R.2313-3 ;
Vu le Code de la Fonction Publique ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 27/03/2023.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

ARRETE

Le budget primitif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023 en équilibre aux montants suivants :

BUDGET GENERAL			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	65 241 490,00 €	Opérations réelles	92 279 342,71 €
Opérations d'ordre	27 437 852,71 €	Opérations d'ordre	400 000,00 €
Total	92 679 342,71 €	Total	92 679 342,71 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles dont restes à réaliser	43 678 839,61 €	Opérations réelles dont restes à réaliser	16 640 986,90 €
Opérations d'ordre	850 000,00 €	Opérations d'ordre	27 887 852,71 €
Total	44 528 839,61 €	Total	44 528 839,61 €
TOTAL	137 208 182,32 €	TOTAL	137 208 182,32 €

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

BUDGET ANNEXE EAU			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Opérations réelles	8 643 756,20 €	Opérations réelles	13 576 071,41 €
Opérations d'ordre	5 482 315,21 €	Opérations d'ordre	550 000,00 €
Total	**14 126 071,41 €**	**Total**	**14 126 071,41 €**
INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Opérations réelles dont restes à réaliser	7 272 859,19 €	Opérations réelles dont restes à réaliser	2 340 543,98 €
Opérations d'ordre	575 000,00 €	Opérations d'ordre	5 507 315,21 €
Total	**7 847 859,19 €**	**Total**	**7 847 859,19 €**
TOTAL	**21 973 930,60 €**	**TOTAL**	**21 973 930,60 €**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Opérations réelles	7 341 248,00 €	Opérations réelles	14 874 658,60 €
Opérations d'ordre	7 953 410,60 €	Opérations d'ordre	420 000,00 €
Total	**15 294 658,60 €**	**Total**	**15 294 658,60 €**
INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Opérations réelles dont restes à réaliser	13 407 295,09 €	Opérations réelles dont restes à réaliser	5 873 884,49 €
Opérations d'ordre	550 000,00 €	Opérations d'ordre	8 083 410,60 €
Total	**13 957 295,09 €**	**Total**	**13 957 295,09 €**
TOTAL	**29 251 953,69 €**	**TOTAL**	**29 251 953,69 €**

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Opérations réelles	11 738 600,00 €	Opérations réelles	14 890 833,64 €
Opérations d'ordre	3 852 233,64 €	Opérations d'ordre	700 000,00 €
Total	**15 590 833,64 €**	**Total**	**15 590 833,64 €**
INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Opérations réelles dont restes à réaliser	4 481 311,50 €	Opérations réelles dont restes à réaliser	1 329 077,86 €
Opérations d'ordre	815 000,00 €	Opérations d'ordre	3 967 233,64 €
Total	**5 296 311,50 €**	**Total**	**5 296 311,50 €**
TOTAL	**20 887 145,14 €**	**TOTAL**	**20 887 145,14 €**

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DES ERLEN			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	117 586,28 €	Opérations réelles	488 496,28 €
Opérations d'ordre	752 997,00 €	Opérations d'ordre	382 087,00 €
Total	870 583,28 €	Total	870 583,28 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	370 910,00 €	Opérations réelles	- €
Opérations d'ordre	382 087,00 €	Opérations d'ordre	752 997,00 €
Total	752 997,00 €	Total	752 997,00 €
TOTAL	1 623 580,28 €	TOTAL	1 623 580,28 €

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	2 278 172,50 €	Opérations réelles	3 236 763,05 €
Opérations d'ordre	3 956 519,41 €	Opérations d'ordre	2 997 928,86 €
Total	6 234 691,91 €	Total	6 234 691,91 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	958 590,55 €	Opérations réelles	- €
Opérations d'ordre	2 997 928,86 €	Opérations d'ordre	3 956 519,41 €
Total	3 956 519,41 €	Total	3 956 519,41 €
TOTAL	10 191 211,32 €	TOTAL	10 191 211,32 €

MODIFIE

Le tableau des effectifs selon l'annexe IV-C1 figurant au présent budget et selon le rapport sur le budget primitif 2023, à compter du présent vote.

VOTE

Les crédits par chapitre.

APPROUVE

Le versement au compte 62872 d'une contribution du budget général au budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales pour 1 468 250 €.

PRECISE

Que cette contribution s'élève à 20 % des dépenses réelles d'exploitation inscrites au budget primitif ; ce mouvement budgétaire est encadré par la circulaire du 12 décembre 1978 (article 9).

JLD

BUDGET PRIMITIF 2023

Conseil Communautaire du 6 avril 2023

COLMAR AGGLOMÉRATION

Table des matières

I. BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT 4
A. Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques en 2023 4
1. Chapitre 70 – Produits des services 4
2. Chapitre 73 – Impôts et taxes 5
3. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations 9
4. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 10
5. Chapitre 013 – Atténuations de charges 10
B. Les dépenses réelles de fonctionnement dans un contexte de crises 11
1. Chapitre 011 – Charges à caractère général 11
2. Chapitre 012 – Charges de personnel 13
3. Chapitre 014 – Atténuations de produits 14
4. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 16
5. Chapitre 66 – Charges financières 17
6. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 17
II. BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT 18
A. Le financement du programme d'investissement 2023 18
1. Chapitre 021 – L'autofinancement 18
2. Chapitre 001 – Le solde d'exécution reporté 18
3. Chapitres 040/041 - Les opérations d'ordre 19
4. Chapitre 16 - Les emprunts et dettes assimilées 19
B. Un programme d'investissement structurant 20
1. Les dépenses financières 20
2. Les dépenses d'équipement 20
III. LE BUDGET ANNEXE D'EAU POTABLE 25
1. En section d'exploitation 25
2. En section d'investissement 27
IV. LE BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 29
1. En section d'exploitation 29
2. En section d'investissement 31
V. LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 33
1. En section d'exploitation 33
2. En section d'investissement 35
VI. LE BUDGET ANNEXE DES ERLEN 37
VII. LE BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES 38
ANNEXES 39

Annexe 1 : Evolution du tableau des effectifs en lien avec l'état IV-C1 figurant au budget 39

Annexe 2 : Détail des travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales au budget 2023 40

I. BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques en 2023

Recettes réelles de fonctionnement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 103	2 390	287	13,65%
Impôts et taxes	48 356	51 341	2 985	6,17%
Dotations, subventions et participations	15 280	15 720	440	2,88%
Autres produits de gestion courante	179	183	4	2,23%
Produits financiers	0	0	0	
Produits exceptionnels	0	0	0	
Atténuation de charges	145	120	-25	-17,24%
TOTAL	**66 063**	**69 754**	**3 691**	**5,59%**

Les recettes réelles de fonctionnement passent de 66 063 K€ au budget 2022 à 69 754 K€ au budget 2023, soit une hausse de 3 691 K€ (+5,59%).

1. Chapitre 70 – Produits des services

Produits des services, du domaine et ventes diverses en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Recettes de valorisation des déchets	441	600	159	36,05%
Mise à disposition de personnel et remboursement de frais	1 172	1 190	18	1,54%
Entrées base nautique	160	180	20	12,50%
Participations animations été	250	250	0	0,00%
Autres produits	80	170	90	112,50%
TOTAL	**2 103**	**2 390**	**287**	**13,65%**

Les produits des services passent de 2 103 K€ au budget 2022 à 2 390 K€ au budget 2023, soit une hausse de 287 K€ (+13,65%).

+142 K€ pour les recettes de valorisation des déchets qui s'avèrent dynamiques depuis 2022 ;

+100 K€ pour les recettes tarifaires des navettes de Noël
Sur la période des marchés de Noël, Colmar Agglomération a été coordonnatrice de l'organisation des navettes de Noël (passation des marchés publics, encaissement des recettes, paiement du prestataire). Le coût net de l'action pour Colmar Agglomération correspond toujours à sa participation dans le cadre d'Alsace Essentielle ;

+20 K€ pour les recettes tarifaires de la Base Nautique.

2. Chapitre 73 – Impôts et taxes

Impôts et taxes en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
FISCALITE MENAGES	**24 572**	**26 229**	**1 657**	**6,74%**
Taxe foncière bâtie	1 030	1 099	69	6,70%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10 520	11 223	703	6,68%
Taxe foncière non bâtie	53	57	4	7,55%
Taxe additionnelle foncière non bâtie	154	171	17	11,04%
Taxe d'habitation résidences secondaires et logements vacants	480	522	42	8,75%
Fraction de TVA nationale en remplacement de la TH	12 110	12 905	795	6,56%
Taxe GEMAPI	225	252	27	12,00%
FISCALITE PROFESSIONNELLE	**23 629**	**25 062**	**1 433**	**6,06%**
Contribution foncière des entreprises	12 100	13 042	942	7,79%
Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises	8 100	0	-8 100	-100,00%
Fraction de TVA nationale en remplacement de la CVAE	0	8 453	8 453	
Taxe additionnelle sur les surfaces commerciales	2 029	2 118	89	4,39%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	870	919	49	5,63%
Fonds national de garantie individuelle de ressources	530	530	0	0,00%
AUTRES IMPOTS ET TAXES	**155**	**50**	**-105**	**-67,74%**
Taxes fourrière	155	50	-105	-67,74%
TOTAL	**48 356**	**51 341**	**2 985**	**6,17%**

Les recettes fiscales passent de 48 356 K€ au budget 2022 à 51 431 K€ au budget 2023, soit +2 985 K€ (+6,17%).

Les impôts fonciers progressent sous l'effet de 2 facteurs :

- Le coefficient de revalorisation des bases voté par le Parlement ;
- L'évolution physique des bases.

a) L'impact de l'actualisation législative des bases fiscales et de l'évolution physique des bases

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont majorées en N en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Ce coefficient législatif s'applique :

- Aux bases de taxes foncières des locaux d'habitation ;

- Aux bases de taxes foncières et de contribution foncière des entreprises des locaux industriels ;
- Aux bases de taxe d'habitation sur les résidences non affectée à l'habitation principale.

En 2022, l'actualisation légale a été de 3,4% en 2022 selon l'inflation 2021. En 2023, l'actualisation légale sera de 7,1% selon l'inflation 2022.

À taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes fiscales de :
- Taxe foncière bâtie (TFB) ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) ;
- Taxe additionnelle foncière non bâtie (TAFNB) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;
- Contribution foncière des entreprises (CFE) ;
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- Taxe GEMAPI ;

Augmenteront donc de 7,1% en 2023 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux et professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB et de CFE de ces locaux sont calées sur des tarifs au m² moyens. L'actualisation des tarifs au m² devait être effectuée en 2023 sur la base des travaux des commissions départementales des valeurs locatives réalisés en 2022. Mais la loi de finances reporte l'effet de ces travaux en 2025. En attendant, la grille des tarifs transmise par les services fiscaux pour 2023 ne fera évoluer les tarifs que de 1%.

Sachant que, sur le territoire de Colmar Agglomération :
- 66,31% des locaux sont des locaux d'habitation ;
- 7,15% des locaux sont des locaux industriels ;
- 26,55% des locaux sont des locaux professionnels ;

Il appert que l'actualisation législative des bases concernera :
- 100% des locaux pour la THRS ;
- 73,45% des locaux pour les taxes foncières (TFB, TFNB), la CFE, la TEOM et la taxe GEMAPI.

Ceci vient atténuer l'application du coefficient de revalorisation qui passe ainsi de 7,1% à 5,2% en moyenne.

Au total, l'actualisation législative des bases génèrera 1,3 M€ de recettes supplémentaires de budget à budget.

L'évolution physique des bases consiste en la création, l'extension ou la rénovation de locaux ou d'établissements. En 2023, il est possible d'estimer l'évolution physique des bases à :
- +1,5% pour la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- +1,65% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants ;
- +2,3% pour la taxe foncière non bâtie ;
- +2,75% pour la contribution foncière des entreprises.

Elle devrait générer 470 K€ de recettes supplémentaires en 2023.

Par prudence, le budget 2023 prévoit des recettes de fraction de TVA nationale versée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation égale à la fraction perçue en 2022 et constatée au compte administratif, soit 12 905 K€ contre 12 110 K€ inscrit au budget 2022 (+795 K€).

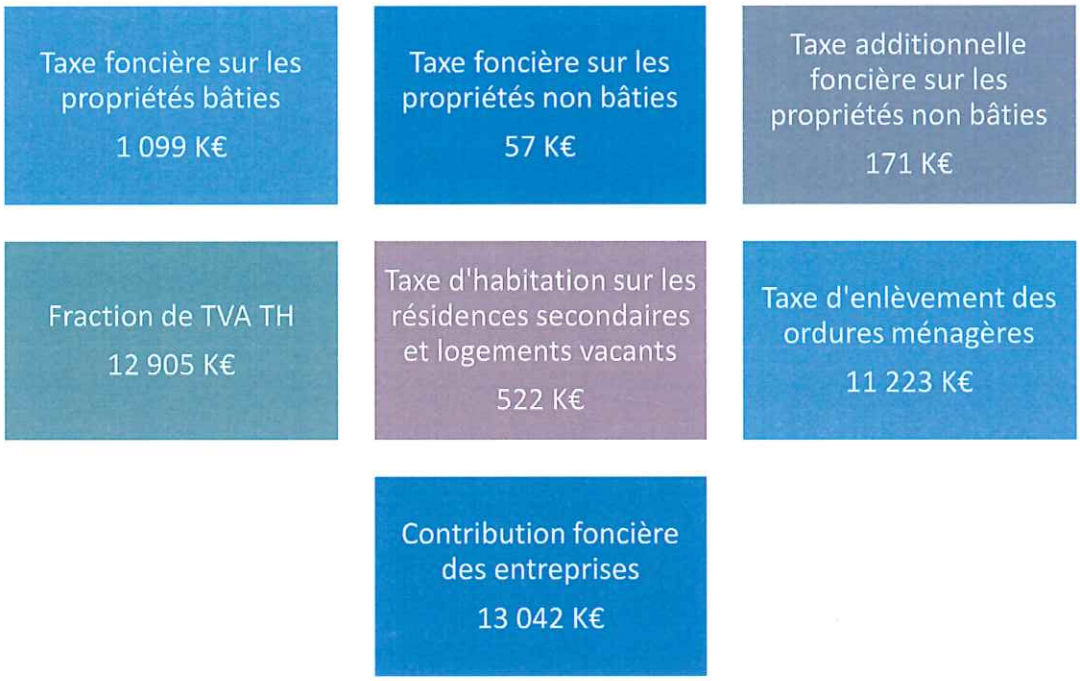

b) La suppression de la contribution sur la valeur ajoutée (CVAE)

Dès 2023, les collectivités ne percevront plus de recettes de CVAE. Les entreprises acquitteront encore 50% de la CVAE qu'elles ont versé en 2022. Mais la recette fiscale sera versée à l'État afin de lisser le coût de la réforme pour le budget national. En 2024, les entreprises n'acquitteront plus de CVAE.

La compensation aux collectivités sera financée par l'octroi d'une fraction de TVA nationale, à l'image de ce qui a été fait pour les recettes de substitution de TH en 2021.

Colmar Agglomération percevra :

- Une part fixe définie sur une moyenne quadriennale (2020-2023) adossée aux produits de CVAE perçus en 2020-2022 et aux produits qui auraient dû être perçus en 2023. Or il s'agit des plus mauvaises années de CVAE compte tenu des crises successives. Pour Colmar Agglomération, la part fixe représenterait 8 453 K€.
- Une part variable en fonction de la dynamique de la TVA nette nationale constatée sur l'exercice qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'estimer.

Par conséquent, les recettes liées à la CVAE passent de 8 100 K€ au budget 2022 à 8 453 K€ au budget 2023, produits encaissés via la fraction de TVA nationale octroyée par l'Etat (en remplacement désormais de la TH et de la CVAE).

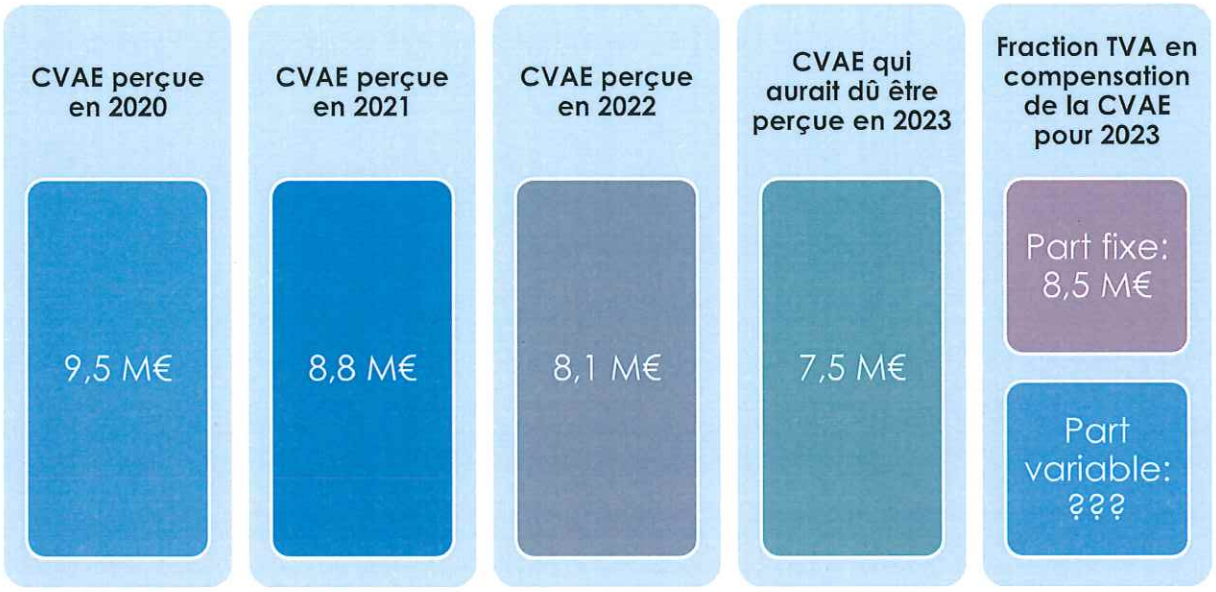

c) Pas de hausse des taux d'imposition

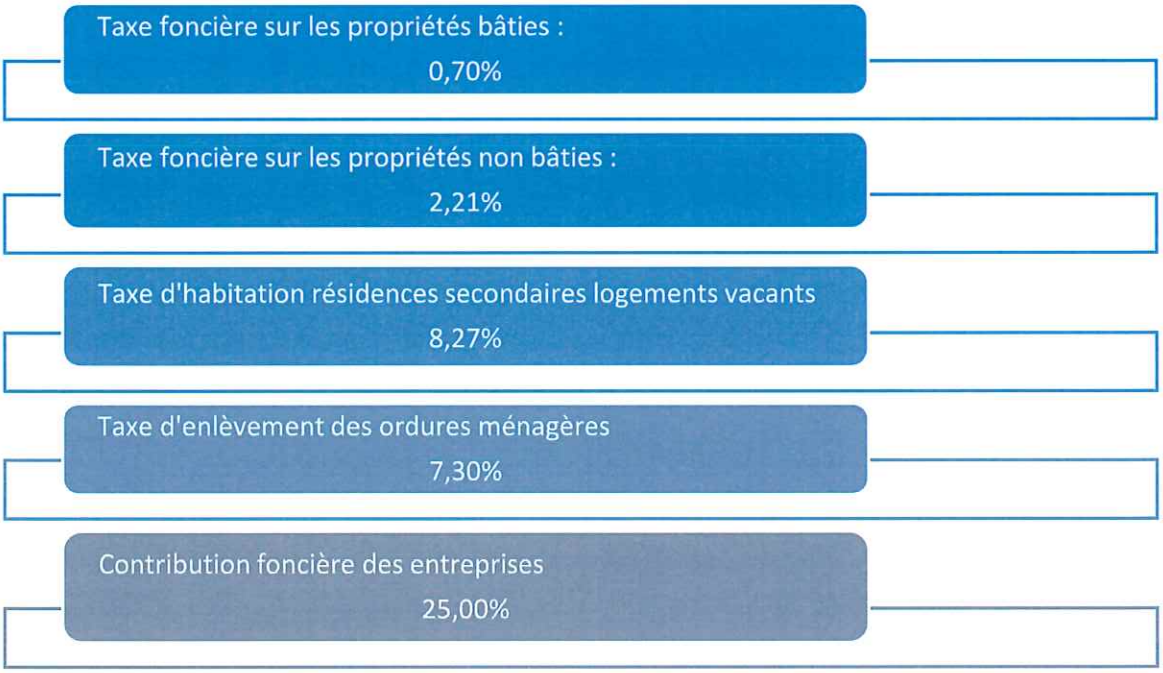

Les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2023.

3. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Dotations, subventions et participations en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Dotation d'intercommunalité	2 240	2 147	-93	-4,15%
Dotation de compensation	7 841	7 578	-263	-3,35%
Compensations de l'Etat	3 931	4 343	412	10,48%
Autres subventions et participations	1 613	1 652	39	2,42%
TOTAL	**15 280**	**15 720**	**440**	**2,88%**

Les dotations, subventions et participations passent de 15 280 K€ au budget 2022 à 15 720 K€ au budget 2023, soit une hausse de 440 K€ (+2,88%).

a) Les dotations de l'Etat toujours en baisse

(i) La dotation d'intercommunalité

La Loi de Finances pour 2023 n'a rien changé à la réforme de 2019 : le calcul et les garanties d'évolution seraient identiques. La garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 110% de l'année précédente.

Ainsi, sur la base de la dotation perçue en 2022 (2 260 K€), il est prudent de prévoir pour Colmar Agglomération une baisse de la dotation d'intercommunalité de **-5%** en 2023, soit 2 147 K€.

(ii) La dotation de compensation

Si la loi de finances pour 2023 a acté la suppression de l'écrêtement pour la dotation forfaitaire des communes, la dotation de compensation sera encore impactée, mais dans une moindre proportion que les années antérieures. La dotation de compensation des EPCI sera mise à contribution pour financer le coût des hausses de population et la progression de la dotation Natura 2000.

Ainsi, sur la base de la dotation perçue en 2022 (7 694 K€), il est prudent de prévoir pour Colmar Agglomération une baisse de la dotation de compensation de **-1,5%** en 2023, soit 7 578 K€.

b) Les compensations fiscales de l'Etat

Les compensations fiscales ont vocation à compenser les pertes de recettes subies par les collectivités locales du fait des exonérations et des dégrèvements décidés par le législateur. Elles reflètent également la perte progressive d'autonomie financière des collectivités locales.

Les compensations de l'Etat suivent le rythme d'actualisation législative des bases fiscales et l'évolution des grilles tarifaires des locaux professionnels. Le budget 2023 prévoit 4 343 K€ de compensations fiscales, soit +412 K€ (+10,48%).

c) Les dispositifs de subventions optimisés

Colmar Agglomération s'efforce constamment de s'inscrire dans des dispositifs de subventionnement afin de diminuer le coût net de ses actions, notamment :

- 1 352 K€ de participations d'éco-organismes agréés par l'Etat pour les performances de collecte de Colmar Agglomération ;
- 66 K€ de subventions pour le service d'espace conseil info énergie France Rénov' ;
- 82 K€ de participations des autres intercommunalités aux navettes de Noël

Ainsi, les subventions de fonctionnement passent de 1 613 K€ au budget 2022 à 1 652 K€ au budget 2023, soit une hausse de 39 K€ (+2,42%).

4. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Autres produits de gestion courante en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Revenus des immeubles	129	123	-6	-4,65%
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	50	60	10	20,00%
TOTAL	**179**	**183**	**4**	**2,23%**

Les autres produits de gestion courante passent de 179 K€ au budget 2022 à 183 K€ au budget 2023, soit une hausse de 4 K€ (+2,23%). Ils sont principalement composés des recettes de loyers et des redevances des concessionnaires des campings.

5. Chapitre 013 – Atténuations de charges

Atténuations de charges en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	**145**	**120**	**-25**	**-17,24%**

Les atténuations de charges passent 145 K€ au budget 2022 à 120 K€ au budget 2023. Elles concernent principalement les remboursements de la part des tickets-restaurants prise en charge par les agents.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement dans un contexte de crises

Dépenses réelles de fonctionnement en K€ (hors provisions et dépenses imprévues)	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Charges à caractère général	13 699	14 500	801	5,85%
Charges de personnel	7 875	8 280	405	5,14%
Atténuation de produits	32 242	31 611	-631	-1,96%
Autres charges de gestion courante	8 500	8 530	30	0,35%
Charges financières	0	18	18	
Charges exceptionnelles	500	300	-200	-40,00%
TOTAL	**62 816**	**63 239**	**423**	**0,67%**

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors provisions et dépenses imprévues) n'évoluent que de 0,67% pour atteindre 63 239 K€ au budget 2023. Mais cette stabilité cache des réalités bien différentes :

- Le budget supplémentaire dégagé en 2022, suite à l'absence de rattachement pour la gestion des déchets, permet de financer en partie de fortes contraintes exogènes qui pèsent sur Colmar Agglomération ;
- Le budget dédié encore à l'organisation du centre de vaccination en 2022 permet de financer de nouvelles actions en 2023 ;
- La stabilisation des mécanismes financiers de Colmar Agglomération, suite aux régularisations exceptionnelles intervenues en 2022, permet de financer en 2023 l'impact du dégel du point d'indice des fonctionnaires et l'évolution de la masse salariale.

1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Charges à caractère général en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Fluides	609	735	126	20,69%
Animations, évènements et dispositifs	649	807	158	24,35%
Prestations de services	8 045	8 219	174	2,16%
Entretien, maintenance et fournitures	1 204	1 237	33	2,74%
Locations immobilières	512	10	-502	-98,05%
Etudes et recherches	103	698	595	577,67%
Cotisations	438	465	27	6,16%
Contribution eaux pluviales	1 330	1 468	138	10,38%
Remboursement aux communes-membres	260	293	33	12,69%
Divers	549	644	95	17,30%
TOTAL	**13 699**	**14 500**	**801**	**5,85%**

Les charges à caractère général regroupant les dépenses de fournitures, d'alimentation, de fluides, d'entretien, de maintenance et autres prestations de services, passent de 13 699 K€ au budget 2022 à 14 500 K€ au budget 2023, soit une hausse de 801 K€ (+5,85%).

a) Des contraintes exogènes importantes

Les finances des collectivités sont impactées par la hausse de l'inflation affectant leurs charges et déclenchée par la reprise post-Covid, puis la guerre en Ukraine. Le budget de certaines dépenses en 2023 est revu à la hausse compte tenu de la conjoncture. C'est le cas notamment du carburant et des prestations de services. Elles impactent aussi considérablement les budgets annexes et les partenaires de Colmar Agglomération qui en observe les effets sur la contribution eaux pluviales et les cotisations demandées par syndicats. Ces contraintes exogènes représentent **un coût total de 1 080 K€ en 2023**.

Sur les prestations de services : 8 219 K€, soit +174 K€

-636 K€ pour les prestations de traitement des déchets : une baisse en trompe-l'œil consécutive à l'absence de rattachements du fait de la dissolution du budget annexe de gestion des déchets, ce qui a gonflé les masses du budget 2022 ;

+750 K€ lié aux prix du nouveau marché relatif au traitement des déchets passé en 2022 qui est directement impacté par l'inflation et l'envolée des prix des matières premières ;

+60 K€ pour la subvention versée au concessionnaire de la pépinière d'entreprises sur une année pleine (138 K€) ;

Sur la contribution eaux pluviales versée au budget assainissement: 1 468 K€, soit +138 K€

+138 K€ en raison de la hausse tarifaire des cotisations des syndicats de traitement des eaux usées et de la révision de prix du marché d'exploitation des réseaux d'assainissement lourdement impacté par la conjoncture également.

Sur les fluides : 735 K€, soit +132 K€

+160 K€ pour le carburant
Colmar Agglomération subit également l'envolée des prix du carburant, particulièrement pour le fonctionnement de ses bennes à ordures ménagères ;

-28 K€ pour l'eau et l'électricité grâce à l'optimisation de leur consommation par les services.

b) De nouvelles actions menées en 2023

Sur les animations, activités, évènements et dispositifs : 807 K€, soit +158 K€

+220 K€ pour la prise en charge de l'organisation des navettes de Noël ;

+31 K€ pour les prestations de transport des sorties nature et animations été ;

+56 K€ pour l'organisation des 70 ans de la route des vins ;
+30 K€ pour une prestation de covering des conteneurs bleus en jaune ;
+14 K€ pour l'agenda des évènements à l'occasion des 20 ans de Colmar Agglomération ;
+18 K€ pour des animations supplémentaires à la base nautique ;
-211 K€ en raison de l'opération de communication exceptionnelle menée en 2022 dans le cadre de l'extension des consignes de tri (édition et distribution des consignes et nouveaux sacs de tri).

Sur les études : 698 K€, soit +595 K€

+100 K€ pour un accompagnement sur la copropriété Plein Ciel ;
+70 K€ pour une étude sur l'homologation de l'aérodrome ;
+60 K€ pour une étude sur le déplacement des ménages ;
+60 K€ pour une étude sur le biopôle ;
+60 K€ pour diagnostic GERPLAN ;
+50 K€ pour un accompagnement sur le dispositif « Cœur de Ville » ;
+50 K€ pour une étude sur la stratégie touristique intercommunales ;
+50 K€ pour une étude sur les commerces ;
+35 K€ pour un diagnostic de caractérisation des déchets ménagers ;
+30 K€ pour un accompagnement sur la convention intercommunale d'attribution des logements ;
+30 K€ pour le bilan triennal du plan local de l'habitat.

Sur les locations immobilières : 10 K€, soit -502 K€

-502 K€ suite à la fermeture du centre de vaccination, le relai de la vaccination étant assuré par la médecine de proximité et le réseau des pharmacies.

2. Chapitre 012 – Charges de personnel

Charges de personnel en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	7 875	8 280	405	5,14%

Les charges de personnel passent de 7 870 K€ au budget 2022 à 8 280 K€ au budget 2023, soit une hausse de 405 K€ (+5,14%).

Colmar Agglomération devra assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité:

+100 K€ suite à la hausse du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% (intervenue au 1er juillet 2022) sur les 6 mois restants.
+100 K€ lié à l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui se traduit par le coût des avancements et des promotions

Le budget 2023 prévoit également des transformations de poste ainsi que 5 créations de postes représentant un effort financier de +205 K€. Elles sont détaillées **en annexe 1** du présent rapport.

3. Chapitre 014 – Atténuations de produits

Atténuations de produits en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Attribution de compensation	25 530	25 260	-270	-1,06%
Dotation de solidarité communautaire	5 615	5 436	-179	-3,19%
Fonds de péréquation intercommunal et communal	1 032	850	-182	-17,64%
Autres prélèvements	65	65	0	0,00%
TOTAL	**32 242**	**31 611**	**-631**	**-1,96%**

Les atténuations de produit passent de 32 242 K€ au budget 2022 à 31 611 K€ au budget 2023, soit une baisse de 631 K€ (-1,96%).

Au budget 2023, les mécanismes financiers qui relient Colmar Agglomération à ses communes-membres et les reversements ou dotations allouées aux communes-membres représentent désormais 50% des dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération.

a) L'attribution de compensation

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a créé le mécanisme des attributions de compensation afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et des transferts de charges. L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité, au moment où la commune a adhéré à l'intercommunalité ou au moment où la compétence a été transférée à l'agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) du 9 novembre 2021, a réévalué les charges concernant les éléments suivants :

- Suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la constitution d'un service commun entre Colmar Agglomération et ses communes-membres ;
- Compétence tourisme : suppression de la valorisation des subventions autrefois versées à l'Office de Tourisme des Bords du Rhin ;
- Compétence aménagement : évolution des fonds de concours TGV – Rocade.

A périmètre constant, le montant total de l'attribution de compensation est de 25 260 K€, tel qu'inscrit au budget 2023. En 2022, un rattrapage de 300 K€ a été versé, d'où une attribution de compensation en baisse de 270 K€ en 2023.

b) La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes-membres financé par Colmar Agglomération. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités et permet aux communes-membres de bénéficier de la dynamique des bases professionnelles.

Conformément à la loi de finances pour 2020, la nouvelle enveloppe de DSC est désormais déterminée selon les règles suivantes :

- 42,50% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCOM, IFER) définitifs N-1 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 est redistribuée aux communes-membres,
- selon les critères constatés en N-1 suivants :
    - o l'écart de revenu par habitant de la commune-membre par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF),
    - o l'écart du potentiel financier par habitant de la commune-membre par rapport au potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF),
    - o le potentiel économique de chaque commune-membre défini par la part des produits professionnels de chaque commune-membre dans le total des produits professionnels à hauteur de 30%.

La nouvelle enveloppe définie chaque année se rajoute à l'enveloppe-socle gelée au niveau de la DSC redistribuée en 2019 pour chaque commune-membre.

La DSC s'élevait à 5 615 K€ au budget 2022 contre un montant réalisé de 5 436 K€ en 2022 en fonction de la progression de la fiscalité professionnelle constatée en 2021.

A la lumière du compte administratif 2022, force est malheureusement de constater que les produits de fiscalité économique ont baissé de 773 K€ (-3,21%). La dotation de solidarité communautaire 2023 peut être au mieux gelé à 5 436 K€.

Suite à la suppression de la CVAE, le dispositif de la DSC sera modifié pour intégrer la dynamique de la fraction de TVA nationale affectée à Colmar Agglomération en remplacement.

c) La prise en charge du fonds de péréquation intercommunal et communal

Pour pallier son désengagement financier par la baisse de la péréquation verticale, l'État a mis en place depuis 2012 un dispositif de péréquation horizontale à travers le fonds de

JLD

péréquation intercommunal et communal (FPIC). Une fraction des ressources fiscales des collectivités considérées comme « riches » est donc prélevée pour être redistribuée aux collectivités considérées comme « pauvres ».

Ce mécanisme au sein du bloc communal s'est mis en place progressivement à l'échelle nationale pour atteindre 1 Md€ depuis 2016. La contribution ou l'attribution du FPIC est cyclique dans la mesure où elle dépend de l'évolution du potentiel financier des collectivités assujetties d'une année sur l'autre.

Le FPIC est acquitté à l'échelle de l'ensemble intercommunal et fait l'objet, soit de discussions annuelles sur la répartition des contributions entre communes-membres et intercommunalité, soit d'une répartition de droit commun proposée par l'État. Colmar Agglomération et les communes membres avaient fait jusqu'ici le choix d'opter pour la répartition de droit commun.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal 2022-2026, Colmar Agglomération prend désormais en charge l'intégralité du FPIC, en lieu et place des communes-membres.

La contribution qui revenait à Colmar Agglomération était de 252 K€ en 2021, contribution en hausse de 37% depuis 4 ans. Suite à l'option pour une répartition libre, Colmar Agglomération s'est acquittée de 640 K€, soit 421 K€ d'économies pour les communes-membres.

Par prudence, le budget 2023 prévoit la prise en charge du FPIC à hauteur de 850 K€.

4. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Autres charges de gestion courante en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Indemnités, frais de mission et de formation des élus	522	536	14	2,68%
Contributions service d'incendie et de secours	5 150	5 338	188	3,65%
Autres contributions	300	132	-168	-56,00%
Subventions Office de Tourisme	1 050	1 050	0	0,00%
Subventions autres associations	1 416	1 459	43	3,04%
Autres charges de gestion courante	62	15	-47	-75,81%
TOTAL	**8 500**	**8 530**	**30**	**0,35%**

Les autres charges de gestion courante passent de 8 500 K€ au budget 2022 à 8 530 K€ au budget 2023, soit une hausse de +30 K€ (+0,35%).

Il est à noter :

+188 K€ pour la contribution de Colmar Agglomération au service d'incendie et de secours ;

-168 K€ pour les autres contributions dont le budget 2023 se rapproche du réalisé 2022 ;

+43 K€ Pour les subventions aux associations et partenaires, dont la subvention à l'Université de Haute Alsace pour le fonctionnement de la restauration universitaire (27 K€).

5. Chapitre 66 – Charges financières

Charges financières en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	0	18	18	

Les charges financières passent à 18 K€ au budget 2023. Il s'agit essentiellement d'une réserve prudente dans un contexte où les formules de taux variable évoluent vite et substantiellement.

6. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	500	300	-200	-40,00%

Les charges exceptionnelles passent de 500 K€ au budget 2022 à 300 K€ au budget 2023, soit une baisse de 200 K€ (-40%). Cette diminution consiste principalement à se rapprocher des dépenses réalisées en 2022.

II. BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Le financement du programme d'investissement 2023

Recettes d'investissement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Solde d'exécution reporté	14 375	16 330	1 955	13,60%
Virement de la section de fonctionnement	14 784	19 238	4 454	30,13%
Amortissements	8 507	8 200	-307	-3,61%
Opérations d'ordre patrimoniales	950	450	-500	-52,63%
Emprunts et dettes assimilées	17	16	-1	-5,88%
Autres recettes d'investissement	181	295	114	62,98%
TOTAL	**38 814**	**44 529**	**5 715**	**14,72%**

De budget à budget, les recettes d'investissement passent de 38 814 K€ en 2022 à 44 529 K€ en 2023.

1. Chapitre 021 – L'autofinancement

Recettes d'investissement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Virement de la section de fonctionnement	14 784	19 238	4 454	30,13%
TOTAL	**14 784**	**19 238**	**4 454**	**30,13%**

L'autofinancement est constitué du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il progresse de 30,13% du budget 2022 au budget 2023 pour atteindre 19 238 K€.

2. Chapitre 001 – Le solde d'exécution reporté

Solde d'exécution reporté en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Solde d'exécution reporté	14 375	16 330	1 955	13,60%
TOTAL	**14 375**	**16 330**	**1 955**	**13,60%**

Directement lié à l'affectation des résultats, il s'agit de l'excédent de la section de l'exercice précédent. De budget à budget, cet excédent passe de 14 375 K€ en 2022 à 16 330 K€ en 2023.

3. Chapitres 040/041 - Les opérations d'ordre

Opérations d'ordre en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Amortissements	8 507	8 200	-307	-3,61%
Opérations d'ordre patrimoniales	950	450	-500	-52,63%
TOTAL	**9 457**	**8 650**	**-807**	**-8,53%**

De budget à budget, les opérations d'ordre passent de 9 457 K€ en 2022 à 8 650 K€ en 2023.

Pour rappel, les amortissements constituent une technique comptable obligatoire qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens en dépenses de fonctionnement et de dégager des ressources destinées à les renouveler en recettes d'investissement. On parle aussi d'autofinancement calculé. Il complète ainsi la capacité d'autofinancement dégagée des recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement pour constituer ensemble l'autofinancement global. La baisse prévue du volume d'amortissements succède à l'entame d'un grand chantier sur l'inventaire, les biens à amortir et les durées d'amortissement, d'où une baisse de 307 K€ du budget 2022 au budget 2023.

Les opérations d'ordre patrimoniales concernent principalement l'apurement des frais d'études. Il s'agit d'une opération comptable qui consiste à intégrer les frais d'études (affectés au 203) à la valeur de l'équipement (affectée au chapitre 21 ou 23). Un gros rattrapage avait été accompli entre 2021 et 2022, d'où une baisse de 500 K€ du budget 2022 au budget 2023.

4. Chapitre 16 - Les emprunts et dettes assimilées

Emprunts et dettes assimilées en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Emprunts et dettes assimilées	17	16	-1	-5,88%
TOTAL	**17**	**16**	**-1**	**-5,88%**

Ces recettes ne comprennent que les recettes de location-vente assumées par la SPA pour la fourrière animale.

Il est souligné que Colmar Agglomération n'aura pas recours à l'emprunt pour financer son programme d'investissement en 2023.

JLD

B. Un programme d'investissement structurant

Dépenses réelles d'investissement en K€ (avec reports)	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Dépenses financières	2 600	2 556	-44	-1,69%
Dépenses d'équipement	33 983	41 123	7 140	21,01%
TOTAL	**36 583**	**43 679**	**7 096**	**19,40%**

Les dépenses réelles d'investissement passent de 36 583 K€ au budget 2022 à 43 679 K€ au budget 2023, soit une hausse de 7 096 K€ (+19,40%).

1. Les dépenses financières

Dépenses financières en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Emprunts en euros	499	499	0	0,00%
Dépenses imprévues	2 000	2 000	0	0,00%
Autres dépenses financières	101	57	-44	-43,56%
TOTAL	**2 600**	**2 556**	**-44**	**-1,69%**

Les dépenses financières passent de 2 600 K€ au budget 2022 à 2 556 K€ au budget 2023, soit une baisse de 44 K€ (-1,69%).

2. Les dépenses d'équipement

Dépenses d'équipement en K€ avec opérations pour comptes de tiers	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	**33 983**	**41 123**	**7 140**	**21,01%**

Les dépenses d'équipement passent de 33 983 K€ au budget 2022 à 41 123 K€ au budget 2023, soit une hausse de 7 140 K€ (+21,01%).

7 248 K€ de reports 2022 sur 2023 ;
33 875 K€ de nouvelles dépenses d'équipement.

a) Toujours un important soutien aux communes-membres

Fonds de concours 2023 12 020 K€

- Solde des fonds de concours précédents: 505 K€
- Fonds de concours lié à la suppression des crédits avoirs eaux pluviales : 3 000 K€
- Fonds de concours 2023-2026 : 8 515 K€

Dans le cadre du nouveau fonds de concours 2023-2026, il a été proposé de revoir la méthode de calcul de l'enveloppe dédiée aux fonds de concours de la manière suivante :

- Réactualiser la population par commune-membre selon la population DGF 2022 ;
- Instaurer un système dégressif par tranche :
  - 1ère tranche de 0 à 1 000 habitants bénéficiant de 120 € par habitant sur la période (soit 30 € par an) ;
  - 2ème tranche de 1 000 à 10 000 habitants bénéficiant de 80 € par habitant sur la période (soit 20 € par an) ;
  - 3ème tranche au-dessus de 10 000 habitants bénéficiant de 40 € par habitant sur la période (soit 10 € par an).
- Prévoir une 4ème tranche exceptionnelle pour le dispositif Rosace à hauteur des 3/5ème restants.

Par ailleurs, afin d'encourager les programmes liés à la rénovation énergétique et au développement durable, une part minimale des fonds de concours à hauteur de 15% est affectée pour ces projets.

b) Des projets structurants pour le territoire

Eaux pluviales

2023

1 963 K€

- Renouvellement et extension de réseaux - programme 2022-2026: 1 390 K€
- Solde programme 2017-2021 : 567 K

Gestion des déchets

2023

3 833 K€

- Achat bennes à ordures ménagères : 1 361 K€
- Programme d'extension des consignes de tri/conteneurs : 1 580 K€
- Reconfiguration déchetterie Muntzenheim: 185 K€
- Rénovation du quai de transfert de la déchetterie du Ladhof : 100 K€
- Autre investissement récurrent : 607 K€

Développement économique

2023

6 016 K€

- Aides aux entreprises : 402 K€
- Réaménagement ZI Nord Branly : 1 515 K€
- Réaménagement ZA Europe Orge : 370 K€
- Etude friche gare de Colmar : 80 K€
- Subvention SEMOP Port Rhénan: 125 K€
- Subvention aérodrôme : 24 K€
- Budget acquisitions foncières : 3 500 K€

Pistes cyclables 2023 4 755 K€

- Passerelle Confluence : 2 500 K€
- Liaison Forêt Neuland - Sundhoffen : 250 K€
- Liaison Muntzenheim - Fortschwihr : 245 K€
- Liaison Sainte-Croix - Herrlisheim : 750 K€
- Liaison Cité Lazare de Schwendi - Giratoire Ligibell: 300 K€
- Liaison Ingersheim - Niedermorschwihr : 300 K€
- Liaison Jebsheim - Grussenheim : 250 K€
- Etude liaison Andoslheim - Fortschwihr : 50 K€
- Etude jalonnement cycles : 60 K€
- Contribution liaison Wintzenheim - Wettolsheim : 20 K€

Mobilité 2023 953 K€

- Contribution THNS Colmar - Breisach : 150 K€
- Contribution Rocade Ouest : 800 K€

Habitat 2023 1 198 K€

- Actions plan local habitat et programme d'intérêt général : 658 K€
- Subvention Copropriété Plein Ciel : 400 K€
- Subvention projet Compagnons du devoir : 140 K€

JLD

Economies d'énergie

2023

250 K€

- Subventions travaux d'économie d'énergie: 250 K€

Aires d'accueil

2023

624 K€

- Etudes rénovation/extension aire d'accueil Colmar: 406 K€
- Etudes aire de grand passage : 218 K€

Base nautique

2023

263 K€

- Aménagements et matériels : 263 K€

III. LE BUDGET ANNEXE D'EAU POTABLE

1. En section d'exploitation

a) Les dépenses réelles d'exploitation

Dépenses d'exploitation en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Charges à caractère général	4 374	4 791	417	9,53%
Charges de personnel	100	175	75	75,00%
Atténuation de produits	3 420	3 500	80	2,34%
Autres charges de gestion courante	40	40	0	0,00%
Charges financières	15	12	-3	-20,00%
Charges exceptionnelles	120	120	0	0,00%
Dépenses réelles d'exploitation	**8 069**	**8 638**	**569**	**7,05%**
Amortissements	1 964	2 600	636	32,38%
Provisions	16	6	-10	-62,50%
Virement à la section d'investissement	2 924	2 882	-42	-1,44%
TOTAL	**12 973**	**14 126**	**1 153**	**8,89%**

Les dépenses réelles d'exploitation passent de 8 069 K€ au budget 2022 à 8 638 K€ au budget 2023, soit une hausse de 569 K€ (+7,05%).

Le service de l'eau potable de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service renouvelé en 2018. Le coût de la compétence évolue principalement en fonction de l'actualisation annuelle de la rémunération de la Colmarienne des Eaux et de l'intéressement de l'exploitant compte tenu de l'amélioration constante des performances. Or, l'actualisation des prix du marché en vigueur dépend directement de l'évolution des coûts subis par l'exploitant à travers l'évolution des indices : un impact estimé à 417 K€.

Les charges de personnel augmentent substantiellement de 75 K€ en lien direct avec les nouvelles compétences développées par le service, particulièrement pour la préservation des ressources en eau (suite à création de poste en 2022 subventionnée par l'Agence de l'Eau).

Les atténuations de produits comprennent principalement le reversement des redevances pour la pollution domestique et pour la modernisation des réseaux (que l'on retrouve en recettes d'exploitation) reversées directement à l'Agence de l'Eau d'un montant de 3 500 K€ au budget 2023. Elles progressent au rythme de la consommation en eau.

JD

b) *Les recettes réelles d'exploitation*

Recettes d'exploitation en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	11 288	12 270	982	8,70%
Dotations, subventions et participations	20	149	129	645,00%
Atténuations de charges	3	0	-3	-100,00%
Autres produits de gestion courante	4	4	0	0,00%
Recettes réelles d'exploitation	**11 315**	**12 423**	**1 108**	**9,79%**
Amortissements des subventions reçues	451	550	99	21,95%
Résultat reporté	1 207	1 153	-54	-4,47%
TOTAL	**12 973**	**14 126**	**1 153**	**8,89%**

Les recettes réelles d'exploitation passent de 11 315 K€ au budget 2022 à 12 423 K€ au budget 2023, soit une hausse de 1 108 K€ (+9,79%).

Le budget annexe d'eau potable bénéficie de subventions de fonctionnement de l'Agence de l'Eau pour le développement de la mission de préservation des ressources en eau dans le cadre du contrat-cadre signé en 2022. C'est pourquoi, le poste des dotations et subventions augmente substantiellement de 129 K€ pour atteindre 149 K€ au budget 2023.

La principale recette d'exploitation du budget annexe d'eau potable demeure la redevance d'eau fixée par Colmar Agglomération, le budget constituant un service public à caractère industriel et commercial. La redevance d'eau se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à la location de compteur.

Au regard de l'actualisation des prix du marché d'exploitation et de l'ampleur du programme d'investissement 2023-2026, la revalorisation de la redevance devenait inévitable. Colmar Agglomération a dû prendre la décision de faire évoluer la part variable de 0,999 € à 1,125 €. Avec l'application de cette augmentation, les recettes de redevances d'eau passent de 6 300 K€ au budget 2022 à 7 240 K€ au budget 2023.

Ceci permet de dégager encore 2 882 K€ d'autofinancement, concrétisé par le virement à la section d'investissement, au budget 2023.

2. En section d'investissement

a) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement passent de 7 465 K€ au budget 2022 à 7 848 K€ au budget 2023, soit une hausse de 383 K€ (+5,13%).

Recettes d'investissement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Excédent de fonctionnement capitalisé	2 120	1 899	-221	-10,42%
Subventions d'investissement et comptes de tiers	337	442	105	31,16%
Emprunts	0	0	0	
Recettes réelles d'investissement	**2 457**	**2 341**	**-116**	**-4,72%**
Virement de la section de fonctionnement	2 924	2 882	-42	-1,44%
Amortissements	1 964	2 600	636	32,38%
Opérations d'ordre patrimoniales	120	25	-95	-79,17%
TOTAL	**7 465**	**7 848**	**383**	**5,13%**

L'augmentation des recettes d'investissement est directement liée à l'autofinancement et aux amortissements (considérés comme de l'autofinancement calculé). On note également la hausse des recettes liées aux opérations de comptes de tiers concernant principalement le groupement de commandes d'élaboration du schéma directeur d'assainissement entre plusieurs intercommunalités.

Ceci permet d'entreprendre des projets d'investissement structurants sans inscrire de nouvel emprunt en 2023.

Dette budget Eau potable au 01/01/2023	**352 K€**
Emprunt nouveau	**0 K€**
Remboursement du capital de la dette 2023	**131 K€**
Dette budget Eau potable estimée au 31/12/2023	**221 K€**

b) *Les dépenses d'investissement*

Dépenses d'investissement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en €	Evolution en %
Dépenses d'équipement et comptes de tiers	5 057	5 792	735	14,53%
Remboursement du capital de la dette	149	135	-14	-9,40%
Autres	41	0	-41	-100,00%
Dépenses réelles d'investissement	**5 247**	**5 927**	**721**	**12,96%**
Solde d'exécution antérieur	1 647	1 346	-301	-18,28%
Amortissement des subventions reçues	451	550	99	21,95%
Opérations d'ordre patrimoniales	120	25	-95	-79,17%
TOTAL	**7 465**	**7 848**	**383**	**5,13%**

Les dépenses d'équipement passent de 5 057 K€ au budget 2022 à 5 792 K€ au budget 2023, soit une hausse de 735 K€ (+12,96%).

Budget Eau 2023

Dépenses d'équipement

5 792 K€

- Achèvement du renouvellement et de l'extension des réseaux 2019-2021 : 676 K€
- Renouvellement et extension des réseaux 2023 : 2 960 K€
- Traitement de l'agressivité de l'eau La Forge: 100 K€
- Sectorisation et densification capteurs de recherche de fuite : 313 K€
- Renouvellement conduite aduction Ingersheim : 500 K€
- Etude du schéma directeur d'eau potable: 210 K€
- Etude à large spectre: 84 K€
- Investissement récurrent : 949 K€

IV. LE BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

1. En section d'exploitation

a) Les dépenses réelles d'exploitation

Dépenses d'exploitation en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Charges à caractère général	6 500	7 000	500	7,69%
Charges de personnel	125	110	-15	-12,00%
Autres charges de gestion courante	50	40	-10	-20,00%
Charges financières	66	82	16	24,24%
Charges exceptionnelles	150	104	-46	-30,67%
Dépenses réelles d'exploitation	**6 891**	**7 336**	**445**	**6,46%**
Amortissements	1 601	2 170	569	35,54%
Provisions	10	5	-5	-50,00%
Virement à la section d'investissement	7 101	5 783	-1 318	-18,56%
TOTAL	**15 603**	**15 294**	**-309**	**-1,98%**

Les dépenses réelles d'exploitation passent de 6 891 K€ au budget 2022 à 7 336 K€ au budget 2023, soit une hausse de 445 K€ (+6,46%).

Le service d'assainissement de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service renouvelé en 2018. Le coût de la compétence évolue principalement en fonction de l'actualisation annuelle de la rémunération de la Colmarienne des Eaux et de l'intéressement de l'exploitant compte tenu de l'amélioration constante des performances. Or, l'actualisation des prix du marché en vigueur dépend directement de l'évolution des coûts subis par l'exploitant à travers l'évolution des indices : un impact estimé à 142 K€.

Le budget annexe assainissement sera également affecté par l'évolution des cotisations du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) qui a dû opter pour une hausse de 15% des cotisations liée aux propres contraintes du syndicat qui doit faire face à la flambée des prix : un impact estimé à 349 K€ de budget à budget (+525 K€ du compte administratif 2022 au budget 2023).

b) *Les recettes réelles d'exploitation*

Les recettes réelles d'exploitation passent de 9 600 K€ au budget 2022 à 10 792 K€ au budget 2023, soit une hausse de 1 192 K€ (+12,42%).

Recettes d'exploitation en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 300	9 308	1 008	12,14%
Dotations, subventions et participations	1 300	1 475	175	13,46%
Autres produits de gestion courante	0	9	9	#DIV/0!
Recettes réelles d'exploitation	**9 600**	**10 792**	**1 192**	**12,42%**
Amortissements des subventions reçues	195	420	225	115,38%
Reprise sur provisions	39			-100,00%
Résultat reporté	5 769	4 082	-1 687	-29,24%
TOTAL	**15 603**	**15 294**	**-309**	**-1,98%**

Le budget annexe d'assainissement bénéficie de la contribution eaux pluviales financée par le budget général conformément à la réglementation. Elle s'élève à 20% des dépenses réelles d'exploitation budgétées. Compte tenu de l'évolution conséquente des dépenses d'exploitation en 2023 (cf supra), la contribution augmente à due proportion pour s'établir à 1 468 K€ au budget 2023 (contre 1 292 K€ au budget 2022).

La principale recette d'exploitation du budget annexe d'eau potable demeure la redevance d'assainissement fixée par Colmar Agglomération, le budget constituant un service public à caractère industriel et commercial. La redevance d'assainissement se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à l'abonnement au service.

Afin de pouvoir faire face à :

- l'actualisation des prix du marché d'exploitation : +152 K€ en 2023 ;
- la hausse contrainte des cotisations du SITEUCE de 15% : + 349 K€ en 2023 ;
- l'ampleur du programme d'investissement 2023-2026 ;

Une hausse globale de 15% de la tarification s'avère nécessaire en 2023. Parallèlement, afin d'apporter plus de cohérence, une harmonisation progressive de la tarification fixe et variable est entamée, de sorte que, pour une partie des communes de Colmar Agglomération, la redevance d'assainissement va diminuer.

Ceci permet de dégager encore 5 783 K€ d'autofinancement, concrétisé par le virement à la section d'investissement, au budget 2023.

2. En section d'investissement

a) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement passent de 7 464 K€ au budget 2022 à 8 407 K€ au budget 2023, soit une hausse de 944 K€ (+12,65%).

Recettes d'investissement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Excédent de fonctionnement capitalisé	0	4 025	4 025	
Subventions d'investissement et comptes de tiers	435	1 504	1 069	245,75%
Emprunts	0	345	345	
Recettes réelles d'investissement	**435**	**5 874**	**5 439**	**1250,34%**
Virement de la section de fonctionnement	7 101	5 783	-1 318	-18,56%
Solde d'exécution reporté	1 307	0	-1 307	-100,00%
Amortissements	1 601	2 170	569	35,54%
Opérations d'ordre patrimoniales	650	130	-520	-80,00%
TOTAL	**11 094**	**13 957**	**2 863**	**25,81%**

L'augmentation des recettes d'investissement est directement liée à l'excédent de fonctionnement capitalisé en investissement issu de l'affectation des résultats (4 025 K€). On note également des subventions conséquentes (1 208 K€) issues des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et des études du schéma directeur encouragés par l'Agence de l'Eau.

Ceci permet d'entreprendre des projets d'investissement structurants sans inscrire de nouvel emprunt en 2023.

Hors opération de désensibilisation

Dette budget Assainissement au 01/01/2023	**1 506 K€**
Emprunt nouveau	**0 K€**
Remboursement du capital de la dette 2023	**243 K€**
Dette budget Assainissement estimée au 31/12/2023	**1 383 K€**

Le prêt structuré SFIL n° MPH508703EUR qui constitue un produit de pente exposé à un risque élevé a fait l'objet d'une désensibilisation au début de l'exercice 2023. Cette opération

consiste en un remboursement anticipé du prêt actuel pour 345 K€ suivi de la contractualisation d'un nouvel emprunt à taux fixe de 3,41%. Cette opération s'est avérée judicieuse dans la mesure où l'index du prêt structuré SFIL (transféré à Colmar Agglomération en 2016) a explosé en 2022 : le taux appliqué à l'échéance du 01/12/2022 fut de 9,61 % conformément à la formule du contrat du fait d'un resserrement de l'écart entre le CMS2 30 ans et le CMS 2 ans.

b) Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en €	Evolution en %
Dépenses d'équipement et comptes de tiers	9 965	12 200	2 235	22,43%
Remboursement du capital de la dette	245	605	360	146,94%
Dépenses réelles d'investissement	**10 210**	**12 805**	**2 595**	**25,42%**
Solde d'exécution reporté	0	602	602	#DIV/0!
Amortissement des subventions reçues	234	420	186	79,49%
Opérations d'ordre patrimoniales	650	130	-520	-80,00%
TOTAL	**11 094**	**13 957**	**2 863**	**25,81%**

Les dépenses d'équipement passent de 9 965 K€ au budget 2022 à 12 200 K€ au budget 2023, soit une hausse de 2 235 K€ (+22,43%).

Budget Assainissement 2023

Dépenses d'équipement

12 200 K€

- Achèvement du renouvellement et de l'extension des réseaux 2018-2021 : 562 K€
- Renouvellement et extension des réseaux 2022-2023 : 4 277 K€
- Mise aux normes des réseaux Horbourg-Wihr : 4 808 K€
- Participation à la STEP Urschenheim: 189 K€
- Equipements d'autosurveillance: 240 K€
- Etude du schéma directeur assainissement: 859 K€
- Etude à large spectre: 84 K€
- Investissement récurrent : 1 183 K€

V. LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

1. En section d'exploitation

a) Les dépenses réelles d'exploitation

Dépenses d'exploitation en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Charges à caractère général	9 705	11 560	1 855	19,11%
Charges de personnel	64	64	0	0,00%
Atténuations de produits	50	65	15	30,00%
Autres charges de gestion courante	100	50	-50	-50,00%
Dépenses réelles d'exploitation	**9 919**	**11 739**	**1 820**	**18,35%**
Amortissements	1 018	1 600	582	57,17%
Virement à la section d'investissement	459	2 252	1 793	390,63%
TOTAL	**11 396**	**15 591**	**4 195**	**36,81%**

Les dépenses réelles d'exploitation passent de 9 919 K€ au budget 2022 à 11 739 K€ au budget 2023, soit une hausse de 1 820 K€ (+18,35%).

De fortes contraintes :

+410 K€ dans le cadre de l'actualisation du forfait de charges selon le contrat de concession en vigueur qui dépend directement de l'évolution des coûts subis par le concessionnaire à travers l'évolution des indices ;

+1 200 K€ en raison de l'envolée des prix des carburants, ayant une répercussion directe sur l'équilibre financier du contrat de concession ;

Mais aussi de nouvelles actions menées en 2023 :

+100 K€ pour le renforcement et la modernisation du transport à la demande (réservation 2h avant, application mobile) ;

+70 K€ pour la mise en place d'une expérimentation de navette Walbach/Zimmerbach/Turckheim/Colmar ;

+ 75 K€ pour le renforcement de la sécurité du transport scolaire.

b) *Les recettes réelles d'exploitation*

Les recettes réelles d'exploitation passent de 9 358 K€ au budget 2022 à 12 498 K€ au budget 2023, soit une hausse de 3 140 K€ (+33,55%).

Recettes d'exploitation en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 000	2 221	221	11,05%
Versement mobilité	6 750	9 300	2 550	37,78%
Dotations, subventions et participations	400	440	40	10,00%
Autres produits de gestion courante	208	237	29	13,94%
Produits exceptionnels	0	300	300	#DIV/0!
Recettes réelles d'exploitation	**9 358**	**12 498**	**3 140**	**33,55%**
Amortissements des subventions reçues	23	700	677	2943,48%
Résultat reporté	2 015	2 393	378	18,76%
TOTAL	**11 396**	**15 591**	**4 195**	**36,81%**

Les deux années de crise sanitaire ont mis à mal les recettes de billetterie. La reprise de la fréquentation des transports en 2022 permet d'entrevoir une dynamique en 2023, avec une hausse de 10% de ces recettes.

Par ailleurs, la Région Grand Est et l'État financent le transport scolaire intégré dans le service de transports urbains pour un montant estimé 440 K€ au budget 2023.

Le versement mobilité (VM) constitue donc la principale recette du budget annexe des transports urbains de Colmar Agglomération. En 2022, son produit a atteint 7 964 K€. Le taux du VM est fixé par Colmar Agglomération, il était stable depuis 2014.

La flambée des prix énergétiques et l'actualisation du forfait de charges impacteront lourdement le budget annexe des transports urbains en 2023. Le taux de versement mobilité de Colmar Agglomération fixé à 0,65%, qui figure parmi les plus bas des agglomérations de même taille, ne peut plus y faire face.

Afin de pouvoir face à cette situation, le versement mobilité a été porté à 0,80% à compter de 2023. Cette augmentation devrait dégager 2 550 K€ de recettes supplémentaires, permettant également de financer le programme d'investissement.

Ceci permet de dégager encore 2 252 K€ d'autofinancement, concrétisé par le virement à la section d'investissement, au budget 2023.

JLD

2. En section d'investissement

a) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement passent de 2 643 K€ au budget 2022 à 5 296 K€ au budget 2023, soit une hausse de 2 653 K€ (+100,38%).

Recettes d'investissement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0	
Subventions d'investissement et comptes de tiers	0	70	70	
Emprunts	0	0	0	
Recettes réelles d'investissement	**0**	**70**	**70**	
Virement de la section de fonctionnement	459	2 252	1 793	390,63%
Solde d'exécution reporté	1 036	1 259	223	21,53%
Amortissements	1 018	1 600	582	57,17%
Opérations d'ordre patrimoniales	130	115	-15	-11,54%
TOTAL	**2 643**	**5 296**	**2 653**	**100,38%**

L'augmentation des recettes d'investissement est directement liée à l'augmentation de l'autofinancement (2 252 K€).

Ceci permet d'entreprendre des projets d'investissement structurants sans inscrire d'emprunt en 2023.

b) Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en €	Evolution en %
Dépenses d'équipement et comptes de tiers	2 490	4 481	1 991	79,96%
Remboursement du capital de la dette	0	0	0	
Dépenses réelles d'investissement	**2 490**	**4 481**	**1 991**	**79,96%**
Solde d'exécution antérieur	0	0	0	
Amortissement des subventions reçues	23	700	677	2943,48%
Opérations d'ordre patrimoniales	130	115	-15	-11,54%
TOTAL	**2 643**	**5 296**	**2 653**	**100,38%**

Les dépenses d'équipement passent de 2 490 K€ au budget 2022 à 4 481 K€ au budget 2023, soit une hausse de 1 991 K€ (+79,96%).

Budget Transports 2023

Dépenses d'équipement

4 481K€

- Modernisation de la billettique : 1 800 K€
- Acquisition de véhicules: 1 340 K€
- Achèvement de la rénovation de la station GNV : 521 K€
- Investissement récurrent : 820 K€

JLD

VI. LE BUDGET ANNEXE DES ERLEN

Dépenses de fonctionnement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Charges à caractère général	35	29	-6	-17,14%
Autres charges de gestion courante	0	88	88	
Variation des stocks de terrains	1 114	753	-361	-32,41%
TOTAL	**1 149**	**870**	**-279**	**-24,28%**

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 35 K€ au budget 2022 à 117 K€ au budget 2023, soit une hausse de 82 K€.

La seule évolution notable de cette zone d'activités économiques proche de sa clôture comptable constitue l'inscription d'une régularisation pour arrondis de TVA (88 K€).

Recettes de fonctionnement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	95	0	-95	-100,00%
Variation des stocks	560	382	-178	-31,79%
Résultat reporté	494	488	-6	-1,21%
TOTAL	**1 149**	**870**	**-279**	**-24,28%**

Les recettes réelles de fonctionnement sont nulles au budget 2023, elles dépendent directement des perspectives de ventes de parcelles sur l'exercice.

VII. LE BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Dépenses de fonctionnement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Dépenses de gestion	3 546	2 278	-1 268	-35,76%
Variation des stocks de terrains	4 254	3 957	-297	-6,98%
TOTAL	**7 800**	**6 235**	**-1 565**	**-20,06%**

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 3 546 K€ au budget 2022 à 2 278 K€ au budget 2023, soit une baisse de 1 268 K€ (-35,76%).

Les parcelles des ZAE sont aménagées en interne et vendues aux opérateurs économiques. Au programme 2023, l'achèvement des zones d'Horbourg-Wihr et de Sainte-Croix-en-Plaine Est, ainsi que la 1ère tranche d'aménagement de la friche de la papèterie de Turckheim.

Recettes de fonctionnement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 818	472	-1 346	-74,04%
Dotations, subventions et participations	0	140	140	
Autre produit de gestion courante	0	40	40	
Variation des stocks	3 631	2 998	-633	-17,43%
Résultat reporté	2 351	2 585	234	9,95%
TOTAL	**7 800**	**6 235**	**-1 565**	**-20,06%**

Les recettes réelles de fonctionnement passent de 1 818 K€ au budget 2022 à 652 K€ au budget 2023.

Au budget 2023, sont inscrites les ventes à ECO SUN sur la zone d'Horbourg-Wihr Sud et à Pâtisserie Schmitt sur la zone de Sainte-Croix-en-Plaine Est pour 472 K€. Colmar Agglomération devrait également percevoir un acompte de subvention de 140 K€ pour la réhabilitation de la friche de la papèterie de Turckheim en fonction de l'avancée de l'aménagement.

ANNEXES

Annexe 1 : Evolution du tableau des effectifs en lien avec l'état IV-C1 figurant au budget

	Direction / service	Poste	Ancien grade	Nouveau grade
Création	Application du droit des sols	Instructeur	-	Cadre emploi technicien /rédacteur
Création	Aménagement du territoire	Directeur du SCOT	-	Cadre emploi ingénieur
Création	Gestion administrative	Agent d'accueil Colmar Agglomération	-	Adjoint administratif principal 2eme classe
Création	Gestion des déchets	Aide magasinier	-	Adjoint technique principal de 1ère classe
Création	Gestion des déchets	Entretien des bacs	-	Adjoint technique
Transformation	Sig Topo	Data analyste	Adjoint technique	Cadre d'emploi technicien
Transformation	Gestion des déchets	Agent de collecte	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise
Transformation	Gestion des déchets	Agent de conduite	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise
Transformation	Gestion des déchets	Agent de conduite	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise
Transformation	Gestion des déchets	Agent de collecte	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise

A noter, qu'à défaut de pouvoir recruter un(e) candidat(e) statutaire sur l'emploi permanent susvisé, celui-ci pourra être pourvu par voie contractuelle, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération versée sera déterminée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois concerné, en fonction du niveau de diplôme, de l'expertise et/ou de l'expérience professionnelle du (de la) candidat(e) retenu(e).

Il est rappelé que la mise à jour du tableau des effectifs concernant les grades sera faite en fonction des mouvements de personnels liés aux recrutements, mobilités internes, intégrations directes, réussites aux concours, avancements de grade et promotions internes, et ce à effectif constant, tel que prévu au budget.

JLD

Annexe 2 : Détail des travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales au budget 2023

Commune	Désignation	Type de travaux	Assainissement € HT	Eau potable € HT	Eaux pluviales € TTC
CA	Etudes de faisabilité,études préliminaires pour la réalisation des programmes de travaux des années suivantes	Etude	X		
		Etude		X	
		Etude			X
	Extension en zone urbanisable	Extension		X	
		Extension	X		
	Mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales	Extension			X
	Réparations et renouvellement divers et imprévus sur les réseaux	Renouvellement	X		
		Renouvellement		X	
		Renouvellement			X
	Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages	Ouvrage	X		
	Installation de caméra de videosurvelllance capatge Kastenwald	Ouvrage		X	
	Missions d'assistance et d'accompagnement en eaux pluviales	Etude			X
	Station S/vide Wickerschwihr	Ouvrage			
	Réhabilitation fosse station de pompage principale - Bischwihr	Ouvrage			
COLMAR	Place de la cathedrale - rue des Pretres - Rue Etroite	Renouvellement	X		
	Place de la cathedrale - rue des Pretres - Rue Etroite	Renouvellement		X	
	Route d'Ingersheim	Renouvellement		X	
	Avenue de Rome	Renouvellement		X	
	Route de Rouffach	Renouvellement		X	
	Route de Rouffach	Renouvellement	X		
	Rue Kuhlmann	Renouvellement		X	
	Rue Kuhlmann	Renouvellement	X		
	Rue Kuhlmann	Extension			X
	Rue du Prunier	Renouvellement		X	
	Rue du Prunier	Renouvellement	X		
	Rue du Prunier	Extension			
	Rue Bartholdi	Extension			X
	Divers	Extension			X
ANDOLSHEIM	Stade de foot et autre travaux divers	Extension			X
FORTSCHWIHR	Complément rue du Grand Jardin tranche 2022	Extension	X		
	Rue des champs	Extension	X		
	Rue de la Forêt	Extension	X		
	Rue de Windensolen	Extension			
	Rue des Vosges Est	Extension	X		
	Rue de la Forêt	Renouvellement		X	
	Compélemnt tranche 2022	Renouvellement			X
	Rue de la Forêt	Renouvellement			X
	Rue de Windensolen	Renouvellement			X
HORBOURG-WIHR	Cours des Dimes	Extension			X
	Carrefour RD214/RD	Renouvellement		X	
INGERSHEIM	Rue des 3 epis - Republique - Daybach	Renouvellement		X	
	Rue des 3 epis - Daybach - Rempart			X	
	Rue des 3 epis - Rempart - Saint Leger			X	
JEBSHEIM	Rue du ruisseau - Rue de l'Etang	Renouvellement			X
	Extension stade de foot	Extension	X		
MUNTZENHEIM	Lotissement Bosquets (suite)	Renouvellement		X	
	Lotissement Bosquets (suite)	Extension			X
PORTE DU RIED	Complément salle des Marroniers	Extension			X
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	Poincaré	Renouvellement		X	
	Poincaré	Renouvellement	X		
	Clémenceau jusqu'à ruelle etroite	Renouvellement		X	
	Clémenceau jusqu'à ruelle etroite	Renouvellement	X		
TURCKHEIM	Bd Charles Grad	Renouvellement	X		
	Bd Charles Grad	Renouvellement		X	
	Porte Brand - Rue du Vogel	Renouvellement		X	
WALBACH	Square Sissler	Extension	X		
	Square Sissler	Renouvellement		X	
	Square Sissler	Extension			X
WETTOLSHEIM	rue des coteaux, sylvaner	Renouvellement		X	
WINTZENHEIM	Travaux divers d'eaux pluviales (Suite travaux 2021)	Extension			X
	Route de Colmar	Renouvellement	X		
		Renouvellement		X	
	2 rue Schweitzer (sortie réservoir Rotenberg)	Renouvellement		X	
TOTAL HORS REPORTS			3 540 000 €	2 610 000 €	1 440 000 €

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 19 Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 19 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises » ; il en est de même pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (articles 1520 et suivants du CGI).

A noter qu'à compter de l'exercice 2023, plus aucun foyer ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale. Néanmoins, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par ailleurs, dès 2023, les collectivités ne percevront plus de recettes de CVAE. Les entreprises acquitteront encore 50% de la CVAE qu'elles ont versé en 2022. Mais la recette fiscale sera versée à l'État afin de lisser le coût de la réforme pour le budget national. La compensation aux collectivités sera financée par l'octroi d'une fraction de TVA nationale, à l'image de ce qui a été fait pour les recettes de substitution de TH en 2021.

De plus, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), instaurée depuis 2019 par Colmar Agglomération, doit être voté par le Conseil Communautaire. Le produit attendu pour l'exercice 2023 correspond au montant total des cotisations prévisionnelles 2023 aux Syndicats Mixtes de rivières, soit 251 510 €.

De ce fait, il convient de fixer les taux de fiscalité ménage et professionnelle pour 2023.

➔ **Depuis plusieurs années, la fiscalité de Colmar Agglomération se caractérise par la maîtrise de la pression fiscale.**

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont majorées en N en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Ce coefficient législatif s'applique :

- Aux bases de taxes foncières des locaux d'habitation ;
- Aux bases de taxes foncières et de contribution foncière des entreprises des locaux industriels ;
- Aux bases de taxe d'habitation sur les résidences non affectée à l'habitation

principale.
En 2023, l'actualisation légale sera de 7,1% selon l'inflation 2022.

À taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes fiscales de :

- Taxe foncière bâtie (TFB) ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) ;
- Taxe d'habitation (TH) ;
- Contribution foncière des entreprises (CFE) ;
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- Taxe GEMAPI ;

Augmenteront donc de 7,1% en 2023 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux et professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB et de CFE de ces locaux sont calées sur des tarifs au m² moyens. L'actualisation des tarifs au m² devait être effectuée en 2023 sur la base des travaux des commissions départementales des valeurs locatives réalisés en 2022. Mais la loi de finances reporte l'effet de ces travaux en 2025. En attendant, la grille des tarifs transmise par les services fiscaux pour 2023 ne fera évoluer les tarifs que de 1%.

Pour l'équilibre du budget primitif 2023, le produit fiscal attendu a été évalué avec prudence et s'élève à **26 195 K€**. Il est rappelé que le produit fiscal est déterminé par l'application des taux aux bases nettes d'imposition.
Il se ventile prévisionnellement de la manière suivante :

- **1 099 K€** pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- **57 K€** pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) ;
- **522 K€** pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH) ;
- **13 042 K€** pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- **11 223 K€** pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;
- **252 K€** pour la taxe GEMAPI.

Aussi, il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés en 2022.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,
Vu l'état 1259 EPCI portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023 ;

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : **8,27 %** ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **0,700 %** ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **2,21 %** ;
- Cotisation foncière des entreprises : **25,00 %** ;
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : **7,30 %**.

FIXE

Le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023 à **251 510 €**.

CHARGE

Monsieur le Président :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 20 Autorisations de Programme et Crédits de paiement - Actualisation Budget Primitif 2023.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 20 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a approuvé les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) en application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.
Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que ces autorisations de programme et crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.

Du fait de leur caractère pluriannuel, il s'agit d'approuver en complément du vote du Budget Primitif 2023 les AP/CP pour les programmes de travaux concernant les eaux pluviales, l'adduction d'eau potable, l'assainissement et le transport urbain.

Il vous est tout d'abord proposé l'ouverture de trois autorisations de programme concernant :

- Budget Général

- Programme Conteneurs Enterrés pour 4 980 000 € ;
- Programme Pistes Cyclables pour 6 225 000 € ;
- Fonds de concours 2023 à 2026 pour 8 515 025 €.

Ensuite, il convient de réajuster le montant de diverses autorisations de programme, principalement celle concernant le Projet Billettique du Budget Annexe Transport.

Pour le reste, il s'agit d'approuver les autorisations de programme et crédits de paiement actualisés pour 2023. Ces derniers correspondent aux dépenses qui seront payées en 2023.

Les opérations concernées par ces autorisations de programme figurent dans le tableau annexé à la présente délibération, lequel indique pour chaque opération, le montant de l'autorisation de programme et le détail des crédits de paiement envisagés en 2023 et pour les années suivantes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- la création des autorisations de programme pour les projets suivants :

  - Budget Général
    - Programme Conteneurs Enterrés pour 4 980 000 € ;
    - Programme Pistes Cyclables pour 6 225 000 € ;
    - Fonds de concours 2023 à 2026 pour 8 515 025 €.

- la clôture des autorisations de programme concernant :

  - Budget Général
    - Réseaux et Ouvrages Eaux Pluviales 2018 ;
  - Budget Annexe Assainissement
    - Renouvellement Réseaux Assainissement 2017 ;
    - Ouvrages Réseaux Assainissement 2017 ;
    - Wintzenheim Réseaux Assainissement 2017 ;
    - Réseaux et Ouvrages Réseaux Assainissement 2018 ;
    - Réseaux et Ouvrages Réseaux Assainissement 2020 ;
  - Budget Annexe Eau
    - Réseaux et Ouvrages Eau Potable 2018.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

APPROUVE

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-annexé.

Le Président

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRIMITIF 2023 - ACTUALISATION

			Montant des AP				Montant des CP								
Programme AP	N° d'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Révision BP 2023	Total cumulé de l'AP	CP antérieurs à 2023 (hors reports 2023)	Reports 2023	Crédits de paiement ouverts au BP 2023	Actualisation crédits de paiement DM 2023	Total crédits de paiement ouverts en 2023	2024	2025	2026	2027	2028 et suivantes
Budget GENERAL (Montants TTC)															
00_104	00_AP42017	WINTZENHEIM RESEAUX EAUX PLUVIALES 2017	3 700 000,00		3 700 000,00	3 509 546,47	13 840,87	-		13 840,87	176 612,66				
00_101	00_AP12018	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2018	1 241 000,00	- 502 597,79	738 402,21	738 402,21	-	-		-					
00_101	00_AP12019	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2019	1 103 000,00		1 103 000,00	827 629,89	3 600,00	33 000,00		36 600,00	238 770,11				
00_101	00_AP12020	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2020	1 187 000,00		1 187 000,00	559 240,11	200 933,14	205 000,00		405 933,14	221 826,75				
00_101	00_AP12021	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2021	1 425 000,00		1 425 000,00	469 346,61	40 897,86	70 000,00		110 897,86	280 000,00	280 000,00	284 755,53		
AP10100	2022100	RESEAUX ET OUVRAGES EAUX PLUVIALES 2022 à 2026	5 650 000,00		5 650 000,00	355 917,25	257 885,31	1 132 000,00		1 389 885,31	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	604 197,44	
AP10500	2023500	PROGRAMME CONTENEURS ENTERRES		4 980 000,00	4 980 000,00	-		1 580 000,00		1 580 000,00	800 000,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
AP10600	2023600	PROGRAMME PISTES CYCLABLES		6 225 000,00	6 225 000,00	-		4 725 000,00		4 725 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
AP10700	2023700	FONDS DE CONCOURS 2023 A 2026		8 515 025,00	8 515 025,00	-		8 515 025,00		8 515 025,00					
				TOTAL CP	33 523 427,21	6 460 082,54	517 157,18	16 260 025,00	-	16 777 182,18	3 117 209,52	2 330 000,00	2 334 755,53	1 554 197,44	950 000,00
Budget Annexe ASSAINISSEMENT (Montants HT)															
01_101	01_AP12017	RENOUVELLEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	1 699 000,00	- 582 087,20	1 116 912,80	1 116 912,80		-		-	-				
01_103	01_AP32017	OUVRAGES RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	104 000,00	- 89 630,91	14 369,09	14 369,09	-	-		-	-				
01_104	01_AP42017	WINTZENHEIM RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	1 410 000,00	- 108 696,09	1 301 303,91	1 301 303,91	-	-		-	-				
01_105	01_AP52017	STEP MUNTZENHEIM RESEAUX ASSAINISSEMENT 2017	805 000,00		805 000,00	616 239,39	-	188 700,00		188 700,00	60,61				
01_101	01_AP12018	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2018	2 085 000,00	- 603 914,17	1 481 085,83	1 481 085,83		-		-					
01_101	01_AP12019	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2019	2 046 000,00		2 046 000,00	1 375 710,45	52 110,00	200 000,00		252 110,00	418 179,55				
01_106	01_AP62019	SCHEMA DIRECTEUR	1 526 000,00		1 526 000,00	643 837,03	269 496,97	590 000,00		859 496,97	22 666,00				
01_107	01_AP72019	MISE AUX NORMES RESEAUX HORBOURG WIHR 2019	270 000,00		270 000,00	212 387,68	55 793,24	-		55 793,24	1 819,08				
AP10701	2022701	MISE AUX NORMES RESEAUX HORBOURG WIHR	7 235 000,00		7 235 000,00		1 850 000,00	2 900 000,00		4 750 000,00	2 000 000,00	485 000,00			
01_101	01_AP12020	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2020	2 477 000,00	- 942 370,27	1 534 629,73	1 534 629,73		-		-					
01_101	01_AP12021	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2021	2 414 000,00		2 414 000,00	1 510 505,59	150 361,02	160 000,00		310 361,02	300 000,00	293 133,39			
AP10101	2022101	RESEAUX ET OUVRAGES ASSAINISSEMENT 2022 à 2026	11 800 000,00		11 800 000,00	1 532 861,15	737 456,68	3 540 000,00		4 277 456,68	1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	589 682,17	
				TOTAL CP	31 544 301,36	11 339 842,65	3 115 217,91	7 578 700,00	-	10 693 917,91	4 542 725,24	2 578 133,39	1 800 000,00	589 682,17	-
Budget Annexe EAU (Montants HT)															
02_101	02_AP12018	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2018	1 672 451,22		1 672 451,22	1 672 451,22	-	-		-	-				
02_101	02_AP12019	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2019	2 482 000,00		2 482 000,00	2 084 952,23	72 000,00	-		72 000,00	325 047,77				
02_101	02_AP12020	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2020	2 645 000,00		2 645 000,00	1 782 985,21	4 130,00	15 000,00		19 130,00	842 884,79				
02_101	02_AP12021	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2021	3 385 000,00		3 385 000,00	2 545 279,00	185 153,20	400 000,00		585 153,20	254 567,80				
AP10102	2022102	RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE 2022 à 2026	11 905 000,00		11 905 000,00	1 538 417,45	259 740,70	2 700 000,00		2 959 740,70	2 500 000,00	2 500 000,00	2 406 841,85		
AP10402	2022402	TRAITEMENT AGRESSIVITE EAU POTABLE LA FORGE	1 200 000,00		1 200 000,00			100 000,00		100 000,00	500 000,00	600 000,00			
				TOTAL CP	23 289 451,22	9 624 085,11	521 023,90	3 215 000,00	-	3 736 023,90	4 422 500,36	3 100 000,00	2 406 841,85	-	-
Budget AnnexeTRANSPORT URBAIN (Montants HT)															
AP10106	2022106	PROJET BILLETTIQUE	1 300 000,00	500 000,00	1 800 000,00			1 800 000,00		1 800 000,00					
AP10206	2022206	STATION GNV TRACE	875 000,00		875 000,00	115 263,17	461 052,70	60 000,00		521 052,70	238 684,13				
				TOTAL CP	2 675 000,00	115 263,17	461 052,70	1 860 000,00	-	2 321 052,70	238 684,13	-	-	-	-

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 21 Rapport d'information sur la dette.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 21 RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DETTE

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Sur la base de l'ensemble des éléments du rapport joint à la présente, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

Du bilan et des orientations définies en matière de gestion de la dette.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Rapport d'information sur la dette
Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DETTE

A l'instar des années précédentes, le présent rapport a pour objet de faire un point annuel sur la structure et la gestion de la dette. Il est produit dans un souci de transparence, de communication et de partage d'information, tant vis-à-vis des conseillers communautaires que des habitants des communes membres de Colmar Agglomération.

Il permet d'établir le bilan de la gestion de la dette passée, mais aussi d'évoquer la stratégie d'endettement de la Colmar Agglomération pour l'année 2023.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à prendre connaissance du présent rapport d'information qui comporte trois volets :

- ✔ Une analyse rétrospective de la dette pour la période 2017 à 2022 ;
- ✔ Le bilan des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 ;
- ✔ Les perspectives pour 2023.

Ce rapport s'établit dans un contexte où les marchés financiers subissent de plein fouet la situation actuelle marquée par l'inversion de la courbe des taux d'intérêts, l'inflation à court terme, les faibles perspectives de croissance ainsi que les tensions géopolitiques.

I. Analyse rétrospective de la dette (2017 – 2022)

L'évolution de la **dette globale** tous budgets confondus sur la période de 2017 à 2022 se détaille comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours global de dette tous budgets au 31/12/N	8 466 484 €	6 573 951 €	4 674 319 €	4 111 825 €	3 556 184 €	2 998 137 €

A. Budget Général

Budget Général	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 01/01/N	4 778 222 €	4 630 101 €	3 178 033 €	1 668 554 €	1 492 292 €	1 316 031 €
Amortissement du capital de la dette	115 704 €	176 261 €	176 261 €	176 261 €	176 261 €	176 261 €
Amortissement du capital de la dette récupérable	1 243 568 €	1 275 807 €	1 333 218 €			
Nouveaux emprunts	1 211 150 €					
Encours de dette au 31/12/N	4 630 101 €	3 178 033 €	1 668 554 €	1 492 292 €	1 316 031 €	1 139 770 €

La dette récupérable correspondait aux emprunts que la Ville de Colmar avait contractés pour le financement des fonds de concours (LGV, rocade ouest et CRITT RITMO) d'une part et des équipements pour la topographie, mais qui n'avaient pas été transférés à Colmar Agglomération lors des transferts de compétences, d'autre part.

Cette dette récupérable, dont l'annuité faisait l'objet d'un remboursement annuel par Colmar Agglomération, s'est éteinte en 2019.

B. Budget Eau

Budget Eau	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 01/01/N	**1 245 235 €**	**1 095 123 €**	**944 982 €**	**794 827 €**	**647 510 €**	**500 490 €**
Amortissement du capital de la dette	150 112 €	150 141 €	150 155 €	147 317 €	147 020 €	148 081 €
Nouveaux emprunts						
Encours de dette au 31/12/N	**1 095 123 €**	**944 982 €**	**794 827 €**	**647 510 €**	**500 490 €**	**352 409 €**

C. Budget Assainissement

Budget Assainissement	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 01/01/N	**3 035 184 €**	**2 741 261 €**	**2 450 936 €**	**2 210 939 €**	**1 972 023 €**	**1 739 663 €**
Amortissement du capital de la dette	293 923 €	290 324 €	239 998 €	238 916 €	232 360 €	233 705 €
Nouveaux emprunts						
Encours de dette au 31/12/N	**2 741 261 €**	**2 450 936 €**	**2 210 939 €**	**1 972 023 €**	**1 739 663 €**	**1 505 958 €**

➔ L'encours de la dette est composé à **65 %** d'emprunts récupérés lors des transferts de compétences ou de l'intégration de nouvelles communes ; le taux moyen de ces derniers s'élève à **4,88 %** :

	Encours au 31/12/2022	Répartition	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre de prêts
Emprunts issus des transferts de compétences ou de l'intégration de nouvelles communes	1 958 036 €	65,31%	4,88%	6 ans et 7 mois	10
Emprunts contractés hors transferts de compétences et hors intégration de nouvelles communes	1 040 101 €	34,69%	0,28%	12 ans et 6 mois	3
	2 998 137 €	**100,00%**	**3,28%**	**8,71 ans**	**13**

➔ Cet encours de **2 998 137 €** est réparti sur le budget général et les budgets annexes eau et assainissement :

	Encours au 31/12/2022	Part %
Budget Général	1 139 770 €	38,02%
Budget Eau	352 409 €	11,75%
Budget Assainissement	1 505 958 €	50,23%
	2 998 137 €	**100,00%**

[1] Emprunts transférés à Colmar Agglomération au 01/01/2016 suite à l'intégration de nouvelles communes impliquant le transfert des compétences eau et assainissement et des emprunts correspondants.

- **Evolution de l'encours de la dette (en M€) :**

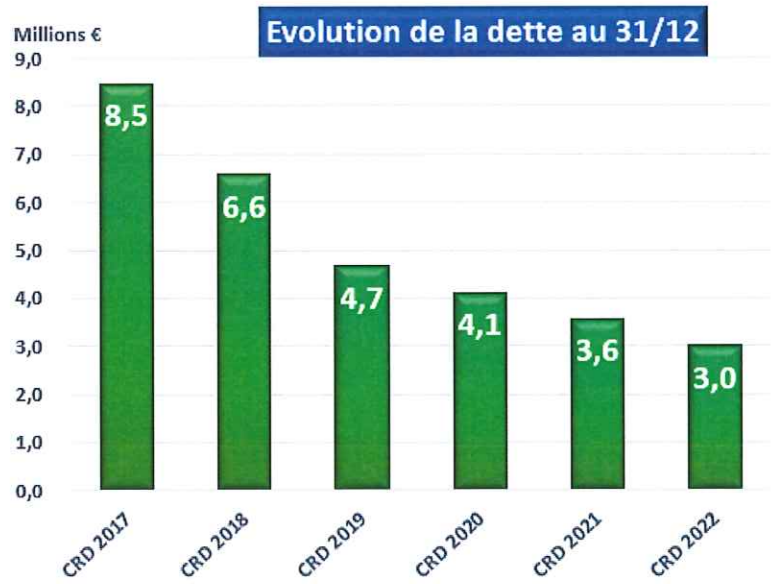

- **Evolution du taux moyen de la dette :**

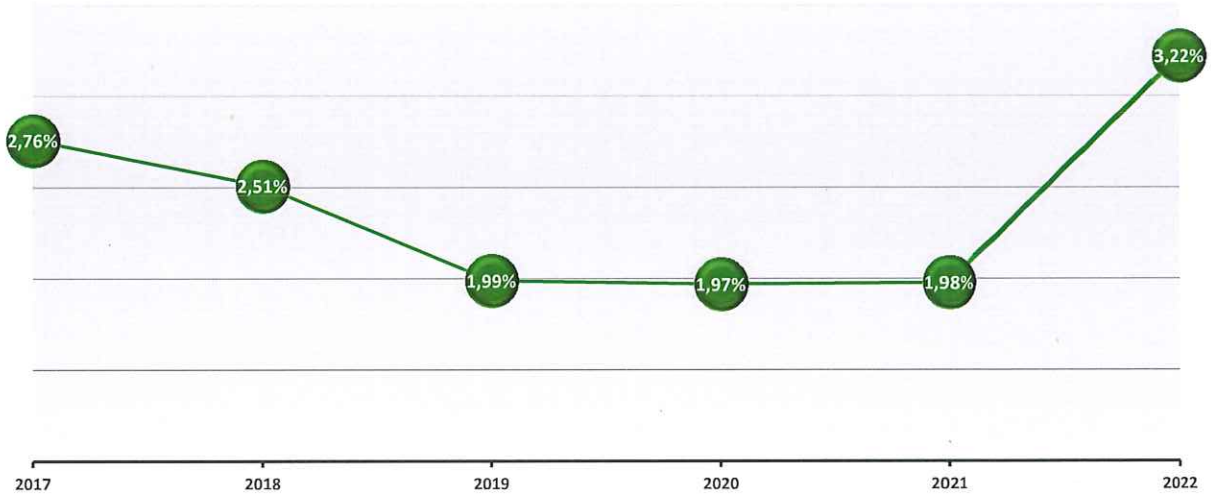

Compte tenu de la conjoncture, le taux d'intérêt moyen est en forte hausse après une baisse continue. Cette forte hausse est essentiellement liée à l'explosion de l'index du prêt structuré SFIL (transféré à Colmar Agglomération en 2016) dont le taux appliqué à l'échéance du 01/12/2022 fut de 9,61 % conformément à la formule du contrat du fait d'un resserrement de l'écart entre le CMS[2] 30 ans et le CMS 2 ans (cf. § II).

[2] Le CMS EUR 30 ans ("Constant Maturity Swap") est le taux d'un emprunt en € amorti in fine sur une durée de 30 ans. Ce taux est relevé sur la courbe des swaps interbancaires. Les CMS sont utilisés comme taux de référence sur de nombreux produits structurés (produits de pente).

JLD

Il ressort de l'Observatoire de la dette Finance Active 2022 que le taux moyen pour les EPCI et communes de la strate de plus de 100 000 habitants, s'élevait à **1,73 %** au 31 décembre 2021 contre **1,98 %** pour Colmar Agglomération.

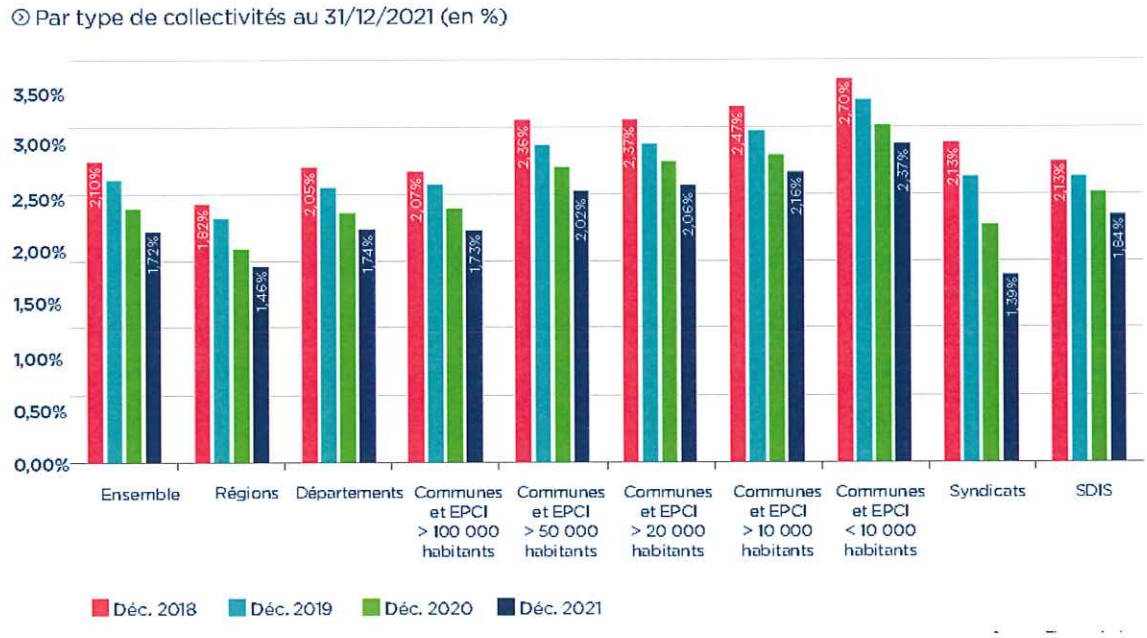

- **<u>Evolution de la capacité de désendettement (CAPDES)</u> :**

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute *(hors recettes exceptionnelles)*. <u>Pour l'ensemble des budgets</u>, **elle s'élève à 0,16 an, soit 2 mois en 2022 et reste très largement inférieure au seuil limite de 10 ans ainsi qu'au niveau moyen national pour les EPCI qui est de 4,4 années (source : DGCL).**

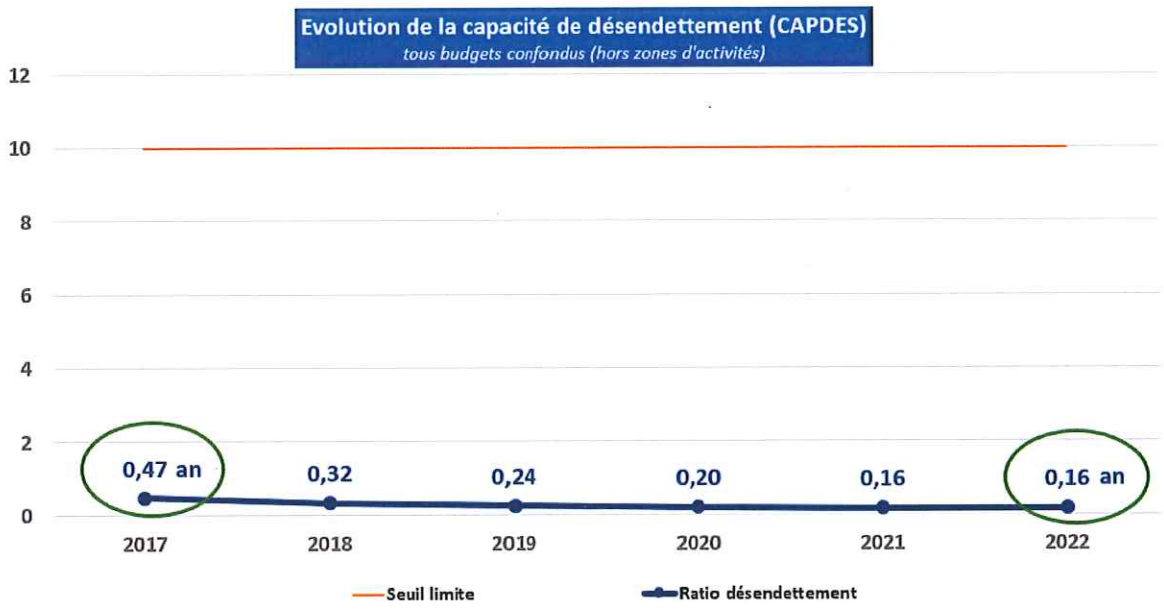

- **<u>Encours de la dette nette par habitant</u> :**

L'encours de la dette par habitant au 31 décembre 2022 atteint **26 €** contre **31 €** en 2021 (moyenne nationale DGCL : **475 €**).

II. Bilan des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022

Il est rappelé qu'en matière de recours à l'emprunt, Colmar Agglomération suit une procédure formalisée mettant en concurrence plusieurs établissements bancaires. Cette procédure lui permet d'obtenir des financements à des taux très avantageux.

Aisni, grâce à une gestion rigoureuse menée depuis sa création, Colmar Agglomération présente un endettement extrêmement faible. Il convient de souligner qu'aucun emprunt n'a été souscrit durant l'exercice 2022.

Pour mémoire, la dernière contractualisation a été réalisée en 2017 pour un montant de **1,21 M€** pour le financement des travaux de rénovation du siège de Colmar Agglomération. Ce prêt à taux zéro a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations dans le cadre de l'enveloppe de prêt « croissance verte » sur une durée de vingt ans.

Etant donné la situation actuelle des marchés du fait du contexte haussier au niveau des taux d'intérêt et, dans le cadre de sa gestion active de son portefeuille de dette, Colmar Agglomération a étudié et analysé toutes les opportunités de renégociation de ses derniers emprunts à taux variable affectés au budget assainissement.

➔ Le **prêt Crédit Mutuel n° 49841052** a fait l'objet d'une conversion d'un taux variable Euribor 3 Mois + 0,35 % à un taux fixe de **2,80 %**. Cette opportunité contractuelle permet de sécuriser le taux et de se prémunir contre d'éventuelles hausses jusqu'à la fin du prêt (31/12/2026). L'offre de conversion a été signée en datte du 22 décembre et 2022 et sera effective dés le remboursement de l'échéance du 31/03/2023.

➔ Le **prêt structuré SFIL n° MPH508703EUR** qui constitue un produit de pente exposé à un risque élevé car il repose sur deux effets de structure cumulatifs (écarts d'indices en € + multiplicateur jusqu'à 5) fera l'objet d'une désensibilisation au début de l'exercice 2023. Ainsi, cette opération consistera en un remboursement anticipé du prêt actuel suivi de la contractualisation d'un nouvel emprunt à taux fixe augmenté d'une soulte ou d'indemnité.
*Pour mémoire, ce prêt fut transféré à Colmar Agglomération suite à l'adhésion de 6 nouvelles communes au 1er janvier 2016. Il avait été contracté par l'ex Communauté de Communes du Pays du Ried Brun CCPRB (CCPRB) en 2006, auprès de DEXIA - Crédit Local de France, pour un montant de **3 308 173,22 €** afin de refinancer deux prêts initialement contractés pour la construction du complexe multi activités situé à Muntzenheim pour un montant de **2 682 459,74 €** et pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement de Holtzwihr et de Wickerschwihr pour un montant de **625 713,48 €**. Ainsi, en date du 29 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la quotité de cet emprunt correspondante au financement des travaux d'assainissement précités à hauteur de **469 854,72 €**. L'autre partie du prêt a été transférée au Syndicat intercommunal des affaires culturelles du canton d'Andolsheim (SIACCA) devenu le Syndicat Pôle Ried Brun.*

III. Analyse du stock de la dette au 31 décembre 2022

A. L'encours de la dette au 31 décembre 2022

Les caractéristiques de la dette globale tous budgets confondus sont les suivantes :

Eléments de synthèse	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	
Encours de dette globale	**3 556 184 €**	**2 998 137 €**	↓
Taux moyen	2,60%	3,22%	↑
Durée résiduelle moyenne	10,21 ans	10,05 ans	↓
Durée de vie moyenne	5,75 ans	5,67 ans	↓

Entre 2021 et 2022, l'encours de dette globale a diminué de 558 047 €.

Dans le portefeuille de dette, on recense au 31 décembre 2022, **13** emprunts répartis auprès de **5** établissements de crédit.

Les caractéristiques de l'encours global sont les suivantes :

Risque de taux	Nombre d'emprunts	Encours au 31/12/2022	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	11	2 422 143 €	80,79%	2,07%
Variable	1	231 407 €	7,72%	3,30%
Pente	1	344 587 €	11,49%	11,24%
TOTAL	**13**	**2 998 137 €**	**100,00%**	**3,22%**

B. Les partenaires bancaires

L'encours de dette par prêteur se répartit entre 5 établissements de crédit :

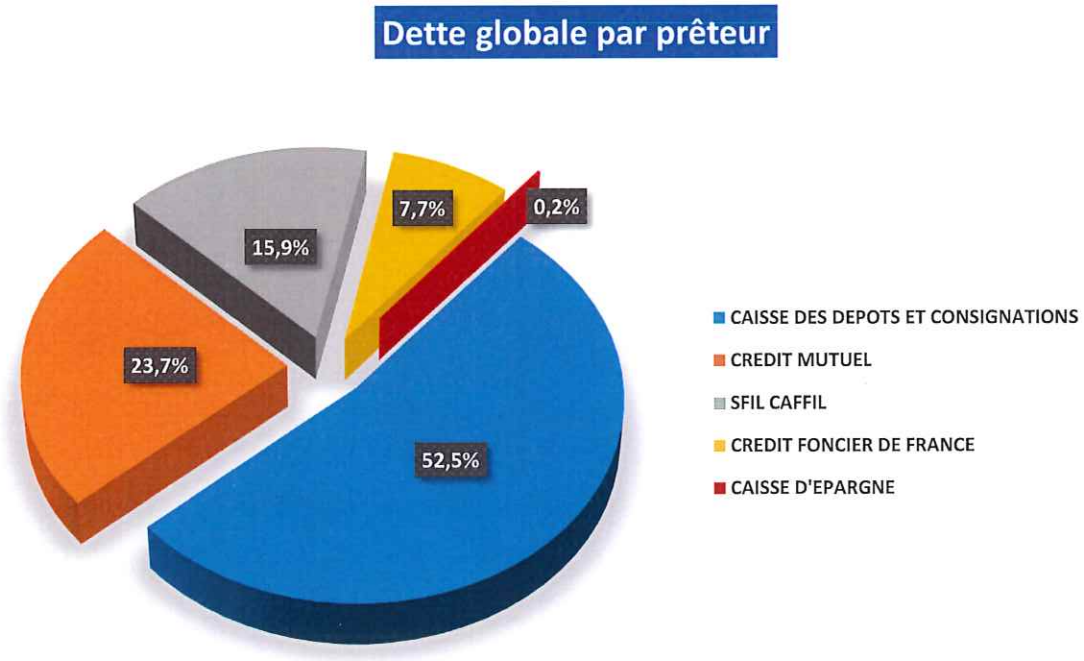

C. La Charte Gissler

La **Charte Gissler**, qui a vu le jour en décembre 2009, vise à formaliser les **engagements respectifs des établissements bancaires et des collectivités locales** à l'occasion de la mise en place de nouveaux prêts, d'opérations d'échange de taux et de leur renégociation, pour éliminer les risques excessifs que le recours à ces produits peut comporter.

Les engagements mutuels sont les suivants :

- ✔ Les banques s'engagent à ne plus proposer aux collectivités locales les produits les plus risqués et à améliorer l'information des collectivités locales sur les produits proposés ;
- ✔ Les collectivités locales s'engagent quant à elles à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette et à développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits.

Au 31 décembre 2022, la répartition des risques de l'encours global de la dette selon la charte Gissler se présente comme suit :

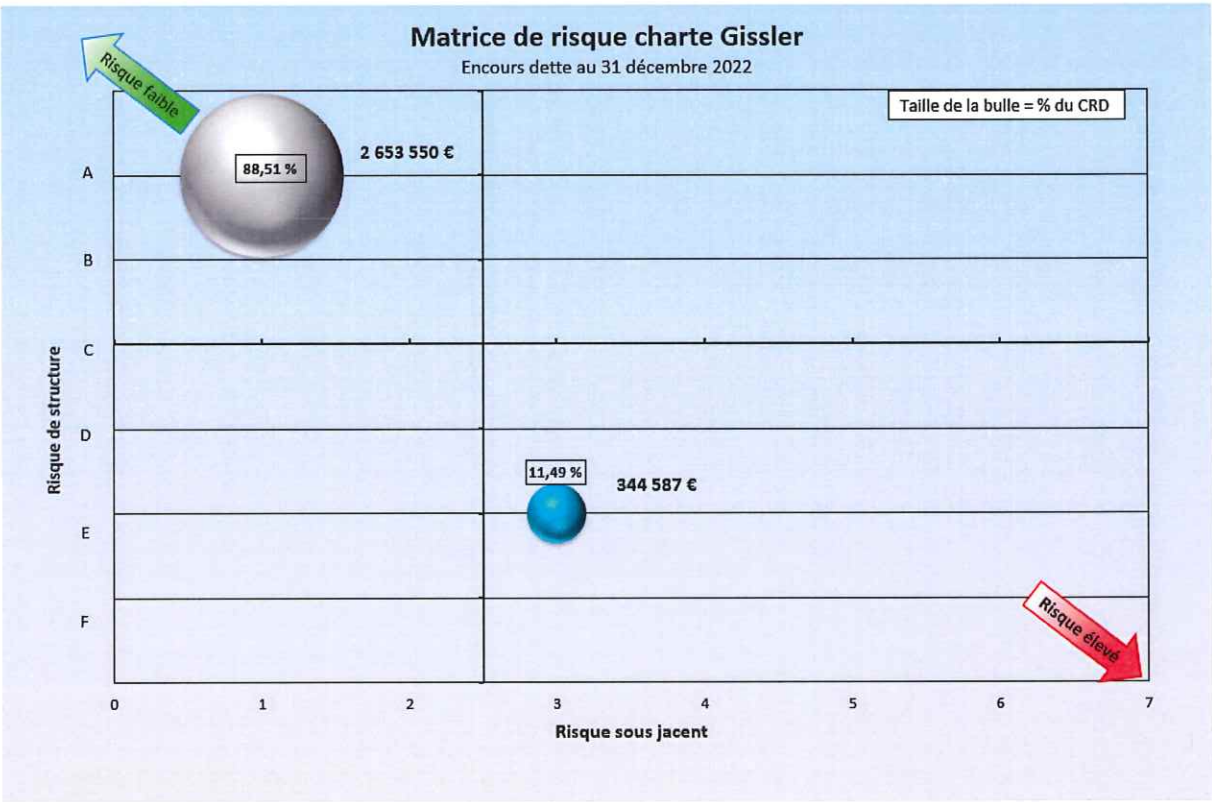

Comme le démontre le graphique ci-dessus, l'encours de Colmar Agglomération est classé à hauteur de **89 %** 1A dans la classification des risques Gissler. Cette classification correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable présentant le moins de risque.

➔ *L'opération de désensibilisation du prêt SFIL (actuellement classé 3E c'est-à-dire exposé à un risque élevé) aura pour conséquence la classification de l'intégralité du stock de dette en 1A.*

Classification des risques :

Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecarts d'indices hors zone euro
6*	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change...)

Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré(tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5
F*	Structures non autorisées par la Charte (cumulatif, multiplicateur > 5...)

* HORS CHARTE

IV. Perspectives pour 2023

A. Pour les emprunts nouveaux

Colmar Agglomération veillera à ce que l'endettement demeure dans la stratégie actuelle afin de ne pas obérer les futures marges de manœuvre de la collectivité.

La gestion active de la dette sera poursuivie avec pour objectif de :

- ✔ Réduire le montant des frais financiers ;
- ✔ Diversifier l'exposition de la dette aux évolutions des marchés.

B. Réaménagement et renégociation

D'autre part, Colmar Agglomération restera proactive dans sa gestion de la dette et continuera à étudier toutes les opportunités de renégociation ou de réaménagement.

a) Profil d'extinction prévisionnel de la dette nette

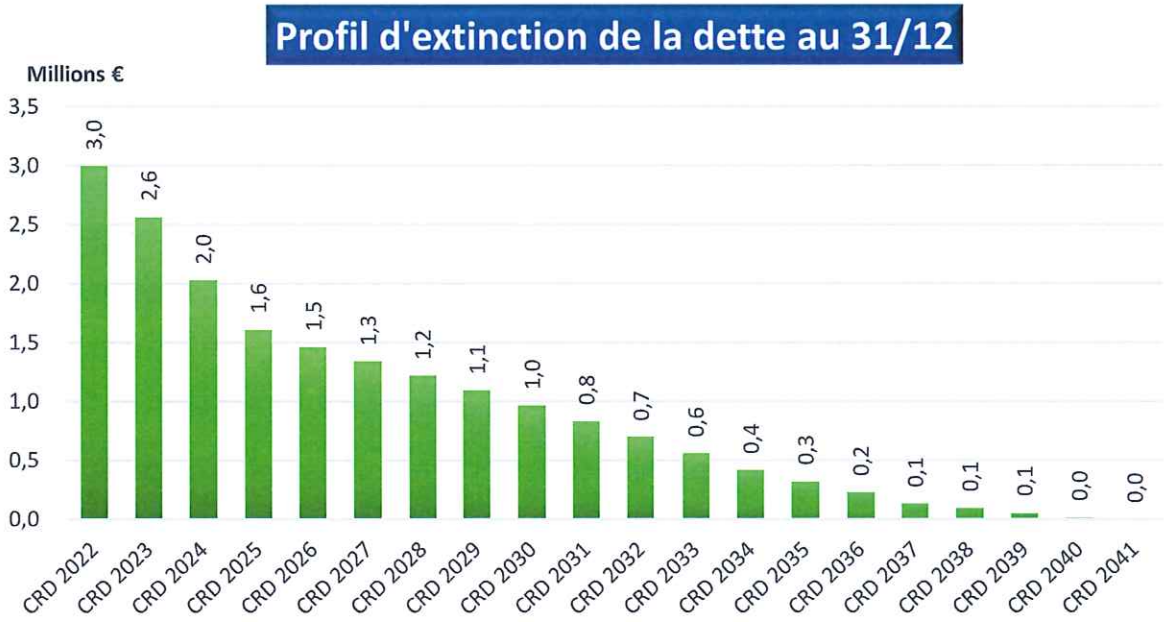

Ce graphique retrace les emprunts mobilisés à ce jour. Il présente le montant du capital restant dû en fin de chaque exercice budgétaire annuel.

b) La maîtrise des risques liés aux taux d'intérêts proposés par les établissements bancaires

Colmar Agglomération souhaite se limiter pour les emprunts futurs aux produits les plus simples et donc les moins risqués, en excluant les catégories 3 à 5 et C à E telles qu'elles sont définies par la Charte Gissler.

L'orientation prise est d'adapter les emprunts aux opportunités de marché, mais aussi de faire évoluer l'encours de la dette en fonction de la politique budgétaire définie.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 22 Ajustement de provisions pour l'exercice 2023.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 22 AJUSTEMENT DE PROVISIONS POUR L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 16 décembre 2021, Colmar Agglomération a fixé ses règles générales en matière de constitution de provisions.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule qu'une délibération spécifique doit être prise pour toute constitution ou reprise de provisions.

Lors du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, Colmar Agglomération a constitué des provisions pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31 décembre 2021 :

- ✓ Budget principal : **6 450 €** ;
- ✓ Budget annexe assainissement : **10 200 €** ;
- ✓ Budget annexe eau : **16 000 €**.

Ces dépréciations furent évaluées à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il convient de préciser que les provisions doivent faire l'objet d'un ajustement annuel afin de tenir compte de l'évolution du solde du compte « débiteurs » après établissement du compte de gestion par le Trésorier Principal.

Ainsi, au 31 décembre 2022, les montant à provisionner s'élèvent à :

- ✓ Budget principal : **9 220 €** ;
- ✓ Budget annexe assainissement : **15 448 €** ;
- ✓ Budget annexe eau : **22 061 €**.

➔ **De ce fait, il convient d'ajuster les provisions à hauteur de :**

- ✓ Budget principal : **2 770 €** ;
- ✓ Budget annexe assainissement : **5 248 €** ;
- ✓ Budget annexe eau : **6 061 €**.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a opté pour le régime de provisions semi-budgétaires. Il implique que seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La contrepartie en recette d'investissement n'est pas inscrite dans les prévisions budgétaires de Colmar Agglomération, mais elle est retracée par le Trésorier Principal.

La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste ainsi disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Aussi, lorsque arrive le moment où la provision doit être reprise, seule une prévision de recette budgétaire est à inscrire au compte 78.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'ajustement de provisions à hauteur de **14 079 €** au titre d'un recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis des tiers au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » (régime semi-budgétaire), selon la ventilation suivante :

- ✓ Budget principal : **2 770 €** ;
- ✓ Budget annexe assainissement : **5 248 €** ;
- ✓ Budget annexe eau : **6 061 €**.

DECIDE

- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets respectifs ;
- ✓ Que ces provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du montant des restes à recouvrer.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 23 Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 23 ADMISSION EN NON-VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le Comptable Public de Colmar Agglomération présente aux fins d'admission en non-valeur des états de produits irrécouvrables d'un montant total de €, se rapportant aux exercices 2016 à 2022.
Les créances concernent les titres de recettes détaillés par budget et dont les listes figurent en annexes.

Budget principal	2 418,39 €	Liste 5608620412
Budget annexe Eau potable	13 433,69 €	Liste 5611210812
Budget annexe Assainissement	9 497,53 €	Liste 5610410112
TOTAL	**25 349,61 €**	

Les motifs de l'admission en non-valeur renseignés dans les annexes sont les suivants :

-combinaison infructueuse d'actes de poursuites ;
-NPAI et demandes de renseignements négatives ;
-clôture pour insuffisance d'actif – situation de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ;
-reste à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite fixé par la direction départementale des finances publiques ;
-personne décédée ;
-surendettement - décision d'effacement de la dette ;
-PV de carence : l'huissier diligenté par le comptable public établit un PV de saisie vente.

Dans ce cadre, il vous est proposé :

-d'admettre des créances en non-valeur pour un montant de 18 247,44€ :

- 1 694,58 € pour le budget général ;
- 9 452,17 € pour le budget annexe Eau potable ;
- 7 100,69 € pour le budget annexe Assainissement ;

-de rejeter l'admission de créances en non-valeur pour un montant de 7 102,17 €:

- 723,81 € pour le budget général ;
- 3 981,52 € pour le budget annexe Eau potable ;
- 2 396,84 € pour le budget annexe Assainissement ;

dans la mesure où les diligences ou les pièces justificatives présentées par le comptable afin d'en démontrer l'irrécouvrabilité se révèlent insuffisantes.

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2343-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux communes et aux établissements publics communaux,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics locaux industriels et commerciaux,

ADMET

en non-valeur les créances pour un montant de 18 247,44€ sur le budget principal et ses budgets annexes, et dont les listes figurent en annexes.

REJETTE

les dossiers identifiés sur les annexes pour un montant de 7 102,17€ pour insuffisance de diligences ou de pièces justificatives des dossiers présentés.

DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Président ou au Vice-Président délégué pour la bonne application des présentes.

Le Président

JLD

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 26/09/2022
068004 TRES. COLMAR MUNICIPALE
00100 - CA COLMAR AGGLO

Exercice 2022
Numéro de la liste 5608620412
10 pièces présentes pour un total de 2418,39

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	8 Pièces pour	1 930,31
	Personne morale de droit privé - Société	2 Pièces pour	488,08

Catégories de produits	Autres produits fiscaux	10 Pièces pour	2 418,39

Motifs de présentation	Certificat irrecouvrabilité	1 Pièces pour	244,78
	Combinaison infructueuse d actes	8 Pièces pour	1 932,81
	Surendettement et décision effacement de dette	1 Pièces pour	240,80

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	0 Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	10 Pièces pour	2 418,39
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0,00

Exercice de P.E.C	2021	1 Pièces pour	243,30
	2020	8 Pièces pour	1 935,38
	2016	1 Pièces pour	239,71

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations	Montant admis en non-valeur
Particulier	2021	T-232	1	7338-112-	BEN HAMID Rachid	98	243,30	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative	0,00
Particulier	2020	T-148	1	7338-112-	BODEIN GUENET Martine	98	243,30	Combinaison infructueuse d actes		243,30
Particulier	2020	T-248	1	7338-112-	BOUDJAOUI Youcef	98	240,80	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative	0,00
Particulier	2020	T-158	1	7338-112-	DURMAZ Elif	98	240,80	Combinaison infructueuse d actes		240,80
Particulier	2020	T-182	1	7338-112-	FONTELLINE Fatima Don	98	240,80	Surendettement et décision effacement de dette		240,80
Particulier	2020	T-183	1	7338-112-	GASHI Zymer	98	240,80	Combinaison infructueuse d actes		240,80
Particulier	2019	T-486	1	7338-112-	GOMES Florian	98	240,80	Combinaison infructueuse d actes		240,80
Société	2020	T-116	1	7338-112-	HF AUTO Bouchentouf H	98	243,30	Combinaison infructueuse d actes		243,30
Société	2020	T-237	1	7338-112-	TC TOITURES LJ	98	244,78	Certificat irrecouvrabilité		244,78
Particulier	2016	T-222	1	7338-112-	YILDIZ Mustafa	98	239,71	Combinaison infructueuse d actes	Titre à réémettre au bon tiers	0,00
					TOTAL		2 418,39			1 694,58

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 26/09/2022
068004 TRES. COLMAR MUNICIPALE
00101 - ASST CA COLMAR AGGLO

Exercice 2022
Numéro de la liste 5610410112
93 pièces présentes pour un total de 9497,53

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	71 Pièces pour	7 446,28
	Personne morale de droit privé - Société	22 Pièces pour	2 051,25

Catégories de produits	autres produits de gestion courante	16 Pièces pour	1 496,72
	Divers	9 Pièces pour	815,96
	Redevances d'assainissement	68 Pièces pour	7 184,85

Motifs de présentation	Certificat irrecouvrabilité	40 Pièces pour	3 455,41
	PV carence	8 Pièces pour	705,20
	Combinaison infructueuse d actes	6 Pièces pour	2 052,69
	Surendettement et décision effacement de dette	39 Pièces pour	3 284,23

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	57 Pièces pour	2 400,05
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	36 Pièces pour	7 097,48
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0,00

Exercice de P.E.C	2022	15 Pièces pour	931,41
	2021	15 Pièces pour	1 554,80
	2020	24 Pièces pour	1 657,89
	2019	21 Pièces pour	2 451,87
	2018	13 Pièces pour	2 352,92
	2017	4 Pièces pour	495,11
	2016	1 Pièces pour	53,53

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations	Montant admis en non-valeur
Particulier	2022	T-706	1	70611--	BARKER Sarah	68,18	Surendettement et décision effacement de dette		68,18
Particulier	2022	T-546	1	70611--	BENSLIMENE Nadia	104,61	Certificat irrecouvrabilité		104,61
Particulier	2022	T-197	1	70611--	BODEIN SUREND SYLVIE	140,06	Surendettement et décision effacement de dette		140,06
Particulier	2021	T-1015	1	70611--	BODEIN SUREND SYLVIE	121,89	Surendettement et décision effacement de dette		121,89
Particulier	2019	T-1025	1	70611--	BODEIN SUREND SYLVIE	8,80	Surendettement et décision effacement de dette		8,80
Particulier	2019	T-357	1	70611--	BODEIN SUREND SYLVIE	100,79	Surendettement et décision effacement de dette		100,79
Particulier	2019	T-1025	2	70611--	BODEIN SUREND SYLVIE	126,52	Surendettement et décision effacement de dette		126,52
Particulier	2020	T-316	1	70611--	BODEIN SUREND SYLVIE	81,05	Surendettement et décision effacement de dette		81,05
Particulier	2020	T-971	1	70611--	BODEIN SUREND SYLVIE	114,22	Surendettement et décision effacement de dette		114,22
Particulier	2021	T-319	1	70611--	BODEIN SUREND SYLVIE	94,35	Surendettement et décision effacement de dette		94,35
Particulier	2018	T-616	1	70611--	BODEIN SUREND SYLVIE	54,74	Surendettement et décision effacement de dette		54,74

Particulier	2018	T-241	1	70611--	BODEIN SUREND SYLVIE	17,36	Surendettement et décision effacement de dette		17,36
Particulier	2018	T-1078	1	70611--	BODEIN SUREND SYLVIE	106,52	Surendettement et décision effacement de dette		106,52
Particulier	2017	T-900	1	70611--	CARREAU GRABENSTAETTE	49,80	Surendettement et décision effacement de dette		49,80
Particulier	2018	T-269	1	70611--	CARREAU GRABENSTAETTE	141,39	Surendettement et décision effacement de dette		141,39
Particulier	2015	T-598	1	70611--	CARREAU GRABENSTAETTE	53,53	Surendettement et décision effacement de dette		53,53
Particulier	2019	T-1255	2	70611--	CARREAU MICKAEL ET Gr	168,98	Surendettement et décision effacement de dette		168,98
Particulier	2019	T-1255	1	70611--	CARREAU MICKAEL ET Gr	10,97	Surendettement et décision effacement de dette		10,97
Particulier	2018	T-655	1	70611--	CARREAU MICKAEL GRABE	152,83	Surendettement et décision effacement de dette		152,83
Particulier	2019	T-112	1	70611--	CARREAU MICKAEL GRABE	142,63	Surendettement et décision effacement de dette		142,63
Particulier	2019	T-716	1	70611--	CARREAU SUREND Mickae	151,79	Surendettement et décision effacement de dette		151,79
Société	2022	T-382	1	70611--	CITY FITNESS SAS	64,56	Certificat irrecouvrabilité		64,56
Société	2022	T-381	1	70611--	CITY FITNESS SAS	1,84	Certificat irrecouvrabilité		1,84
Société	2020	T-75	1	70611--	C-M COIFFURE	5,08	Certificat irrecouvrabilité		5,08
Société	2020	T-75	2	70611--	C-M COIFFURE	30,94	Certificat irrecouvrabilité		30,94
Particulier	2018	T-1083	1	70611--	DARBON Cecile	26,76	Certificat irrecouvrabilité		26,76
Société	2020	T-1135	1	70611--	DEL GUSTO LJ	125,64	Certificat irrecouvrabilité		125,64
Société	2020	T-310	1	70611--	DEL GUSTO LJ	85,37	Certificat irrecouvrabilité		85,37
Société	2021	T-1276	1	70611--	EK DECO	62,37	Certificat irrecouvrabilité		62,37
Particulier	2019	T-411	1	70611--	EKINCI Arif	70,72	Surendettement et décision effacement de dette		70,72
Particulier	2020	T-1052	1	70611--	EKINCI SUREND Arif	82,12	Surendettement et décision effacement de dette		82,12
Particulier	2020	T-359	1	70611--	EKINCI SUREND Arif	77,20	Surendettement et décision effacement de dette		77,20
Particulier	2020	T-1296	1	70611--	EKINCI SUREND Arif	16,48	Surendettement et décision effacement de dette		16,48
Particulier	2022	T-804	1	70611--	HERZOG Francoise	20,44	Surendettement et décision effacement de dette		20,44
Particulier	2022	T-596	1	70611--	HERZOG Francoise	42,13	Surendettement et décision effacement de dette		42,13
Particulier	2021	T-1355	1	70611--	HERZOG SUREND Francoi	31,71	Surendettement et décision effacement de dette		31,71
Société	2019	T-1113	1	70613--	HOLDING GIUDICE SARL	609,00	Certificat irrecouvrabilité		609,00
Particulier	2020	T-74	2	70611--	INTROIA LJ Steve	125,57	Certificat irrecouvrabilité		125,57

Particulier	2020	T-74	1	70611--	INTROIA LJ Steve	9,43	Certificat irrecouvrabilité		9,43
Société	2020	T-76	1	70611--	JS CONCEPT	12,06	Certificat irrecouvrabilité		12,06
Société	2020	T-76	2	70611--	JS CONCEPT	3,07	Certificat irrecouvrabilité		3,07
Société	2019	T-471	1	70611--	JS CONCEPT LJ	11,80	Certificat irrecouvrabilité		11,80
Société	2019	T-904	2	70611--	JS CONCEPT LJ	4,03	Certificat irrecouvrabilité		4,03
Société	2019	T-904	1	70611--	JS CONCEPT LJ	8,80	Certificat irrecouvrabilité		8,80
Société	2018	T-290	1	70611--	JS CONCEPT LJ	27,59	Certificat irrecouvrabilité		27,59
Particulier	2021	T-334	1	70611--	KAUFFMANN David	112,97	Surendettement et décision effacement de dette		112,97
Particulier	2022	T-209	1	70611--	KAUFFMANN David	107,77	Surendettement et décision effacement de dette		107,77
Particulier	2021	T-1029	1	70611--	KAUFFMANN David	46,31	Surendettement et décision effacement de dette		46,31
Particulier	2022	T-847	1	70611--	KAUFFMANN David	45,27	Surendettement et décision effacement de dette		45,27
Particulier	2020	T-973	1	70611--	KAUFFMANN David	68,75	Surendettement et décision effacement de dette		68,75
Particulier	2021	T-1046	1	70611--	KOCAK SUREND Ismail	142,14	Surendettement et décision effacement de dette	Suspension du recouvrement sans effacement de dettes	0,00
Particulier	2022	T-889	1	70611--	KOCAK SUREND Ismail	98,44	Surendettement et décision effacement de dette	Suspension du recouvrement sans effacement de dettes	0,00
Particulier	2022	T-226	1	70611--	KOCAK SUREND Ismail	64,01	Surendettement et décision effacement de dette	Suspension du recouvrement sans effacement de dettes	0,00
Particulier	2021	T-354	1	70611--	KOCAK SUREND Ismail	39,56	Surendettement et décision effacement de dette	Suspension du recouvrement sans effacement de dettes	0,00
Particulier	2021	T-382	1	70611--	OTT-GRANDIDIER Lydia	57,76	PV carence		57,76
Particulier	2020	T-1078	1	70611--	OTT-GRANDIDIER Lydia	61,48	PV carence		61,48
Particulier	2021	T-1075	1	70611--	OTT-GRANDIDIER Lydia	64,01	PV carence		64,01
Particulier	2020	T-398	1	70611--	OTT-GRANDIDIER Lydia	103,74	Certificat irrecouvrabilité		103,74
Particulier	2019	T-463	1	70611--	OTT-GRANDIDIER Lydia	23,86	PV carence		23,86
Particulier	2022	T-1036	1	70611--	OTT-GRANDIDIER Lydia	64,01	PV carence		64,01
Particulier	2022	T-370	1	70611--	OTT-GRANDIDIER Lydia	74,43	PV carence		74,43
Société	2020	T-553	1	70611--	PH2R LJ	16,01	Certificat irrecouvrabilité		16,01
Société	2020	T-1295	1	70611--	PIZZA DU SAHARA	25,37	Certificat irrecouvrabilité		25,37
Société	2020	T-897	1	70611--	PIZZA DU SAHARA LJ	52,05	Certificat irrecouvrabilité		52,05
Société	2022	T-207	1	70611--	PRO VIANDE	28,59	Certificat irrecouvrabilité		28,59

Société	2021	T-1024	1	70611--	PRO VIANDE LJ	34,85	Certificat irrecouvrabilité		34,85
Particulier	2022	T-122	1	70611--	ROBERT Stephanie	7,07	Certificat irrecouvrabilité		7,07
Société	2018	T-64	1	70611--	SHATROLLI CONSTRUCTIO	552,65	Certificat irrecouvrabilité		552,65
Particulier	2020	T-431	1	70611--	SIMON LJ Jonathan	6,75	Certificat irrecouvrabilité		6,75
Particulier	2020	T-431	2	70611--	SIMON LJ Jonathan	33,18	Certificat irrecouvrabilité		33,18
Société	2018	T-728	1	70611--	SOMAC AGENCEMENTS SAR	112,20	Certificat irrecouvrabilité		112,20
Particulier	2021	T-429	1	70611--	VAIANI Alexandra	195,99	PV carence		195,99
Particulier	2021	T-1159	1	70611--	VAIANI Alexandra	163,66	PV carence		163,66
Société	2021	T-942	1	70611--	VENCI	177,38	Certificat irrecouvrabilité		177,38
Particulier	2017	T-222	1	70611--	WELCKER THIERRY	360,08	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2018	T-134	1	70611--	WELCKER Thierry	503,46	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2020	T-357	1	70611--	WELCKER Thierry	325,25	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2018	T-993	1	70611--	WELCKER THIERRY	445,43	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2018	T-449	1	70611--	WELCKER THIERRY	171,70	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2019	T-407	1	70611--	WELCKER THIERRY	246,77	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2020	T-179	1	70611--	YAPRAK LJ Adem	87,41	Certificat irrecouvrabilité		87,41
Particulier	2019	T-914	2	70611--	YAPRAK LJ Adem	106,89	Certificat irrecouvrabilité		106,89
Particulier	2019	T-914	1	70611--	YAPRAK LJ Adem	8,80	Certificat irrecouvrabilité		8,80
Particulier	2021	T-98	1	70611--	YAPRAK LJ Adem	209,85	Certificat irrecouvrabilité		209,85
Particulier	2020	T-864	1	70611--	YAPRAK LJ Adem	109,67	Certificat irrecouvrabilité		109,67
Particulier	2019	T-492	1	70611--	YAPRAK LJ Adem	148,79	Certificat irrecouvrabilité		148,79
Particulier	2018	T-463	1	70611--	YILDIZ LJ Ahmet	10,88	Certificat irrecouvrabilité		10,88
Particulier	2018	T-780	1	70611--	YILDIZ LJ Ahmet	86,43	Certificat irrecouvrabilité		86,43
Particulier	2018	T-141	1	70611--	YILDIZ LJ Ahmet	76,26	Certificat irrecouvrabilité		76,26
Particulier	2018	T-1127	1	70611--	YILDIZ LJ Ahmet	142,07	Certificat irrecouvrabilité		142,07
Particulier	2017	T-1006	1	70611--	ZINTER Laurent	64,93	Surendettement et décision effacement de dette		64,93
Particulier	2017	T-937	1	70611--	ZINTER SUREND Laurent	20,30	Surendettement et décision effacement de dette		20,30

JLP

Particulier	2018	T-1048	1	70611--	ZINTER SUREND Laurent	226,58	Surendettement et décision effacement de dette		226,58
					TOTAL	9 497,53			7 100,69

SLD

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 27/09/2022
068004 TRES. COLMAR MUNICIPALE
00109 - EAU CA COLMAR AGGLO

Exercice 2022
Numéro de la liste 5611210812
320 pièces présentes pour un total de 13433,69

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	254	Pièces pour	11 900,75
	Personne morale de droit privé - Société	66	Pièces pour	1 532,94

Catégories de produits	Autres produits de gestion courante	54	Pièces pour	1 683,30
	Autres produits de prestations de service	42	Pièces pour	538,29
	Redevances et ventes d'eau	224	Pièces pour	11 212,10

Motifs de présentation	Certificat irrecouvrabilité	118	Pièces pour	3 763,35
	PV carence	37	Pièces pour	900,40
	PV perquisition et demande renseignement négative	8	Pièces pour	936,67
	Combinaison infructueuse d actes	16	Pièces pour	2 445,85
	Surendettement et décision effacement de dette	141	Pièces pour	5 387,42

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	284	Pièces pour	7 167,17
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	36	Pièces pour	6 266,52
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00

Exercice de P.E.C	2022	57	Pièces pour	1 614,63
	2021	60	Pièces pour	2 041,71
	2020	82	Pièces pour	2 748,38
	2019	60	Pièces pour	2 818,01
	2018	49	Pièces pour	3 425,34
	2017	8	Pièces pour	691,54
	2016	4	Pièces pour	94,08

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations	Montant admis en non-valeur
Particulier	2022	T-614	3	701241--	BARKER Sarah	77	21,05	Surendettement et décision effacement de dette		21,05
Particulier	2022	T-614	1	7064--	BARKER Sarah	77	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2022	T-614	4	706121--	BARKER Sarah	77	14,61	Surendettement et décision effacement de dette		14,61
Particulier	2022	T-614	2	70111--	BARKER Sarah	77	60,07	Surendettement et décision effacement de dette		60,07
Particulier	2022	T-509	3	701241--	BENSLIMENE Nadia	77	61,30	Certificat irrecouvrabilité		61,30
Particulier	2022	T-509	2	70111--	BENSLIMENE Nadia	77	174,95	Certificat irrecouvrabilité		174,95
Particulier	2022	T-509	1	7064--	BENSLIMENE Nadia	77	18,62	Certificat irrecouvrabilité		18,62
Particulier	2022	T-509	4	706121--	BENSLIMENE Nadia	77	42,53	Certificat irrecouvrabilité		42,53
Particulier	2018	T-990	4	706121--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	25,11	Surendettement et décision effacement de dette		25,11

SLD

Particulier	2018	T-990	2	70111--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	98,70	Surendettement et décision effacement de dette		98,70
Particulier	2018	T-990	1	7064--	BODEIN SUREND SYLVIE	94	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2018	T-536	1	7064--	BODEIN SUREND SYLVIE	94	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2018	T-536	4	706121--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	23,07	Surendettement et décision effacement de dette		23,07
Particulier	2018	T-536	2	70111--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	89,82	Surendettement et décision effacement de dette		89,82
Particulier	2018	T-536	3	701241--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	33,23	Surendettement et décision effacement de dette		33,23
Particulier	2022	T-192	2	70111--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	132,79	Surendettement et décision effacement de dette		132,79
Particulier	2022	T-192	3	701241--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	46,53	Surendettement et décision effacement de dette		46,53
Particulier	2022	T-192	4	706121--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	32,31	Surendettement et décision effacement de dette		32,31
Particulier	2022	T-192	1	7064--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2018	T-990	3	701241--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	36,19	Surendettement et décision effacement de dette		36,19
Particulier	2021	T-302	2	70111--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	89,12	Surendettement et décision effacement de dette		89,12
Particulier	2021	T-302	1	7064--	BODEIN SUREND SYLVIE	102	9,18	Surendettement et décision effacement de dette		9,18
Particulier	2021	T-302	4	706121--	BODEIN SUREND SYLVIE	102	21,67	Surendettement et décision effacement de dette		21,67
Particulier	2021	T-302	3	701241--	BODEIN SUREND SYLVIE	102	31,22	Surendettement et décision effacement de dette		31,22
Particulier	2018	T-184	4	706121--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	37,42	Surendettement et décision effacement de dette		37,42
Particulier	2020	T-949	3	701241--	BODEIN SUREND SYLVIE	102	38,45	Surendettement et décision effacement de dette		38,45
Particulier	2020	T-949	4	706121--	BODEIN SUREND SYLVIE	102	26,71	Surendettement et décision effacement de dette		26,71
Particulier	2020	T-949	1	7064--	BODEIN SUREND SYLVIE	102	9,68	Surendettement et décision effacement de dette		9,68
Particulier	2020	T-949	2	70111--	BODEIN SUREND SYLVIE	102	109,77	Surendettement et décision effacement de dette		109,77
Particulier	2018	T-184	1	7064--	BODEIN SUREND SYLVIE	94	21,93	Surendettement et décision effacement de dette		21,93
Particulier	2018	T-184	2	70111--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	145,15	Surendettement et décision effacement de dette		145,15
Particulier	2018	T-184	3	701241--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	53,91	Surendettement et décision effacement de dette		53,91
Particulier	2019	T-343	2	70111--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	93,27	Surendettement et décision effacement de dette		93,27
Particulier	2019	T-343	3	701241--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	33,97	Surendettement et décision effacement de dette		33,97
Particulier	2019	T-343	1	7064--	BODEIN SUREND SYLVIE	94	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2019	T-343	4	706121--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	23,58	Surendettement et décision effacement de dette		23,58
Particulier	2020	T-293	1	7064--	BODEIN SUREND SYLVIE	94	8,80	Surendettement et décision effacement de dette		8,80
Particulier	2020	T-293	2	70111--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	77,50	Surendettement et décision effacement de dette		77,50

Particulier	2020	T-293	4	706121--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	18,85	Surendettement et décision effacement de dette		18,85
Particulier	2019	T-946	4	706121--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	32,04	Surendettement et décision effacement de dette		32,04
Particulier	2019	T-946	2	70111--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	129,68	Surendettement et décision effacement de dette		129,68
Particulier	2019	T-946	1	7064--	BODEIN SUREND SYLVIE	94	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2019	T-946	3	701241--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	46,16	Surendettement et décision effacement de dette		46,16
Particulier	2021	T-889	4	706121--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	28,12	Surendettement et décision effacement de dette		28,12
Particulier	2021	T-889	3	701241--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	40,51	Surendettement et décision effacement de dette		40,51
Particulier	2020	T-293	3	701241--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	27,15	Surendettement et décision effacement de dette		27,15
Particulier	2021	T-889	1	7064--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	11,16	Surendettement et décision effacement de dette		11,16
Particulier	2021	T-889	2	70111--	BODEIN SUREND SYLVIE	77	115,63	Surendettement et décision effacement de dette		115,63
Particulier	2017	T-603	1	7064--	CARREAU GRABENSTAETTE	94	4,07	Surendettement et décision effacement de dette		4,07
Particulier	2018	T-215	1	7064--	CARREAU GRABENSTAETTE	94	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2018	T-215	3	701241--	CARREAU GRABENSTAETTE	77	49,48	Surendettement et décision effacement de dette		49,48
Particulier	2018	T-215	4	706121--	CARREAU GRABENSTAETTE	77	34,35	Surendettement et décision effacement de dette		34,35
Particulier	2018	T-215	2	70111--	CARREAU GRABENSTAETTE	77	133,63	Surendettement et décision effacement de dette		133,63
Particulier	2015	T-426	3	701241--	CARREAU GRABENSTAETTE	77	20,50	Surendettement et décision effacement de dette		20,50
Particulier	2017	T-603	2	70111--	CARREAU GRABENSTAETTE	77	48,17	Surendettement et décision effacement de dette		48,17
Particulier	2017	T-603	3	701241--	CARREAU GRABENSTAETTE	77	17,91	Surendettement et décision effacement de dette		17,91
Particulier	2017	T-603	4	706121--	CARREAU GRABENSTAETTE	77	12,44	Surendettement et décision effacement de dette		12,44
Particulier	2015	T-426	2	70111--	CARREAU GRABENSTAETTE	77	50,66	Surendettement et décision effacement de dette		50,66
Particulier	2015	T-426	1	7064--	CARREAU GRABENSTAETTE	94	6,60	Surendettement et décision effacement de dette		6,60
Particulier	2015	T-426	4	706121--	CARREAU GRABENSTAETTE	77	16,32	Surendettement et décision effacement de dette		16,32
Particulier	2019	T-1167	2	70111--	CARREAU MICKAEL ET Gr	77	174,04	Surendettement et décision effacement de dette		174,04
Particulier	2019	T-1167	3	701241--	CARREAU MICKAEL ET Gr	77	61,30	Surendettement et décision effacement de dette		61,30
Particulier	2019	T-1167	4	706121--	CARREAU MICKAEL ET Gr	77	42,54	Surendettement et décision effacement de dette		42,54
Particulier	2019	T-1167	1	7064--	CARREAU MICKAEL ET Gr	94	16,11	Surendettement et décision effacement de dette		16,11
Particulier	2018	T-578	3	701241--	CARREAU MICKAEL GRABE	77	53,54	Surendettement et décision effacement de dette		53,54
Particulier	2018	T-578	2	70111--	CARREAU MICKAEL GRABE	77	144,71	Surendettement et décision effacement de dette		144,71
Particulier	2018	T-578	4	706121--	CARREAU MICKAEL GRABE	77	37,18	Surendettement et décision effacement de dette		37,18

Particulier	2018	T-578	1	7064--	CARREAU MICKAEL GRABE	94	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2019	T-103	1	7064--	CARREAU MICKAEL GRABE	94	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2019	T-103	2	70111--	CARREAU MICKAEL GRABE	77	135,51	Surendettement et décision effacement de dette		135,51
Particulier	2019	T-103	3	701241--	CARREAU MICKAEL GRABE	77	49,48	Surendettement et décision effacement de dette		49,48
Particulier	2019	T-103	4	706121--	CARREAU MICKAEL GRABE	77	34,34	Surendettement et décision effacement de dette		34,34
Particulier	2019	T-663	3	701241--	CARREAU SUREND Mickae	77	52,80	Surendettement et décision effacement de dette		52,80
Particulier	2019	T-663	2	70111--	CARREAU SUREND Mickae	77	144,98	Surendettement et décision effacement de dette		144,98
Particulier	2019	T-663	4	706121--	CARREAU SUREND Mickae	77	36,65	Surendettement et décision effacement de dette		36,65
Particulier	2019	T-663	1	7064--	CARREAU SUREND Mickae	94	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Société	2022	T-351	2	70111--	CITY FITNESS SAS	77	64,29	Certificat irrecouvrabilité		64,29
Société	2022	T-351	3	701241--	CITY FITNESS SAS	77	22,52	Certificat irrecouvrabilité		22,52
Société	2022	T-351	4	706121--	CITY FITNESS SAS	77	15,63	Certificat irrecouvrabilité		15,63
Société	2022	T-350	1	7064--	CITY FITNESS SAS	77	2,69	Certificat irrecouvrabilité		2,69
Société	2022	T-351	1	7064--	CITY FITNESS SAS	77	1,49	Certificat irrecouvrabilité		1,49
Société	2020	T-83	4	706121--	C-M COIFFURE	77	7,80	Certificat irrecouvrabilité		7,80
Société	2020	T-83	2	70111--	C-M COIFFURE	77	31,93	Certificat irrecouvrabilité		31,93
Société	2020	T-83	3	701241--	C-M COIFFURE	77	11,19	Certificat irrecouvrabilité		11,19
Société	2020	T-83	1	7064--	C-M COIFFURE	94	7,47	Certificat irrecouvrabilité		7,47
Société	2020	T-1104	1	7064--	DEL GUSTO LJ	102	12,92	Certificat irrecouvrabilité		12,92
Société	2020	T-1104	3	701241--	DEL GUSTO LJ	102	41,73	Certificat irrecouvrabilité		41,73
Société	2020	T-1104	2	70111--	DEL GUSTO LJ	102	119,10	Certificat irrecouvrabilité		119,10
Société	2020	T-287	4	706121--	DEL GUSTO LJ	77	19,23	Certificat irrecouvrabilité		19,23
Société	2020	T-287	2	70111--	DEL GUSTO LJ	77	79,05	Certificat irrecouvrabilité		79,05
Société	2020	T-287	3	701241--	DEL GUSTO LJ	77	27,69	Certificat irrecouvrabilité		27,69
Société	2020	T-287	1	7064--	DEL GUSTO LJ	94	12,92	Certificat irrecouvrabilité		12,92
Société	2020	T-1104	4	706121--	DEL GUSTO LJ	102	28,97	Certificat irrecouvrabilité		28,97
Société	2021	T-1150	2	70111--	EK DECO LJ	77	6,33	Certificat irrecouvrabilité		6,33
Société	2021	T-1150	1	7064--	EK DECO LJ	77	15,08	Certificat irrecouvrabilité		15,08
Société	2021	T-1150	3	701241--	EK DECO LJ	77	2,22	Certificat irrecouvrabilité		2,22

Société	2021	T-1150	4	706121--	EK DECO LJ	77	1,54	Certificat irrecouvrabilité		1,54
Particulier	2020	T-1287	2	706121--	EKINCI SUREND Arif	102	3,33	Surendettement et décision effacement de dette		3,33
Particulier	2020	T-1287	1	701241--	EKINCI SUREND Arif	102	4,80	Surendettement et décision effacement de dette		4,80
Particulier	2020	T-1244	1	7064--	EKINCI SUREND Arif	102	4,30	Surendettement et décision effacement de dette		4,30
Particulier	2020	T-1244	2	70111--	EKINCI SUREND Arif	77	13,70	Surendettement et décision effacement de dette		13,70
Particulier	2019	T-399	3	701241--	EKINCI SUREND Arif	77	24,00	Surendettement et décision effacement de dette		24,00
Particulier	2019	T-399	4	706121--	EKINCI SUREND Arif	77	16,66	Surendettement et décision effacement de dette		16,66
Particulier	2019	T-399	2	70111--	EKINCI SUREND Arif	77	65,88	Surendettement et décision effacement de dette		65,88
Particulier	2019	T-399	1	7064--	EKINCI SUREND Arif	94	8,40	Surendettement et décision effacement de dette		8,40
Particulier	2020	T-336	1	7064--	EKINCI SUREND Arif	94	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2020	T-336	2	70111--	EKINCI SUREND Arif	77	70,61	Surendettement et décision effacement de dette		70,61
Particulier	2020	T-336	3	701241--	EKINCI SUREND Arif	77	24,74	Surendettement et décision effacement de dette		24,74
Particulier	2020	T-1018	3	701241--	EKINCI SUREND Arif	102	26,22	Surendettement et décision effacement de dette		26,22
Particulier	2020	T-1018	4	706121--	EKINCI SUREND Arif	102	18,18	Surendettement et décision effacement de dette		18,18
Particulier	2020	T-336	4	706121--	EKINCI SUREND Arif	77	17,17	Surendettement et décision effacement de dette		17,17
Particulier	2020	T-1018	2	70111--	EKINCI SUREND Arif	102	74,83	Surendettement et décision effacement de dette		74,83
Particulier	2020	T-1018	1	7064--	EKINCI SUREND Arif	102	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2022	T-723	3	701241--	HERZOG Francoise	77	5,17	Surendettement et décision effacement de dette		5,17
Particulier	2022	T-723	1	7064--	HERZOG Francoise	77	8,62	Surendettement et décision effacement de dette		8,62
Particulier	2022	T-723	2	70111--	HERZOG Francoise	77	14,76	Surendettement et décision effacement de dette		14,76
Particulier	2022	T-723	4	706121--	HERZOG Francoise	77	3,59	Surendettement et décision effacement de dette		3,59
Particulier	2022	T-529	1	7064--	HERZOG Francoise	77	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2022	T-529	2	70111--	HERZOG Francoise	77	33,73	Surendettement et décision effacement de dette		33,73
Particulier	2022	T-529	3	701241--	HERZOG Francoise	77	11,82	Surendettement et décision effacement de dette		11,82
Particulier	2022	T-529	4	706121--	HERZOG Francoise	77	8,21	Surendettement et décision effacement de dette		8,21
Particulier	2021	T-1215	3	701241--	HERZOG Francoise	77	8,12	Surendettement et décision effacement de dette		8,12
Particulier	2021	T-1215	2	70111--	HERZOG Francoise	77	23,19	Surendettement et décision effacement de dette		23,19
Particulier	2021	T-1215	1	7064--	HERZOG Francoise	77	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2021	T-1215	4	706121--	HERZOG Francoise	77	5,64	Surendettement et décision effacement de dette		5,64

SLD

Particulier	2020	T-82	3	701241--	INTROIA LJ Steve	77	45,42	Certificat irrecouvrabilité		45,42
Particulier	2020	T-82	1	7064--	INTROIA LJ Steve	94	13,84	Certificat irrecouvrabilité		13,84
Particulier	2020	T-82	2	70111--	INTROIA LJ Steve	77	129,64	Certificat irrecouvrabilité		129,64
Particulier	2020	T-82	4	706121--	INTROIA LJ Steve	77	31,52	Certificat irrecouvrabilité		31,52
Société	2020	T-84	1	7064--	JS CONCEPT	94	17,70	Certificat irrecouvrabilité		17,70
Société	2020	T-84	4	706121--	JS CONCEPT	77	0,77	Certificat irrecouvrabilité		0,77
Société	2020	T-84	3	701241--	JS CONCEPT	77	1,11	Certificat irrecouvrabilité		1,11
Société	2020	T-84	2	70111--	JS CONCEPT	77	3,17	Certificat irrecouvrabilité		3,17
Société	2019	T-860	1	7064--	JS CONCEPT LJ	94	12,92	Certificat irrecouvrabilité		12,92
Société	2019	T-860	2	70111--	JS CONCEPT LJ	77	4,13	Certificat irrecouvrabilité		4,13
Société	2019	T-860	4	706121--	JS CONCEPT LJ	77	1,02	Certificat irrecouvrabilité		1,02
Société	2019	T-860	3	701241--	JS CONCEPT LJ	77	1,48	Certificat irrecouvrabilité		1,48
Société	2019	T-462	4	706121--	JS CONCEPT LJ	77	0,77	Certificat irrecouvrabilité		0,77
Société	2019	T-462	3	701241--	JS CONCEPT LJ	77	1,11	Certificat irrecouvrabilité		1,11
Société	2019	T-462	2	70111--	JS CONCEPT LJ	77	3,04	Certificat irrecouvrabilité		3,04
Société	2019	T-462	1	7064--	JS CONCEPT LJ	94	12,92	Certificat irrecouvrabilité		12,92
Société	2018	T-237	1	7064--	JS CONCEPT LJ	94	30,52	Certificat irrecouvrabilité		30,52
Société	2018	T-237	2	70111--	JS CONCEPT LJ	77	6,96	Certificat irrecouvrabilité		6,96
Société	2018	T-237	4	706121--	JS CONCEPT LJ	77	1,82	Certificat irrecouvrabilité		1,82
Société	2018	T-237	3	701241--	JS CONCEPT LJ	77	2,58	Certificat irrecouvrabilité		2,58
Particulier	2022	T-764	3	701241--	KAUFFMANN David	77	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2021	T-903	4	706121--	KAUFFMANN David	77	9,23	Surendettement et décision effacement de dette		9,23
Particulier	2022	T-764	1	7064--	KAUFFMANN David	77	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2020	T-951	2	70111--	KAUFFMANN David	102	61,13	Surendettement et décision effacement de dette		61,13
Particulier	2020	T-951	1	7064--	KAUFFMANN David	102	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2020	T-951	4	706121--	KAUFFMANN David	102	14,86	Surendettement et décision effacement de dette		14,86
Particulier	2020	T-951	3	701241--	KAUFFMANN David	102	21,42	Surendettement et décision effacement de dette		21,42
Particulier	2021	T-317	4	706121--	KAUFFMANN David	102	25,63	Surendettement et décision effacement de dette		25,63
Particulier	2021	T-317	1	7064--	KAUFFMANN David	102	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92

JLD

Particulier	2021	T-317	2	70111--	KAUFFMANN David	77	105,39	Surendettement et décision effacement de dette		105,39
Particulier	2021	T-317	3	701241--	KAUFFMANN David	102	36,93	Surendettement et décision effacement de dette		36,93
Particulier	2022	T-204	4	706121--	KAUFFMANN David	77	24,35	Surendettement et décision effacement de dette		24,35
Particulier	2022	T-204	3	701241--	KAUFFMANN David	77	35,08	Surendettement et décision effacement de dette		35,08
Particulier	2022	T-204	2	70111--	KAUFFMANN David	77	100,13	Surendettement et décision effacement de dette		100,13
Particulier	2022	T-204	1	7064--	KAUFFMANN David	77	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2021	T-903	3	701241--	KAUFFMANN David	77	13,29	Surendettement et décision effacement de dette		13,29
Particulier	2022	T-764	4	706121--	KAUFFMANN David	77	8,98	Surendettement et décision effacement de dette		8,98
Particulier	2021	T-903	1	7064--	KAUFFMANN David	77	12,92	Surendettement et décision effacement de dette		12,92
Particulier	2021	T-903	2	70111--	KAUFFMANN David	77	37,94	Surendettement et décision effacement de dette		37,94
Particulier	2022	T-764	2	70111--	KAUFFMANN David	77	36,89	Surendettement et décision effacement de dette		36,89
Particulier	2021	T-337	4	706121--	KOCAK SUREND Ismail	102	8,71	Surendettement et décision effacement de dette	Suspension du recouvrement sans effacement de dette	0,00
Particulier	2021	T-337	1	7064--	KOCAK SUREND Ismail	102	6,09	Surendettement et décision effacement de dette	Suspension du recouvrement sans effacement de dette	0,00
Particulier	2021	T-337	2	70111--	KOCAK SUREND Ismail	77	35,84	Surendettement et décision effacement de dette	Suspension du recouvrement sans effacement de dette	0,00
Particulier	2022	T-221	4	706121--	KOCAK SUREND Ismail	77	13,59	Surendettement et décision effacement de dette	Suspension du recouvrement sans effacement de dette	0,00
Particulier	2022	T-221	3	701241--	KOCAK SUREND Ismail	77	19,57	Surendettement et décision effacement de dette	Suspension du recouvrement sans effacement de dette	0,00
Particulier	2021	T-337	3	701241--	KOCAK SUREND Ismail	102	12,55	Surendettement et décision effacement de dette	Suspension du recouvrement sans effacement de dette	0,00
Particulier	2022	T-221	1	7064--	KOCAK SUREND Ismail	77	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	Suspension du recouvrement sans effacement de dette	0,00
Particulier	2022	T-807	1	7064--	KOCAK SUREND Ismail	77	11,47	Surendettement et décision effacement de dette	Suspension du recouvrement sans effacement de dette	0,00
Particulier	2022	T-807	2	70111--	KOCAK SUREND Ismail	77	91,69	Surendettement et décision effacement de dette	Suspension du recouvrement sans effacement de dette	0,00
Particulier	2022	T-807	3	701241--	KOCAK SUREND Ismail	77	32,12	Surendettement et décision effacement de dette	Suspension du recouvrement sans effacement de dette	0,00
Particulier	2022	T-807	4	706121--	KOCAK SUREND Ismail	77	22,30	Surendettement et décision effacement de dette	Suspension du recouvrement sans effacement de dette	0,00
Particulier	2021	T-920	4	706121--	KOCAK SUREND Ismail	77	32,81	Surendettement et décision effacement de dette	Suspension du recouvrement sans effacement de dette	0,00
Particulier	2021	T-920	3	701241--	KOCAK SUREND Ismail	77	47,26	Surendettement et décision effacement de dette	Suspension du recouvrement sans effacement de dette	0,00
Particulier	2021	T-920	1	7064--	KOCAK SUREND Ismail	77	12,92	Surendettement et décision effacement de dette	Suspension du recouvrement sans effacement de dette	0,00
Particulier	2021	T-920	2	70111--	KOCAK SUREND Ismail	77	134,90	Surendettement et décision effacement de dette	Suspension du recouvrement sans effacement de dette	0,00
Particulier	2020	T-1341	1	7068--	KOCAK SUREND Ismail	102	48,40	Surendettement et décision effacement de dette	Suspension du recouvrement sans effacement de dette	0,00
Particulier	2022	T-221	2	70111--	KOCAK SUREND Ismail	77	55,86	Surendettement et décision effacement de dette	Suspension du recouvrement sans effacement de dette	0,00
Particulier	2021	T-950	2	70111--	OTT-GRANDIDIER Lydia	77	55,86	PV carence		55,86

Particulier	2020	T-379	4	706121--	OTT-GRANDIDIER Lydia	77	23,84	PV carence		23,84
Particulier	2021	T-950	3	701241--	OTT-GRANDIDIER Lydia	77	19,57	PV carence		19,57
Particulier	2021	T-950	4	706121--	OTT-GRANDIDIER Lydia	77	13,59	PV carence		13,59
Particulier	2020	T-1044	3	701241--	OTT-GRANDIDIER Lydia	102	18,83	PV carence		18,83
Particulier	2020	T-1044	2	70111--	OTT-GRANDIDIER Lydia	102	53,75	PV carence		53,75
Particulier	2020	T-1044	1	7064--	OTT-GRANDIDIER Lydia	102	12,92	PV carence		12,92
Particulier	2020	T-1044	4	706121--	OTT-GRANDIDIER Lydia	102	13,07	PV carence		13,07
Particulier	2022	T-338	1	7064--	OTT-GRANDIDIER Lydia	77	12,92	PV carence		12,92
Particulier	2022	T-338	3	701241--	OTT-GRANDIDIER Lydia	77	23,26	PV carence		23,26
Particulier	2022	T-338	2	70111--	OTT-GRANDIDIER Lydia	77	66,40	PV carence		66,40
Particulier	2022	T-338	4	706121--	OTT-GRANDIDIER Lydia	77	16,14	PV carence		16,14
Particulier	2021	T-368	3	701241--	OTT-GRANDIDIER Lydia	102	17,35	PV carence		17,35
Particulier	2021	T-368	2	70111--	OTT-GRANDIDIER Lydia	77	49,53	PV carence		49,53
Particulier	2021	T-368	1	7064--	OTT-GRANDIDIER Lydia	102	12,92	PV carence		12,92
Particulier	2021	T-368	4	706121--	OTT-GRANDIDIER Lydia	102	12,05	PV carence		12,05
Particulier	2022	T-911	1	7064--	OTT-GRANDIDIER Lydia	77	12,92	PV carence		12,92
Particulier	2022	T-911	2	70111--	OTT-GRANDIDIER Lydia	77	55,86	PV carence		55,86
Particulier	2022	T-911	4	706121--	OTT-GRANDIDIER Lydia	77	13,59	PV carence		13,59
Particulier	2022	T-911	3	701241--	OTT-GRANDIDIER Lydia	77	19,57	PV carence		19,57
Particulier	2019	T-454	1	7064--	OTT-GRANDIDIER Lydia	94	8,62	PV carence		8,62
Particulier	2019	T-454	3	701241--	OTT-GRANDIDIER Lydia	77	6,65	PV carence		6,65
Particulier	2019	T-454	2	70111--	OTT-GRANDIDIER Lydia	77	18,25	PV carence		18,25
Particulier	2019	T-454	4	706121--	OTT-GRANDIDIER Lydia	77	4,61	PV carence		4,61
Particulier	2020	T-379	2	70111--	OTT-GRANDIDIER Lydia	77	98,02	PV carence		98,02
Particulier	2020	T-379	1	7064--	OTT-GRANDIDIER Lydia	94	12,92	PV carence		12,92
Particulier	2020	T-379	3	701241--	OTT-GRANDIDIER Lydia	77	34,34	PV carence		34,34
Particulier	2021	T-950	1	7064--	OTT-GRANDIDIER Lydia	77	12,92	PV carence		12,92
Société	2020	T-529	3	701241--	PH2R LJ	77	2,58	Certificat irrecouvrabilité		2,58
Société	2020	T-529	4	706121--	PH2R LJ	77	1,78	Certificat irrecouvrabilité		1,78

JLD

Société	2020	T-529	2	70111--	PH2R LJ	77	7,37	Certificat irrecouvrabilité		7,37
Société	2020	T-529	1	7064--	PH2R LJ	94	12,92	Certificat irrecouvrabilité		12,92
Société	2020	T-1285	4	706121--	PIZZA DU SAHARA	102	6,03	Certificat irrecouvrabilité		6,03
Société	2020	T-1285	2	70111--	PIZZA DU SAHARA	77	24,78	Certificat irrecouvrabilité		24,78
Société	2020	T-1285	3	701241--	PIZZA DU SAHARA	102	8,68	Certificat irrecouvrabilité		8,68
Société	2020	T-1285	1	7064--	PIZZA DU SAHARA	102	1,30	Certificat irrecouvrabilité		1,30
Société	2020	T-874	1	7064--	PIZZA DU SAHARA LJ	102	12,92	Certificat irrecouvrabilité		12,92
Société	2020	T-874	4	706121--	PIZZA DU SAHARA LJ	102	10,77	Certificat irrecouvrabilité		10,77
Société	2020	T-874	2	70111--	PIZZA DU SAHARA LJ	102	44,27	Certificat irrecouvrabilité		44,27
Société	2020	T-874	3	701241--	PIZZA DU SAHARA LJ	102	15,51	Certificat irrecouvrabilité		15,51
Société	2022	T-202	3	701241--	PRO VIANDE	77	7,02	Certificat irrecouvrabilité		7,02
Société	2022	T-202	2	70111--	PRO VIANDE	77	20,02	Certificat irrecouvrabilité		20,02
Société	2022	T-202	1	7064--	PRO VIANDE	77	12,92	Certificat irrecouvrabilité		12,92
Société	2022	T-202	4	706121--	PRO VIANDE	77	4,87	Certificat irrecouvrabilité		4,87
Société	2021	T-898	1	7064--	PRO VIANDE	77	12,92	Certificat irrecouvrabilité		12,92
Société	2021	T-898	4	706121--	PRO VIANDE	77	6,41	Certificat irrecouvrabilité		6,41
Société	2021	T-898	3	701241--	PRO VIANDE	77	9,23	Certificat irrecouvrabilité		9,23
Société	2021	T-898	2	70111--	PRO VIANDE	77	26,35	Certificat irrecouvrabilité		26,35
Particulier	2022	T-127	3	701241--	ROBERT Stephanie	77	2,22	Certificat irrecouvrabilité		2,22
Particulier	2022	T-127	2	70111--	ROBERT Stephanie	77	2,55	Certificat irrecouvrabilité		2,55
Particulier	2022	T-127	4	706121--	ROBERT Stephanie	77	1,54	Certificat irrecouvrabilité		1,54
Particulier	2022	T-127	1	7064--	ROBERT Stephanie	77	3,08	Certificat irrecouvrabilité		3,08
Société	2018	T-45	2	70111--	SHATROLLI CONSTRUCTIO	77	291,53	Certificat irrecouvrabilité		291,53
Particulier	2020	T-416	4	706121--	SIMON LJ Jonathan	77	14,10	Certificat irrecouvrabilité		14,10
Particulier	2020	T-416	3	701241--	SIMON LJ Jonathan	77	20,31	Certificat irrecouvrabilité		20,31
Particulier	2020	T-416	2	70111--	SIMON LJ Jonathan	77	57,97	Certificat irrecouvrabilité		57,97
Particulier	2020	T-416	1	7064--	SIMON LJ Jonathan	94	9,92	Certificat irrecouvrabilité		9,92
Société	2018	T-650	4	706121--	SOMAC AGENCEMENTS SAR	77	10,00	Certificat irrecouvrabilité		10,00
Société	2018	T-650	1	7064--	SOMAC AGENCEMENTS SAR	94	12,92	Certificat irrecouvrabilité		12,92

Société	2018	T-650	2	70111--	SOMAC AGENCEMENTS SAR	77	39,15	Certificat irrecouvrabilité		39,15
Société	2018	T-650	3	701241--	SOMAC AGENCEMENTS SAR	77	14,40	Certificat irrecouvrabilité		14,40
Particulier	2021	T-1023	1	7064--	VAIANI Alexandra	77	12,92	PV carence		12,92
Particulier	2021	T-1023	4	706121--	VAIANI Alexandra	77	23,32	PV carence		23,32
Particulier	2021	T-1023	3	701241--	VAIANI Alexandra	77	33,60	PV carence		33,60
Particulier	2021	T-418	4	706121--	VAIANI Alexandra	102	28,19	PV carence		28,19
Particulier	2021	T-418	3	701241--	VAIANI Alexandra	102	40,62	PV carence		40,62
Particulier	2021	T-418	2	70111--	VAIANI Alexandra	77	15,43	PV carence		15,43
Particulier	2020	T-221	2	701241--	VAIANI Alexandra	77	21,95	PV carence		21,95
Particulier	2021	T-418	1	7064--	VAIANI Alexandra	102	4,00	PV carence		4,00
Particulier	2020	T-221	1	7064--	VAIANI Alexandra	94	0,10	PV carence		0,10
Société	2021	T-816	3	701241--	VENCI	77	54,28	Certificat irrecouvrabilité		54,28
Société	2021	T-816	1	7064--	VENCI	77	35,62	Certificat irrecouvrabilité		35,62
Société	2021	T-816	2	70111--	VENCI	77	154,94	Certificat irrecouvrabilité		154,94
Société	2021	T-816	4	706121--	VENCI	77	37,64	Certificat irrecouvrabilité		37,64
Particulier	2018	T-898	3	701241--	WELCKER THIERRY	77	161,73	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2020	T-334	4	706121--	WELCKER Thierry	77	79,45	PV perquisition et demande renseignement négative	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2018	T-382	2	70111--	WELCKER THIERRY	77	163,67	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2018	T-382	1	7064--	WELCKER THIERRY	94	12,92	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2018	T-382	3	701241--	WELCKER THIERRY	77	60,56	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2018	T-382	4	706121--	WELCKER THIERRY	77	42,03	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2018	T-898	4	706121--	WELCKER THIERRY	77	112,27	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2018	T-898	1	7064--	WELCKER THIERRY	94	12,92	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2017	T-80	3	701241--	WELCKER THIERRY	77	138,66	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2017	T-80	1	7064--	WELCKER THIERRY	94	16,30	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2017	T-80	2	70111--	WELCKER THIERRY	77	357,22	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2017	T-80	4	706121--	WELCKER THIERRY	77	96,77	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2018	T-104	1	7064--	WELCKER Thierry	94	12,92	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2018	T-104	3	701241--	WELCKER Thierry	77	186,10	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00

Particulier	2018	T-104	2	70111--	WELCKER Thierry	77	501,71	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2018	T-104	4	706121--	WELCKER Thierry	77	129,17	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2019	T-395	2	70111--	WELCKER THIERRY	77	241,30	PV perquisition et demande renseignement négative	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2019	T-395	3	701241--	WELCKER THIERRY	77	87,88	PV perquisition et demande renseignement négative	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2019	T-395	1	7064--	WELCKER THIERRY	94	12,92	PV perquisition et demande renseignement négative	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2019	T-395	4	706121--	WELCKER THIERRY	77	61,01	PV perquisition et demande renseignement négative	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2020	T-334	1	7064--	WELCKER Thierry	94	12,92	PV perquisition et demande renseignement négative	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2020	T-334	2	70111--	WELCKER Thierry	77	326,72	PV perquisition et demande renseignement négative	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2020	T-334	3	701241--	WELCKER Thierry	77	114,47	PV perquisition et demande renseignement négative	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2018	T-898	2	70111--	WELCKER THIERRY	77	440,90	Combinaison infructueuse d actes	Absence de pièce justificative Etat mentionnant des OTD positifs et des saisies positives	0,00
Particulier	2020	T-841	3	701241--	YAPRAK LI Adem	102	36,19	Certificat irrecouvrabilité		36,19
Particulier	2019	T-482	1	7064--	YAPRAK LI Adem	94	12,92	Certificat irrecouvrabilité		12,92
Particulier	2019	T-482	4	706121--	YAPRAK LI Adem	77	35,87	Certificat irrecouvrabilité		35,87
Particulier	2019	T-482	2	70111--	YAPRAK LI Adem	77	141,94	Certificat irrecouvrabilité		141,94
Particulier	2019	T-870	1	7064--	YAPRAK LI Adem	94	12,92	Certificat irrecouvrabilité		12,92
Particulier	2019	T-870	4	706121--	YAPRAK LI Adem	77	27,17	Certificat irrecouvrabilité		27,17
Particulier	2019	T-870	2	70111--	YAPRAK LI Adem	77	109,19	Certificat irrecouvrabilité		109,19
Particulier	2019	T-870	3	701241--	YAPRAK LI Adem	77	39,14	Certificat irrecouvrabilité		39,14
Particulier	2020	T-170	1	7064--	YAPRAK LI Adem	94	12,92	Certificat irrecouvrabilité		12,92
Particulier	2020	T-170	3	701241--	YAPRAK LI Adem	77	28,43	Certificat irrecouvrabilité		28,43
Particulier	2020	T-170	2	70111--	YAPRAK LI Adem	77	81,15	Certificat irrecouvrabilité		81,15
Particulier	2020	T-170	4	706121--	YAPRAK LI Adem	77	19,73	Certificat irrecouvrabilité		19,73
Particulier	2020	T-841	4	706121--	YAPRAK LI Adem	102	25,12	Certificat irrecouvrabilité		25,12
Particulier	2020	T-841	2	70111--	YAPRAK LI Adem	102	103,28	Certificat irrecouvrabilité		103,28
Particulier	2019	T-482	3	701241--	YAPRAK LI Adem	77	51,70	Certificat irrecouvrabilité		51,70
Particulier	2020	T-841	1	7064--	YAPRAK LI Adem	102	12,92	Certificat irrecouvrabilité		12,92
Particulier	2021	T-103	3	701241--	YAPRAK LI Adem	102	71,27	Certificat irrecouvrabilité		71,27
Particulier	2021	T-103	4	706121--	YAPRAK LI Adem	102	49,47	Certificat irrecouvrabilité		49,47
Particulier	2021	T-103	2	70111--	YAPRAK LI Adem	102	203,41	Certificat irrecouvrabilité		203,41

Particulier	2021	T-103	1	7064--	YAPRAK LJ Adem	102	12,92	Certificat irrecouvrabilité		12,92
Particulier	2018	T-689	2	70111--	YILDIZ LJ Ahmet	77	78,20	Certificat irrecouvrabilité		78,20
Particulier	2018	T-1039	4	706121--	YILDIZ LJ Ahmet	77	33,33	Certificat irrecouvrabilité		33,33
Particulier	2018	T-689	1	7064--	YILDIZ LJ Ahmet	94	12,92	Certificat irrecouvrabilité		12,92
Particulier	2018	T-689	3	701241--	YILDIZ LJ Ahmet	77	28,80	Certificat irrecouvrabilité		28,80
Particulier	2018	T-111	2	70111--	YILDIZ LJ Ahmet	77	69,21	Certificat irrecouvrabilité		69,21
Particulier	2018	T-111	4	706121--	YILDIZ LJ Ahmet	77	17,84	Certificat irrecouvrabilité		17,84
Particulier	2018	T-111	1	7064--	YILDIZ LJ Ahmet	94	12,15	Certificat irrecouvrabilité		12,15
Particulier	2018	T-111	3	701241--	YILDIZ LJ Ahmet	77	25,69	Certificat irrecouvrabilité		25,69
Particulier	2018	T-397	4	706121--	YILDIZ LJ Ahmet	77	2,52	Certificat irrecouvrabilité		2,52
Particulier	2018	T-397	2	70111--	YILDIZ LJ Ahmet	77	9,82	Certificat irrecouvrabilité		9,82
Particulier	2018	T-397	1	7064--	YILDIZ LJ Ahmet	94	1,61	Certificat irrecouvrabilité		1,61
Particulier	2018	T-397	3	701241--	YILDIZ LJ Ahmet	77	3,63	Certificat irrecouvrabilité		3,63
Particulier	2018	T-1039	1	7064--	YILDIZ LJ Ahmet	94	17,73	Certificat irrecouvrabilité		17,73
Particulier	2018	T-1039	2	70111--	YILDIZ LJ Ahmet	77	131,80	Certificat irrecouvrabilité		131,80
Particulier	2018	T-1039	3	701241--	YILDIZ LJ Ahmet	77	48,00	Certificat irrecouvrabilité		48,00
Particulier	2018	T-689	4	706121--	YILDIZ LJ Ahmet	77	19,99	Certificat irrecouvrabilité		19,99
Particulier	2018	T-961	1	7064--	ZINTER SUREND Laurent	94	26,34	Surendettement et décision effacement de dette		26,34
Particulier	2018	T-961	3	701241--	ZINTER SUREND Laurent	77	46,53	Surendettement et décision effacement de dette		46,53
Particulier	2018	T-961	2	70111--	ZINTER SUREND Laurent	77	126,51	Surendettement et décision effacement de dette		126,51
Particulier	2018	T-961	4	706121--	ZINTER SUREND Laurent	77	32,30	Surendettement et décision effacement de dette		32,30
					TOTAL		**13 433,69**			**9 452,17**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 24 Suppression du dispositif de reversement partiel de la taxe d'aménagement.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 24 SUPPRESSION DU DISPOSITIF DE REVERSEMENT PARTIEL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et la Collectivité Européenne d'Alsace. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire ;
- permis d'aménager ;
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal était devenu obligatoire conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 intégré dans l'article 1379 du Code Général des Impôts. Cet article 109 disposait en effet que « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences* ».

Par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif de reversement partiel de la taxe d'aménagement conformément à la nouvelle réglementation en vigueur. Afin de se conformer à la réglementation, le dispositif prévoyait que les communes concernées par l'implantation de zones d'activités économiques reversent 1% de leur taxe d'aménagement à Colmar Agglomération.

L'article 15 de la 2nde loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 est venu modifier l'article 1379 du Code Général des Impôts en prévoyant que le reversement de la taxe d'aménagement par une commune à son EPCI est finalement facultatif.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la 1ère loi de finances pour 2022 du 16 août 2022,

Vu l'article 15 de la 2nde loi de finances rectificative pour 2022 du 1er décembre 2022,

Vu l'article 1379 du Code Général des Impôts,

SUPPRIME

Le principe et le dispositif de reversement partiel de la part communale de taxe d'aménagement à Colmar Agglomération.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 25 Soutien aux communes membres - Fonds de concours.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 25 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES - FONDS DE CONCOURS

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

I. Propos liminaires

Dans sa séance du 24 juin 2021, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une enveloppe générale pour l'aide aux investissements d'un montant de 3 950 590 € pour les exercices 2021 et 2022 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

De plus, dans sa séance du 8 décembre 2022, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire ce dispositif de soutien aux communes membres sous le nom de fonds de concours 2023 - 2026. Ainsi, une nouvelle enveloppe générale pour le soutien aux investissements d'un montant de 8 515 025 € a été approuvée pour aider la réalisation des projets communaux.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes, selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

II. Projet présenté par la commune de Niedermorschwihr

La commune de Niedermorschwihr dispose d'une enveloppe de fonds de concours 2023 – 2026 d'un montant de 108 345 €, qu'elle souhaite attribuer en totalité au projet suivant :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2023 - 2026	Ratio FDC /Coût (en %)

Travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la mairie	719 166 €	0 €	610 822 €	108 345 €	15,07 %

La commune de Niedermorschwihr aura alors consommé l'intégralité de son enveloppe fonds de concours 2023 - 2026.

III. Projets présentés par la commune de Zimmerbach

Suite à la délibération du 16 février dernier, la commune de Zimmerbach dispose d'un solde de fonds de concours 2021 – 2022 d'un montant de 62 761,78 €, qu'elle souhaite attribuer en partie aux projets suivants :

Projets	**Coût (en € HT)**	**Subventions obtenues**	**Solde prévisionnel à la charge de la commune**	**Fonds de concours 2021-2022**	**Ratio FDC /Coût (en %)**
Passage de l'éclairage public en LED – 1ère tranche	12 818 €	7 947 €	2 563,60 €	2 307,40	18,00%
Remplacement de la chaudière au fuel par une chaudière à pellets pour le bâtiment de l'école et du périscolaire	45 833,50 €	22 916,74 €	11 458,38 €	11 458,38 €	25,00 %
Création d'un trottoir rue du réservoir	2 410 €	0	1 205 €	1 205 €	50,00 %
Remplacement de poteaux incendie	9 219,09 €	0	4 609,55 €	4 609,54 €	49,99 %
Changement de sol de la salle de classe de l'école primaire	4 461,85 €	0	2 230,93 €	2 230,92 €	49,99 %
TOTAL				21 811,24 €	

Le solde de l'enveloppe fonds de concours 2021 – 2022 de la commune de Zimmerbach est dorénavant de 40 950,54 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 mars 2023,
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer aux communes de Niedermorschwihr et de Zimmerbach les fonds de concours décrits ci-avant, avec leur taux et leur montant plafonné maximum,

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 26 Soutien aux communes-membres - Fonds de concours pour la Commune de Colmar.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 26 SOUTIEN AUX COMMUNES-MEMBRES - FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE COLMAR

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

I. Propos liminaires

Dans sa séance du 2 juin 2022, le Conseil Communautaire a décidé de créer un fonds de concours exceptionnel mettant fin au dispositif des crédits avoirs eaux pluviales. Dans ce cadre, une enveloppe générale pour l'aide aux investissements d'un montant de 3 319 977,32 € a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes, selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du Conseil Municipal concerné et du Conseil Communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,

- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération /montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

II. Projet présenté par la Ville de Colmar

La Ville de Colmar dispose d'une enveloppe de fonds de concours exceptionnel d'un montant de 2 130 344,60 €. La Ville souhaite affecter une partie de l'enveloppe au projet suivant :

- **Aménagement de la place de la Cathédrale**

  Coût : 7 500 000 € HT, soit 9 000 000,00 € TTC
  Subventions sollicitées : 3 100 000 €
  Coût net : 4 400 000 € HT

Fonds de concours sollicité : 1 500 000,00 €

Ratio fonds de concours/Coût HT : 20%
Ratio fonds de concours/Coût HT (hors subventions) : 34,09%

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer à la Commune de Colmar un fonds de concours d'un taux de 34,09 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 1 500 000 € de fonds de concours exceptionnel (mettant fin au dispositif des crédits avoirs eaux pluviales) pour le projet d'aménagement de la place de la Cathédrale de Colmar,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 27 Garantie communautaire à hauteur de 50 % au profit de ' Pôle Habitat - Colmar - Centre Alsace ' pour un emprunt comprenant deux lignes de prêt d'un montant total de 1 112 392 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

M. Alain RAMDANI, M. Rémy ANGST n'ont pas pris part au vote.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 27 GARANTIE COMMUNAUTAIRE À HAUTEUR DE 50 % AU PROFIT DE ' PÔLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE ' POUR UN EMPRUNT COMPRENANT DEUX LIGNES DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 112 392 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de :

- 100 % pour les travaux d'économie d'énergie ou de réhabilitation thermique compte tenu de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 50 %, en complément de la garantie apportée à hauteur de 50 % par les communes concernées par les nouveaux projets, pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation.

Pour mémoire, le montant initial des emprunts garantis par le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION s'élevait à **22,7 M€** au 1er avril 2023. Ces prêts contractés par des bailleurs sociaux, portent sur des projets de construction, d'acquisition ou de rénovation de **907** logements sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ainsi, POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE sollicite la garantie de COLMAR AGGLOMERATION pour un emprunt composé de deux lignes de prêt (contrat de prêt n° 144658) d'un montant total de **1 112 392 €** à hauteur de **50 %**.
Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'un projet d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 10 logements situés rue de Riquewihr à COLMAR.
L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communautaire à hauteur de 50 %.
Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la Ville de COLMAR.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Conditions des prêts

Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....767 544 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge : .....0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] : .....3,60 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS Foncier)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....344 848 €
Durée : .....50 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] .....Taux du Livret A
Marge : .....0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2].....3,60 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET

1 *A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3 % (Livret A).*
2 *Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.*

CONSIGNATIONS d'un montant total de 1 112 392 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 144658 signé entre POLE HABITAT - COLMAR CENTRE ALSACE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 6 mars 2023 ;

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er :
Que le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 112 392 € souscrit par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144658 (cf. page 12 du contrat) constitué de deux lignes de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 556 196 € (cinq cent cinquante-six mille cent quatre-vingt-seize euros : 1 112 392 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :
Que la garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :
Que COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de

besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE et COLMAR AGGLOMERATION où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie de COLMAR AGGLOMERATION.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de COLMAR AGGLOMERATION la convention de garantie communautaire entre COLMAR AGGLOMERATION et POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

CONVENTION

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION, située 32 Cours Sainte-Anne - BP 80197 - 68004 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 ;

ET

POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE, situé 27 avenue de l'Europe – BP 30334 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par Madame Karine GABLE, Directrice Générale, dûment habilitée à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 16 mars 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, COLMAR AGGLOMERATION garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, **à hauteur de 50 %**, pour un emprunt d'un montant total de **1 112 392 €** composé de deux lignes de prêt (contrat de prêt n° 144658) contracté par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les conditions suivantes :

- 767 544 € sur 40 ans – taux du Livret A + 0,60 % ;
- 344 848 € sur 50 ans – taux du Livret A + 0,60 %.

Ce prêt est destiné au financement d'un projet d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 10 logements, situés rue de Riquewihr à COLMAR.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la Ville de COLMAR.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS

ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 1 112 392 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 144658 signé entre POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 6 mars 2023.

POINT 1er : ACCORD DU GARANT

COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 112 392 € souscrit par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144658 (cf. page 12 du contrat) constitué de deux lignes de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 556 196 € (cinq cent cinquante-six mille cent quatre-vingt-seize euros : 1 112 392 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

POINT 2 : CONDITIONS

La garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de COLMAR AGGLOMERATION :

Ainsi, si POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, COLMAR AGGLOMERATION se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

SLD

Article 3 – Obligations de POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE :

1) POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE remboursera à COLMAR AGGLOMERATION, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties.
Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.
Ces avances ne porteront pas intérêts.
2) POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE communiquera à COLMAR AGGLOMERATION tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

Article 4 – Modalités de contrôle :

COLMAR AGGLOMERATION pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE, une fois par an, par un agent désigné par le Président.
POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.
POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE adressera à COLMAR AGGLOMERATION annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.
Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de COLMAR AGGLOMERATION, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Eric STRAUMANN
Président

Pour POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE

Karine GABLE
Directrice Générale

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Nadine WETZEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 15/02/2023 15:13:55

Karine GABLE
DIRECTEUR GENERAL
POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE
Signé électroniquement le 06/03/2023 11 39 :57

CONTRAT DE PRÊT

N° 144658

Entre

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - n° 000286801

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE, SIREN n°: 392456372, sis(e) CENTRE ALSACE OPH 27 AVENUE DE L EUROPE CS 30334 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VEFA BEL AIR, Parc social public, Acquisition en VEFA de 10 logements situés Rue de Riquewihr 68000 COLMAR.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-douze mille trois-cent-quatre-vingt-douze euros (1 112 392,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de sept-cent-soixante-sept mille cinq-cent-quarante-quatre euros (767 544,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-quarante-quatre mille huit-cent-quarante-huit euros (344 848,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JD



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **13/05/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5522035	5522036		
Montant de la Ligne du Prêt	767 544 €	344 848 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	3,6 %	3,6 %		
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	3,6 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[2]	3,6 %	3,6 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE COLMAR	50,00
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

afaq ISO 9001 Qualité

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE
CENTRE ALSACE OPH
27 AVENUE DE L EUROPE
CS 30334
68006 COLMAR CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U117531, POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE

Objet : Contrat de Prêt n° 144658, Ligne du Prêt n° 5522035
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8440031000010000305932J19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003883 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 144658 Emprunteur n° 000286801

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/02/2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
N° du Contrat de Prêt : 144658 / N° de la Ligne du Prêt : 5522035
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 767 544 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/02/2024	3,60	36 501,53	8 869,95	27 631,58	0,00	758 674,05	0,00
2	13/02/2025	3,60	36 501,53	9 189,26	27 312,27	0,00	749 484,79	0,00
3	13/02/2026	3,60	36 501,53	9 520,08	26 981,45	0,00	739 964,71	0,00
4	13/02/2027	3,60	36 501,53	9 862,80	26 638,73	0,00	730 101,91	0,00
5	13/02/2028	3,60	36 501,53	10 217,86	26 283,67	0,00	719 884,05	0,00
6	13/02/2029	3,60	36 501,53	10 585,70	25 915,83	0,00	709 298,35	0,00
7	13/02/2030	3,60	36 501,53	10 966,79	25 534,74	0,00	698 331,56	0,00
8	13/02/2031	3,60	36 501,53	11 361,59	25 139,94	0,00	686 969,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144658 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	13/02/2032	3,60	36 501,53	11 770,61	24 730,92	0,00	675 199,36	0,00
10	13/02/2033	3,60	36 501,53	12 194,35	24 307,18	0,00	663 005,01	0,00
11	13/02/2034	3,60	36 501,53	12 633,35	23 868,18	0,00	650 371,66	0,00
12	13/02/2035	3,60	36 501,53	13 088,15	23 413,38	0,00	637 283,51	0,00
13	13/02/2036	3,60	36 501,53	13 559,32	22 942,21	0,00	623 724,19	0,00
14	13/02/2037	3,60	36 501,53	14 047,46	22 454,07	0,00	609 676,73	0,00
15	13/02/2038	3,60	36 501,53	14 553,17	21 948,36	0,00	595 123,56	0,00
16	13/02/2039	3,60	36 501,53	15 077,08	21 424,45	0,00	580 046,48	0,00
17	13/02/2040	3,60	36 501,53	15 619,86	20 881,67	0,00	564 426,62	0,00
18	13/02/2041	3,60	36 501,53	16 182,17	20 319,36	0,00	548 244,45	0,00
19	13/02/2042	3,60	36 501,53	16 764,73	19 736,80	0,00	531 479,72	0,00
20	13/02/2043	3,60	36 501,53	17 368,26	19 133,27	0,00	514 111,46	0,00
21	13/02/2044	3,60	36 501,53	17 993,52	18 508,01	0,00	496 117,94	0,00
22	13/02/2045	3,60	36 501,53	18 641,28	17 860,25	0,00	477 476,66	0,00
23	13/02/2046	3,60	36 501,53	19 312,37	17 189,16	0,00	458 164,29	0,00
24	13/02/2047	3,60	36 501,53	20 007,62	16 493,91	0,00	438 156,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144658 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	13/02/2048	3,60	36 501,53	20 727,89	15 773,64	0,00	417 428,78	0,00
26	13/02/2049	3,60	36 501,53	21 474,09	15 027,44	0,00	395 954,69	0,00
27	13/02/2050	3,60	36 501,53	22 247,16	14 254,37	0,00	373 707,53	0,00
28	13/02/2051	3,60	36 501,53	23 048,06	13 453,47	0,00	350 659,47	0,00
29	13/02/2052	3,60	36 501,53	23 877,79	12 623,74	0,00	326 781,68	0,00
30	13/02/2053	3,60	36 501,53	24 737,39	11 764,14	0,00	302 044,29	0,00
31	13/02/2054	3,60	36 501,53	25 627,94	10 873,59	0,00	276 416,35	0,00
32	13/02/2055	3,60	36 501,53	26 550,54	9 950,99	0,00	249 865,81	0,00
33	13/02/2056	3,60	36 501,53	27 506,36	8 995,17	0,00	222 359,45	0,00
34	13/02/2057	3,60	36 501,53	28 496,59	8 004,94	0,00	193 862,86	0,00
35	13/02/2058	3,60	36 501,53	29 522,47	6 979,06	0,00	164 340,39	0,00
36	13/02/2059	3,60	36 501,53	30 585,28	5 916,25	0,00	133 755,11	0,00
37	13/02/2060	3,60	36 501,53	31 686,35	4 815,18	0,00	102 068,76	0,00
38	13/02/2061	3,60	36 501,53	32 827,05	3 674,48	0,00	69 241,71	0,00
39	13/02/2062	3,60	36 501,53	34 008,83	2 492,70	0,00	35 232,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144658 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	13/02/2063	3,60	36 501,26	35 232,88	1 268,38	0,00	0,00	0,00
Total			**1 460 060,93**	**767 544,00**	**692 516,93**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144658 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/02/2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
N° du Contrat de Prêt : 144658 / N° de la Ligne du Prêt : 5522036
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 344 848 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/02/2024	3,60	14 968,32	2 553,79	12 414,53	0,00	342 294,21	0,00
2	13/02/2025	3,60	14 968,32	2 645,73	12 322,59	0,00	339 648,48	0,00
3	13/02/2026	3,60	14 968,32	2 740,97	12 227,35	0,00	336 907,51	0,00
4	13/02/2027	3,60	14 968,32	2 839,65	12 128,67	0,00	334 067,86	0,00
5	13/02/2028	3,60	14 968,32	2 941,88	12 026,44	0,00	331 125,98	0,00
6	13/02/2029	3,60	14 968,32	3 047,78	11 920,54	0,00	328 078,20	0,00
7	13/02/2030	3,60	14 968,32	3 157,50	11 810,82	0,00	324 920,70	0,00
8	13/02/2031	3,60	14 968,32	3 271,17	11 697,15	0,00	321 649,53	0,00
9	13/02/2032	3,60	14 968,32	3 388,94	11 579,38	0,00	318 260,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144658 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	13/02/2033	3,60	14 968,32	3 510,94	11 457,38	0,00	314 749,65	0,00
11	13/02/2034	3,60	14 968,32	3 637,33	11 330,99	0,00	311 112,32	0,00
12	13/02/2035	3,60	14 968,32	3 768,28	11 200,04	0,00	307 344,04	0,00
13	13/02/2036	3,60	14 968,32	3 903,93	11 064,39	0,00	303 440,11	0,00
14	13/02/2037	3,60	14 968,32	4 044,48	10 923,84	0,00	299 395,63	0,00
15	13/02/2038	3,60	14 968,32	4 190,08	10 778,24	0,00	295 205,55	0,00
16	13/02/2039	3,60	14 968,32	4 340,92	10 627,40	0,00	290 864,63	0,00
17	13/02/2040	3,60	14 968,32	4 497,19	10 471,13	0,00	286 367,44	0,00
18	13/02/2041	3,60	14 968,32	4 659,09	10 309,23	0,00	281 708,35	0,00
19	13/02/2042	3,60	14 968,32	4 826,82	10 141,50	0,00	276 881,53	0,00
20	13/02/2043	3,60	14 968,32	5 000,58	9 967,74	0,00	271 880,95	0,00
21	13/02/2044	3,60	14 968,32	5 180,61	9 787,71	0,00	266 700,34	0,00
22	13/02/2045	3,60	14 968,32	5 367,11	9 601,21	0,00	261 333,23	0,00
23	13/02/2046	3,60	14 968,32	5 560,32	9 408,00	0,00	255 772,91	0,00
24	13/02/2047	3,60	14 968,32	5 760,50	9 207,82	0,00	250 012,41	0,00
25	13/02/2048	3,60	14 968,32	5 967,87	9 000,45	0,00	244 044,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144658 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	13/02/2049	3,60	14 968,32	6 182,72	8 785,60	0,00	237 861,82	0,00
27	13/02/2050	3,60	14 968,32	6 405,29	8 563,03	0,00	231 456,53	0,00
28	13/02/2051	3,60	14 968,32	6 635,88	8 332,44	0,00	224 820,65	0,00
29	13/02/2052	3,60	14 968,32	6 874,78	8 093,54	0,00	217 945,87	0,00
30	13/02/2053	3,60	14 968,32	7 122,27	7 846,05	0,00	210 823,60	0,00
31	13/02/2054	3,60	14 968,32	7 378,67	7 589,65	0,00	203 444,93	0,00
32	13/02/2055	3,60	14 968,32	7 644,30	7 324,02	0,00	195 800,63	0,00
33	13/02/2056	3,60	14 968,32	7 919,50	7 048,82	0,00	187 881,13	0,00
34	13/02/2057	3,60	14 968,32	8 204,60	6 763,72	0,00	179 676,53	0,00
35	13/02/2058	3,60	14 968,32	8 499,96	6 468,36	0,00	171 176,57	0,00
36	13/02/2059	3,60	14 968,32	8 805,96	6 162,36	0,00	162 370,61	0,00
37	13/02/2060	3,60	14 968,32	9 122,98	5 845,34	0,00	153 247,63	0,00
38	13/02/2061	3,60	14 968,32	9 451,41	5 516,91	0,00	143 796,22	0,00
39	13/02/2062	3,60	14 968,32	9 791,66	5 176,66	0,00	134 004,56	0,00
40	13/02/2063	3,60	14 968,32	10 144,16	4 824,16	0,00	123 860,40	0,00
41	13/02/2064	3,60	14 968,32	10 509,35	4 458,97	0,00	113 351,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144658 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	13/02/2065	3,60	14 968,32	10 887,68	4 080,64	0,00	102 463,37	0,00
43	13/02/2066	3,60	14 968,32	11 279,64	3 688,68	0,00	91 183,73	0,00
44	13/02/2067	3,60	14 968,32	11 685,71	3 282,61	0,00	79 498,02	0,00
45	13/02/2068	3,60	14 968,32	12 106,39	2 861,93	0,00	67 391,63	0,00
46	13/02/2069	3,60	14 968,32	12 542,22	2 426,10	0,00	54 849,41	0,00
47	13/02/2070	3,60	14 968,32	12 993,74	1 974,58	0,00	41 855,67	0,00
48	13/02/2071	3,60	14 968,32	13 461,52	1 506,80	0,00	28 394,15	0,00
49	13/02/2072	3,60	14 968,32	13 946,13	1 022,19	0,00	14 448,02	0,00
50	13/02/2073	3,60	14 968,15	14 448,02	520,13	0,00	0,00	0,00
Total			**748 415,83**	**344 848,00**	**403 567,83**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144658 Emprunteur n° 000286901

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 28 Contrat de territoire région de Colmar avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

M. Alain RAMDANI n'a pas pris part au vote.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 28 CONTRAT DE TERRITOIRE RÉGION DE COLMAR AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le Conseil communautaire est informé de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

-Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;

-Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

-Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;

-Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

-Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;

-Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023.

CONSIDERANT

L'intérêt pour Colmar Agglomération de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace.

APPROUVE

Le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

  Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

  -Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;

  -Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

  Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

  -Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;

  -Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

  Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

  -Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;

  -Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer le Contrat précité.

CHARGE

Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Le Président

ALSACE
Collectivité européenne

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE
REGION DE COLMAR
2022-2025

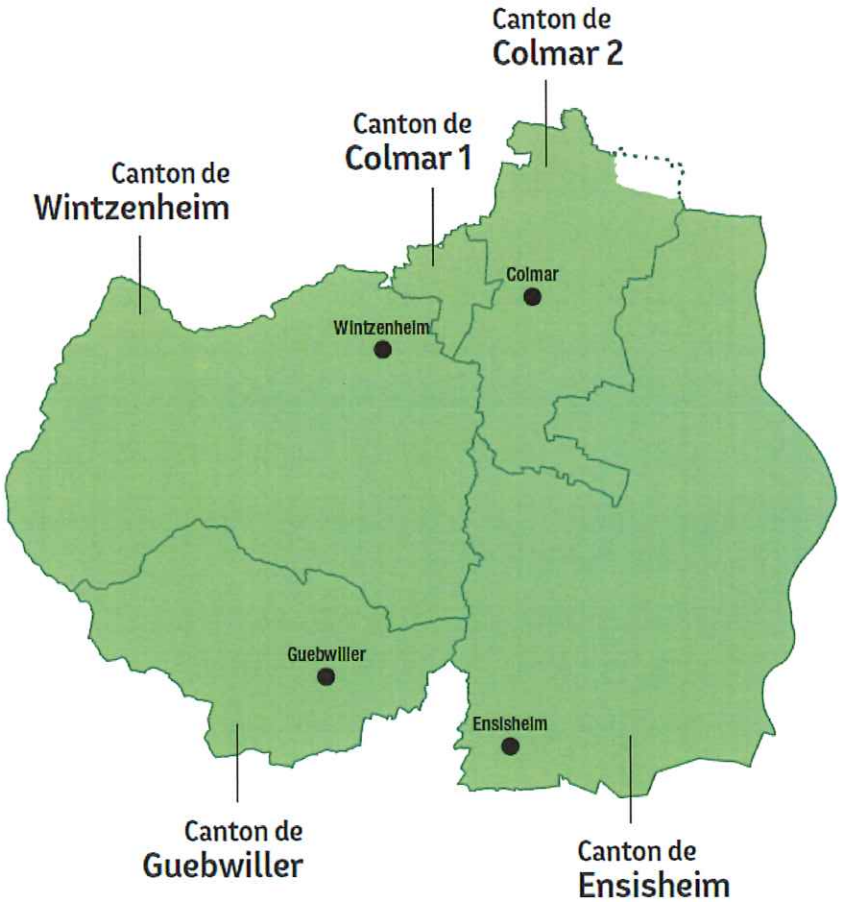

JLD

Table des matières

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT 4
1.1. Accompagner la dynamique des Territoires 4
1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir 4
1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets 5
1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable 6
1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace 6

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE REGION DE COLMAR 7
2.1. Le Territoire Région de Colmar : un territoire aux dynamiques très différenciées 7
2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Région de Colmar 8

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES 12
3.1. Les fonds financiers 12
3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux 13

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE REGION DE COLMAR 13
4.1. Intervention respective des partenaires 13
4.2. Suivi et évaluation du Contrat 14
4.3. Date d'effet et durée du Contrat 15
4.4. Résiliation du Contrat 15
4.5. Modification du Contrat 15

LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE 16

SIGNATURES 17

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE
REGION DE COLMAR
2022-2025

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

La Communauté d'agglomération de Colmar, représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire par délibération référencée ci-après,

ET

Les Communautés de Communes du Territoire Région de Colmar, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

ET

Les Communes du Territoire Région de Colmar, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action [1] au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'usager.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans un contexte global de crises énergétique et sociale (hausse des matières premières, des prix de l'énergie et de l'alimentation), notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'usager et humain ;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

---

[1] *Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :*

Nord Alsace Haguenau – Wissembourg,
Ouest Alsace Saverne – Molsheim,
Eurométropole de Strasbourg,
Centre Alsace,
Région de Colmar,
Agglomération de Mulhouse,
Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022 [2], une **stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires**, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ; Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- Eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

---

[2] *Délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022*

1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement.
  173 M€ sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.

- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 M€ sur 4 ans.

- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 M€ pour la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va investir plus de 400 M€ en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.
Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilitaire, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires d'action.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le Site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires qui se sont tenues fin mai – début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du Territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- Une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire Région de Colmar ;
- Les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire Région de Colmar ;
- Les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

Il sera complété, courant 2023, par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Colmar et la Ville de Colmar.

Elle comportera la mise en commun des enjeux majeurs, des intérêts réciproques de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'agglomération du territoire et de la ville centre ainsi que les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE REGION DE COLMAR

2.1. Le Territoire Région de Colmar : un territoire aux dynamiques très différenciées

Le Territoire d'action Région de Colmar compte 104 communes et un peu plus de 230 000 habitants. Il s'étend, du Nord au Sud, de l'agglomération colmarienne aux portes du bassin potassique, et de l'Ouest à l'Est, des crêtes vosgiennes à la bande rhénane, en passant par le piémont viticole et la plaine d'Alsace.
Il intègre ainsi plusieurs terroirs aux dynamiques particulièrement contrastées, alliant des secteurs de montagne et d'anciens bassins industriels, mais aussi des secteurs marqués par des mouvements démographiques, résidentiels et économiques parmi les plus forts d'Alsace.

La grande diversité géographique et économique du Territoire Région de Colmar se traduit par la présence de cinq Communautés de communes et d'une Communauté d'agglomération, toutes confrontées à des enjeux très différents les uns des autres, notamment en raison de la structure démographique de leur population et l'évolution socio-économique de leurs territoires respectifs.

Connu tout particulièrement pour la richesse et la diversité de son patrimoine culturel et naturel, mais aussi pour la qualité de sa production viticole, ce territoire a su faire du tourisme, l'un de ses principaux atouts économiques. Il constitue donc un pôle d'emploi particulièrement attractif dans les domaines de la restauration et de l'hôtellerie, notamment haut de gamme.

Quant à la proximité de l'Allemagne, elle imprègne forcément, de multiples façons, la vie quotidienne des entreprises et des habitants de ce territoire. Elle fait de lui une zone stratégique fortement prisée par les acteurs de l'économie.

L'un de ses grands défis sera assurément la reconversion économique et écologique du territoire de Fessenheim, durement et diversement touché par la fermeture de la centrale, et dans l'attente impatiente de l'aboutissement de nombreux projets, tels que par exemple la liaison ferroviaire entre Colmar et Freiburg.

En parallèle, le Territoire Région de Colmar, à l'instar des autres territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace, doit faire face aux évolutions qui s'observent à l'échelle alsacienne et nationale :

- Une population vieillissante qui met en lumière un enjeu de développement d'offre de services à destination de ce public spécifique ;
- Une relative perte de vitesse des petites centralités, qui doivent par conséquent trouver de nouveaux leviers d'attractivité.

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Région de Colmar

Les crises récentes nous obligent à œuvrer pour accompagner la résilience du territoire, d'autant plus que des transitions fortes s'amorcent.

Le réchauffement climatique implique une meilleure maîtrise de la consommation de l'énergie, impose une plus grande régulation dans l'artificialisation des sols.

Aucun territoire n'est épargné par ces crises et par les transitions à venir, qu'elles soient économiques, démographiques, écologiques ou encore numériques.

Trois grands enjeux les englobent : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale.

Dans ce contexte, le Territoire Région de Colmar fait le choix d'accompagner des projets innovants, en accord avec les spécificités et les richesses de son territoire, dans le prisme de ces trois enjeux prioritaires.

Ce Territoire d'action s'est attaché à décliner les trois enjeux prioritaires précités en cohérence avec ses particularités et spécificités, alliant compétitivité, mobilité, transitions énergétiques et sociales. A ce titre, il s'inscrit dans une démarche de pérennisation des atouts déjà existants sur le territoire, dans la perspective d'un développement durable.

JLD

Ainsi, au titre du Territoire d'action Région de Colmar, les enjeux déclinés en objectifs opérationnels, retenus par la Collectivité européenne d'Alsace pour ses interventions et partagés par les parties signataires, sont les suivants :

Enjeu Attractivité : participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant

Comme cela est évoqué plus haut, le tourisme constitue depuis de très nombreuses années, l'un des atouts essentiels du Territoire Région de Colmar.

Il contribue très largement à son dynamisme économique, tant par le chiffre d'affaires qu'il génère que par les emplois directs et indirects qu'il permet de maintenir, voire de créer.

L'activité touristique s'avère d'autant plus précieuse pour le développement économique et social du territoire que par sa nature même, elle interdit toute velléité de « délocalisation ».

Le patrimoine culturel en est évidemment le fer de lance. Qu'il s'agisse, par exemple, du centre-ville historique de Colmar, des édifices emblématiques de Guebwiller (parmi lesquels l'ensemble conventuel des Dominicains, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace), du passé impérial d'Ensisheim, des fortifications réalisées par Vauban à Neuf-Brisach, des châteaux qui veillent sur la plaine d'Alsace (dont le Hohlandsbourg, autre propriété de la CeA) ou tout simplement, du charme des villages du vignoble, il représente à lui seul, un facteur d'attractivité pour toute l'année, qu'il convient absolument de continuer à entretenir et de valoriser.

Le Territoire Région de Colmar jouit également d'un patrimoine naturel dont la notoriété s'accroît au fil du temps, parfois d'ailleurs au détriment de sa nécessaire préservation.
Il en est ainsi tout particulièrement des massifs qui surplombent la vallée de Munster et qui attirent, en toute saison, de très nombreux promeneurs, randonneurs, cyclistes et autres amateurs de sports de plein air. La volonté manifestée par l'ensemble des acteurs du développement local, d'y favoriser un tourisme raisonné et raisonnable doit évidemment être encouragée et accompagnée par notre collectivité.

Outre son potentiel touristique, ce territoire se distingue également par la présence de villes et de bourgs-centres qui tiennent à jouer pleinement leur rôle de pourvoyeurs d'emplois, de services à la population et d'activités de loisirs. Même au-delà de l'agglomération colmarienne, une grande majorité des habitants du territoire se trouve en effet à une distance tout à fait acceptable des principaux équipements qui s'avèrent nécessaires à leur vie quotidienne et qui contribuent à leur bien-être.

Il paraît absolument essentiel de maintenir cette qualité de service, voire de la développer dans certains secteurs, afin de préserver et de développer l'attractivité de l'ensemble de ce territoire. L'accompagnement des centralités dans leur volonté légitime de favoriser leur développement économique et social, devra faire l'objet d'une attention toute particulière de la part de la Collectivité européenne d'Alsace, car il sera le garant, à la fois, d'un aménagement équilibré du territoire et de la préservation des emplois de proximité qui lui sont associés.

Il résulte de tout ce qui précède que l'enjeu « attractivité » du Territoire Région de Colmar se déclinera selon les deux objectifs suivants :

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement/écologie : accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel

Le Territoire Région de Colmar est encore aujourd'hui, profondément marqué par les conséquences à la fois économiques, sociales et financières de la fermeture de la centrale de Fessenheim. Le programme de reconversion de ce territoire a pour ambition d'associer l'ensemble des acteurs nationaux et locaux, mais aussi transfrontaliers, autour de l'émergence de projets permettant de favoriser l'indispensable transition de ce secteur vers de nouveaux équilibres. La Collectivité européenne d'Alsace y prendra évidemment toute sa place.

A cet égard, le développement des énergies renouvelables semble pouvoir constituer pour le Territoire Région de Colmar, non seulement un facteur favorisant sa transition énergétique et écologique, mais aussi une source d'attractivité pour des partenaires économiques désireux de s'y investir.

Il paraît donc opportun pour notre collectivité d'apporter son soutien à tout projet porté par les acteurs locaux, susceptible de contribuer à l'indépendance énergétique de ce territoire, qu'il porte par exemple sur la méthanisation, sur le photovoltaïque, sur l'hydroélectrique ou encore sur la mutualisation des réseaux de chaleur.

Dans le même esprit, il semble également très important de pouvoir étendre cet accompagnement financier aux initiatives les plus significatives en matière de rénovation thermique des immeubles et, de façon plus globale, aux démarches innovantes de sensibilisation au développement durable.

Le Territoire Région de Colmar profite par ailleurs d'un réseau de mobilités plutôt performant sur l'axe Nord-Sud, grâce notamment à l'autoroute A35 et, dans une moindre mesure, la RD83, ainsi que la ligne ferroviaire Strasbourg-Mulhouse-Bâle. Si le franchissement des Vosges n'y paraît pas le plus commode, notamment par le Col de la Schlucht, les trajets vers l'Allemagne sont largement facilités par le pont de Neuf-Brisach, emprunté quotidiennement pas de très nombreux travailleurs frontaliers. La perspective de réalisation de la ligne ferroviaire Colmar-Freiburg répond, quant à elle, à une attente très forte de ce territoire.

Compte tenu de divers facteurs liés au contexte énergétique et écologique, le temps est sans doute venu d'encourager encore plus fortement les initiatives tendant, sur le Territoire Région de Colmar, au développement des mobilités douces, notamment en favorisant un maillage plus fin des parcours et itinéraires cyclables, tant pour les déplacements de loisirs que pour le trajet domicile-travail.

Dans le même esprit et de façon plus large, pourront être accompagnés, les projets structurants répondant au besoin de développer les moyens de transport alternatifs à l'utilisation de la voiture (autosolisme), comme par exemple ceux tendant à la réalisation d'aires de covoiturage.

En conclusion des développements ci-dessus, l'enjeu « environnement/écologie » qui sera mis en œuvre à l'échelle du Territoire Région de Colmar, se déclinera en deux objectifs opérationnels :

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

JLD

Enjeu Cohésion Sociale : permettre à chaque habitant du territoire d'y trouver sa place

C'est tout particulièrement dans sa structure démographique que le Territoire Région de Colmar se distingue par une grande hétérogénéité.

La partie Ouest est ainsi marquée par une augmentation relativement rapide du nombre d'aînés, notamment dans les vallées de Munster et de Guebwiller. Le canton de Wintzenheim affiche, par exemple, le pourcentage le plus élevé en Alsace de personnes âgées de plus de 65 ans (23,42%) et se place en deuxième position pour les plus de 75 ans (11,33%).

A son inverse, le canton d'Ensisheim se caractérise quant à lui par un rajeunissement sensible de sa population. Il se traduit notamment par une évolution démographique positive parmi les plus fortes en Alsace sur les 5 dernières années (+3,4%) et par le taux le plus faible de personnes de plus de 75 ans que comptent les 40 cantons de la CeA (7,47%).

Ce rajeunissement s'explique principalement (comme d'ailleurs dans une moindre mesure à l'Est du territoire) par l'implantation de nouvelles entreprises et donc par l'embauche de nombreux salariés, mais aussi par la forte augmentation du prix du foncier dans les agglomérations colmarienne et mulhousienne, qui ont attiré de nombreuses familles dans des secteurs moins touchés par ce phénomène.

L'enjeu de cohésion sociale pour le Territoire Région de Colmar nécessite donc d'être appréhendé à travers le prisme de cette double caractéristique.

Il s'agira ainsi de faciliter, autant que faire se peut, la vie quotidienne de nos aînés, en leur permettant notamment de bénéficier de commerces de proximité garantissant la couverture de leurs besoins essentiels, mais aussi et surtout, de conditions d'hébergement adaptées et d'un accompagnement médico-social performant.

Il conviendra en outre de veiller à de meilleures conditions d'accueil des jeunes enfants, en accompagnant les projets de construction, d'agrandissement ou de rénovation de structures périscolaires dans les secteurs concernés.

Enfin, il apparaît aussi essentiel de mettre à disposition des jeunes du territoire, en particulier des collégiens, des équipements sportifs adaptés aux pratiques nouvelles et susceptibles de promouvoir l'exercice d'une ou plusieurs activités physiques. La vocation de ces équipements pourra évidemment être étendue à une population adulte, grâce à la possibilité accordée aux associations d'accéder à ces équipements.

L'enjeu « cohésion sociale » pour le Territoire Région de Colmar se déclinera donc à travers les deux objectifs opérationnels suivants :

- Favoriser l'hébergement ainsi que la prise en charge sanitaire et médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES

3.1. Les fonds financiers

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets territoires au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.
Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financeurs au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.
Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds Communal Alsace (FCA)

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.
Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous.
Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)

Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques.
Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du Territoire Région de Colmar exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA - le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques…) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières,…

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace : le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet ;

2- Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;

3- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti ;

4- Impliquer le territoire : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;

5- Proposer des réciprocités : les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie…).

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE REGION DE COLMAR

4.1. Intervention respective des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés (pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar à l'issue de la période de contrat.

L'interventions des autres partenaires.

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation.

Les interventions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

Le rôle du porteur de projet.

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Région de Colmar, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Région de Colmar,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...) avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'action Région de Colmar sont présentés en fin de contrat.

L'évaluation du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficience.

Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

4.3. Date d'effet et durée du Contrat

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

4.4. Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

4.5. Modification du Contrat

Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.

Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.

ALSACE
Collectivité européenne

LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE



Canton de Colmar 1
Martine Dietrich
Yves Hemedinger



Canton de Colmar 2
Brigitte Klinkert
Éric Straumann
(vice-président du territoire)



Canton de Wintzenheim
Monique Martin
Lucien Muller

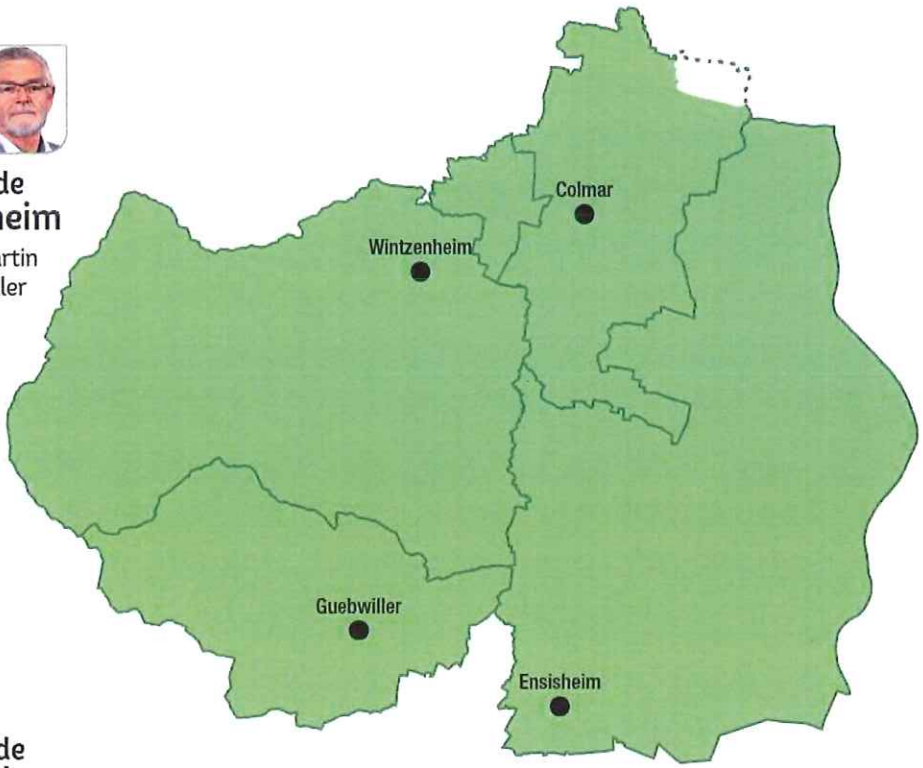

Canton de Guebwiller
Francis Kleitz
Karine Pagliarulo





Canton de Ensisheim
Carole Emlinger
Joseph Kammerer

SIGNATURES

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Vu la délibération N°CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace, entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres du Territoire Région de Colmar, et ayant autorisé le Président à le signer,

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Président,

Frédéric BIERRY

Les Conseillers d'Alsace du Territoire Région de Colmar

Martine DIETRICH

Yves HEMEDINGER

Brigitte KLINKERT

Eric STRAUMANN

Carole ELMLINGER

Joseph KAMMERER

Karine PAGLIARULLO

Francis KLEITZ

Monique MARTIN

Lucien MULLER

COLMAR
AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Colmar ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté d'agglomération
de Colmar

Le Président,

Eric STRAUMANN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la région de Guebwiller ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de la Région de Guebwiller

Le Président,

Marcello ROTOLO

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE LA VALLEE DE MUNSTER

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la région de la Vallée de Munster ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de la Vallée de Munster

Le Président,

Norbert SCHICKEL

Signatures Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CENTRE HAUT-RHIN

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Centre Haut-Rhin

Le Président,

Michel HABIG

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

Le Président,

Jean-Pierre TOUCAS

JLD

PAYS RHIN-BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHIN-BRISACH

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Pays Rhin-Brisach

Le Président,

Gérard HUG

COMMUNE DE XXXXX

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil municipal de la commune de XXX ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le maire à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Commune de XXXXXX

Le Maire,

Prénom NOM

LES COMMUNES DU TERRITOIRE

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ALGOLSHEIM		
ANDOLSHEIM		
APPENWIHR		
ARTZENHEIM		
BALGAU		
BALTZENHEIM		
BERGHOLTZ		
BERGHOLTZ-ZELL		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
BIESHEIM		
BILTZHEIM		
BISCHWIHR		
BLODELSHEIM		
BREITENBACH-HAUT-RHIN		
BUHL		
COLMAR		
DESSENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
DURRENENTZEN		
EGUISHEIM		
ENSISHEIM		
ESCHBACH-AU-VAL		
FESSENHEIM		
FORTSCHWIHR		
GEISWASSER		
GRIESBACH-AU-VAL		

SLD

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
GUEBERSCHWIHR		
GUEBWILLER		
GUNDOLSHEIM		
GUNSBACH		
HARTMANNSWILLER		
HATTSTATT		
HEITEREN		
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR		

JLD

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
HETTENSCHLAG		
HIRTZFELDEN		
HOHROD		
HORBOURG-WIHR		
HOUSSEN		
HUSSEREN-LES-CHATEAUX		
INGERSHEIM		
ISSENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
JEBSHEIM		
JUNGHOLTZ		
KUNHEIM		
LAUTENBACH		
LAUTENBACH-ZELL		
LINTHAL		
LOGELHEIM		
LUTTENBACH-PRES-MUNSTER		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
MERXHEIM		
METZERAL		
MEYENHEIM		
MITTLACH		
MUHLBACH-SUR-MUNSTER		
MUNCHHOUSE		
MUNSTER		
MUNTZENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
MUNWILLER		
MURBACH		
NAMBSHEIM		
NEUF-BRISACH		
NIEDERENTZEN		
NIEDERHERGHEIM		
NIEDERMORSCHWIHR		
OBERENTZEN		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
OBERHERGHEIM		
OBERMORSCHWIHR		
OBERSAASHEIM		
ORSCHWIHR		
OSENBACH		
PFAFFENHEIM		
PORTE DU RIED		
RAEDERSHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
REGUISHEIM		
RIMBACH-PRES-GUEBWILLER		
RIMBACH-ZELL		
ROGGENHOUSE		
ROUFFACH		
RUSTENHART		
RUMERSHEIM-LE-HAUT		
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
SONDERNACH		
SOULTZ-HAUT-RHIN		
SOULTZBACH-LES-BAINS		
SOULTZEREN		
SOULTZMATT		
STOSSWIHR		
SUNDHOFFEN		
TURCKHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
URSCHENHEIM		
VŒGTLINSHOFFEN		
VOGELGRUN		
VOLGELSHEIM		
WALBACH		
WASSERBOURG		
WECKOLSHEIM		
WESTHALTEN		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
WETTOLSHEIM		
WICKERSCHWIHR		
WIDENSOLEN		
WIHR-AU-VAL		
WINTZENHEIM		
WOLFGANTZEN		
WUENHEIM		
ZIMMERBACH		

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 29 Implantation dans la zone d'activités les "Erlen" à Wettolsheim.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

M. Alain RAMDANI n'a pas pris part au vote.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 29 IMPLANTATION DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS LES "ERLEN" À WETTOLSHEIM

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Par délibération du 11 juin 2004, il a été décidé d'aménager la zone d'activités « les ERLEN » à Wettolsheim. Ce projet a permis de viabiliser 6,5 hectares de foncier à vocation économique.

De nombreuses entreprises manifestent leur intérêt pour un développement de leurs activités dans ce secteur. Les candidatures font l'objet d'un examen approfondi tenant compte des emplois créés et du montant des investissements réalisés. A ce jour, les lots 15 et 21 sont disponibles (pour une surface totale de 6 000 m² environ).

Afin de permettre l'implantation pérenne d'INDIA France en zone d'activités des Erlen, il est proposé de lui vendre un terrain pour que l'entreprise y construise ses propres locaux.

Coordonnées	Activités	N° Lot + Superficie	Effectif	Investissement
INDIA FRANCE	Négoce d'épices	Lot n°21 d'une surface de 3 151 m²	16 salariés (20 en période estivale)	1,6 millions d'euros

Il est donc proposé de céder à l'entreprise INDIA FRANCE, la parcelle cadastrée section 3 n°336 d'une surface d'environ 3 151 m², composant le lot n°21.
Le prix de vente proposé pour ce lot, compatible avec l'avis du Pôle Evaluation, est de 58 € H.T. le m².

Le montant de la cession serait donc d'environ 182 758 € H.T. Le montant définitif de la vente sera établi, au moment de la signature de l'acte notarié, sur la base de la surface établie par procès-verbal d'arpentage.

La vente pourra avoir lieu au profit de la SAS 2M, représentée par Monsieur Christophe MARTINS porteur du montage immobilier pour le compte de la société INDIA FRANCE ou au profit de toute personne morale que cette dernière aura désignée pour poursuivre la même opération. Il est précisé que, dans ce cas, le signataire restera solidairement obligé, avec la personne morale désignée, au paiement et à l'exécution de toutes les conditions de vente.
La vente pourra intervenir après l'obtention de l'arrêté de permis de construire, au plus tard

dans les 12 mois suivant la date de la présente délibération.

Elle sera régularisée par un acte notarié, dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de vendre la parcelle cadastrée section 3 n°336 d'une surface d'environ 3 151 m², composant le lot n°21 de la zone d'activités les « Erlen » dans les conditions énumérées ci –dessus, à la SAS 2M, porteuse du montage immobilier pour le compte de la société INDIA FRANCE représentée par Monsieur Christophe MARTINS, ou au profit de toute personne morale que cette dernière aura désignée en vue de l'implantation de l'entreprise INDIA FRANCE.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président

COLMAR AGGLOMÉRATION

Annexe rattachée au point n°
IMPLANTATION DANS LA ZONE D'ACTIVITES LES "ERLEN" A WETTOLSHEIM
Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

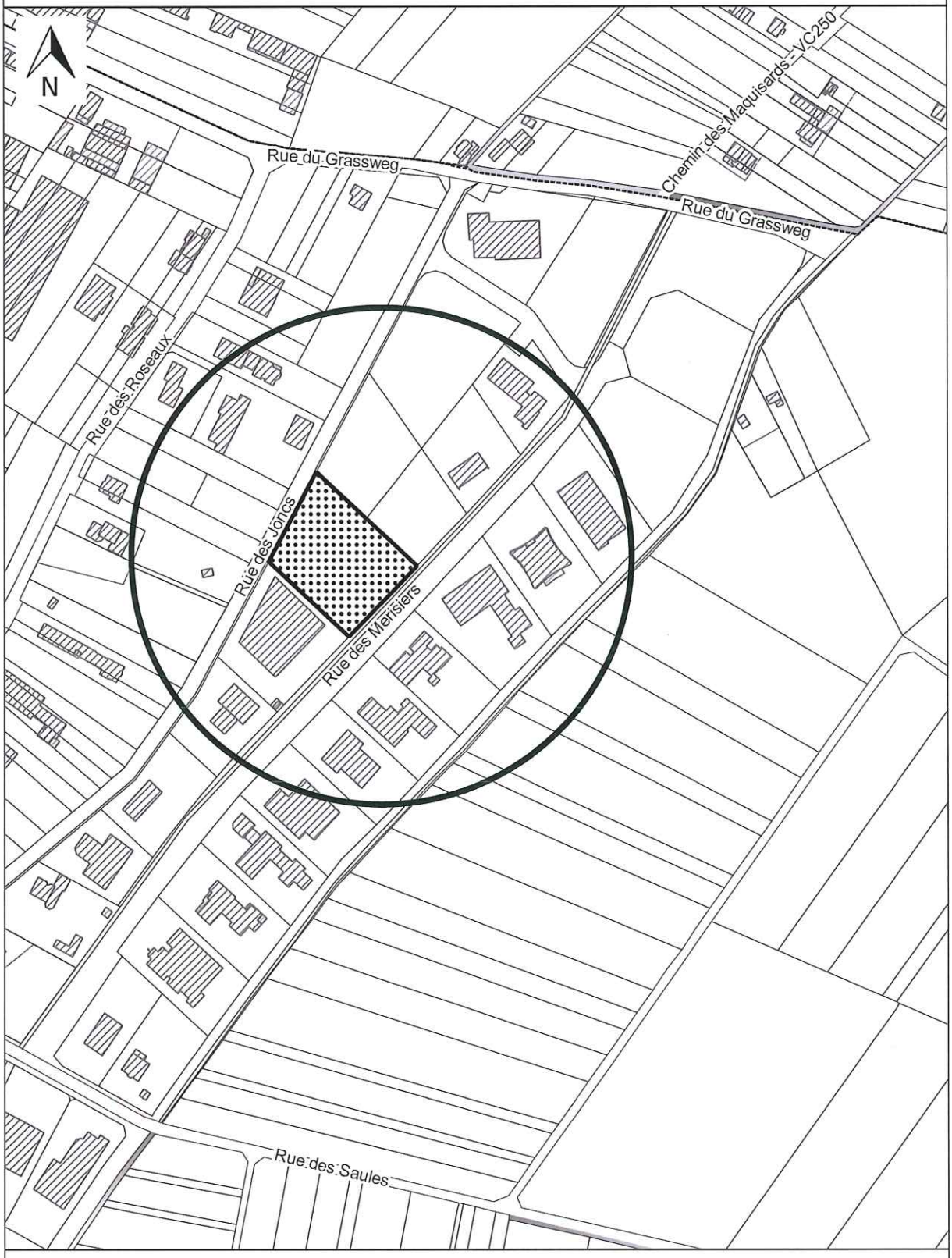

1:3 000

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 30 Implantation dans la zone d'activités de Sainte-Croix-En-Plaine - secteur Ader.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

M. Alain RAMDANI n'a pas pris part au vote.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 30 IMPLANTATION DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE - SECTEUR ADER

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Par délibération du 23 décembre 2010, il a été décidé d'aménager la zone d'activités de Sainte-Croix-en-Plaine. Ce projet a permis, dès lors, de viabiliser 2 hectares de foncier à vocation économique en secteur « Ader » et 4 ha en secteur « SISCO ».

De nombreuses entreprises manifestent leur intérêt pour un développement de leurs activités dans ce secteur. Les candidatures font l'objet d'un examen approfondi tenant compte des emplois créés et du montant des investissements réalisés.

Il est proposé d'implanter dans cette zone les sociétés MONATH ELECTRONIK et SCHWA MEDICO.

Coordonnées	***Activités***	***N° Lot + Superficie***	***Effectif***	***Investissement***
MONATH ELECTRONIK et SCHWA MEDICO	Fabricant et distributeur de dispositifs médicaux	Lot n°3 3 126 m² et lot n°4 2 780 m²	19 salariés	4 à 5 millions d'euros

Le prix de vente proposé des lots n°3 et n°4 d'une superficie d'environ 5 906 m², compatible avec l'avis de Missions Domaniales, est de 50 € H.T le m². L'entreprise ne prévoit pas la construction d'un logement de fonction.

Le montant de la cession serait donc de 295 300 € H.T.. Le montant définitif de la vente sera établi, au moment de la signature de l'acte notarié, sur la base de la surface établie par procès-verbal d'arpentage.

La vente pourra avoir lieu au profit de la SCI CARM, représentée par Monsieur Alexis VINCENT porteur du montage immobilier pour le compte des sociétés MONATH ELECTRONIK et SCHWA MEDICO ou au profit de toute personne morale que cette dernière aura désignée pour poursuivre la même opération. Il est précisé que, dans ce cas, le signataire restera solidairement obligé, avec la personne morale désignée, au paiement et à l'exécution de toutes les conditions de vente.

La vente pourra intervenir après l'obtention de l'arrêté de permis de construire, au plus tard dans les 12 mois suivant la date de la présente délibération.

Elle sera régularisée par un acte notarié, dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de vendre les lot n°3 et n°4 de la zone d'activités de Sainte-Croix-en-Plaine – secteur Ader, selon les conditions énumérées ci –dessus, à la SCI CARM, porteuse du montage immobilier pour le compte des sociétés MONATH ELECTRONIK et SCHWA MEDICO, représentée par Monsieur Alexis VINCENT, ou au profit de toute personne morale que cette dernière aura désignée en vue de l'implantation des entreprises MONATH ELECTRONIK et SCHWA MEDICO.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président

COLMAR AGGLOMÉRATION

Annexe rattachée au point n°
IMPLANTATION DANS LA ZONE D'ACTIVITES EXTENSION ADER A SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

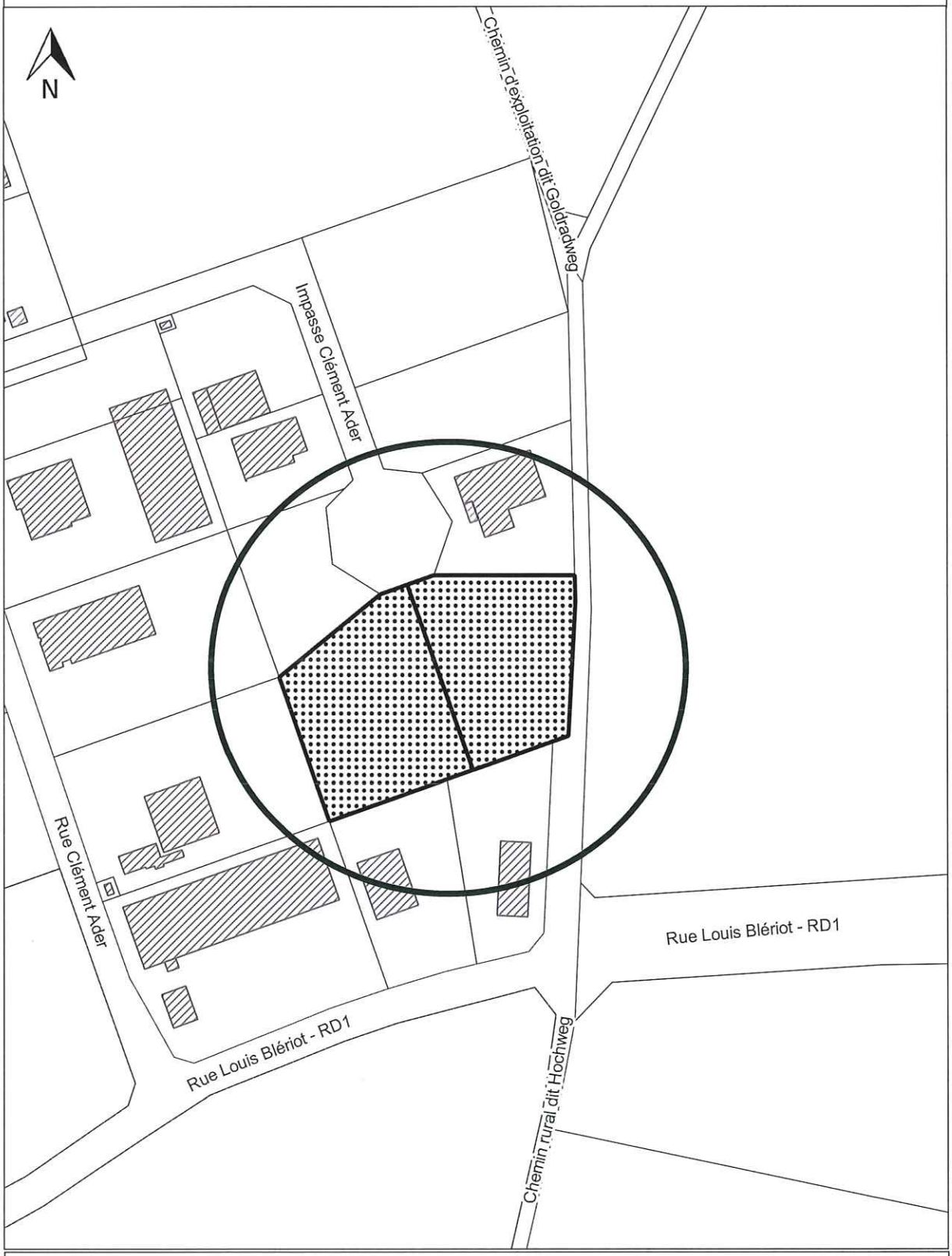

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

1:2 000

JD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 31 Soutien au Pôle de Compétitivité Biovalley France.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

M. Alain RAMDANI n'a pas pris part au vote.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 31 SOUTIEN AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ BIOVALLEY FRANCE

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le pôle de compétitivité BioValley France (Alsace Biovalley) fédère, en Alsace, tous les acteurs des sciences de la vie et de la santé (entreprises, centres de recherche, organismes de formation et universités). Il est une porte d'entrée unique et efficace pour développer les projets de bio-business, l'innovation thérapeutique et l'emploi.

Son ambition : faire de l'Alsace un territoire d'excellence scientifique mondiale, fort d'infrastructures exemplaires et d'acteurs compétitifs, créateurs d'emplois.

Plus que jamais, l'association BioValley France est mobilisée pour faciliter l'innovation, le développement économique et la création d'emplois dans les industries de Santé, secteur porteur de croissance et d'avenir pour notre région.

A ce titre et pour l'année 2023, ce pôle de compétitivité a établi un budget d'environ 3 403 000 € (en 2022 : 3 039 000 €) (détail du budget en annexe 1).

En complément de participations demandées à d'autres organismes publics pour les subventions d'exploitation (M2A, Région Grand Est et Eurométropole), l'Association sollicite, pour l'exercice 2023, le soutien financier de Colmar Agglomération. Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 3 000 € (montant identique à celui de 2022).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association BioValley France pour l'année 2023.

DIT

JLD

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 du budget général, code service 400, fonction 90, article 6574.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

BUDGET INITIAL BIOVALLEY FRANCE 2023

BUDGET DEPENSES	Total 2023
	-
60 - Achats	-
- Eau (606100)	-
- Achat matières premières MUC	12 000
- Achats d'études et de prestations de service (604000)	30 000
- Achat matériel équipement (605000-606300)	3 000
- Fournitures administratives (606400)	3 000
- Fournitures administratives	9 000
- Autres fournitures administratives (606800)	5 502
- Matériel de bureau (606500)	798
	-
61 - Services extérieurs	-
- Sous traitance générale (611000)	10 000
- Sous traitance générale (611000)	48 000
- Locations mobilières et immobilières (613200 & 613500 &	56 864
- Locations mobilières et immobilières (613200 & 613500 &	9 800
- Charges locatives (614000)	14 336
- Entretien et réparation (615500 & 615600)	32 004
- Entretien et réparation	9 500
- Assurances (616000)	7 000
- Assurances	900
- Documentation (618100)	3 000
- Documentation (618100)	13 600
- Frais de colloques (618500)	111 000
- Transport (624800)	200
	-
62 - Autres services extérieurs	-
- Rémunérations intermédiaires et honoraires (622610;622600)	9 600
- Rémunérations intermédiaires et honoraires (622600)	251 500
- Personnel extérieur (621000)	20 000
- Personnel extérieur (621000)	30 000
- Promotion communication (623000)	26 050
- Promotion communication (623000)	7 200
- Déplacements, missions, réceptions (625100 & 625700)	69 200
- Déplacements, missions, réceptions	6 000
- Frais postaux et de télécommunication (626000)	12 996
- Frais postaux et de télécommunication (626000)	3 000
- Services bancaires (627000)	2 000
- Cotisations (628100)	12 000
	-
63 - Impôts et taxes	-
	-
- Impôts et taxes sur rémunérations (631000)	84 401
- Impôts et taxes sur rémunérations (631000)	18 682
- Autres impôts et taxes (633000 & 635800 & 637800)	18 974
- Autres impôts et taxes (633000 & 635800 & 637800)	3 757
	-
64 - Charges de personnel	-
	-
- Rémunérations du personnel (641000 & 641200 & 641300)	1 178 782
- Rémunérations du personnel (641000 & 641200 & 641300)	260 926
- Charges sociales (645000)	563 929
- Charges sociales (645000)	124 827
- Autres charges de personnel (64700 & 64750 & 64800 & 64900)	75 996
- Autres charges de personnel (formation) MUC	11 000
	-
65 - Autres charges de gestion courante	-
	-
	-
66 - Charges financières	-
- Charges financières	500
- Charges financières	300
67 - Charges exceptionnelles	-
	-
	-
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements	-
69 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements	11 700
70 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements	48 000
	-
69- IS	-
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	3 230 825
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	
	-
- Secours en nature	
	-
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations	1 000
- Personnel bénévoles	170 000
	-
	-
TOTAL DES CHARGES	3 401 825
	-
	-
RESULTAT	1 630

BUDGET RECETTES	Total 2023
Report à nouveau	
Ecart budgétaire lié au passage TTC en HT	
70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
- Produits des activités annexes	
Facturation salons	-
Facturation OOC Newsletter	650
Divers (Trinational, billeterie, ...)	1 000
Facturation projets + Banook + divers	30 500
Facturation PRIESM	-
Facturation apporteurs d'affaires	6 000
Prestations DAF à temps partagé (marge)	144 000
Prestations Grand Nancy BioProd	-
Prestations Enosis	-
Logement de transition PCA	-
Fondation Force	10 000
Diam's à voir IHU (300k€/3 ans)	80 000
SEMIA BioProd	-
Carnot Mica (CI 68)	-
Mise à dispo d'experts	58 000
Animation Nextmed (86k€/16 mois)	64 500
IRHT (projet PF biopsie liquide)	-
IBRB (Novalix)	30 000
MUC prestations de services	305 000
UGECAM	5 000
	-
	-
75 - Autres produits de gestion courante	-
	-
- Cotisations (dont Nogentech)	285 000
- Dons (formations)	-
	-
76 - Produits financiers	-
	-
77 - Produits exceptionnels	-
	-
- Sur opérations de gestion	-
- Sur exercices antérieurs	-
- Sur exercices antérieurs	-
- open care	-
- open care refacturation	-
	-
	-
74 - Subventions d'exploitation	-
	-
- Région Grd Est (ex DIRECCTE)	90 000
- Région Grd Est fonctionnement	545 040
- EUROMETROPOLE	165 000
- M2A	3 000
- CA . Colmar	3 000
- Grand Nancy	20 000
- Grand Reims	-
- Aide apprentissage	-
	-
74 - Subventions projets	-
	-
- Région Grd Est BioProd	134 484
- FEDER BioProd	201 725
- Région Grd Est Feder React EU Get Santé	553 158
- EUROMETROPOLE post TI Living Lab	-
- EUROMETROPOLE Hacking Health	-
- EUROMETROPOLE MUC subv investiss	48 000
- EUROMETROPOLE MUC	-
- EUROMETROPOLE TSD Heathland	-
- EUROMETROPOLE PTF eval DM (exploitation)	-
- EUROMETROPOLE PTF eval DM (investiss)	-
- Clinnova (300k€/3ans)	75 000
- UNISTRA (MUC)	80 000
- PIA Filière (MUC)	143 705
- INTERREG Interneurone	1 500
- DMIA Grd Défi DNS 2	-
- Tiers lieu d'expérimentation CARE ALSACE	49 192
- Alsace Collectivité Europe (conf financeurs)	-
	-
79 - Transfert de charges	20 000
79 - Transfert de charges	30 000
99 - Fonds dédiés*	-
	-
78 - Reprise sur amortissements et provisions	-
	-
	-
	-
TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	3 232 455
87 - Contributions volontaires en nature	-
- Dons en nature	-
- Prestations en nature, mise à disposition de locaux	
	1 000
- Bénévolat, mise à disposition de personnel	170 000
	-
TOTAL DES PRODUITS	3 403 455

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 32 Zone d'activités Est de Horbourg-Wihr - partie Sud : prolongation d'une autorisation de vendre .

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 32 ZONE D'ACTIVITÉS EST DE HORBOURG-WIHR - PARTIE SUD : PROLONGATION D'UNE AUTORISATION DE VENDRE

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Par délibérations du 22 juin 2006, du 31 janvier 2008 et du 9 février 2012, il a été décidé d'aménager une première tranche de la partie sud de la Zone d'Activités Est de Horbourg-Wihr. Ce projet a permis, dès lors, de viabiliser 2,6 hectares de foncier à vocation économique.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 4 février 2021, il a été décidé d'implanter dans cette zone la Pâtisserie SCHMITT. Le bâtiment projeté regroupera l'espace de production de la chocolaterie ainsi qu'un point de vente.

La délibération du 4 février 2021 indiquait que la vente pourrait intervenir après l'obtention de l'arrêté de permis de construire, au plus tard dans les 12 mois, soit le 3 février 2022. A ce jour, et en raison de la situation économique que nous traversons (crise sanitaire, crise énergétique), la société a dû retarder son projet et les conditions citées ci-dessus sont devenues caduques.

La vente est prévue pour le printemps 2023, soit au-delà du délai initialement accordé. C'est pourquoi il est proposé de prolonger l'autorisation de vendre le lot n°4 de la zone d'activités Est de Horbourg-Wihr à la SARL Pâtisserie Charles SCHMITT, porteuse du montage immobilier représentée par Monsieur Patrick PHILIPP, ou au profit de toute personne morale que cette dernière aura désignée pour poursuivre la même opération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de prolonger l'autorisation de vendre le lot n°4 de la zone d'activités Est de Horbourg-Wihr – partie Sud dans les conditions énumérées ci–dessus, à la SARL Pâtisserie Charles SCHMITT, porteuse du montage immobilier représentée par Monsieur Patrick PHILIPP, ou au profit de toute personne morale que cette dernière aura désignée pour poursuivre la même opération.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 33 Zone d'activités de Turckheim : convention de travaux pour la déconstruction du tronçon aérien de la ligne 63 000 volt Logelbach-Turckheim.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 33 ZONE D'ACTIVITÉS DE TURCKHEIM : CONVENTION DE TRAVAUX POUR LA DÉCONSTRUCTION DU TRONÇON AÉRIEN DE LA LIGNE 63 000 VOLT LOGELBACH-TURCKHEIM

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Dans le cadre du projet de la réalisation d'une nouvelle zone d'activités à Turckheim, il y a lieu de déconstruire la ligne aérienne de 63 000 Volt entre Turckheim et Logelbach qui passe au-dessus du site.

En effet, la superposition de l'avant-projet de la zone d'activités avec le tracé de la ligne à haute tension a montré que le maintien de cette liaison aérienne et de ces équipements (pylône et transformateur) serait un obstacle à la viabilisation d'au moins 6 lots, impactant fortement l'équilibre financier de la zone d'activités, pour la création d'une vingtaine de lots. Par ailleurs le site n'a pas vocation à accueillir des installations industrielles nécessitant le maintien d'une alimentation électrique de très haute tension mais des activités mixtes de type industriel, tertiaire et artisanal.

Les travaux de déconstruction de cette ligne sont évalués à 150 000 € HT. Cette estimation s'entend aux conditions économiques du mois de décembre 2022 et comprend un montant de 15 000 € prévu au cas où, pour des difficultés, aléas ou indemnisations. Cette somme serait placée hors du champ d'application de la TVA. Les surcoûts éventuels dus à des événements extérieurs et imprévisibles seront à la charge de l'agglomération. Les travaux seront réalisés par RTE. Le financement sera supporté par Colmar Agglomération qui s'acquittera auprès de RTE du montant réel des frais engagés sur présentation d'un mémoire récapitulatif comportant les pièces justificatives. Toutefois, ce montant est pris en charge dans le cadre de la subvention de l'Etat « fonds friche – recyclage foncier » destiné à réduire le déficit du projet global de la future zone d'activités.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de déconstruction, RTE s'engage à prendre en charge la passation et l'exécution des marchés, l'exécution des travaux et le pilotage complet des entreprises ainsi que le suivi administratif.

Le projet de convention de travaux est joint en annexe 1 de la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 mars 2023,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de travaux pour la destruction du tronçon aérien de la ligne 63 000 Volt Logelbach-Turckheim.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet acte.

Le Président

Convention de travaux

Référence : CO-DI-CDI-NCY-SED-22-0135 IND1

Entre

<Communauté d'Agglomération de Colmar>

et

RTE Réseau de transport d'électricité

Déconstruction du tronçon aérien de la ligne 63 000 Volts LOGELBACH TURCKHEIM

Indice	Date	Modifications
0.1	21/09/2022	Création
1	20/02/2003	Modifications suite au retour de M PERAL

Centre Développement et Ingénierie Nancy
8 Rue de Versigny – TSA 30007 – 54608 Villers les Nancy Cedex

CONVENTION DE TRAVAUX

ENTRE

- COLMAR AGGLOMERATION, faisant élection de domicile 32 cours Saint-Anne - 68000 COLMAR,

  Représenté par son président M Eric STRAUMANN dûment habilité à cet effet par délibération en date du 9 Juillet 2020.

Ci-après « **le Demandeur** »
D'une part,

ET

- RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble Window, 7C place du Dôme, 92073 Paris La Défense Cedex,

  Représenté par Monsieur Sylvain LEBEAU, en sa qualité de directeur du Centre de Développement et d'Ingénierie Nancy, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile 8 Rue de Versigny, TSA 30007, 54608 Villers les Nancy Cedex

Ci-après « **RTE** »,
D'autre part.

Ou ci-après désignées individuellement par l'expression « une Partie » ou conjointement par l'expression « les Parties ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

A. RTE est le gestionnaire du Réseau Public de Transport d'électricité (RPT) conformément aux dispositions des articles L. 111-40 et suivants et L. 321-2 et suivants du Code de l'énergie. RTE a notamment pour mission d'entretenir et d'exploiter le réseau public de transport d'électricité.

   A ce titre, RTE assure l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage suivant :

   Ligne 63 000 Volts Logelbach – Turckheim.

   Ci-après l' « Ouvrage »

B. Le Demandeur a informé RTE de son souhait de réaliser les travaux et aménagements suivants :

   Création d'une Zone d'Activité Economique (Plan de masse en annexe).

   Ci-après le « Projet »

Ces travaux ne sont pas incompatibles avec l'implantation actuelle des Ouvrages. Par conséquent la déconstruction de l'Ouvrage, ci-après les « Travaux de déconstruction », seront réalisés par RTE à la charge exclusive de Colmar Agglomération.

C. Les Parties ont donc convenu de la présente convention, ci-après la « Convention de Travaux ».

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention de Travaux a pour objet de déterminer les conditions techniques, financières et de délais pour la réalisation par RTE des Travaux de déconstruction de l'Ouvrage.
L'exposé préalable fait partie intégrante de la Convention de Travaux.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE

Les documents de référence sont :
- la présente Convention de Travaux ;
- la délibération portant engagement sur la couverture du coût des travaux. ;
- la décomposition du montant des Travaux (Annexe 1) ;
- le plan parcellaire de la ligne déposée (Annexe 2).

ARTICLE 3 : CONTENU ET MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1 Consistance des Travaux

RTE assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des Travaux, lesquels consistent à déconstruire le tronçon aérien de la ligne 63 000 Volts LOGELBACH TURCKHEIM.

Un plan figurant en annexe de la présente Convention permet de localiser les éléments de l'Ouvrage déposé.

Dans le cadre de la réalisation des Travaux, RTE, directement ou en faisant appel aux prestataires de son choix, s'engage notamment à prendre en charge :

- La passation et l'exécution des marchés ;
- L'exécution des Travaux, pilotage complet des entreprises ;
- Le suivi administratif.

3.2 Maintien de portions de l'Ouvrage déposé

Le Demandeur et RTE conviennent que les fondations des supports de la ligne déposée seront arasées à – 1 mètre, à l'exception des fondations du support n° 4 qui seront maintenues dans le sol de la parcelle cadastrée section 48 numéro 61 située sur la commune de Turckheim. En effet, ce support est situé en bordure d'un muret qui soutient des monticules de déchets, lequel muret pourrait être déstabilisé en cas d'enlèvement des fondations.

A cet effet, une convention de maintien d'une partie d'ouvrage déposé a été conclue entre RTE et la commune de TURCKHEIM, propriétaire de la parcelle cadastrée section 48 numéro 61.

3.3 Engagements du Demandeur pour la bonne réalisation des Travaux

Le Demandeur s'engage à mettre à la disposition de RTE toutes les informations et tous les documents pouvant contribuer à la bonne réalisation des Travaux.

Il s'engage à laisser gratuitement l'accès aux terrains dont il est propriétaire afin :
- D'assurer la bonne réalisation des Travaux ;
- De permettre le stockage des déchets et des engins liés aux Travaux, le cas échéant.

3.4 Modalités de communication et contacts opérationnels

Les interlocuteurs des Parties pour ce projet sont :

	Nom	Fonction	Téléphone
Pour RTE	FOLLEREAU V	Chargé d'études	06.65.56.55.12
Pour le Demandeur	PERAL A		03.69.99.55.22

RTE tiendra informé le Demandeur des difficultés qu'il pourrait rencontrer dans l'exécution des Travaux précités.

L'achèvement des Travaux de déconstruction est réputé être intervenu à la réception par le Demandeur d'un courrier de RTE l'informant de l'achèvement de ces Travaux.

En cas de désaccord sur l'achèvement des travaux, le Demandeur devra en informer RTE lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de trente (30) jours. Dans le cas contraire les travaux seront réputés achevés et le Demandeur ne pourra présenter aucune demande complémentaire à RTE.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

4.1 Délai d'exécution des travaux

RTE s'engage à faire tout son possible pour terminer les Travaux dans un délai de douze mois à compter du paiement par le Demandeur du premier acompte du prix des Travaux.

4.2 Réserves sur les délais d'exécution des travaux

L'engagement de délai est souscrit par RTE au bénéfice du Demandeur sous réserve de la survenance d'évènements extérieurs à la volonté de RTE, notamment :

- Absence de modification du projet à l'initiative exclusive du Demandeur ;
- Absence de projet concomitant d'une collectivité ou d'un tiers ayant des conséquences sur le projet, non connu à la date de signature de la présente Convention ;
- Absence de retard dans l'obtention de toutes les autorisations (administratives ou conventionnelles) ;
- Absence de recours contentieux et oppositions à travaux ;
- Possibilité d'accès pour réaliser les Travaux ;
- Absence de modification de la réglementation imposant des contraintes supplémentaires pour la réalisation des Travaux ;
- Absence de contraintes liées à la présence d'autres interventions dans la zone du chantier et/ou à une mauvaise coordination, notamment avec les fouilles archéologiques ;
- Absence de difficultés d'accès aux zones des travaux pendant toute la durée du chantier ;
- Absence d'interruptions imputables au Demandeur, notamment celles provoquées par les retards de paiement ayant entrainé une suspension des travaux dans les conditions définies à l'Article 6 ;
- Absence d'intempéries telles que définies aux articles L. 5424-6 et suivants du Code du travail ;
- Non-survenance de tout événement extérieur à la volonté des Parties ayant un impact substantiel sur le délai prévisionnel ;
- Non-survenance de tout évènement constituant un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et précisé par la jurisprudence.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Coût des travaux et modalités de prise en charge

Le financement des Travaux est supporté par le Demandeur qui s'acquittera auprès de RTE du montant réel des frais engagés sur présentation d'un mémoire récapitulatif comportant les pièces justificatives.

Le montant facturé pour la main d'œuvre interne RTE interviendra aux taux horaires tels que figurant en Annexe 1.
A titre purement indicatif, sans que cela constitue un quelconque engagement de RTE, les frais des Travaux sont évalués à 150 000 **€ HT (Cent cinquante mille euros)**, selon estimatif établi aux conditions économiques de Décembre 2022 et joint en Annexe 1. Cette

somme ne comporte pas l'évaluation des indemnités qui devront, le cas échéant, être versées aux propriétaires/occupants du fait des Travaux (autorisations de passage ...) lesquelles feront l'objet d'une facturation séparée.

5.2 Réserves sur le coût des Travaux

Les Parties conviennent que les surcoûts dus à des éléments extérieurs à RTE et imprévisibles seront pris en charge par le Demandeur.

Les Parties conviennent d'ores et déjà que les évènements suivants seront qualifiés d'extérieurs à RTE et normalement imprévisibles au stade du Dossier Technique :

- Modification du Projet à l'initiative exclusive du Demandeur ayant un impact sur les Travaux et postérieure à la signature de la présente Convention ;
- Modification de la réglementation imposant des contraintes supplémentaires ou différentes ;
- Intempéries telles que définies aux articles L. 5424-6 et suivants du Code du travail ;
- Difficultés d'accès aux zones des travaux pendant toute la durée du chantier ;
- Surcoût lié l'obtention des accords des propriétaires qui seraient concernés par une servitude dans la mesure où RTE a fait preuve de toute la diligence nécessaire ;
- Tout événement extérieur à la volonté des Parties ayant un impact substantiel sur le délai prévisionnel ;
- Survenance de tout évènement constituant un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et précisé par la jurisprudence.
- Projet concomitant d'une collectivité ou d'un tiers ayant des conséquences sur le projet, non connu à la date de signature de la présente Convention ;
- Contraintes liées à la présence d'autres interventions dans la zone du chantier et/ou à une mauvaise coordination ;
- Recours contentieux et oppositions à travaux empêchant la réalisation des travaux ;

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX PAR LE DEMANDEUR

- Une somme de 75 000 (Soixante-quinze mille) € HT, à titre d'acompte, est versée à la signature de la présente Convention sur présentation de facture ;

Le solde du prix (soit le prix réel des Travaux tel que justifié par RTE dans le mémoire récapitulatif diminué des versements déjà réalisés par le Demandeur) est versé à l'achèvement des Travaux sur présentation de facture accompagnée du mémoire récapitulatif.

Les sommes dues par le Demandeur sont payées à 30 jours à compter de la date d'émission des factures.

Les factures sont à déposer obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation ChorusPro (https://chorus-pro.gouv.fr/) en indiquant le SIRET :

Direction de l'attractivité économique et de la mobilité :
le SIRET du Maître d'ouvrage Colmar Agglomération : 24680072600019

Si une facture concerne plusieurs budgets celle-ci devra être déposée sur le budget le plus important.

Les mentions obligatoires des factures sous forme électronique sont fixées à l'article D.2192-2 du Code de la commande publique.

Pour de plus amples informations sur le fonctionnement du portail Chorus Pro, le titulaire pourra se connecter sur le site d'information accessible à l'adresse suivante : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr

En cas de retard de paiement, RTE pourra suspendre l'exécution de ses obligations nées de la présente Convention jusqu'à réception du règlement des sommes dues.

Les règlements seront effectués par virement bancaire au nom de RTE sur le compte géré par la Société Générale, Agence La Défense Entreprise :
Code Banque : 30003 - Agence : 04170 – Compte : 00020122549 – clé : 73

ARTICLE 7 : PENALITES DE RETARD

A défaut de paiement intégral dans le délai ci-dessus, les sommes restant dues sont majorées de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
Ces pénalités sont calculées à partir de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement effectif de la facture.
A ces pénalités s'ajoute, conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant s'élève à quarante (40) euros hors taxes conformément à l'article D. 441-5 du code de commerce.

ARTICLE 8 : REGIME DE LA TVA

Dès lors que l'opération est demandée par l'agglomération en vue de créer une Zone d'Activités Economiques, RTE ne rend pas de service direct et individualisé au Demandeur qui agit dans l'intérêt général. Par voie de conséquence, cette somme est placée hors du champ d'application de la TVA.

Cependant, les Parties conviennent que RTE sera en droit de réclamer a posteriori au Demandeur la TVA exigible en cas de requalification fiscale de cette opération par l'administration fiscale.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

Les Parties sont responsables l'une vis-à-vis de l'autre de l'ensemble des dommages directs et certains causés à l'autre dans le cadre de l'exécution des présentes.

Il est entendu entre les Parties que RTE ne peut être tenu responsable de la non-obtention des conventions de passage nécessaires à la réalisation des Travaux de déconstruction, sauf faute dûment prouvée par le Demandeur, dans la mesure où ces autorisations dépendent de tiers aux présentes.

La Partie qui estime avoir subi un dommage en informe l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 30 (trente) jours suivant sa découverte.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES DES TRAVAUX DE DECONSTRUCTION

Lors de la réalisation des Travaux de déconstruction, si RTE identifie des difficultés qu'elle n'était pas en mesure d'anticiper, notamment si les Travaux tels qu'envisagés aux présentes :

- Que leur réalisation induit des délais d'exécution substantiellement supérieurs à ceux envisagés aux présentes, ou ;
- Que les coûts de ces Travaux de déconstruction s'avèrent substantiellement supérieurs à ceux estimés par RTE aux présentes.

En tout état de cause, les Parties s'engagent à discuter en toute bonne foi de toutes les solutions possibles au regard des contraintes et/ou des surcoûts engendrés par chacune de ces solutions.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU PROJET OU RENONCIATION DU DEMANDEUR

11.1 Modification des données entrantes

Toute modification substantielle dans les données entrantes du Projet fera l'objet d'un avenant à la présente Convention de Travaux.

Une modification substantielle s'entend d'une modification rendant nécessaire la modification de la consistance des Travaux, des délais d'exécution ou des conditions financières.

Le Demandeur s'engage à communiquer à RTE, par écrit et sans délai, toute modification apportée à son Projet. Il appartiendra alors à RTE d'évaluer si ces nouveaux éléments constituent une modification substantielle des données entrantes du Projet.

En cas de contraintes techniques ou d'augmentation des coûts et délais de réalisation substantiels consécutifs à une modification par le Demandeur des données entrantes de son Projet, il pourra être fait application des modalités de discussion entre les Parties mentionnée à l'Article 10.

11.2 Renonciation à son Projet par le Demandeur avant le démarrage des Travaux

En cas de renonciation à son Projet par le Demandeur, après signature de la présente Convention de Travaux et avant le démarrage effectif des Travaux de déconstruction, le Demandeur avertit RTE sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, et s'engage à acquitter l'ensemble des dépenses effectivement supportées par RTE (Préparations de chantier).

Ainsi, selon le cas :

- Si, à la date de la réception par RTE du courrier l'informant de la dénonciation, les sommes versées par le Demandeur sont d'un montant supérieur aux coûts engagés par RTE : RTE sera redevable envers le Demandeur d'une somme égale à la différence entre le montant des sommes perçues et les sommes effectivement engagées par RTE ;

- Si, à la date de la réception par RTE du courrier l'informant de la dénonciation, les sommes versées par le Demandeur sont d'un montant inférieur aux coûts engagés par RTE : le Demandeur sera redevable envers RTE d'une somme égale à la différence entre les sommes versées et les sommes effectivement engagées par RTE.

En tout état de cause et quelle que soit la décision retenue, le Demandeur s'engage à prendre en charge l'ensemble des dépenses supplémentaires acquittées par RTE (coût des Travaux, des approvisionnements, incluant les éventuels coûts de repli de chantier et les frais généraux) du fait de la dénonciation de son Projet.

11.3 Renonciation à son Projet par le Demandeur après le démarrage des Travaux

En outre, en cas de renonciation par le Demandeur à son Projet, alors que les Travaux de déconstruction ont démarré, le Demandeur en avertit RTE sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sur la base de l'évaluation faite par RTE et de l'état d'avancement du chantier, les Parties décident d'un commun accord de l'opportunité d'arrêter ou de poursuivre les Travaux de déconstruction.

En tout état de cause et quelle que soit la décision retenue, le Demandeur s'engage à rembourser l'ensemble des dépenses acquittées par RTE.

Ainsi, selon le cas :

- Si, à la date de la réception par RTE du courrier l'informant de la dénonciation, les sommes versées par le Demandeur sont d'un montant supérieur aux coûts engagés par RTE : RTE sera redevable envers le Demandeur d'une somme égale à la différence entre le montant des sommes perçues et les sommes effectivement engagées par RTE ;

- Si, à la date de la réception par RTE du courrier l'informant de la dénonciation, les sommes versées par le Demandeur sont d'un montant inférieur aux coûts engagés par RTE : le Demandeur sera redevable envers RTE d'une somme égale à la différence entre les sommes versées et les sommes effectivement engagées par RTE.

En tout état de cause et quelle que soit la décision retenue, le Demandeur s'engage à prendre en charge l'ensemble des dépenses supplémentaires acquittées par RTE (coût des Travaux, des approvisionnements, incluant les éventuels coûts de repli de chantier et les frais généraux) du fait de la dénonciation de son Projet.

ARTICLE 12 : RESILIATION

12.1 Résiliation pour faute

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, et trente (30) jours après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la Convention sera résiliée de plein droit si bon semble à l'autre partie, victime du manquement.

Dans l'hypothèse d'une résiliation pour faute du Demandeur, et sans préjudice du droit pour RTE de réclamer des dommages et intérêts, toutes les sommes versées à RTE à la date d'effet de la résiliation restent acquises à RTE et si ces sommes sont d'un montant inférieur au coût effectif engagé par RTE pour les Travaux à la date d'effet de la résiliation, le Demandeur sera redevable envers RTE d'une somme égale à l'écart entre les sommes versées et le coût effectif engagé pour les Travaux.

Dans l'hypothèse d'une résiliation pour faute de RTE, et sans préjudice du droit pour le Demandeur de réclamer des dommages et intérêts, RTE sera redevable envers le Demandeur d'une somme égale à la différence entre le montant des sommes perçues à la date d'effet de la résiliation et le coût effectif engagé pour les Travaux à la date d'effet de la résiliation si ce dernier est inférieur au montant desdites sommes perçues.

12.2 Résiliation en cas d'évolution des contraintes réglementaires et d'événement imprévisible

Dans l'hypothèse de contraintes réglementaires nouvelles s'imposant aux Parties, ou d'un événement imprévisible par les Parties au jour de la signature des présentes et rendant nécessaire une modification de la Convention de travaux, le Demandeur aura la possibilité de résilier la Convention de travaux dans les conditions définies ci-dessous.

Le Demandeur peut, par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis de dix (10) jours, mettre fin à l'exécution de la présente Convention de travaux.

Selon le cas :

- Si les sommes versées par le Demandeur à la date de la résiliation sont d'un montant supérieur aux coûts engagés par RTE et aux coûts éventuels de « remise en état » dans le cas où les Travaux de déconstruction ont déjà débutés à la date de la résiliation : RTE sera redevable envers le Demandeur d'une somme égale à la différence entre le montant des sommes perçues et le coût effectif des Travaux de déconstruction (travaux déjà engagés financièrement et travaux de « remise en état »).

- Si les sommes versées par le Demandeur à la date de la résiliation sont d'un montant inférieur aux coûts engagés par RTE et/ou aux coûts éventuels de « remise en état » dans le cas où les Travaux de déconstruction ont déjà débutés à la date de la résiliation : Le Demandeur sera redevable envers RTE d'une somme égale à la différence entre les sommes versées et le coût effectif des Travaux de déconstruction (travaux déjà engagés financièrement et travaux de « remise en l'état »).

12.3 Résiliation du fait de la non obtention d'une autorisation administrative ou de passage

Dès lors que les Etudes ne permettent pas d'aboutir à l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives ou de passage nécessaires à la réalisation des Travaux de déconstruction, et sauf faute de RTE dûment prouvée par le Demandeur, la présente Convention de travaux sera résiliée de plein droit sans indemnité de part ni d'autre.

Selon le cas :

- Si les sommes versées par le Demandeur à la date de la résiliation sont d'un montant supérieur aux coûts engagés par RTE et aux coûts éventuels de « remise en état » dans le cas où les Travaux de déconstruction ont déjà débutés à la date de la résiliation : RTE sera redevable envers le Demandeur d'une somme égale à la différence entre le montant des sommes perçues et le coût effectif des Travaux de déconstruction (travaux déjà engagés financièrement et travaux de « remise en état »).

- Si les sommes versées par le Demandeur à la date de la résiliation sont d'un montant inférieur aux coûts engagés par RTE et/ou aux coûts éventuels de « remise en état » dans le cas où les Travaux de déconstruction ont déjà débutés à la date de la résiliation : Le Demandeur sera redevable envers RTE d'une somme égale à la différence entre les sommes versées et le coût effectif des Travaux de déconstruction (travaux déjà engagés financièrement et travaux de « remise en l'état »).

ARTICLE 13 : LITIGES

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la présente Convention de travaux sont, avant toute demande en justice, soumises à une tentative de règlement amiable entre les parties. A cet effet, la Partie demanderesse adresse à l'autre Partie une notification précisant :

- la référence de la Convention (titre et date de signature) ;
- l'objet de la contestation ;
- la proposition d'une rencontre vue de régler à l'amiable le litige.

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est celui du siège social de RTE.

ARTICLE 14 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente Convention de Travaux entre en vigueur à sa date de signature par les deux Parties.

Pour RTE,

Pour le Demandeur,

Fait à

Le

Fait à

Le

En autant d'originaux que de parties contractantes
(Parapher chaque page y compris les annexes et signer la dernière page)

Annexes :

- Décomposition du montant des Travaux (Annexe 1)
- Plan parcellaire de la ligne déposée (Annexe 2)
- Plan de masse du projet de ZAE, 19110-ZA TURCHEIM – AVP – Plan de masse_indAa

ANNEXE 1

DECOMPOSITIONS DU MONTANT DES TRAVAUX

150 k€ HT

Frais de Main d'œuvre RTE : 84 k€ (travaux réalisés par les équipes RTE)

Taux horaires :

Exécution : 64,3 €
Maitrise : 85,5 €

Frais Hors Main d'œuvre : Réalisation des accès, location de nacelle, grue, pelle, balisage routier : 51 k€

Difficultés, aléas, indemnisations : 15k€

ANNEXE 2

PLAN PARCELLAIRE

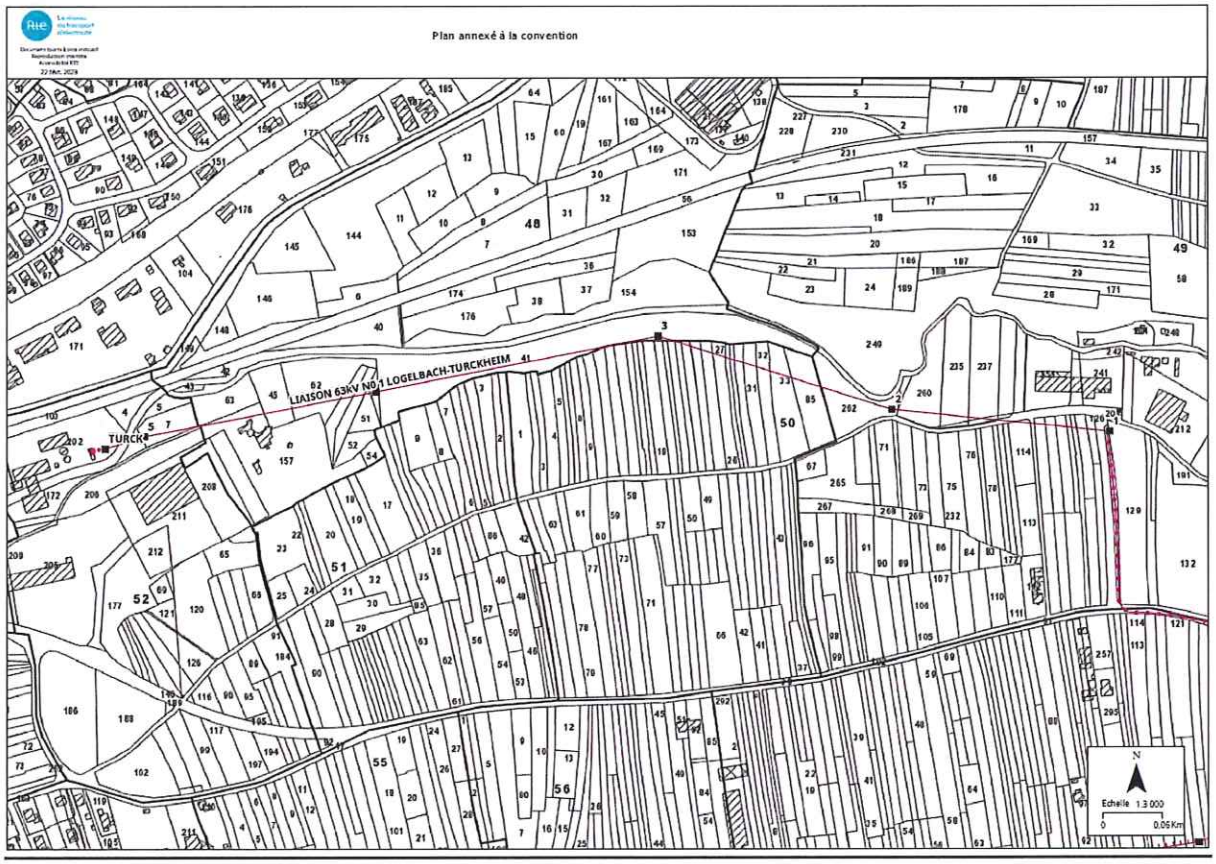

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 34 Zone d'activités de Muntzenheim : prolongation des conditions de vente de deux lots .

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 34 ZONE D'ACTIVITÉS DE MUNTZENHEIM : PROLONGATION DES CONDITIONS DE VENTE DE DEUX LOTS

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

En décembre 2018, deux terrains situés au n°6 et n°13 de la rue Joseph de Pauw dans la zone d'activités de Muntzenheim ont été commercialisés par la commune alors compétente en matière de développement économique. Le terrain n°6 a été vendu à l'entreprise Schaechtelin, spécialisée dans la vente et la réparation de matériels agricoles et d'espaces verts ainsi que dans la métallerie, afin qu'elle déménage en dehors du centre du village. Le terrain n°13 permettra l'extension du pôle santé situé sur le terrain avoisinant.

Plusieurs conditions sont inscrites dans les actes de vente :

- Les acquéreurs se sont engagés à avoir construit, achevé la construction et commencé l'exploitation artisanale dans les 4 ans à compter de la signature de l'acte de vente (soit en décembre 2022).
- Une condition résolutoire et de restriction au droit de disposer est également inscrite dans l'acte, celle-ci prenant fin 5 ans après la vente (soit en décembre 2023).
- Un pacte de préférence d'une durée de dix ans (soit jusqu'en décembre 2028) est inscrite dans l'acte de vente.

A ce jour, et en raison de la situation économique que nous traversons (crise sanitaire, crise énergétique), les deux porteurs de projets ont dû retarder leur développement. Les conditions de ventes (conditions spéciales, condition résolutoire et de restriction au droit de disposer et le pacte de préférence) sont donc devenues caduques.

La commune de Muntzenheim souhaite maintenir les ventes et souhaiterait signer un avenant aux deux actes de vente afin de prolonger de deux ans l'ensemble des conditions à compter du 1er janvier 2023.

Depuis 2020, Colmar Agglomération a en gestion la zone d'activités de Muntzenheim. Au vu des éléments transmis par la Commune de Muntzenheim, Colmar Agglomération préconise cette prolongation de deux ans de l'ensemble des conditions de vente des terrains.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

SLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

APPROUVE

- La prolongation de deux ans, à compter du 1er janvier 2023, des conditions de ventes des terrains situés au n°6 et au n°13 de la rue Joseph de Pauw à Muntzenheim,

AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 35 Constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 35 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités, entraînant ainsi le transfert global de leur gestion à Colmar Agglomération.

Depuis 2018, suite aux délibérations prises les 28 septembre 2017 et 3 octobre 2019, Colmar Agglomération a en gestion les zones d'activités suivantes :

- Sur le ban communal de la Ville de Colmar : la zone d'activité industrielle nord de Colmar, la zone d'activité économique de l'aérodrome et la zone d'activité du Biopôle de Colmar
- Zone d'activités économiques de Houssen Mariafeld
- Zone d'activités économiques de Wintzenheim (Zone Leclerc et Zone Europe)
- Zone d'activités économiques des Erlen à Wettolsheim
- Zone d'activités économiques de Sainte-Croix-en-Plaine
- Zone d'activités économiques de Herrlisheim-près-Colmar
- Zone d'activités économiques de Horbourg-Wihr (Partie Nord et Partie Sud)
- Zone d'activités économiques de Bischwihr
- Zone d'activités économiques de Muntzenheim
- Zone d'activités économiques de Sundhoffen

En ce qui concerne l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse, le marché public en cours arrivera à échéance durant cette année. Il concerne uniquement les zones d'activités qui se trouvent sur le ban communal de Colmar. Il y a donc lieu de lancer une nouvelle consultation qui permettra la poursuite des prestations et leur élargissement sur les autres communes de Colmar Agglomération.

Dans ce cadre il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar afin d'avoir un prestataire unique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Colmar et dans les zones d'activités économiques dont Colmar Agglomération assure la gestion pour faciliter les interventions mais également pour rationaliser la gestion administrative de la procédure de marché public et pour bénéficier de meilleures opportunités de prix.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 4 ans est formalisée par une convention jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Au regard du nombre de points lumineux respectifs, il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement.

La Ville de Colmar et Colmar Agglomération seront représentées à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le Conseil Municipal ou par le Conseil. Le représentant de la Ville présidera la Commission d'appel d'offres.

Il est proposé de mener une consultation unique par voie d'appel d'offres ouvert pour les deux lots suivants :

- lot n°1 : Eclairage public, mise en valeur du patrimoine et plan d'animation lumière,
- lot n°2 : Signalisation lumineuse.

Durant la vie du marché, sous réserve d'accord avec le futur prestataire, Colmar Agglomération pourra, le cas échéant, étendre le périmètre des prestations à d'autres zones d'activités de Colmar Agglomération (création, extension, etc..). Cette extension de périmètre sera réalisée par voie d'avenant au marché public, sans modifier de manière substantielle l'économie globale du marché.

Colmar Agglomération remboursera la moitié des frais de publicité (avis de publication et avis d'attribution) à la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

APPROUVE

- la constitution avec la Ville de Colmar d'un groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse,

- le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation de marchés,

- la coordination du groupement de commandes par la Ville de Colmar,

ELIT

comme représentants de Colmar Agglomération à la commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- Mme Isabelle FUHRMANN, en qualité de titulaire,
- Mme Daniell RUBRECHT, en qualité de suppléante,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Article L2113-6 du Code de la Commande Publique

entre

LA VILLE DE COLMAR ET COLMAR AGGLOMERATION

Article 1 : Constitution du groupement de commande

Entre les soussignés :

- la **VILLE DE COLMAR,** Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, BP 50528, 68021 Colmar cedex, représentée par son Maire, Monsieur Eric STRAUMANN ; dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du 04 avril 2023,

- **COLMAR AGGLOMERATION**, 32 cours Sainte Anne, BP 80197, 68004 Colmar cedex, représenté par son Premier Vice-Président, Monsieur Lucien MULLER, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 06 avril 2023.

Un groupement de commande est constitué entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération en vue de la passation de marchés publics par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article L2113-6 du Code de la Commande Publique).

La ville de Colmar et Colmar Agglomération constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention.

Article 2 : Objet du groupement de commandes et nature des prestations

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre des collectivités territoriales signataires de la présente convention,
- d'en définir des modalités de fonctionnement,
- de designer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect de l'ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

Article 3 : Domaine de prestations entrant dans le champ de la convention

Les signataires de la présente convention s'engagent à grouper leurs commandes dans le domaine des prestations d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse.

La consultation sera lancée sur le périmètre du ban de la Ville de Colmar et dans les périmètres des zones d'activités économiques de Colmar Agglomération et selon :

- la délibération du 28 septembre 2017 « Mise à disposition des périmètres et des biens liés à la compétence développement économique ».
- la délibération du 3 octobre 2019 « Transfert des zones d'activités économiques de

JLD

Bischwihr et Muntzenheim »

Listes des zones d'activités de Colmar Agglomération hors Colmar

Zone d'activités économiques de Houssen Mariafeld

Zone d'activités économiques de Wintzenheim (Zone Leclerc et Zone Europe)

Zone d'activités économiques des Erlen à Wettolsheim

Zone d'activités économiques de Sainte-Croix-en-Plaine

Zone d'activités économiques de Herrlisheim-près-Colmar

Zone d'activités économiques de Horbourg-Wihr (Partie Nord et Partie Sud)

Zone d'activités économiques de Bischwihr

Zone d'activités économiques de Muntzenheim

Zone d'activités économiques de Sundhoffen

Article 4 : Désignation du coordonnateur du groupement

Les membres du groupement désignent la Ville de Colmar, en qualité de coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

Article 5 : Engagement des adhérents du groupement

Dans les domaines spécifiés à l'article 3 pour lequel il a adhéré au groupement de commandes, chaque membre du groupement s'engage :

- à déterminer ses besoins propres, par un écrit adressé au coordonnateur, dans les délais de la procédure définis par ce dernier,
- à signer, avec le cocontractant retenu à l'issue des opérations de sélection, deux marchés publics à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'engage à signer le marché, et à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne,
- à respecter toutes les clauses du marché,
- à communiquer au coordonnateur, pour information, tout incident survenu à l'occasion de l'exécution du marché conclu avec le cocontractant retenu.

Article 6 : Engagement du coordonnateur

Le coordonnateur :

- effectue auprès des adhérents le recensement des besoins dans le cadre d'un allotissement prévisionnel,
- rédige les documents contractuels (Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Bordereau des Prix, ...),
- procède à la rédaction et à la publication de l'avis de marché,
- réceptionne et enregistre les plis,

- organise les réunions de la commission d'Appel d'offres et en assure le secrétariat,
- dépouille et analyse les offres et établit le rapport de dépouillement,
- présente à la commission d'Appel d'Offres le rapport de dépouillement des offres en vue de l'attribution des différents marchés.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres, le coordonnateur :

- informe les adhérents, des cocontractants retenus et leur transmet les différentes pièces pour signature des marchés par chaque adhérent,
- avise par courrier l'ensemble des candidats non retenus,
- procède à la publication de l'avis d'attribution de l'appel d'offres concerné.

Le coordonnateur peut être assisté d'experts pour la réalisation des missions énumérées ci-dessus.

Article 7 : remboursement partiel des frais de publicité

Colmar Agglomération remboursera la moitié des frais de publicité (avis de publication et avis d'attribution) à la Ville de Colmar.

Article 8 : Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes

Conformément à l'Article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- pour la Ville de Colmar, un représentant de sa Commission d'Appel d'Offres
- pour Colmar Agglomération, un représentant de sa Commission d'Appel d'Offres

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur.

Sont invités, et peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes :

- le comptable public du coordonnateur,
- le représentant du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) du Grand Est,
- un agent de la Direction de l'Attractivité Economique et de la Mobilité de Colmar Agglomération,

Les avis de ces membres consultatifs sont, sur leur demande, consignés aux procès-verbaux.

Les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes doivent avoir été adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Pour délibérer valablement, la présence des deux représentants du groupement est requise. La voix de la Ville de Colmar est prépondérante en cas de partage des voix.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée au plus tard dans un délai de huit jours. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 9 : Confidentialité

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme confidentielles.

De même, les débats engagés lors des séances de la Commission d'Appels d'Offres ne doivent pas être divulgués.

Article 10 : Contestations ou litiges

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11 : date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

Elle est constituée pour la durée des marchés publics résultant du groupement de commandes (4ans).

Chaque année, tout membre signataire de la présente convention aura la possibilité de se retirer du groupement de commandes, à compter du premier janvier de l'année suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, soit avant le premier juillet de chaque année.

Tout membre qui aura décidé de se retirer du groupement de commandes restera engagé par l'exécution du marché qu'il aura signé initialement jusqu'au terme de ce dernier.

Tout retrait d'un membre du groupement de commandes fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé entre l'établissement concerné et le coordonnateur du groupement de commandes, sous réserve des dispositions prévues à l'article ci-dessus.

Fait à Colmar, le

Pour la Ville, le Maire

M. Eric STRAUMANN

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération, le Vice-Président

M. Lucien MULLER

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 36 Avenant 4 à la délégation de service public de la STUCE.

Présents
Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration
Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

M. Huin-Morales se réjouit de l'expérimentation d'une ligne horaire entre Walbach et Colmar. Tout en comprenant les difficultés financières soulevées par l'incertitude concernant la fréquentation du réseau, il émet le vœu de doter l'ensemble de l'agglomération de lignes de bus régulières afin de réduire les gaz à effet de serre et d' inciter les usagers à privilégier l'usage des transports en commun au détriment de la circulation des véhicules.

../..

Il considère qu'il s'agit d'un enjeu pour les habitants des territoires ruraux et urbains qui nécessite de ne pas opposer les transports à la demande aux lignes régulières. Pour l'ensemble de ces raisons, il souhaite pérenniser l'expérimentation en cours.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 36 AVENANT 4 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA STUCE

RAPPORTEUR : M. TRISTAN DENECHAUD, Vice-Président

Un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du réseau de transports urbains TRACE a été conclu entre la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE) et Colmar Agglomération pour la période de 2020 à 2025. Par avenant, il est proposé d'intégrer plusieurs évolutions modifiant certaines données du contrat.

1. Evolution du forfait de charges (en € hors taxes).

Cet avenant introduit plusieurs évolutions du forfait de charges.

1.1 Augmentation du coût du gaz (GNV).

La STUCE était titulaire en 2022 d'un contrat de fourniture de GNV par Vialis qui arrivait à échéance le 31 décembre 2022. Elle était donc dans l'obligation de contractualiser un nouveau contrat de GNV pour l'année 2023. Dans le contexte géopolitique de la guerre en Ukraine complété par la forte inflation, le coût du MWh (Méga Watt heure) de GNV dans le nouveau contrat avec Vialis est passé de 17 € / MWh à 120 € / MWh. Cette évolution entraîne un surcoût d'exploitation de 1 200 000 € pour l'année 2023 pour Colmar Agglomération. Ce surcoût est intégré dans le nouveau compte d'exploitation prévisionnel de la STUCE joint en annexe à la délibération.

Il est absorbé par l'évolution de 0,65 % à 0,80 % du taux du versement mobilité adopté par le Conseil communautaire le 29 septembre dernier. Le nouveau contrat de Gaz de la STUCE a été passé uniquement pour l'année 2023. Une nouvelle consultation sera prochainement lancée pour l'année 2024. Elle devrait permettre de profiter de la tendance à la baisse des cours du gaz, mais sans toutefois revenir au niveau des tarifs 2022.

1.2 Développement du transport à la demande (TAD).

Le développement du TAD au premier septembre 2023 a été préconisé par la Conférence des Maires et des Vice-présidents. Cette évolution s'appuiera sur une digitalisation des réservations via le site internet de la TRACE ou une application (la réservation par téléphone restera possible), un délai limite de réservation plus court pouvant aller jusqu'à une ou deux heures avant le déplacement ainsi qu'un développement des liaisons proposées en TAD, principalement en seconde couronne de l'agglomération.

Cette réorganisation du TAD entraînera une augmentation des charges d'exploitation de la STUCE de 270 000 € par an. Les nouvelles recettes générées par ce développement d'offre sont estimées à 30 000 € en année pleine. Cet avenant intègre ces montants au compte d'exploitation prévisionnel de la STUCE joint en annexe à la délibération.

1.3 Expérimentation d'une ligne horaire reliant Walbach, Zimmerbach, Turckheim, Wintzenheim et le centre de Colmar.

En complément au TAD, suite à la demande de plusieurs communes, la Conférence des Maires et des Vice-Présidents a souhaité la mise en place à titre expérimental d'une ligne circulant toutes les heures entre Walbach, Zimmerbach, Turckheim, Wintzenheim, Colmar (arrêts à la gare et à théâtre) et inversement. Ce service qui sera exploité par deux véhicules permettant de transporter jusqu'à 9 personnes et mis en place pour une année à partir de septembre 2023, aura un coût de 195 000 € par an. Il génèrera une estimation de recettes complémentaires de 5000 € sur une année.

Cette ligne fera l'objet mi 2024 d'un bilan de fréquentation. Cet avenant intègre le montant de ce développement au compte d'exploitation prévisionnel de la STUCE joint en annexe à la délibération.

1.4 Adaptation des transports scolaires exploités par la STUCE.

Suite à plusieurs accidents de transports scolaires ayant eu lieu dans différentes agglomérations françaises, la STUCE a dernièrement sensibilisé Colmar Agglomération sur la nécessité d'adapter le transport scolaire sur les lignes scolaires exploitées par la STUCE. En effet, les élèves fréquentant ces lignes scolaires doivent obligatoirement être transportés assis et ceinturés.

Afin de remédier à cette problématique, il est proposé que la STUCE affrète l'ensemble des lignes scolaires à des autocaristes car les sièges de ceux-ci sont équipés de ceintures.

Le montant annuel de la mise en conformité qui s'élève à 220 000 € pour l'année scolaire 2023-2024, est intégré par cet avenant dans le compte d'exploitation prévisionnel de la STUCE joint en annexe à la délibération.

Afin de diminuer les coûts de cette mise en conformité, une mutualisation des services scolaires avec les lignes urbaines sera recherchée dans le cadre du projet de refonte du réseau TRACE qui sera déployé en septembre 2024.

1.5 Suppression du doublage des anciennes lignes régionales n°157, 208 et 248 suite à la mise en service du nouveau réseau FLUO 68 en septembre 2022.

La mise en service du nouveau réseau FLUO 68 depuis septembre 2022 a provoqué plusieurs modifications d'horaires et de dessertes sur les lignes régionales affrétées par la STUCE sur le

ressort territorial de Colmar Agglomération. Ces évolutions ont notamment permis de supprimer le doublage des lignes régionales n°157, 208 et 248. Il convient donc de supprimer cette charge qui représentait un montant de 20 000 € par an dans le compte d'exploitation prévisionnel de la STUCE joint en annexe à la délibération.

2. **Définition des recettes tarifaires prévisionnelles 2023 (en € hors taxes).**

Cet avenant a également pour objectif de déterminer le nouvel objectif de recettes commerciales 2023 de la STUCE. En effet, suite à la pandémie de la COVID-19, la fréquentation du réseau TRACE n'est pas encore revenue à la normale. Elle est estimée fin 2022 à 94 % de ce qu'elle était en 2019. L'objectif de recettes commerciales 2023 de la STUCE, intégrant les recettes complémentaires estimées par les nouveaux services déployés à compter de septembre 2023 (évolution TAD et nouvelle ligne Walbach/Colmar), tient compte de cette diminution de fréquentation et est défini à 2 110 500 €. Ce montant est intégré par cet avenant dans le compte d'exploitation prévisionnel de la STUCE joint en annexe à la délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivante :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant n°4 au contrat de délégation de service public des transports urbains, ci joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents permettant l'exécution de ce dernier.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

Annexe 1 rattachée au point N°
Avenant n°4 au contrat de délégation
de service public de la STUCE
Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

AVENANT N°4
AU CONTRAT DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC DE LA STUCE
2020-2025

JLD

Entre

- **COLMAR AGGLOMERATION**

  Représentée par Monsieur Tristan DENÉCHAUD, Vice-Président, habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020,

(Ci-après dénommée « la collectivité »)

D'une part,

Et :

- **LA SOCIETE DES TRANSPORTS URBAINS DE COLMAR ET ENVIRONS (STUCE)**

  Société Anonyme d'Economie Mixte, dont le capital social est de 600 000 €, qui est immatriculée au RCS de Colmar sous le n° TI 352 847 164 (89B487) et dont le siège social est 10, rue des Bonnes Gens – 68000 COLMAR

  Représentée par Madame Claudine MATHIS, en sa qualité de Présidente, habilitée aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du 27 avril 2022,

(Ci-après dénommée « le délégataire »)

D'autre part.

PREAMBULE

- Par délibération du 19 décembre 2019 de Colmar Agglomération, la STUCE a été désignée délégataire du service public pour la gestion du réseau de transports urbains de l'agglomération colmarienne.

- La convention de Délégation de Service Public (DSP) est un contrat à forfait de charges d'une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020.

- Tous les coûts affichés dans cet avenant sont en euros hors taxes.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer :

- les modifications du forfait de charges relatives :
    - à l'augmentation du coût du gaz (GNV),
    - au développement du transport à la demande (TAD),
    - à l'expérimentation d'une ligne horaire reliant Walbach, Zimmerbach, Turckheim, Wintzenheim et le centre de Colmar,
    - à l'adaptation des transports scolaires exploités par la STUCE,
    - à la suppression du doublage des anciennes lignes régionales n°157, 208 et 248 suite à la mise en service du nouveau réseau FLUO 68 en septembre 2022,
- la mise à jour de l'objectif de recettes commerciales 2023,

SOMMAIRE

Article 1. Augmentation du coût du gaz (GNV).

Article 2. Développement du transport à la demande (TAD).

Article 3. Expérimentation d'une ligne horaire reliant Walbach, Zimmerbach, Turckheim, Wintzenheim et le centre de Colmar.

Article 4. Adaptation des transports scolaires exploités par la STUCE.

Article 5. Suppression du doublage des anciennes lignes régionales n°157, 208 et 248 suite à la mise en service du nouveau réseau FLUO 68 en septembre 2022.

Article 6. Mise à jour de l'objectif de recettes commerciales 2023.

Article 7. Maintien des autres clauses en vigueur.

Article 1. Augmentation du coût du gaz (GNV).

Le coût du MWh (Méga Watt heure) de GNV dans le nouveau contrat contracté pour l'année 2023 par la STUCE est passé de 17 €/MWh à 120 €/MWh. Cette évolution entraîne un surcoût d'exploitation de 1 200 000 € pour l'année 2023 pour Colmar Agglomération. Ce surcoût est intégré au montant du forfait de charges 2023 présenté dans le nouveau compte d'exploitation prévisionnel de la STUCE (Annexe 13 à la DSP) joint en annexe à l'avenant.

Article 2. Développement du transport à la demande (TAD).

Le développement du TAD qui entrera en service en septembre 2023, entraînera une augmentation des charges d'exploitation de la STUCE de 270 000 € par an et des nouvelles recettes estimées à 30 000 € par an. Cette évolution des charges et des recettes du TAD est intégrée jusqu'à la fin de la DSP dans le nouveau compte d'exploitation prévisionnel de la STUCE (annexe 13 à la DSP) joint en annexe à l'avenant.

Article 3. Expérimentation d'une ligne horaire reliant Walbach, Zimmerbach, Turckheim, Wintzenheim et le centre de Colmar.

La mise en service de cette nouvelle ligne aura un coût de 195 000 € par an. Elle génèrera une estimation de recettes complémentaires de 5 000 € sur une année. Cet avenant intègre, jusqu'à la fin de la DSP ces montants au compte d'exploitation prévisionnel de la STUCE (annexe 13 à la DSP) joint en annexe à l'avenant.

Article 4. Adaptation des transports scolaires exploités par la STUCE.

Le montant annuel de la mise en conformité des transports scolaires exploités par la STUCE qui s'élève à 220 000 € pour l'année scolaire 2023/2024 est intégré, jusqu'à la fin de la DSP, par cet avenant dans le compte d'exploitation prévisionnel de la STUCE (annexe 13 à la DSP) joint en annexe à l'avenant.

Article 5. Suppression du doublage des anciennes lignes régionales n°157, 208 et 248 suite à la mise en service du nouveau réseau FLUO 68 en septembre 2022.

Les évolutions du réseau FLUO 68 mises en service par la Région Grand Est en septembre 2022 ont permis de supprimer le doublage des lignes régionales n°157, n°208 et n°248 qui étaient affrétées par la STUCE au sein du ressort territorial de Colmar Agglomération. Il convient donc

JLD

de supprimer cette charge qui représentait un montant de 20 000 € par an dans le compte d'exploitation prévisionnel de la STUCE (Annexe 13 à la DSP) joint en annexe à l'avenant.

Article 6. Mise à jour de l'objectif de recettes commerciales 2023.

L'objectif de recettes commerciales 2023 de la STUCE, intégrant les recettes complémentaires estimées par les nouveaux services déployés à compter de septembre 2023 (évolution TAD et nouvelle ligne Walbach/Colmar), tenant compte d'une fréquentation toujours inférieure à la normale suite à la pandémie de la COVID-19 est défini à 2 110 500 €. Ce montant est intégré par cet avenant dans le compte d'exploitation prévisionnel de la STUCE (Annexe 13 à la DSP) joint en annexe à l'avenant.

Article 7. Maintien des autres clauses en vigueur.

Les autres clauses, articles ou annexes du contrat de DSP non mentionnées dans le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération,
Le Vice-Président,
Monsieur Tristan DENECHAUD

Pour la STUCE,
La Présidente
Madame Claudine MATHIS

ANNEXES

Annexe 1 : COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL (annexe 13 au contrat de DSP)
Révision de l'annexe 1 de l'avenant 3 au contrat de DSP

Annexe 2 : OFFRE KILOMETRIQUE ET DETAIL DES UNITES D'ŒUVRES (annexe 12 au contrat de DSP)
Révision de l'annexe 2 de l'avenant 2 au contrat de DSP

Annexe 3 : DESCRIPTIF DES LIGNES (annexe 1 au contrat de DSP)
Révision de l'annexe 1 de l'avenant 2 au contrat de DSP

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Ligne de rabattement

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**10 > WALBACH - THEATRE**
Longueur	Walbach - Théatre = **14,107 km**
Structure de la ligne	**Ligne de rabattement**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
Fréquence moyenne : sens Walbach	Lundi - Vendredi hiver : **60 mn** Samedi hiver : **60 mn** Lundi - Vendredi été : **60 mn** Samedi été : **60 mn**
sens Théatre	Lundi - Vendredi hiver : **60 mn** Samedi hiver : **60 mn** Lundi - Vendredi été : **60 mn** Samedi été : **60 mn**
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : **6h30 - 20h24** Samedi hiver : **6h30 - 20h24** Lundi - Vendredi été : **6h30 - 20h24** Samedi été : **6h30 - 20h24**
Vitesse commerciale théorique	Lundi - Vendredi hiver : **35,2 km/h** Samedi hiver : **35,2 km/h** Lundi - Vendredi été : **35,2 km/h** Samedi été : **35,2 km/h**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**12**
Equipements	dont équipés d'abribus : **8** taux d'équipement : **66 %** dont équipés d'un SAEIV : **0** taux d'équipement : **0 %**
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : **Néant** Ets universitaires : **Néant** Ets commerciaux : **Hyper. Auchan Wintzenheim** Ets administratifs : **Néant** Ets industriels : **Néant** Ets de santé : **Néant** Ets de loisirs : **Néant** Autres pôles desservis : **Néant** Pôles d'échanges : **Théâtre, Gare**
Communes desservies	**Walbach-Zimmerbach-Turckheim-Wintzenheim-Colmar**
Arrêts de la ligne	**Walbach - Zimmerbach - Place de la république - Faubourg des Vosges - Gare - Théâtre**
Particularités de la ligne	Ligne assurée par un midibus 9 places

DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU

Catégorie de ligne : Transports A la Demande

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	**25 >TAD desserte de Ingersheim, Hunabuhl Niedermorschwihr, La Forge**
Longueurs des parcours	B - Scheurer Kestner - Marché couvert - Parvis Théâtre = **4,450 km**
Structure de la ligne	**TAD (Flexitrace)**
Jour de circulation	**Jours ouvrables**
Nb de passages journaliers et	**Suivant demandes**
Amplitude du service	**Fonctionnement en dehors des plages de desserte de la ligne régulière**
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	**Idem arrêts de la ligne régulière, situés sur ces communes**
Communes desservies	**Colmar - Ingersheim, Niedermorschwihr, Walbach, Zimmerbach, La Forge**
Particularités de la ligne	Passages dans des plages horaires prédéfinies suivant demande
	Voir règlement de service Flexitrace

ts de la ligne

Walbach - Zimmerbach - Place de la république - Faubourg des Vosges - Gare - Théâtre

Niveau d'offre et données techniques : unités d'œuvre

Lignes Régulières

		2020	2021	2022
Ligne 1	Km commerciaux	283 564	320 801	321 4
	Km haut-le-pied	2 020	2 021	2 0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	0	0	
Nombre de kilomètres totaux annuels		**285 584**	**322 822**	**323 4**

		2020	2021	2022
Ligne 2	Km commerciaux	285 835	313 172	314 2
	Km haut-le-pied	10 230	10 511	10 4
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	2 020	2 021	2 0
Nombre de kilomètres totaux annuels		**296 064**	**323 684**	**324 7**

		2020	2021	2022
Ligne 3	Km commerciaux	141 564	156 174	172 8
	Km haut-le-pied	7 840	8 399	8 4
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	65 165	74 144	74 2
Nombre de kilomètres totaux annuels		**149 404**	**164 573**	**181 2**

		2020	2021	2022
Ligne 4	Km commerciaux	134 854	140 455	140 9
	Km haut-le-pied	5 319	6 502	8 1
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	48 306	52 738	52 9
Nombre de kilomètres totaux annuels		**140 173**	**146 957**	**149 1**

		2020	2021	2022
Ligne 5	Km commerciaux	110 488	113 117	113 5
	Km haut-le-pied	4 866	5 074	5 0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	48 306	52 738	52 9
Nombre de kilomètres totaux annuels		**115 355**	**118 190**	**118 6**

		2020	2021	2022
Ligne 6	Km commerciaux	37 663	37 707	39 1
	Km haut-le-pied	3 368	2 785	3 0
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	12 258	12 725	12 7
Nombre de kilomètres totaux annuels		**41 031**	**40 492**	**42 2**

		2020	2021	2022
Ligne 7	Km commerciaux	157 303	170 643	171 2
	Km haut-le-pied	1 150	1 077	9
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	8 629	8 800	8 8
Nombre de kilomètres totaux annuels		**158 453**	**171 720**	**172 2**

		2020	2021	2022
Ligne 8	Km commerciaux	100 154	106 017	115 8
	Km haut-le-pied	8 201	8 798	8 8
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	1 141	1 139	1 1
Nombre de kilomètres totaux annuels		**108 355**	**114 815**	**124 6**

		2020	2021	2022
Ligne 9	Km commerciaux	53 947	56 997	57 4
	Km haut-le-pied	7 272	7 938	9 3
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	17 052	18 429	18 4
Nombre de kilomètres totaux annuels		**61 219**	**64 935**	**66 8**

Nombre de kilomètres totaux annuels		**4 655**	**4 655**	**4 6**

		2020	2021	2022
Ligne C Dimanche et Jours Feriés	Km commerciaux	8 104	8 402	8 3
	Km haut-le-pied	800	799	7
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	51	53	
Nombre de kilomètres totaux annuels		**8 904**	**9 201**	**9 0**

Lignes évènementielle

		2020	2021	2022
Ligne E Evènementielle 2020-2021	Km commerciaux	12 909	18 788	18 8
	Km haut-le-pied	659	954	9
Ligne Base Nautique 2022-2025	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	391	567	5
Nombre de kilomètres totaux annuels		**13 568**	**19 742**	**19 7**

Lignes pénétrantes interrurbaines

		2020	2021	2022
Ligne 20	Km commerciaux	11 448	11 392	11 5
	Km haut-le-pied	0	0	
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	191	189	1
Nombre de kilomètres totaux annuels		**11 448**	**11 392**	**11 5**

		2020	2021	2022
Ligne 21	Km commerciaux	33 218	33 426	33 7
	Km haut-le-pied	0	0	
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	1 427	1 430	1 4
Nombre de kilomètres totaux annuels		**33 218**	**33 426**	**33 7**

		2020	2021	2022
Ligne 22	Km commerciaux	55 193	54 840	55 7
	Km haut-le-pied	0	0	
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	2 759	2 733	2 7
Nombre de kilomètres totaux annuels		**55 193**	**54 840**	**55 7**

		2020	2021	2022
Ligne 23	Km commerciaux	45 658	48 558	49 0
	Km haut-le-pied	3 087	3 565	2 9
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	1 961	2 078	2 1
Nombre de kilomètres totaux annuels		**48 746**	**52 123**	**52 0**

		2020	2021	2022
Ligne 24	Km commerciaux	107 028	106 655	107 5
	Km haut-le-pied	0	0	
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	7 134	7 086	7 1
Nombre de kilomètres totaux annuels		**107 028**	**106 655**	**107 5**

		2020	2021	2022
Ligne 25	Km commerciaux	134 046	133 205	134 1
	Km haut-le-pied	0	0	
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	10 226	10 125	10 1
Nombre de kilomètres totaux annuels		**134 046**	**133 205**	**134 1**

		2020	2021	2022
Ligne 26	Km commerciaux	38 190	37 220	37 3
	Km haut-le-pied	0	0	

	Km haut-le-pied	414	514	29
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	8	13	
Nombre de kilomètres totaux annuels		**884**	**1 243**	**1 03**

		2020	2021	2022
Ligne 140/185	Km commerciaux	1 798	2 509	2 47
	Km haut-le-pied	0	0	
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	31	44	
Nombre de kilomètres totaux annuels		**1 798**	**2 509**	**2 47**

		2020	2021	2022
Ligne 150	Km commerciaux	1 798	2 509	2 47
	Km haut-le-pied	414	514	29
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	125	182	18
Nombre de kilomètres totaux annuels		**2 212**	**3 023**	**2 77**

		2020	2021	2022
Ligne 160 ESAT	Km commerciaux	1 555	1 386	1 39
	Km haut-le-pied	0		
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	27	24	
Nombre de kilomètres totaux annuels		**1 555**	**1 386**	**1 39**

		2020	2021	2022
Ligne 165	Km commerciaux	338	549	55
	Km haut-le-pied	0		
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	12	19	
Nombre de kilomètres totaux annuels		**338**	**549**	**55**
Ligne 170	Km commerciaux	0	4 244	11 13
	Km haut-le-pied	0		
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	0	36	2
Nombre de kilomètres totaux annuels		**-**	**4 244**	**11 13**
Ligne 180	Km commerciaux	11 025	13 595	11 23
	Km haut-le-pied	0	0	
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	386	58	10
Nombre de kilomètres totaux annuels		**11 025**	**13 595**	**11 23**

		2020	2021	2022
Ligne 190	Km commerciaux	0	1 031	2 70
	Km haut-le-pied	0		
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO) en million	0	4	
Nombre de kilomètres totaux annuels		**-**	**1 031**	**2 70**

	2020	2021	2022
Total Services réguliers	**1 910 866**	**2 060 465**	**2 105 13**
Km commerciaux	**1 841 833**	**1 981 232**	**2 022 46**
Km haut-le-pied	**69 033**	**79 233**	**82 66**
Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	**3 081 437**	**3 342 355**	**3 457 97**

Transport A la Demande

	2020	2021	2022

	Km haut-le-pied	5 500	8 348	10 1
Nombre de kilomètres totaux annuels		**24 020**	**35 414**	**42 4**

Nombre d'heures de conduite annuelles	2020	2021	2022
Ligne 1	23 812	26 827	26 81
Ligne 2	22 077	24 117	24 17
Ligne 3	12 579	13 418	13 66
Ligne 4	12 107	12 743	12 77
Ligne 5	8 159	8 566	8 70
Ligne 6	3 857	3 894	3 90
Ligne 7	11 583	12 559	12 62
Ligne 8	7 453	8 367	9 68
Ligne 9	3 328	3 660	3 72
Ligne 10	-	-	-
Navette Cœur de Ville	8 393	9 419	9 38
Ligne A Dimanche et Jours Fériés	637	642	62
Ligne B Dimanche et Jours Fériés	366	379	37
Ligne C Dimanche et Jours Fériés	567	591	59
Ligne E Evènementielle	1 530	2 006	2 00
Ligne 20	634	693	70
Ligne 21	1 705	1 715	1 73
Ligne 22	1 689	1 677	1 70
Ligne 23	2 653	2 807	2 73
Ligne 24	4 238	4 224	4 25
Ligne 25	5 923	5 879	5 92
Ligne 26	1 601	1 572	1 57
Ligne 100	446	527	52
Ligne 110	1 412	1 765	1 79
Ligne 120	320	397	37
Ligne 130	57	56	3
Ligne 140	96	134	13
Ligne 150	323	424	42
Ligne 160	49	81	8
Ligne 165	22	35	3
Ligne 170	-	205	53
Ligne 180	453	163	42
Ligne 190	-	106	27

Total Services réguliers	**138 069**	**149 649**	**152 3**

Nombre d'heures de conduite annuelles	2020	2021	2022
Ligne 21 - Andolsheim - Sundhoffen			*Forfait à la cour*
Ligne 22 - Sainte-Croix-en Plaine			*Forfait à la cour*
Ligne 24 - Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried (Riedwihr + Holtzwihr) Muntzenheim, Wickerschwihr, Jebsheim			*Forfait à la cour*
Ligne 25 - Ingersheim-Hunabuhl-Niedermorschwihr-Walbach-Zimmerbach-La Forge			*Forfait à la cour*
Ligne 26 - Wettolsheim			*Forfait à la cour*
Ligne J - Wettolsheim - Wintzenheim			*Forfait à la cour*
Ligne TAD - St Léon- Secteur des Musiciens			*Forfait à la cour*
Trace Mobile			*Forfait à la cour*

Total TAD			**Forfait à la cou**

TRACE MOBILE	**601**	**885**	**1 0**

Nombre de véhicules par catégorie		2020	2021	2022
Ligne 1	Bus standard	7	7	

Ligne 6	Bus standard			
	Bus articulé			
	Bus à gabarit réduit de 35 places	1	1	
	Véhicule léger de transport de personnes			
Ligne 7	Bus standard	4	4	
	Bus articulé			
	Bus à gabarit réduit de 35 places			
	Véhicule léger de transport de personnes			
Ligne 8	Bus standard	2	2	
	Bus articulé			
	Bus à gabarit réduit de 35 places			
	Véhicule léger de transport de personnes			
Ligne 9	Bus standard			
	Bus articulé			
	Bus à gabarit réduit de 35 places	1	1	
	Véhicule léger de transport de personnes			
Ligne 10	Bus standard			
	Bus articulé			
	Bus à gabarit réduit de 35 places			
	Véhicule léger de transport de personnes			
Navette Cœur de Ville	Bus standard			
	Bus articulé			
	Bus à gabarit réduit de 35 places			
	Véhicule léger de transport de personnes			
	Véhicule electrique 21 places	3	3	
Ligne A Dimanche et Jours Fériés	Bus standard	1	1	
	Bus articulé			
	Bus à gabarit réduit de 35 places			
	Véhicule léger de transport de personnes			
Ligne B Dimanche et Jours Fériés	Bus standard	1	1	
	Bus articulé			
	Bus à gabarit réduit de 35 places			
	Véhicule léger de transport de personnes			
Ligne C Dimanche et Jours Fériés	Bus standard	1	1	
	Bus articulé			
	Bus à gabarit réduit de 35 places			
	Véhicule léger de transport de personnes			

Nombre de véhicules par catégorie		2020	2021	2022
Ligne E Evènementielle 2020 Ligne Base Nautique 2022-2025	Bus standard	1	1	
	Bus articulé			
	Bus à gabarit réduit de 35 places			
	Véhicule léger de transport de personnes			
Ligne 20	Bus standard	1	1	
	Bus articulé			
	Bus à gabarit réduit de 35 places			

	Bus à gabarit réduit de 35 places			
	Véhicule léger de transport de personnes			

Ligne 26	Bus standard	2	2	
	Bus articulé			
	Bus à gabarit réduit de 35 places			
	Véhicule léger de transport de personnes			

Nombre de véhicules par catégorie		2020	2021	2022
Ligne100	Bus standard	3	3	
	Bus articulé			
	Bus à gabarit réduit de 35 places			
	Véhicule léger de transport de personnes			
Ligne 110	Bus standard	3	3	
	Bus articulé	1	1	
	Bus à gabarit réduit de 35 places			
	Véhicule léger de transport de personnes			
Ligne 120	Bus standard	2	2	
	Bus articulé			
	Bus à gabarit réduit de 35 places			
	Véhicule léger de transport de personnes			
Ligne 130	Bus standard	1	1	
	Bus articulé			
	Bus à gabarit réduit de 35 places			
	Véhicule léger de transport de personnes			
Ligne 140	Bus standard	1	1	
	Bus articulé			
	Bus à gabarit réduit de 35 places			
	Véhicule léger de transport de personnes			
Ligne 150	Bus standard	2	2	
	Bus articulé			
	Bus à gabarit réduit de 35 places			
	Véhicule léger de transport de personnes			
Ligne 160 ESAT	Bus standard	1	1	
	Bus articulé			
	Bus à gabarit réduit de 35 places			
	Véhicule léger de transport de personnes			
Ligne 165	Bus standard	2	2	
	Bus articulé			
	Bus à gabarit réduit de 35 places			
	Véhicule léger de transport de personnes			
Ligne 170	Bus standard		2	
	Bus articulé			
	Bus à gabarit réduit de 35 places			
	Véhicule léger de transport de personnes			

Ligne 24 - Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried (Riedwihr + Holtzwihr) Muntzenheim, Wickerschwihr, Jebsheim	**Véhicule léger de transport de personnes**	*3*	*3*	
Ligne 25 - Ingersheim-Hunabuhl-Niedermorschwihr-Walbach-Zimmerbach-La Forge	**Véhicule léger de transport de personnes**	*3*	*3*	
Ligne 26 - Wettolsheim	**Véhicule léger de transport de personnes**	*2*	*2*	
Ligne J - Wettolsheim - Wintzenheim	**Véhicule léger de transport de personnes**	*1*	*1*	
Ligne TAD - St Léon- Secteur des Musiciens	**Véhicule léger de transport de personnes**	*0*	*0*	
TOTAL TAD	**Véhicule léger de transport de personnes**	**11**	**11**	

Adaptation de l'offre - Coûts unitaires HT

(en valeur janvier 2020)

	2020	2021	2022	2023	2024
Total Coût d'un véhicule supplémentaire *(par bus)*	**3908**	**3908**	**3908**	**3908**	**3908**
Nettoyage (intérieur)	386	386	386	386	386
Assurances	3522	3522	3522	3522	3522
Total Coût d'un véhicule supplémentaire (par VL de TAD)	**864**	**864**	**864**	**864**	**864**
Nettoyage (intérieur)	44	44	44	44	44
Assurances	820	820	820	820	820
Total Coût d'un véhicule supplémentaire (par Bus Electique)	**4125**	**4125**	**4125**	**4125**	**4125**
Nettoyage (intérieur)	303	303	303	303	303
Assurances	3822	3822	3822	3822	3822
Prix de l'heure de conduite supplémentaire	**26,85**	**27,20**	**27,28**	**27,37**	**27,45**

Prix kilométriques de roulage :

Prix d'un kilomètre supplémentaire *(pour un standard GNV)*					
Carburant	0,178	0,178	0,178	0,887	0,178
Lubrifiants	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007
Pneumatiques	0,020	0,020	0,020	0,020	0,020
Lavage (extérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Nettoyage (intérieur)	0,028	0,021	0,021	0,021	0,022
Entretien (pièces détachées)	0,130	0,126	0,126	0,126	0,126
Entretien (sous traité)	0,033	0,033	0,033	0,033	0,033
Total	**0,396**	**0,386**	**0,385**	**1,094**	**0,386**

Prix d'un kilomètre supplémentaire *(pour un articulé GNV)*					
Carburant	0,221	0,221	0,221	1,100	0,221
Lubrifiants	0,018	0,018	0,018	0,018	0,018
Pneumatiques	0,031	0,031	0,031	0,031	0,031
Lavage (extérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Nettoyage (intérieur)	0,028	0,021	0,021	0,021	0,022
Entretien (pièces détachées)	0,160	0,140	0,140	0,140	0,130
Entretien (sous traité)	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036
Total	**0,494**	**0,468**	**0,467**	**1,346**	**0,458**

Prix d'un kilomètre supplémentaire *(pour un gabarit réduit 35 places GO)*					
Carburant	0,363	0,363	0,363	0,363	0,363
Lubrifiants	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007
Pneumatiques	0,022	0,022	0,022	0,022	0,022
Lavage (extérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Nettoyage (intérieur)	0,028	0,021	0,021	0,021	0,022
Entretien (pièces détachées)	0,115	0,115	0,115	0,115	0,115
Entretien (sous traité)	0,016	0,016	0,016	0,016	0,016
Total	**0,552**	**0,545**	**0,545**	**0,545**	**0,546**

Prix d'un kilomètre supplémentaire *(pour un minibus électrique)*					
Carburant	0,129	0,129	0,129	0,129	0,129
Lubrifiants	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005
Pneumatiques	0,013	0,013	0,013	0,013	0,013
Lavage (extérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Nettoyage (intérieur)	0,054	0,047	0,047	0,047	0,046
Entretien pièces détachées	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034
Entretien main d'œuvre	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034
Total	**0,269**	**0,262**	**0,262**	**0,262**	**0,261**

Recettes commerciales HT

(en valeur janvier 2020)

		2020	2021	2022	2023	2
Ligne 1	Fréquentation annuelle (voyage)	955 935	1 163 589	1 093 303	1 227 205	1 2
	Recettes tarifaires	219 725	309 075	298 768	335 600	3
	Billetterie	69 533	138 111	133 289	149 870	1
	Abonnement	150 192	170 964	165 478	185 730	1
Ligne 2	Fréquentation annuelle (voyage)	963 590	1 135 917	1 068 801	1 200 809	1 1
	Recettes tarifaires	221 485	301 725	292 072	328 382	3
	Billetterie	70 090	134 827	130 302	146 646	1
	Abonnement	151 395	166 898	161 770	181 735	1
Ligne 3	Fréquentation annuelle (voyage)	477 232	566 465	587 834	660 148	6
	Recettes tarifaires	109 694	150 466	160 638	180 529	1
	Billetterie	34 713	67 236	71 665	80 619	
	Abonnement	74 981	83 229	88 972	99 909	
Ligne 4	Fréquentation annuelle (voyage)	454 613	509 450	479 457	536 472	5
	Recettes tarifaires	104 494	135 321	131 022	146 707	1
	Billetterie	33 068	60 469	58 453	65 516	
	Abonnement	71 427	74 852	72 569	81 192	
Ligne 5	Fréquentation annuelle (voyage)	372 472	410 290	386 360	432 597	4
	Recettes tarifaires	85 614	108 982	105 581	118 301	1
	Billetterie	27 093	48 699	47 103	52 830	
	Abonnement	58 521	60 283	58 478	65 471	
Ligne 6	Fréquentation annuelle (voyage)	126 967	136 769	133 298	148 287	1
	Recettes tarifaires	29 184	36 329	36 426	40 552	
	Billetterie	9 235	16 234	16 251	18 109	
	Abonnement	19 948	20 095	20 175	22 442	
Ligne 7	Fréquentation annuelle (voyage)	530 292	618 944	582 568	653 619	6
	Recettes tarifaires	121 890	164 405	159 199	178 743	1
	Billetterie	38 572	73 465	71 023	79 822	
	Abonnement	83 317	90 940	88 175	98 921	
Ligne 8	Fréquentation annuelle (voyage)	337 635	384 539	393 937	440 682	4
	Recettes tarifaires	77 607	102 142	107 651	120 512	1
	Billetterie	24 559	45 643	48 027	53 817	
	Abonnement	53 048	56 499	59 625	66 695	
Ligne 9	Fréquentation annuelle (voyage)	181 865	206 735	195 428	218 504	2
	Recettes tarifaires	41 802	54 913	53 405	59 754	
	Billetterie	13 228	24 538	23 825	26 684	
	Abonnement	28 574	30 375	29 579	33 069	
Ligne 10	Fréquentation annuelle (voyage)	0	0	0	148 665	4
	Recettes tarifaires	0	0	0	40 655	1
	Billetterie	0	0	0	18 155	
	Abonnement	0	0	0	22 500	

Ligne 21	Fréquentation annuelle (voyage)	111 981	121 240	114 792	128 798	1
	Recettes tarifaires	25 739	32 204	31 369	35 222	
	Billetterie	8 145	14 390	13 995	15 729	
	Abonnement	17 594	17 813	17 375	19 493	
Ligne 22	Fréquentation annuelle (voyage)	186 062	198 913	189 615	212 263	2
	Recettes tarifaires	42 767	52 836	51 816	58 047	
	Billetterie	13 534	23 610	23 117	25 922	
	Abonnement	29 233	29 226	28 699	32 125	
Ligne 23	Fréquentation annuelle (voyage)	153 920	176 125	166 986	187 321	1
	Recettes tarifaires	35 379	46 783	45 632	51 226	
	Billetterie	11 196	20 905	20 358	22 876	
	Abonnement	24 183	25 878	25 274	28 350	
Ligne 24	Fréquentation annuelle (voyage)	360 807	386 854	365 910	410 933	4
	Recettes tarifaires	82 933	102 757	99 992	112 377	1
	Billetterie	26 244	45 917	44 610	50 184	
	Abonnement	56 688	56 840	55 383	62 192	
Ligne 25	Fréquentation annuelle (voyage)	451 888	483 153	456 244	512 756	5
	Recettes tarifaires	103 868	128 336	124 678	140 222	1
	Billetterie	32 869	57 348	55 623	62 619	
	Abonnement	70 999	70 989	69 055	77 603	
Ligne 26	Fréquentation annuelle (voyage)	128 743	135 002	127 150	142 486	1
	Recettes tarifaires	29 592	35 860	34 746	38 965	
	Billetterie	9 365	16 024	15 501	17 401	
	Abonnement	20 228	19 836	19 245	21 564	
Ligne 100	Fréquentation annuelle (voyage)	8 254	12 974	12 201	14 091	
	Recettes tarifaires	1 897	3 446	3 334	3 854	
	Billetterie	600	1 540	1 487	1 721	
	Abonnement	1 297	1 906	1 847	2 133	
Ligne 110	Fréquentation annuelle (voyage)	26 003	41 882	38 966	45 021	
	Recettes tarifaires	5 977	11 125	10 648	12 312	
	Billetterie	1 891	4 971	4 750	5 498	
	Abonnement	4 085	6 154	5 898	6 814	
Ligne 120	Fréquentation annuelle (voyage)	12 021	19 004	17 937	20 667	
	Recettes tarifaires	2 763	5 048	4 902	5 652	
	Billetterie	874	2 256	2 187	2 524	
	Abonnement	1 889	2 792	2 715	3 128	
Ligne 130	Fréquentation annuelle (voyage)	1 585	2 647	2 506	2 831	
	Recettes tarifaires	364	703	685	774	
	Billetterie	115	314	305	346	
	Abonnement	249	389	379	428	
Ligne 140	Fréquentation annuelle (voyage)	6 061	9 102	8 433	9 733	
	Recettes tarifaires	1 393	2 418	2 304	2 662	
	Billetterie	441	1 000	1 000	1 100	

	Billetterie	**2 703**	**5 853**	**4 660**	**5 388**	
	Abonnement	**5 839**	**7 245**	**5 785**	**6 677**	

Ligne 190	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**0**	**3 740**	**9 198**	**10 617**	
	Recettes tarifaires	**0**	**993**	**2 514**	**2 903**	
	Billetterie	**0**	**444**	**1 121**	**1 297**	
	Abonnement	**0**	**550**	**1 392**	**1 607**	

		2020	2021	2022	2023	2
TOTAL Services Réguliers	Fréquentation annuelle (voyage)	**6 050 306**	**6 992 680**	**6 698 559**	**7 672 188**	**7 8**
	Recettes tarifaires	**1 390 685**	**1 857 411**	**1 830 520**	**2 098 090**	**2 1**
	Billetterie	**440 088**	**829 991**	**816 651**	**936 951**	**9**
	Abonnement	**950 597**	**1 027 420**	**1 013 869**	**1 161 139**	**1 1**

		2020	2021	2022	2023	2
Ligne 21 - Andolsheim - Sundhoffen	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**0**	**0**	**600**	**618**	
	Recettes tarifaires	**0**	**0**	**171**	**176**	
	Billetterie	*0*	*0*	*78*	*77*	
	Abonnement	*0*	*0*	*93*	*99*	

Ligne 22 Sainte-Croix-En-Plaine	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**2 077**	**3 102**	**3 860**	**4 091**	
	Recettes tarifaires	**592**	**884**	**1 100**	**1 166**	
	Billetterie	*266*	*398*	*495*	*525*	
	Abonnement	*326*	*486*	*605*	*641*	

Ligne 24 - Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried (Riedwihr + Holtzwihr) Muntzenheim, Wickerschwihr, Jebsheim	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**368**	**554**	**684**	**723**	
	Recettes tarifaires	**105**	**158**	**195**	**206**	
	Billetterie	*47*	*71*	*87*	*92*	
	Abonnement	*58*	*87*	*108*	*114*	

Ligne 25	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**323**	**481**	**600**	**639**	
	Recettes tarifaires	**92**	**137**	**171**	**182**	
	Billetterie	*41*	*61*	*76*	*81*	
	Abonnement	*51*	*76*	*95*	*101*	

Ligne 26	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**1 846**	**2 754**	**3 428**	**3 642**	
	Recettes tarifaires	**526**	**785**	**977**	**1 038**	
	Billetterie	*238*	*354*	*440*	*470*	
	Abonnement	*288*	*431*	*537*	*568*	

Ligne J - Wettolsheim - Wintzenheim	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**0**	**0**	**547**	**579**	
	Recettes tarifaires	**0**	**0**	**156**	**165**	
	Billetterie	*0*	*0*	*71*	*75*	
	Abonnement	*0*	*0*	*85*	*90*	

Ligne TAD - St Léon- Secteur des Musiciens	**Fréquentation annuelle (voyage)**	**0**	**0**	**0**	**0**	
	Recettes tarifaires	**0**	**0**	**0**	**0**	
	Billetterie	*0*	*0*	*0*	*0*	
	Abonnement	*0*	*0*	*0*	*0*	

		2020	2021	2022	2023	2
TOTAL TAD	Fréquentation annuelle (voyage)	**4 614**	**6 891**	**9 719**	**10 292**	
	Recettes tarifaires	**1 315**	**1 964**	**2 770**	**2 933**	

Cadre de décomposition des coûts kilométriques HT (de 2020 à 2025)

Bus standard GO	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne	
Types de frais	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km		Commentaires
Carburant et TIPP	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Lubrifiants	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Pneumatiques	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Lavage (extérieur)	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Nettoyage (intérieur)	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Entretien (pièces détachées)	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Entretien (sous traité)	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
TOTAL bus standard GO								

Bus standard GNV	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne	
Types de frais	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km		Commentaires
Carburant et TIPP	0,178	0,178	0,178	0,887	0,178	0,178	0,297	
Lubrifiants	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	
Pneumatiques	0,020	0,020	0,020	0,020	0,020	0,020	0,020	
Lavage (extérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Nettoyage (intérieur)	0,028	0,021	0,021	0,021	0,022	0,022	0,022	
Entretien (pièces détachées)	0,130	0,126	0,126	0,126	0,126	0,126	0,126	
Entretien (sous traité)	0,033	0,033	0,033	0,033	0,033	0,033	0,033	
TOTAL bus standard GNV	0,396	0,386	0,385	1,094	0,386	0,386	0,505	

Bus articulé GNV	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne	
Types de frais	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km		Commentaires
Carburant et TIPP	0,221	0,221	0,221	1,100	0,221	0,221	0,368	
Lubrifiants	0,018	0,018	0,018	0,018	0,018	0,018	0,018	
Pneumatiques	0,031	0,031	0,031	0,031	0,031	0,031	0,031	
Lavage (extérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Nettoyage (intérieur)	0,028	0,021	0,021	0,021	0,022	0,022	0,022	
Entretien (pièces détachées)	0,160	0,140	0,140	0,140	0,130	0,130	0,140	
Entretien (sous traité)	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036	
TOTAL bus articulé GNV	0,494	0,468	0,467	1,346	0,458	0,458	0,615	

Bus à gabarit réduit de 35 places GO	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne	
Types de frais	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km		Commentaires
Carburant	0,363	0,363	0,363	0,363	0,363	0,363	0,363	
Lubrifiants	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	
Pneumatiques	0,022	0,022	0,022	0,022	0,022	0,022	0,022	
Lavage (extérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Nettoyage (intérieur)	0,028	0,021	0,021	0,021	0,022	0,022	0,022	
Entretien (pièces détachées)	0,115	0,115	0,115	0,115	0,115	0,115	0,115	
Entretien (sous traité)	0,016	0,016	0,016	0,016	0,016	0,016	0,016	
TOTAL gabarit réduit GO	0,552	0,545	0,545	0,545	0,546	0,546	0,546	

Bus PMR	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne	
Types de frais	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km		Commentaires
Carburant	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Lubrifiants	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Pneumatiques	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Lavage (extérieur)	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Nettoyage (intérieur)	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Entretien (pièces détachées)	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		
Entretien (sous traité)	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu	pas de km prévu		

Mini Bus Electriques	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne	
Types de frais	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km	Au km		Commentaires
Carburant	0,129	0,129	0,129	0,129	0,129	0,129	0,129	
Lubrifiants	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	
Pneumatiques	0,013	0,013	0,013	0,013	0,013	0,013	0,013	
Lavage (extérieur)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Nettoyage (intérieur)	0,054	0,047	0,047	0,047	0,046	0,048	0,048	
Entretien (pièces détachées)	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	
Entretien (sous traité)	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	0,034	

TOTAL divers	0,269	0,262	0,262	0,262	0,261	0,263	0,263	

Annexe 13 - Avenant n°4

Montants nets de TVA

OBJECTIF DE RECETTES (OR)	Recettes tarifaires Rn	Recettes non tarifaires Ran	Total
2020	1 399 000	86 109	1 485 109
2021	1 870 000	85 779	1 955 779
2022	1 846 168	86 109	1 932 277
2023	2 114 094	86 109	2 200 203
2024	2 170 189	86 109	2 256 299
2025	2 205 997	86 109	2 292 107

FORFAIT DE CHARGES (FC)	Dépenses en propre hors affrètements (Cn)	Dépenses Affrêtements (An)	Total
2020	7 502 151	569 909	8 072 061
2021	8 014 522	754 374	8 768 896
2022	8 100 066	816 169	8 916 235
2023	9 116 836	1 084 576	10 201 412
2024	8 028 104	1 582 127	9 610 231
2025	8 049 046	1 582 146	9 631 192

Taxes hors Forfait de Charges, remboursables à l'euro l'euro	Taxes	Restitution de la TIPP sur gazole	Total
2020	79 682	-6 500	73 181
2021	79 982	-7 961	72 021
2022	80 282	-8 131	72 151
2023	80 582	-8 020	72 562
2024	80 882	-4 760	76 122
2025	81 182	-4 737	76 444

JLD

Compte d'exploitation prévisionnel HT : consolidation globale

OBJECTIF DE RECETTES (OR)	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
TOTAL RECETTES	1 485 109	1 955 779	1 932 277	2 200 203	2 256 299	2 292 107
Recettes tarifaires Rn	1 399 000	1 870 000	1 846 168	2 114 094	2 170 189	2 205 997
Billetterie	447 680	841 500	830 776	951 342	976 585	992 699
Abonnements	951 320	1 028 500	1 015 392	1 162 752	1 193 604	1 213 298
Recettes non tarifaires Ran	86 109	85 779	86 109	86 109	86 109	86 109
Publicité sur les bus	83 909	83 909	83 909	83 909	83 909	83 909
Amendes	2 200	1 870	2 200	2 200	2 200	2 200
Autres	0	0	0	0	0	0

FORFAIT DE CHARGES (FC)	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
TOTAL Forfait de charge (Cn + An)	8 072 061	8 768 896	8 916 235	10 201 412	9 610 231	9 631 192
TOTAL des affrêtements (An)	569 909	754 374	816 169	1 084 576	1 582 127	1 582 146
TOTAL dépenses hors affrêtements (Cn)	7 502 151	8 014 522	8 100 066	9 116 836	8 028 104	8 049 046
Coûts kilométriques	1 058 634	1 120 652	1 135 913	2 209 149	1 111 433	1 106 609
Carburants :	300 753	332 262	338 799	1 402 910	323 019	321 283
Carburants (essence)	*2 218*	*2 274*	*2 286*	*2 247*	*2 247*	*2 247*
Electricité (navettes électriques)	*6 734*	*7 735*	*7 696*	*7 685*	*7 851*	*7 511*
Carburants (gazole)	*46 481*	*53 934*	*54 800*	*54 234*	*37 602*	*37 487*
Carburants (GNV sans TICPE)	*245 319*	*268 319*	*274 018*	*1 338 743*	*275 319*	*274 037*
Lubrifiants	11 208	12 350	12 601	12 435	12 303	12 235
Pneumatiques	28 856	33 978	34 661	34 207	33 751	33 567
Lavage (exterieur)	481	527	537	530	525	522
Entretien (pièces détachées et fournitures)	201 937	214 019	218 290	215 440	213 338	212 316
Entretien soutraité :	131 786	134 788	135 302	134 694	141 881	135 414
Sous-traitance entretien	*54 708*	*59 578*	*60 664*	*59 918*	*60 164*	*59 832*
Full maintenance (navettes électriques)	*16 241*	*21 662*	*21 554*	*21 523*	*21 988*	*23 372*
Location batteries bus électriques	*28 800*	*28 800*	*28 800*	*28 800*	*28 800*	*28 800*
Frais de contrôle BUS et bonbonnes GNV	*32 037*	*24 749*	*24 283*	*24 453*	*30 929*	*23 409*
Main d'œuvre ST	383 613	392 728	395 723	408 934	386 615	391 273
Coût du personnel de conduite	3 713 867	4 061 637	4 132 297	4 142 204	4 155 841	4 178 856
Coûts des véhicules	239 322	250 660	250 660	197 260	197 260	197 260
Nettoyage	79 230	90 568	90 568	37 168	37 168	37 168
Assurances véhicules	160 092	160 092	160 092	160 092	160 092	160 092
Charges de communication	126 500	157 200	157 200	157 200	157 200	157 200
Plan pluri-annuel	126 500	157 200	157 200	157 200	157 200	157 200
Actions à la demande des collectivités	0	0	0	0	0	0
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	2 163 828	2 224 372	2 223 996	2 211 023	2 206 371	2 209 120
Frais de vérification :	46 253	47 356	47 376	37 850	38 375	38 375
Personnel dédié vérification	*34 894*	*35 803*	*35 642*	*26 200*	*26 426*	*26 426*
Personnel d'encadrement vérification	*11 359*	*11 553*	*11 734*	*11 650*	*11 949*	*11 949*
Administration fraude	0	0	0	0	0	0
Autres frais généraux :	2 117 575	2 177 017	2 176 620	2 173 173	2 167 996	2 170 745
Autres frais de personnels :	1 400 379	1 448 384	1 447 988	1 455 490	1 460 647	1 463 008
Personnel exploitation	*295 815*	*299 499*	*302 943*	*305 725*	*307 039*	*307 039*
Personnel administration + direction + agence et autres	*982 065*	*1 012 385*	*1 008 545*	*1 013 265*	*1 017 108*	*1 019 469*
Personnel pour mise en place nouvelle billettique	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres (interessement PEE + dotation vestimentaire)	*56 500*	*56 500*	*56 500*	*56 500*	*56 500*	*56 500*
Formation du personnel	*66 000*	*80 000*	*80 000*	*80 000*	*80 000*	*80 000*
Charges de structure :	717 196	728 632	728 632	717 683	707 349	707 737
Energie (eau, électricité, gaz) pour tous les locaux	*55 000*	*55 000*	*55 000*	*55 000*	*55 000*	*55 000*
Fournitures de bureau	*7 500*	*7 500*	*7 500*	*7 500*	*7 500*	*7 500*
Fournitures d'entretien et petit équipement	*50 960*	*45 960*	*39 133*	*29 133*	*29 133*	*29 133*
Billeterie	*25 911*	*18 411*	*18 411*	*25 911*	*18 411*	*18 411*
Billeterie : cartes sans contact	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Location de matériel	*29 167*	*29 167*	*28 069*	*28 069*	*28 069*	*28 069*
Loyers société dédiée	*174 566*	*174 566*	*174 566*	*174 566*	*174 566*	*174 566*
Loyers agence	*19 580*	*19 580*	*19 580*	*19 580*	*19 580*	*19 580*
Loyers sanisettes	*3 191*	*4 720*	*4 720*	*4 720*	*4 720*	*4 720*
Entretien des bâtiments	*12 000*	*12 000*	*12 000*	*12 000*	*12 000*	*12 000*
Gardiennage	*32 865*	*32 865*	*32 865*	*32 865*	*32 865*	*32 865*
Nettoyage des locaux	*28 519*	*29 965*	*29 965*	*26 665*	*26 665*	*26 665*
Frais de contrôle autres que ST km (bât, mat levage...)	*17 250*	*13 250*	*13 250*	*14 450*	*13 250*	*13 250*
Entretien ponctuel du matériel et interventions	*56 958*	*56 958*	*59 958*	*56 958*	*56 958*	*56 958*
Entretien du réseau	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Contrats de maintenance	*34 000*	*34 000*	*34 000*	*34 000*	*34 000*	*34 000*
Contrats de maint. SAE et pièces hors contrat	*31 156*	*32 156*	*33 656*	*34 656*	*36 156*	*37 156*
Assurances (sauf véhicules)	*15 000*	*15 000*	*15 000*	*15 000*	*15 000*	*15 000*
Documentation	*4 884*	*4 884*	*4 884*	*4 884*	*4 884*	*4 884*
Honoraires	*26 300*	*26 300*	*26 300*	*26 300*	*26 300*	*26 300*
Commissions dépositaires	*2 800*	*4 000*	*4 000*	*4 000*	*4 000*	*4 000*
Frais de collecte et frais bancaires	*15 484*	*18 725*	*18 725*	*18 725*	*18 725*	*18 725*
Transport sur achats	*1 500*	*1 500*	*1 500*	*1 500*	*1 500*	*1 500*
Voyages et déplacements	*5 567*	*10 000*	*10 000*	*10 000*	*10 000*	*10 000*
Missions réceptions	*8 714*	*13 300*	*13 300*	*13 300*	*13 300*	*13 300*
Affranchissements et télécommunication	*14 475*	*14 475*	*14 475*	*14 475*	*14 475*	*14 475*
Cotisations professionnelles	*14 953*	*14 953*	*14 953*	*14 953*	*14 953*	*14 953*
Frais de recrutement	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres impôts et taxes : Sacem, taxe radio tél	*8 609*	*12 209*	*12 209*	*12 209*	*12 209*	*12 209*
Charges financières	*1 200*	*1 200*	*1 200*	*1 200*	*1 200*	*1 200*
Charges exceptionnelles	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Dotations aux amortissements	*13 087*	*19 988*	*23 413*	*19 064*	*15 930*	*15 318*
Dotations aux provisions	*6 000*	*6 000*	*6 000*	*6 000*	*6 000*	*6 000*
Charges de structure (Siège / DR)	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
Assistance Technique	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
Direction régionale	0	0	0	0	0	0
Siège	0	0	0	0	0	0

FORFAIT DE CHARGES (FC)	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Autres affrétements	**226 702**	**340 982**	**402 777**	**590 219**	**912 514**	**912 533**
TS Wintzenheim	31 432	49 997	69 751	69 469	69 751	69 751
TS SEGPA Prévert	21 639	27 967	27 967	27 804	27 967	27 967
doublage L24	12 540	15 388	15 388	15 275	15 388	15 388
Autres circuits scolaires	105 065	135 540	135 540	219 181	413 858	414 178
L5 Wintzenheim Prévert - Théâtre	7 540	10 414	10 414	10 338	10 414	10 414
Ligne rég L22 Sainte Croix en Plaine	22 399	24 204	24 205	23 917	24 013	23 917
Ligne1	14 059	20 441	20 441	20 646	20 850	20 646
Ligne 4	5 960	8 440	8 440	8 391	8 440	8 440
Ligne rég L150 C. See	6 069	8 068	8 068	8 008	8 068	8 068
affrètements nouveau réseau 2021	0	0	0	0	0	0
TS RPI + RPC	0	40 521	82 562	123 903	123 903	123 903
L10 Walbach Zimmerbach Théâtre	0	0	0	63 287	189 860	189 860
à définir	0	0	0	0	0	0
Affrètements Région Grand Est	**196 273**	**202 492**	**202 492**	**183 329**	**183 329**	**183 329**
Ligne dép.301 BALGAU	12 504	12 504	12 504	12 504	12 504	12 504
Ligne dép.303 BIESHEIM	5 606	5 606	5 606	5 606	5 606	5 606
Ligne dép.316 BALTZENHEIM	4 700	4 700	4 700	4 700	4 700	4 700
Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	12 953	12 953	12 953	12 953	12 953	12 953
Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	13 234	13 234	13 234	13 234	13 234	13 234
Ligne dép.346 ARTZENHEIM	34 748	34 748	34 748	34 748	34 748	34 748
Ligne dép.145 LE BONHOMME	1 979	1 979	1 979	1 979	1 979	1 979
Ligne dép.248 SOULTZEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	11 738	11 738	11 738	11 738	11 738	11 738
Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDERMORSCHWIHR	6 908	6 908	6 908	6 908	6 908	6 908
Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	17 159	17 159	17 159	17 159	17 159	17 159
L24 Riedwihr Wickerschwihr	55 581	61 800	61 800	61 800	61 800	61 800
Ligne dép.157+248+208	19 163	19 163	19 163	0	0	0
à définir	0	0	0	0	0	0
Affrètements TAD Flexi Trace	**61 326**	**90 900**	**90 900**	**191 028**	**366 284**	**366 284**
TAD L24 Pays du Ried	8 027	9 000	9 000	20 896	40 689	40 689
TAD L24 Riedwihr	1 387	2 500	2 500	5 699	11 097	11 097
TAD L26 Wettolsheim	17 978	28 000	28 000	62 689	122 067	122 067
TAD L22 Sainte Croix en Plaine	19 503	32 000	32 000	66 489	129 465	129 465
TAD L24 Jebsheim	7 144	9 000	9 000	20 896	40 689	40 689
TAD Quartier des Musiciens	0	0	0	0	0	0
TAD L26 Herrlisheim	2 229	2 500	2 500	4 749	9 248	9 248
TAD L25 Niedermorschwihr/Hunabuhl	506	1 500	1 500	2 850	5 549	5 549
TAD L25 Zimmerbach/Walbach/La Forge	4 334	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
TAD L25 Ingersheim-Florimont	218	400	400	760	1 480	1 480
TAD L21 Andolsheim	0	0	0	0	0	0
Affrètements TAD Trace Mobile (PMR)	**85 608**	**120 000**	**120 000**	**120 000**	**120 000**	**120 000**
GIHP TRACE MOBILE week-end	18 212	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000
GIHP TRACE MOBILE semaine	67 396	92 000	92 000	92 000	92 000	92 000
MARATHON TRACE MOBILE week-end	0	0	0	0	0	0
MARATHON TRACE MOBILE semaine	0	0	0	0	0	0
Autres (aléas / marge)	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**
Aléas :	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
aléas suite à demandes particulières de CA	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
autres aléas	*5 000*	*5 000*	*5 000*	*5 000*	*5 000*	*5 000*
Marge fixe	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000

Taxes hors Forfait de Charges, remboursables à l'euro l'euro	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Total refacturable à Colmar Agglomération	**73 181**	**72 021**	**72 151**	**72 562**	**76 122**	**76 444**
CFE, CVAE	17 000	17 300	17 600	17 900	18 200	18 500
TIGN sur GNV Trace	54 069	54 069	54 069	54 069	54 069	54 069
Taxe de voirie	8 613	8 613	8 613	8 613	8 613	8 613
Taxe sur Salaires	0	0	0	0	0	0
Restitution du remboursement reçu de TIPP sur gazole	-6 500	-7 961	-8 131	-8 020	-4 760	-4 737

BONUS / MALUS LIE A LA QUALITE	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Bonus / malus lié à la qualité de service	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Forfait de charge HT : Lignes régulières

FORFAIT DE CHARGES (FC)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL Forfait de charge (Cn + An)	7 563 633	8 153 314	8 309 544	9 499 268	8 715 797	8 735 874
TOTAL des affrètements (An)	422 975	543 474	605 269	773 548	1 095 843	1 095 862
TOTAL dépenses hors affrètements (Cn)	7 140 658	7 609 840	7 704 275	8 725 720	7 619 954	7 640 011
Coûts kilométriques	**1 002 331**	**1 056 999**	**1 072 687**	**2 145 973**	**1 047 514**	**1 041 876**
Carburants :	294 019	324 470	331 103	1 395 224	315 168	313 772
Carburants (essence)	*2 218*	*2 274*	*2 286*	*2 247*	*2 247*	*2 247*
Electricité (navettes électriques)	*0*	*-57*	*0*	*0*	*0*	*0*
Carburants (gazole)	*46 481*	*53 934*	*54 800*	*54 234*	*37 602*	*37 487*
Carburants (GNV + TIPP sans rbt)	*245 319*	*268 319*	*274 018*	*1 338 743*	*275 319*	*274 037*
Lubrifiants	10 946	12 046	12 302	12 136	11 998	11 942
Pneumatiques	28 178	33 193	33 886	33 432	32 960	32 811
Lavage (exterieur)	466	509	519	512	507	505
Entretien (pièces détachées et fournitures)	200 150	211 952	216 249	213 402	211 256	210 323
Entretien soutraité :	84 959	82 100	82 906	82 332	89 010	81 249
Sous-traitance entretien	*52 922*	*57 511*	*58 622*	*57 879*	*58 081*	*57 840*
Full maintenance (navettes électriques)	*0*	*-160*	*0*	*0*	*0*	*0*
Location batteries bus électriques	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Frais de contrôle BUS et bonbonnes GNV	*32 037*	*24 749*	*24 283*	*24 453*	*30 929*	*23 409*
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	383 613	392 728	395 723	408 934	386 615	391 273
Coût personnels de conduite	**3 481 109**	**3 797 114**	**3 877 044**	**3 892 093**	**3 889 722**	**3 912 737**
Coûts des véhicules	**224 429**	**235 767**	**235 767**	**182 367**	**182 367**	**182 367**
Nettoyage	76 417	87 755	87 755	34 355	34 355	34 355
Assurances véhicules	148 012	148 012	148 012	148 012	148 012	148 012
Charges de communication	**123 500**	**154 200**	**154 200**	**154 200**	**154 200**	**154 200**
Plan pluri-annuel	123 500	154 200	154 200	154 200	154 200	154 200
Actions à la demande des collectivités	0	0	0	0	0	0
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	**2 109 289**	**2 165 760**	**2 164 577**	**2 151 088**	**2 146 151**	**2 148 832**
Frais de vérification :	46 253	47 356	47 376	37 850	38 375	38 375
Administration fraude	0	0	0	0	0	0
Autres frais généraux :	**2 063 036**	**2 118 404**	**2 117 201**	**2 113 238**	**2 107 776**	**2 110 456**
Autres frais de personnels :	1 349 756	1 393 688	1 392 485	1 399 471	1 404 343	1 406 636
Charges de structure :	713 280	724 716	724 715	713 767	703 432	703 820
Charges de structure (Siège / DR)	**180 000**	**180 000**	**180 000**	**180 000**	**180 000**	**180 000**
Assistance Technique	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
Direction régionale	0	0	0	0	0	0
Siège	0	0	0	0	0	0
Autres affrétements	**226 702**	**340 982**	**402 777**	**590 219**	**912 514**	**912 533**
Transports scolaires et divers	0	0	0	0	0	0
TS Wintzenheim	31 432	49 997	69 751	69 469	69 751	69 751
TS SEGPA Prévert	21 639	27 967	27 967	27 804	27 967	27 967
doublage L24	12 540	15 388	15 388	15 275	15 388	15 388
Autres circuits scolaires	105 065	135 540	135 540	219 181	413 858	414 178
L5 Wintzenheim Prévert - Théâtre	7 540	10 414	10 414	10 338	10 414	10 414
Collège BERLIOZ	0	0	0	0	0	0
Ligne 120 (nouvelle offre)	0	0	0	0	0	0
Théâtre Berlioz	0	0	0	0	0	0
Ligne rég L22 Sainte Croix en Plaine	22 399	24 204	24 205	23 917	24 013	23 917
dimanches avant Noël	0	0	0	0	0	0
Ligne1	14 059	20 441	20 441	20 646	20 850	20 646
Ligne 4	5 960	8 440	8 440	8 391	8 440	8 440
Ligne rég L150 C. See	6 069	8 068	8 068	8 008	8 068	8 068
affrètements nouveau réseau 2021	0	0	0	0	0	0
TS RPI + RPC	0	40 521	82 562	123 903	123 903	123 903
L10 Walbach Zimmerbach Théâtre	0	0	0	63 287	189 860	189 860
à définir	0	0	0	0	0	0
Affrètements Région Grand Est	**196 273**	**202 492**	**202 492**	**183 329**	**183 329**	**183 329**
Ligne dép.301 Balgau	12 504	12 504	12 504	12 504	12 504	12 504
Ligne dép.303 Biesheim	5 606	5 606	5 606	5 606	5 606	5 606
Ligne dép.316 Baltzenheim	4 700	4 700	4 700	4 700	4 700	4 700
Ligne dép.208 Wettolsheim	12 953	12 953	12 953	12 953	12 953	12 953
Ligne dép.326 Weckolsheim	13 234	13 234	13 234	13 234	13 234	13 234
Ligne dép.346 Artzenheim	34 748	34 748	34 748	34 748	34 748	34 748
Ligne dép.145 Le Bonhomme	1 979	1 979	1 979	1 979	1 979	1 979
Ligne dép.248 Soultzeren / Walbach / Zimmerbach	11 738	11 738	11 738	11 738	11 738	11 738
Ligne dép.157 Labaroche / Niedermorschwihr	6 908	6 908	6 908	6 908	6 908	6 908
Ligne dép.437+439 Fessenheim	17 159	17 159	17 159	17 159	17 159	17 159
L24 Riedwihr / Wickerschwihr	55 581	61 800	61 800	61 800	61 800	61 800
Ligne dép.157+248+208	19 163	19 163	19 163	0	0	0
à définir	0	0	0	0	0	0
à définir	0	0	0	0	0	0
à définir	0	0	0	0	0	0
Autres (aléas / marge)						
Aléas :	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
aléas suite à demandes particulières de CA	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
autres aléas	*5 000*	*5 000*	*5 000*	*5 000*	*5 000*	*5 000*
Marge fixe	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000

Forfait de charge HT : TAD - Flexi Trace

FORFAIT DE CHARGES (FC)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL Forfait de charge (Cn + An)	89 596	121 206	121 609	221 996	397 394	397 428
TOTAL des affrêtements (An)	61 326	90 900	90 900	191 028	366 284	366 284
TOTAL dépenses hors affrêtements (Cn)	28 270	30 306	30 709	30 968	31 110	31 144
Coûts kilométriques	0	0	0	0	0	0
Carburants :	0	0	0	0	0	0
Carburants (essence)						
Electricité (navettes électriques)						
Carburants (gazole)						
Carburants (GNV + TIPP sans rbt)						
Lubrifiants						
Pneumatiques						
Lavage (exterieur)						
Entretien (pièces détachées et fournitures)						
Entretien soutraité :	0	0	0	0	0	0
Sous-traitance entretien						
Full maintenance (navettes électriques)						
Location batteries bus électriques						
Frais de contrôle BUS et bonbonnes GNV						
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)						
Coût du personnel de conduite						
Coûts des véhicules	0	0	0	0	0	0
Nettoyage						
Assurances véhicules						
Charges de communication	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Plan pluri-annuel	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Actions à la demande des collectivités						
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	27 270	29 306	29 709	29 968	30 110	30 144
Frais de vérification :						
Administration fraude						
Autres frais généraux :	27 270	29 306	29 709	29 968	30 110	30 144
Autres frais de personnels :	25 312	27 348	27 751	28 010	28 152	28 186
Charges de structure :	1 958	1 958	1 958	1 958	1 958	1 958
Charges de structure (Siège / DR)	0	0	0	0	0	0
Assistance Technique						
Direction régionale						
Siège						
Affrêtements TAD Flexi Trace	61 326	90 900	90 900	191 028	366 284	366 284
TAD L24 Pays du Ried	8 027	9 000	9 000	20 896	40 689	40 689
TAD L24 Riedwihr	1 387	2 500	2 500	5 699	11 097	11 097
TAD L26 Wettolsheim	17 978	28 000	28 000	62 689	122 067	122 067
TAD L22 Sainte Croix en Plaine	19 503	32 000	32 000	66 489	129 465	129 465
TAD L24 Jebsheim	7 144	9 000	9 000	20 896	40 689	40 689
TAD Quartier des Musiciens	0	0	0	0	0	0
TAD L26 Herrlisheim	2 229	2 500	2 500	4 749	9 248	9 248
TAD L25 Niedermorschwihr/Hunabuhl	506	1 500	1 500	2 850	5 549	5 549
TAD L25 Zimmerbach/Walbach/La Forge	4 334	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
TAD L25 Ingersheim-Florimont	218	400	400	760	1 480	1 480
TAD L21 Andolsheim	0	0	0	0	0	0
Affrèt. TAD supplémentaire réseau 2021	0	0	0	0	0	0
Autres (aléas / marge)						
Aléas :	0	0	0	0	0	0
aléas suite à demandes particulières de CA						
autres aléas						
Marge fixe						

Forfait de charge HT : TAD - Trace Mobile

FORFAIT DE CHARGES (FC)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL Forfait de charge (Cn + An)	113 878	150 306	150 709	150 968	151 110	151 144
TOTAL des affrètements (An)	85 608	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
TOTAL dépenses hors affrètements (Cn)	28 270	30 306	30 709	30 968	31 110	31 144
Coûts kilométriques	0	0	0	0	0	0
Carburants :	0	0	0	0	0	0
Carburants (essence)						
Electricité (navettes électriques)						
Carburants (gazole)						
Carburants (GNV + TIPP sans rbt)						
Lubrifiants						
Pneumatiques						
Lavage (exterieur)						
Entretien (pièces détachées et fournitures)						
Entretien soutraité :	0	0	0	0	0	0
Sous-traitance entretien						
Full maintenance (navettes électriques)						
Location batteries bus électriques						
Frais de contrôle BUS et bonbonnes GNV						
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)						
Coût du personnel de conduite						
Coûts des véhicules	0	0	0	0	0	0
Nettoyage						
Assurances véhicules						
Charges de communication	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Plan pluri-annuel	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Actions à la demande des collectivités						
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	27 270	29 306	29 709	29 968	30 110	30 144
Frais de vérification :						
Administration fraude						
Autres frais généraux :	27 270	29 306	29 709	29 968	30 110	30 144
Autres frais de personnels :	25 312	27 348	27 751	28 010	28 152	28 186
Charges de structure :	1 958	1 958	1 958	1 958	1 958	1 958
Charges de structure (Siège / DR)	0	0	0	0	0	0
Assistance Technique						
Direction régionale						
Siège						
Affrètements TAD Trace Mobile (PMR)	85 608	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
GIHP TRACE MOBILE week-end	18 212	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000
GIHP TRACE MOBILE semaine	67 396	92 000	92 000	92 000	92 000	92 000
MARATHON TRACE MOBILE week-end	0	0	0	0	0	0
MARATHON TRACE MOBILE semaine	0	0	0	0	0	0
Autres (aléas / marge)						
Aléas :	0	0	0	0	0	0
aléas suite à demandes particulières de CA						
autres aléas						
Marge fixe						

JLD

Forfait de charge HT : navettes Cœur de Ville

FORFAIT DE CHARGES (FC)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL Forfait de charge (Cn + An)	304 955	344 069	334 372	329 181	345 931	346 746
TOTAL des affrètements (An)	0	0	0	0	0	0
TOTAL dépenses hors affrètements (Cn)	304 955	344 069	334 372	329 181	345 931	346 746
Coûts kilométriques	**56 303**	**63 653**	**63 226**	**63 177**	**63 919**	**64 733**
Carburants :	6 734	7 792	7 696	7 685	7 851	7 511
Carburants (essence)						
Electricité (navettes électriques)	*6 734*	*7 792*	*7 696*	*7 685*	*7 851*	*7 511*
Carburants (gazole)						
Carburants (GNV + TIPP sans rbt)						
Lubrifiants	262	304	299	299	305	292
Pneumatiques	678	785	775	774	791	757
Lavage (exterieur)	15	17	17	17	18	17
Entretien (pièces détachées et fournitures)	1 786	2 067	2 041	2 039	2 083	1 992
Entretien soutraité :	46 827	52 688	52 396	52 362	52 871	54 164
Sous-traitance entretien	*1 786*	*2 067*	*2 041*	*2 039*	*2 083*	*1 992*
Full maintenance (navettes électriques)	*16 241*	*21 822*	*21 554*	*21 523*	*21 988*	*23 372*
Location batteries bus électriques	*28 800*	*28 800*	*28 800*	*28 800*	*28 800*	*28 800*
Frais de contrôle BUS et bonbonnes GNV						
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)						
Coût du personnel de conduite	**232 758**	**264 523**	**255 253**	**250 111**	**266 119**	**266 119**
Coûts des véhicules	**14 893**	**14 893**	**14 893**	**14 893**	**14 893**	**14 893**
Nettoyage	2 813	2 813	2 813	2 813	2 813	2 813
Assurances véhicules	12 080	12 080	12 080	12 080	12 080	12 080
Charges de communication	**1 000**	**1 000**	**1 000**	**1 000**	**1 000**	**1 000**
Plan pluri-annuel	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Actions à la demande des collectivités						
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Frais de vérification :						
Administration fraude						
Autres frais généraux :	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres frais de personnels :						
Charges de structure :						
Charges de structure (Siège / DR)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Assistance Technique						
Direction régionale						
Siège						
Autres affrétement						
ligne X						
Affrètement Région						
ligne X						
Autres (aléas / marge)						
Aléas :	0	0	0	0	0	0
aléas suite à demandes particulières de CA						
autres aléas						
Marge fixe						

Annexe 13 - Avenant n°3

CEP ACTIVITES ACCESSOIRES	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Résultat des activités accessoires	8 578	15 927	14 146	14 008	14 241	14 192
Résultat revente de carburants	21 838	21 838	21 838	21 838	21 838	21 838
Ventes de carburants	96 800	96 800	96 800	96 800	96 800	96 800
Coûts du GNV vendu	27 029	27 029	27 029	27 029	27 029	27 029
Coûts du gazole vendu	46 332	46 332	46 332	46 332	46 332	46 332
autres charges de carburants	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
Résultat "activité garage"	21 050	20 767	20 674	20 264	20 957	20 813
Ventes "garage"	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
Coûts des prestations "garage" vendues	48 950	49 233	49 326	49 736	49 043	49 187
Résultat "Trade'Bus"	-14 296	10 486	4 640	4 590	4 675	4 657
Ventes "Trade 'Bus"	8 000	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000
Coûts des prestations "Trade'Bus" vendues	22 296	27 514	33 360	33 410	33 325	33 343
Reversement à l'AO et assistante technique	-20 015	-37 164	-33 007	-32 685	-33 229	-33 116

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 37 Convention de co-maitrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement de la Route de Rouffach.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 37 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE ROUFFACH

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

La Commune de Colmar a prévu des travaux d'aménagement de la voirie Route de Rouffach à Colmar. Dans le cadre de cette opération, la Collectivté Européenne d'Alsace (CEA) souhaite renouveler la structure de chaussée de cette route départementale. Par ailleurs, des travaux de renouvellement du réseau public et des branchements d'eau potable doivent être engagés dans le cadre du programme de travaux d'eau potable de Colmar Agglomération.

Le montant maximum de l'opération de travaux d'eau potable est estimé à 250 000 € HT.

Au vu des travaux à réaliser, et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération associant étroitement les travaux d'aménagement de la chaussée et les travaux d'eau potable. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable pourrait être confiée à la Ville de Colmar.

En effet, l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. ».

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale des travaux de renouvellement de la structure de chaussée et du renouvellement du réseau public et des branchements d'eau potable à la Ville de Colmar. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération et de la CEA à la Ville de Colmar dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Route de Rouffach sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 15 mars 2023,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe.

CONFIE

La maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux de renouvellement du réseau public et des branchements d'eau potable de l'opération d'aménagement de la Route de Rouffach à titre gratuit à la ville de Colmar conformément à la convention ci-annexée.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage.

Le Président

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE ROUFFACH A COLMAR

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage des ouvrages d'eau potable, représentée par son Président ou son représentant dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2023,

Et

La Collectivité européenne d'Alsace (CEA), représentée par son Président ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du ,

Et

La Ville de Colmar, maître d'ouvrage de la voirie, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. <u>Présentation de la procédure et de la convention associée</u>

Cette convention s'appuie sur l'article L. 2422-12 du code de la commande publique et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article L. 2422-12 du code de la commande publique permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

Article 2. Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention porte sur les travaux de rénovation de la chaussée de la route de Rouffach à Colmar.

Dans le cadre de cette opération, la CEA prévoit de participer au renouvellement de la structure de chaussée de cette route départementale. Par ailleurs, des travaux de renouvellement du réseau public et des branchements d'eau potable doivent être engagés dans le cadre du programme de travaux d'eau potable de Colmar Agglomération.

C'est pourquoi, la CEA et Colmar Agglomération ont décidé de confier à la Ville de Colmar, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de renouvellement de la structure de chaussée et du renouvellement du réseau public et des branchements d'eau potable dans la Route de Rouffach à Colmar.

Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais

Le coût maximal des travaux d'eau potable pour le compte de Colmar Agglomération est de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC.

Le coût de la reprise des structures de chaussée (à la charge de la CEA) est estimé au maximum à 166 666,67 € HT, soit 200 000 € TTC.

L'ensemble de l'opération, intégrant les travaux propres à la ville, s'élève ainsi au maximum à 666 666,67 € HT, soit 800 000 € TTC.

La Ville de Colmar s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2023 l'opération faisant l'objet de cette convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Ville de Colmar ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. Mode de financement – Echéancier prévisionnel des dépenses et des recettes

La CEA et Colmar Agglomération s'engagent à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis au chapitre précédent.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de la Ville de Colmar, les ouvrages de la CEA et ceux de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées à la Ville de Colmar, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa Ville.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Ville de Colmar, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération ou la CEA.

Article 6. Contenu des missions du maître d'ouvrage unique

La maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'eau potable sera assurée par la Colmarienne des Eaux pour le compte de Colmar Agglomération. Ces prestations seront directement financées par Colmar Agglomération.

Colmar Agglomération s'occupera également de missionner un coordonnateur sécurité pour l'opération.

Les autres prestations seront suivies directement par la ville de Colmar.

Les missions de la Ville de Colmar portent sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Ville de Colmar.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Les missions relatives à la Ville de Colmar, la CEA, Colmar Agglomération et la Colmarienne des Eaux énumérées dans l'annexe 1.

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

La Ville de Colmar paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.
La CEA et Colmar Agglomération verseront à la Ville de Colmar leur participation toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.
La Ville de Colmar devra demander par écrit les acomptes et le solde accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Le titre de recettes émis par la Ville comprendra nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Les acomptes feront l'objet de versements au rythme suivant :

- ouverture du chantier : 40% du montant des travaux.
  pièce justificative à transmettre : ordre de service de commencement des travaux notifié à l'entreprise de travaux

- à la fin de l'opération : l'acompte final correspondra au solde entre le montant du décompte réel d'opération et l'acompte déjà versé. Le décompte final incombant à la CEA et à Colmar Agglomération ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.

Pièces justificatives à transmettre : dossier des ouvrages exécutés, décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux

En cas de désaccord entre la CEA ou Colmar Agglomération et la Ville de Colmar sur le montant des sommes dues, la CEA et Colmar Agglomération mandatent les sommes qu'elles ont admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

La CEA ou Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Ville de Colmar communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Ville de Colmar, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Ville de Colmar sont compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Ville de Colmar seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature.
Elle devra toutefois se baser et tenir compte dans son analyse de l'analyse technique donnée par le Maitre d'œuvre de Colmar Agglomération pour la partie eau potable.

La Ville de Colmar transmettra obligatoirement à la CEA et Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique aux travaux d'eau potable. La Ville de Colmar invite les représentants de la CEA et Colmar Agglomération aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Ville de Colmar pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de la CEA et Colmar Agglomération.
La Ville de Colmar transmettra ses propositions à ces derniers en ce qui concerne la décision de réception.

La CEA et Colmar Agglomération feront connaître leur décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la Ville. Le défaut de décision de la CEA ou de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Ville de Colmar.
La Ville de Colmar établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Ville de Colmar sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de la CEA et de Colmar Agglomération

La CEA et Colmar Agglomération se réservent le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Ville de Colmar devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de la CEA, Colmar Agglomération et son Maitre d'œuvre, et leur communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

La Ville s'engage à communiquer à la CEA et Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de la CEA et Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

  Plus **particulièrement, la Ville de Colmar fournira les documents suivants** (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eau potable :
  - Dossier de consultation des entreprises
  - Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
  - Marché public de travaux et ordres de services associés
  - Etudes d'exécution
  - Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
  - Procès-verbaux de réception des ouvrages
  - Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
  - Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar d'Agglomération dès que la Ville de Colmar les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

- Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Article 9. Reprise de la compétence par la CEA et Colmar Agglomération

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, la CEA et Colmar Agglomération redeviennent compétentes pour les infrastructures d'eau potable et la structure de la chaussée.

Colmar Agglomération assurera ainsi à nouveau le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements réalisés lors des travaux.

Article 10. Achèvement de la mission

La mission de la Ville de Colmar prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Ville de Colmar et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. Rémunération du maître d'ouvrage unique

Pour l'exercice de sa mission, la Ville de Colmar ne percevra pas de rémunération.

Article 12. Résiliation

La convention pourra être résiliée par la CEA ou Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par la Ville de Colmar, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Ville doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Ville de Colmar en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération Le Conseiller Communautaire délégué en charge de l'Eau	Pour la Ville de COLMAR Le Maire	Pour la Collectivité européenne d'Alsace Le Président
Marie-Joseph HELMLINGER	Eric STRAUMANN	Frédéric BIERRY

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX ROUTE DE ROUFFACH A COLMAE

ANNEXE 1 - missions de la Ville de Colmar

I. Missions relatives à la Ville de Colmar

La Ville de Colmar s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

1. Définition des conditions administratives et techniques

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (hors étude de sol réalisée par Colmar Agglomération),
- Définition des intervenants (la coordination santé sécurité sera pris en charge par Colmar Agglomération),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.
- Coordination de l'opération

2. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

3. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Transmission à la CEA et à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à la CEA et à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de la CEA et de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.
- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux après avis de la Colmarienne des Eaux sur la partie eau potable. Rédaction des procès-verbaux de réception.

4. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information de la CEA et Colmar Agglomération,
- Transmission à la CEA et Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à la CEA et Colmar Agglomération.

5. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,

– Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

6. Actions en justice pour :

– Litiges avec des tiers,
– Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

II. Missions relatives à la Colmarienne des Eaux

Dans le cadre de cette opération, la Colmarienne des Eaux assurera, pour les travaux d'eau potable, les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- AVP
- PRO
- ACT (en partie)
- EXE
- DET (en partie)
- AOR (en partie)

Ces prestations seront directement financées par Colmar Agglomération.

1. Mission Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)

La Colmarienne des Eaux rédigera le dossier de consultation des entreprises, pour la partie eau potable, conformément aux études réalisées. Le dossier sera transmis à la Ville de Colmar afin d'être intégré dans le dossier de consultation de l'opération.

La Colmarienne des Eaux effectuera une analyse des offres de la partie eau potable de l'opération. Cette analyse des offres sera transmise à la Ville de Colmar. Elle sera prise en compte dans l'analyse finale des offres.

2. Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

Dans le cadre de cette mission et pour la partie eau potable, la Colmarienne des Eaux effectuera les opérations suivantes :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées.
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradictions normalement décelables par un homme de l'art.
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions des contrats de travaux, y compris en ce qui concerne l'application effective des schémas directeurs de la qualité.

JD

- Vérifier les projets de décompte mensuels ou les demandes d'avances présentés par les entrepreneurs, établir les états d'acomptes, vérifier les projets de décompte finaux établis par les entrepreneurs, établir les décomptes généraux. Les projets de décompte de la partie eau potable seront transmis à la Ville de Colmar.
- Confectionner les bordereaux de prix supplémentaires, les prix nouveaux de toutes pièces nécessaires au contrôle de légalité. Ces éléments seront transmis à la Ville de Colmar.
- Donner un avis aux maîtres d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur les décomptes généraux, assister les maîtres de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de ou des entreprises.

L'ensemble des ordres de service seront délivrés par la Ville de Colmar.

3. Assistance lors des opérations de réception (AOR)

Dans le cadre de cette mission et pour la partie eau potable, la Colmarienne des Eaux effectuera les opérations suivantes :

- Organiser les prestations de contrôle des réseaux en fin de chantier (inspection télévisée, …).
- Assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée.
- Procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage.
- Constituer les dossiers des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation des ouvrages, à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que les notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipements mis en œuvre (voir aussi stipulations de l'article 40 du CCAG – Travaux).
- Fournir au maître d'ouvrage les plans des ouvrages et des réseaux comprenant toutes les cotations de tous les réseaux, branchements, pièces de détail sous forme numérique. Sur tout le territoire des communes de Colmar Agglomération, ces plans devront être calés sur la banque de données urbaines.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 38 Convention entre la SAFER et Colmar Agglomération pour l'adhésion a la plateforme de veille foncière VIGIFONCIER.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 38 CONVENTION ENTRE LA SAFER ET COLMAR AGGLOMÉRATION POUR L'ADHÉSION A LA PLATEFORME DE VEILLE FONCIÈRE VIGIFONCIER

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat, et particulièrement de sa politique de préservation et la reconquête de la qualité de la ressource en eau avec le Contrat Territorial Eau et Climat passé avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau, Colmar Agglomération souhaite développer une stratégie foncière dédiée à l'eau et au bon fonctionnement des milieux aquatiques au droit des zones à enjeux telles que les aires d'alimentation de ses captages.

Ce volet foncier vient compléter les autres actions d'accompagnement déjà initiées et apporter des solutions supplémentaires pour faire face aux enjeux de la gestion du cycle de l'eau.

Dans cette optique, la mise en place d'une veille foncière est déterminante pour avoir une vision des dynamiques foncières à l'œuvre au sein de nos aires d'alimentation de captage (AAC) et identifier les opportunités de négociation de clauses, d'acquisition ou d'échange de terrains s'offrant à Colmar Agglomération.

C'est pourquoi, il vous est proposé de faire adhérer Colmar Agglomération au dispositif Vigifoncier proposé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du Grand Est, service d'information en ligne qui permet de connaître les projets de vente de biens sur le territoire, pour la douzaine de ses communes membres concernées par les aires d'alimentation des captages d'eau potable, à savoir les communes suivantes : Andolsheim, Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Horbourg-Wihr, Jebsheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Wickerschwihr, Wintzenheim.

L'adhésion au dispositif Vigifoncier, formalisée par une convention, est facturée par la SAFER à hauteur de 150 € par commune et par année, plus 250 € de frais de mise en route la 1ère année, soit un coût annuel pour ce service à hauteur de 1 800 € pour Colmar Agglomération, hors frais de mise en route.

Le projet de convention est présenté dans l'annexe 1. Elle permettra également de nouer les liens de partenariat avec la SAFER, un partenaire qui s'engage activement à nos côtés et ceux des communes concernées pour la mise en œuvre de nos politiques.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 15 mars 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'adhésion par Colmar Agglomération au dispositif Vigifoncier pour les 12 communes concernées par les aires d'alimentation des captages d'eau potable.

AUTORISE

Monsieur le président ou son représentant à signer la présente convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Président

Convention d'information foncière n° CV 68 22 0008 01

ENTRE

Collectivité : **COLMAR AGGLOMERATION**
Domiciliée : 32, cours Sainte-Anne – 68000 COLMAR
Représentée par son Président, **Mr. Eric STRAUMANN,** autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du ...../...../.....

Ci-après désignée « **le Signataire** »

ET

LA SAFER GRAND EST
Société Anonyme au capital de 2 740 816 € dont le Siège Administratif est situé au 14, rue Rayet Liénart – 51420 WITRY-LES-REIMS
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 736 220 377 (69 B 61)
Agréée par arrêté interministériel du 22 décembre 2016, publié au Journal Officiel du 24 décembre 2016,
Représentée aux présentes par **Monsieur Stéphane MARTIN**, son Directeur Général Délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juin 2021.

Ci-après désignée « **la Safer** »

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le Signataire et la Safer définissent les modalités d'un dispositif d'information foncière permettant au Signataire de :

- connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la Safer ;
- connaître les appels à candidature publiés par la Safer ;
- disposer d'un référentiel foncier de prix grâce à l'historisation des ventes sur 1 an ;
- se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la Safer ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la Safer dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime ;
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols, etc.) ;
- préserver l'agriculture et les espaces naturels ;
- acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique ;
- maîtriser l'action foncière au cœur du programme local de l'habitat ;
- constituer des réserves foncières compensatoires ;
- suivre les opérations de stockage du foncier liées une convention d'assistance à maîtrise foncière
- avoir accès à des indicateurs de marché foncier, de consommation des espaces agricoles et naturels et d'évolution de l'artificialisation,
- ...

Les parties déclarent que les modalités de leur collaboration ne pourront être d'aucune façon contraires aux dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime[1].
Les parties s'engagent à se communiquer toute opportunité de vente de terres agricoles dont elles auront connaissance.

ARTICLE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION

La présente convention porte sur les 12 communes suivantes :

ANDOLSHEIM	BISCHWIHR	COLMAR
FORTSCHWIHR	WICKERSCHWIHR	HORBOURG-WIHR
WINTZENHEIM	JEBSHEIM	MUNTZENHEIM
PORTE-DU-RIED	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	SUNDHOFFEN

[1] L'article L141.1 du code rural définit les missions de la Safer

ARTICLE 3 : MODALITES TECHNIQUES ET OPERATIONNELLES

ART. 3.1 : COMPTE SUR LE SITE INTERNET VIGIFONCIER [HTTP://GRANDEST.VIGIFONCIER.FR/PORTAIL/]

La Safer procède dès l'entrée en vigueur de la convention cadre à l'activation d'un ou de plusieurs compte(s) sur le site Internet https://grandest.vigifoncier.fr , permettant au Signataire d'accéder aux informations de veille foncière sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2.
L'accès à ce site Internet est sécurisé par un identifiant nominatif (adresse mail) et un mot de passe personnalisés qui ne doivent être en aucun cas diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer. Le Signataire informera la Safer de toute modification d'adresse.
Les DIA et appels à candidature sont publiés sur Vigifoncier au fur et à mesure de leur saisie, avec un délai d'affichage de 48h correspondant à la synchronisation entre les serveurs informatiques (synchronisation réalisée la nuit).
Un courriel d'alerte est envoyé automatiquement pour avertir la ou les personnes titulaires d'un compte dès lors qu'une ou plusieurs nouvelles informations sont parvenues à la Safer.

ART. 3.2 : LISTE DES COMPTES ET FONCTION DES PERSONNES DISPOSANT D'UN ACCES

Compte tenu du caractère confidentiel des informations contenues dans le site Vigifoncier, les accès sont nominatifs et les personnes physiques disposant d'un accès s'engagent explicitement à respecter les clauses figurant dans la présente convention.

Nom / Prénom	Fonction	Mail	Téléphone

JLD

ART. 3.3 : INFORMATIONS DIFFUSEES

Selon les options retenues par le Signataire, le compte Vigifoncier permet d'accéder au module « Veille foncière » et/ou au module « Observatoire » :

- **MODULE VEILLE FONCIERE :**

Le module Veille foncière retranscrit, sous la forme de tableaux et d'une cartographie, les informations suivantes :

- Rubrique « Notifications » : notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la Safer par les notaires ou les administrations,
- Rubrique « Appels à candidature » : appels à candidature émis par la Safer.

Outre ces données, le site Vigifoncier comprend diverses couches d'informations spatiales : unités administratives, fonds IGN Scan 25© et BD Ortho©, parcellaire (IGN BD parcellaires ou DGFiP PCI vecteur), périmètre d'inventaire et de protection des espaces naturels (sources INPN, Conseils Généraux, DREAL, CEN etc.), risques naturels, zonages de planification, zonages AOC/AOP (INAO), stock foncier compensatoire lié à une convention de mise en réserve, etc. Cette liste n'est pas limitative et peut évoluer en fonction de la disponibilité des sources.

Le Signataire peut transmettre à la Safer Grand Est les données spatiales dont elle souhaiterait disposer sur le site (PLU numérisé, ZAC/ZAD, périmètres de surveillance, périmètres de captage...). L'intégration de ces données est soumise à l'accord préalable de la Safer afin de ne pas remettre en cause les performances de l'outil pour l'ensemble de ses utilisateurs. Les modalités techniques de transmission de ces données seront définies en accord avec la Safer[2].

La Safer s'emploie à mettre à jour régulièrement ces informations et à les documenter (sources, millésimes, etc.)

Le site permet d'éditer à tout moment des documents contenant ces informations et d'effectuer des requêtes sur certaines bases de données (recherches de termes de comparaison sur DIA Safer ou DVF).

Le Signataire souhaite accéder au module Veille Foncière :	☒ **OUI**	/	☐ **NON**

- **MODULE OBSERVATOIRE DU FONCIER :**

Le module Observatoire permet au SIGNATAIRE d'accéder aux éléments d'analyse suivants :

- Occupation du sol au regard des caractéristiques cadastrales (surfaces cadastrées, répartition des modes d'occupation du sol)
- Evolution des modes d'occupation du sol (bilan des évolutions, évolution des variations annuelles, taux d'évolution des grands segments de natures cadastrales et estimation de la consommation moyenne annuelle des surfaces agricoles)
- Evolution de l'occupation du sol et démographie (rapport de la population sur les grandes natures cadastrales, évolution relative des surfaces urbanisées et de la population, surface par habitant, densité)
- Caractéristique du marché foncier agricole (récapitulatif des notifications observées, marché bâti et non bâti, segmentation du marché et orientation).

Le Signataire souhaite accéder au module Observatoire du Foncier :	☐ **OUI**	/	☐ **NON**

[2] Format de fichier : shapefile ou Mif/Mid – Système de projection Lambert 93

ART. 3.4 : DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les DIA ou Appels de candidatures diffusées sur le site Vigifoncier, module « Veille foncière » ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier Grand Est sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer Grand Est s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.
La Safer Grand Est ne peut encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par le Signataire.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières d'accès à Vigifoncier sont définies comme suit :

Module Veille Foncière : 150€ HT/commune
Module Observatoire du Foncier : 150€ HT/commune

Soit pour 12 communes :

- un abonnement annuel de 1800€ HT pour la souscription au module de veille foncière seule.

OU

- un abonnement annuel de 3600€ HT pour la souscription aux 2 modules.

La première année, une somme forfaitaire de 350€ HT sera facturée en supplément de l'abonnement annuel pour la mise en service de l'abonnement Vigifoncier.

La mise en service couvre les aspects suivants :
✓ Création des comptes d'accès et fourniture des modalités de connexion au site Internet cartographique Vigifoncier (chemin d'accès – identifiant – mot de passe)
✓ Formation de prise en main de l'outil
✓ Aide à distance à l'utilisation de Vigifoncier
✓ Intégration et mise à jour des données

La première année, la somme due est calculée sur la période allant du premier jour du mois suivant la signature de cette convention au 31 décembre de l'année considérée, chaque mois correspondant à 1/12ème de la base forfaitaire annuelle.
Au cours du premier trimestre de chaque année, la Safer adresse au Signataire une facture pour l'année en cours.

JLD

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE, DROITS SUR LES DONNEES ET ELEMENTS DU SITE VIGIFONCIER

ART 5.1 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DE VIGIFONCIER GRAND EST

Le site Internet Grand Est https://grandest.vigifoncier.fr est la propriété de la Safer Grand Est.
Tous les éléments de ce site restent la propriété exclusive de la Safer conformément au Code de la propriété intellectuelle ou sont soumises à une licence d'utilisation ou d'exploitation qui n'est valable que pour la Safer.

ART 5.2 : DONNEES CARTOGRAPHIQUES DE L'IGN

Les données cartographiques portant la mention © IGN intégrées dans Vigifoncier sont la propriété exclusive de l'Institut Géographique National.
La licence concédée à la Safer n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données.
L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage du Signataire dans le respect de la présente convention.
Toute communication, même partielle, des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit est soumise à l'accord exprès préalable de l'IGN.
Les données IGN ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel.
La reproduction pour diffusion à des tiers ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

ART. 5.3 : DROIT D'USAGE, DE DIFFUSION ET DE REPRODUCTION DES DONNEES VIGIFONCIER

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Grand Est, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faite sans le consentement de la Safer est interdite.
Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, la Safer est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.
En ce qui concerne les droits vis-à-vis de ces informations, le Signataire s'engage :

- à ne pas commercialiser ces données,
- à ne pas diffuser gratuitement ces données,
- à citer les sources sur l'ensemble des analyses se référant à ces données.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (INFORMATIQUE ET LIBERTES)

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le site Internet cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, le Signataire s'engage à :

- ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la Safer à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat.
- ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.
- effectuer toutes les démarches auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) afin de se garantir le droit de collecter, d'utiliser et d'exploiter les données à caractère personnel transmises par la Safer *(voir formulaire CNIL à l'adresse suivante : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13809.do)*.

ARTICLE 7 : MAINTENANCE ET EVOLUTIONS DU SITE VIGIFONCIER GRAND EST

Le site Internet https://grandest.vigifoncier.fr est normalement accessible 24 h/24 h et 7 jours/7.
En cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunications ou difficultés techniques, ou pour des raisons de maintenance, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'accès à toute ou partie du site pourra être suspendu temporairement. La Safer s'engage dans ce cas à faire le nécessaire auprès de ses prestataires pour rétablir le fonctionnement du site dans les meilleurs délais. Elle dispose pour cela de contrats de maintenance avec son prestataire Business Geographic qui a développé l'application et héberge les serveurs.
La durée de la suspension n'a aucune incidence sur la date d'échéance définie à l'article 8.2 de la présente convention.
Le site Internet https://grandest.vigifoncier.fr est susceptible de modification et d'évolutions sans notification d'aucune sorte.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

ART. 8.1 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par le Signataire.

ART. 8.2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Au terme des 5 ans, elle fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois avant la date anniversaire, soit avant le 30 septembre de la dernière année d'abonnement.

En 2 exemplaires originaux

A **Le** **Pour Colmar Agglomération,** **Le Président,** **M. Eric STRAUMANN**	**A Witry-lès-Reims,** **Le** **Pour la Safer Grand Est,** **Le Directeur Général,** **M. Stéphane MARTIN**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 39 Coopération Nord - Sud dans le domaine de l'eau : projet d'accès à l'eau et à l'assainissement dans la Préfecture d'Amou au Togo.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 39 COOPÉRATION NORD - SUD DANS LE DOMAINE DE L'EAU : PROJET D'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT DANS LA PRÉFECTURE D'AMOU AU TOGO

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

La loi "Oudin-Santini" permet aux collectivités locales de financer des actions de solidarité pour contribuer à un meilleur accès à l'eau pour les habitants d'autres continents.

Le Conseil Communautaire a, par les délibérations du 5 mai 2011 et du 17 septembre 2020, décidé d'engager une action de solidarité internationale au titre de la loi et approuvé le principe de l'attribution d'une aide dans ce cadre à une Organisation Non Gouvernementale (ONG) au TOGO dans la Préfecture de l'Ogou soutenue par Terre des Hommes association locale du Haut-Rhin.

Ainsi, deux projets d'un budget total de 155 000,00 € ont pu être menés à bien avec une participation de Colmar Agglomération, soit deux tranches de 20 000,00 € chacune et une troisième de 8 000 €. Cette dernière tranche représentait 15% du budget.

Terre des Hommes France Association Locale du Haut-Rhin (TDHFAL68) engage, en 2023, un nouveau projet dans la Préfecture d'Amou, toujours au Togo, pour un budget global de 26 864 €. Ce projet répond à huit Objectifs du Développement Durable (O.N.U.) dont la lutte contre la pauvreté, l'accès à l'eau propre et à l'assainissement, l'égalité des sexes et la consommation et la production responsables.

Les objectifs spécifiques comportent le « forage à pompe manuelle », la création de six latrines et d'un site de maraichage. Ces dispositifs doivent bénéficier à trois écoles. Ils seront accompagnés de séances de sensibilisation.

Le nombre de bénéficiaires de l'accès à une eau potable est estimé à 210 élèves et celui de l'accès à des installations d'assainissement à 624 élèves, soit un total de 834 élèves.

Aux côtés des bénéficiaires qui contribueront pour 1 068,00 €, il est demandé à Colmar Agglomération de subventionner ce projet considérant que L'Agence de l'Eau Rhin Meuse soutient habituellement ce type de projet à hauteur de 60 %.

Il vous est donc proposé de soutenir cette action menée par l'Association « Terre des

Hommes », dans la même proportion de 15 %, identique à la troisième tranche du projet de la Préfecture de l'Ogou, soit la somme arrondie 4 000,00 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer et de verser une subvention à Terre des Hommes France Association Locale du Haut-Rhin (TDHF AL68), d'un montant de 4 000 €, pour la réalisation d'un nouveau projet d'accès à l'eau et à l'assainissement dans la préfecture d'Amou au Togo.

DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 40 Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 40 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DE DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT PRIVÉ

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et approuvé par délibération du 27 juin 2019, révèle que plus de la moitié (55%) de la consommation énergétique de Colmar Agglomération provient du secteur du bâtiment, dont 35% est directement imputable au secteur résidentiel.

En termes d'émission de gaz à effet de serre, le résidentiel correspond au deuxième secteur le plus émissif avec 23% des émissions globales du territoire.

La Stratégie Territoriale du PCAET de Colmar Agglomération (cf. délibération en date du 26 septembre 2019) prévoit une réduction de 29 % des consommations énergétiques du secteur résidentiel d'ici 2030 et de -55% à l'horizon 2050.

Pour accompagner l'atteinte de ces objectifs, Colmar Agglomération a développé en partenariat avec VIALIS un programme d'aides à destination de l'habitat privé et portant sur la rénovation énergétique, la mise en place de systèmes de production de chaleur performants et le développement des énergies renouvelables.

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération, avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers ; un certain nombre de nouveaux dossiers de demande de subvention est parvenu à la collectivité. Ces projets de rénovation énergétique correspondent en tout point aux critères établis dans la délibération susvisée et modifiée par délibérations du 9 février 2017 et du 8 avril 2021.

Après examens technique et administratif, le tableau joint en annexe récapitule les demandes susceptibles de bénéficier d'une aide, au regard des critères d'éligibilité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017 et le 8 avril 2021, tel que détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à	avril 2023	2 092 636,20 €

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC + nouvelles opérations	Total Aides
	165,00 €	0,00 €	0,00 €	165,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	1 085,00 €	0,00 €	0,00 €	1 085,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	132,00 €	0,00 €	0,00 €	132,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	561,00 €	0,00 €	0,00 €	561,00 €
	0,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	1 337,00 €	0,00 €	0,00 €	1 337,00 €
	2 178,00 €	0,00 €	0,00 €	2 178,00 €
	322,00 €	0,00 €	0,00 €	322,00 €
	2 723,40 €	0,00 €	0,00 €	2 723,40 €
	4 557,60 €	0,00 €	0,00 €	4 557,60 €
	3 492,00 €	0,00 €	0,00 €	3 492,00 €
	363,00 €	0,00 €	0,00 €	363,00 €
	429,00 €	0,00 €	0,00 €	429,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	228,60 €	0,00 €	0,00 €	228,60 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	3 150,00 €	0,00 €	0,00 €	3 150,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	330,00 €	400,00 €	0,00 €	730,00 €
Total général	**21 053,60 €**	**3 800,00 €**	**0,00 €**	**24 853,60 €**

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération 2 117 489,80 €

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 41 Base Nautique de Colmar-Houssen : règles de fonctionnement pour la saison estivale 2023.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 41 BASE NAUTIQUE DE COLMAR-HOUSSEN : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

RAPPORTEUR : M. DANIEL BERNARD, Vice-Président

Depuis son ouverture en 2009, la Base nautique confirme l'attachement des usagers à cet équipement de loisirs, véritable havre de détente et de convivialité durant la période estivale.

Des conditions météorologiques exceptionnelles relevées durant la saison estivale 2022, une amplitude d'ouverture élargie de la mi-mai jusqu'à la fin septembre ainsi qu'une augmentation de l'offre (feu d'artifice de la fête nationale, démultiplication de manifestations,...), ont permis à la Base nautique de Colmar Houssen de battre tous les records d'affluence depuis son ouverture en 2009.

C'est ainsi, que Colmar plage a enregistré 105 139 entrées - contre 47 254 en 2022, soit 57 885 entrées de plus (+ 44,94 %).

Parallèlement, le montant des recettes enregistrées en 2022 s'élève à 314 155,75 € contre 146 182,60 € - en 2021, soit 167 973,15 € de plus (+ 53,46 %).

Concernant la prorogation d'ouverture pour le mois de septembre, il vous est proposé de reconduire cette mesure et d'avancer la date d'ouverture à la mi-mai (5 540 entrées pour 13 jours d'ouverture en mai 2022) ; il vous est également suggérer d'avancer l'horaire d'ouverture de 12h à 19h (au lieu de 13h) pour les mois de mai, juin et septembre 2023, sous réserve toutefois, d'un recrutement de saisonniers MNS suffisant, ainsi qu'une météo favorable.

Par conséquent et à l'instar des éditions précédentes, il y a lieu de définir la période et les horaires d'ouverture pour la saison 2023 à venir.

Ainsi, les périodes et les horaires proposés sont les suivants :

* du samedi 13 mai 2023 au mercredi 31 mai 2023, (en fonction de conditions météorologiques favorables) :
  - tous les jours de 12h à 19h (au lieu de 13h à 19h les années précédentes).

* du jeudi 1er juin 2023 au vendredi 30 juin 2023:
  - tous les jours, de 12h à 19h (au lieu de 13h à 19h les années précédentes).

* du samedi 1er juillet 2023 au jeudi 31 août 2023 :
  - les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 19h ;
  - les vendredis et samedis de 10h à 20h.

* du vendredi 1er septembre au dimanche 1er octobre 2023, (en fonction de conditions météorologiques favorables) :

- tous les jours de 12h à 19h (au lieu de 13h à 19h les années précédentes).

Il est rappelé que l'amplitude horaire d'ouverture au public de la Base Nautique de Colmar Houssen, sera suspendue à l'efficience du recrutement complet de MNS pour l'équipe de surveillance (BEESAN ou BNSSA) et que pour les mois de mai et septembre, cette ouverture sera assurée en fonction de conditions météorologiques favorables.

De ce fait, sous l'autorité du Président de Colmar Agglomération, si les circonstances l'exigent, il pourra être amené à modifier, adapter la période et/ou les horaires d'ouverture définis ci-devant, ou de prendre la décision de fermer l'établissement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

pour la saison 2023, la période et les horaires d'ouverture tels que définis dans le rapport.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération et pour signer toutes pièces s'y rapportant.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 42 Soutien à l'organisation des Rencontres nationales de REAGJIR (Regroupement Autonome des Généralistes Jeunes Installée et Remplaçants).

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 42 SOUTIEN À L'ORGANISATION DES RENCONTRES NATIONALES DE REAGJIR (REGROUPEMENT AUTONOME DES GÉNÉRALISTES JEUNES INSTALLÉE ET REMPLAÇANTS)

RAPPORTEUR : M. ERIC LOESCH, Conseiller Communautaire

REAGJIR est une intersyndicale représentative des médecins généralistes remplaçants, jeunes installés ou salariés (depuis moins de 5 ans), chefs de clinique universitaires et assistants universitaires en médecine générale.

AGJIR (Alsaciens Généralistes Jeunes Installés et Remplaçants) est le syndicat local qui aide les jeunes médecins dans leurs démarches de remplacement et d'installation, dans leurs formations...

La vice-présidente de REAGJIR et le secrétaire général adjoint d'AGJIR sont en charge de l'organisation de ces rencontres annuelles des 15 et 16 juin 2023 en Alsace.

Le thème principal de ces 11èmes rencontres annuelles est « la médecine de la diversité, médecine au carrefour des humanités ».

Le congrès sera organisé à l'Espace Auguste (ex CREF) à Colmar, à l'exception de la soirée conviviale qui aura lieu au Collis Martis de Colmar.

Les organisateurs estiment à 100 le nombre de congressistes. Le budget prévisionnel est de 62 000 €.

L'organisateur sollicite le soutien de Colmar Agglomération à plusieurs titres, à l'instar de ce qui était proposé par les autres collectivités accueillantes les années précédentes, à savoir :

- Une subvention,
- Un cadeau de bienvenue,
- La mise en place gracieuse d'une navette TRACE pour les participants à la soirée conviviale.

La tenue de ce congrès sur le territoire de Colmar Agglomération permet de valoriser l'accueil de manifestations professionnelles.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de 4 000 € pour cette manifestation et d'offrir une bouteille de vin à chaque congressiste.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € à l'Intersyndical Regroupement Autonome des Généralistes Jeunes Installée et Remplaçants (REAGJIR),

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 43 Soutien à l'organisation du congrès national de l'Association des Membres de l'Ordre du Mérite Agricole.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 43 SOUTIEN À L'ORGANISATION DU CONGRÈS NATIONAL DE L'ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DU MÉRITE AGRICOLE

RAPPORTEUR : M. ERIC LOESCH, Conseiller Communautaire

Association nationale placée sous le haut patronage du Ministre chargé de l'Agriculture, l'Association des Membres de l'Ordre du Mérite Agricole (AMOMA) a été fondée en 1992 pour permettre une relation conviviale entre les médaillés de toute la France. Aujourd'hui, toute la diversité du monde agricole, agroalimentaire et rural est représentée et peut être récompensée : les activités agricoles, les filières agroalimentaires, la gastronomie et les métiers de bouche mais également la recherche, l'enseignement...

La section AMOMA du Haut-Rhin a été constituée en janvier 2005 et est située dans les locaux de la Maison de l'Agriculture à Sainte-Croix-en-Plaine. Cette section est en charge de l'organisation du congrès annuel du 23 au 25 juin 2023 en Alsace.

Le congrès (réunions et repas) sera organisé au sein de l'Hôtel l'Europe d'Horbourg-Wihr, à l'exception du repas de gala qui aura lieu au Paradis des Sources à Soultzmatt.

La conférence des présidents de section et l'assemblée générale seront couplées à plusieurs visites à Colmar (musée Unterlinden, visite de ville...) et hors agglomération (Ecomusée d'Alsace).

Les organisateurs estiment à 200 le nombre de participants (congressistes et accompagnants). Le budget prévisionnel global est proche de 70 000 €.

L'AMOMA sollicite un soutien de Colmar Agglomération à plusieurs titres :

- Une subvention,
- L'organisation du dépôt de gerbe au Monument aux Morts.

La tenue de ce congrès sur le territoire de Colmar Agglomération permet de développer la filière tourisme d'affaires, notamment autour des congrès de taille moyenne et séminaires.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de 2 000 € pour cette manifestation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Association des Membres de l'Ordre du Mérite Agricole (AMOMA),

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 44 Animations des 70 ans de la Route des Vins d'Alsace de 2023.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 44 ANIMATIONS DES 70 ANS DE LA ROUTE DES VINS D'ALSACE DE 2023

RAPPORTEUR : M. ERIC LOESCH, Conseiller Communautaire

La Route des Vins d'Alsace a été créée en 1953 à l'initiative des acteurs touristiques et viticoles. Tous les 10 ans, Alsace Destination Tourisme (ADT) et le Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace (CIVA) valorisent les manifestations locales le long de cette Route. Ils initient également des projets structurants et pérennes comme la Véloroute du Vignoble (EV5).

Depuis 1999, la Ville de Colmar protège à l'INPI la marque « Colmar, Capitale des Vins d'Alsace » car Colmar est le siège de toutes les instances viti-vinicoles d'Alsace, accueille une bourse aux vins et comprend un domaine viticole. La Ville est également le lieu de la recherche et de l'expérimentation dans le domaine, sans compter le patrimoine bâti, le patrimoine culturel immatériel, et la Foire aux Vins d'Alsace. Les communes viticoles de l'agglomération organisent aussi des fêtes viticoles au courant de l'été.

Le 70ème anniversaire de cette route touristique est l'occasion pour Colmar Ville et Agglomération de réaffirmer leurs places centrales dans le paysage viticole alsacien. Pour ce faire, il est envisagé de lancer un programme oenotouristique sur l'ensemble de l'année 2023 à l'échelle de l'Agglomération. Il s'adressera aussi bien aux visiteurs touristiques qu'aux habitants du territoire pour leur faire (re)découvrir non seulement les vins alsaciens, mais aussi toute la richesse de l'écosystème viti-vinicole local.

Une concertation avec les communes viticoles de Colmar Agglomération est engagée pour partager les informations d'organisation et aussi voir si les communes souhaitent mener directement ou indirectement des actions ou manifestations. Par exemple, des animations proposées dans le cadre du programme « l'été de l'Agglomération » pourront enrichir le programme, qui d'ores et déjà se déclinera à travers :

- La valorisation des projets locaux proposés par les institutionnels et les acteurs touristiques et viti-vinicoles.
  Exemple : pique-nique chez le vigneron. Les vignerons indépendants volontaires accueillent les visiteurs chez eux le temps d'un déjeuner pour faire déguster leurs vins et échanger sur leur métier.
- La création de nouveaux projets pour valoriser la diversité des thèmes liés à la viticulture. On peut citer par exemple :

- une exposition au Musée d'Histoire Naturelle autour de la botanique et la géologie des terroirs de l'agglomération pour valoriser les paysages viticoles,
- un stand de dégustation lors de la manifestation sportive de trail UTMB pour faire rencontrer les habitants, touristes et les vignerons,
- un accord Vin et Musique avec le Grillen pour redécouvrir les caractéristiques des cépages alsaciens.

Le programme et son plan de financement prévisionnels sont présentés en annexe 1. Globalement, le budget pour l'ensemble de ce programme oenotouristique 2023 est estimé à près de 68 000€, qui serait cofinancé par l'Agglomération (environ 50 000 € TTC) et la Ville de Colmar (environ 18 000 € TTC).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

VALIDE

Le programme d'actions des 70 ans de la Route des Vins d'Alsace 2023 initié par Colmar Ville et Agglomération.

DECIDE

La participation de Colmar Agglomération aux animations des 70 ans de la Route des Vins d'Alsace de 2023.

APPROUVE

Le programme d'animations et son plan de financement prévisionnel, tel que détaillé dans l'annexe jointe.

DIT

Que les crédits nécessaires seront proposés au budget 2023, en dépenses et en recettes.

Le Président

Action	Date 2023	Partenaires	budget prévisionnel à chiffrer (€ TTC)
Campagne de communication		campagne 70 Route des Vins d'Alsace par le CIVA et ADT	14 760,00
impression de 5000 programmes annuels	fin mars		6 000,00
Exposition sur les 1ères FAV, travail de la vigne	printemps	Archives municipales Marché Couvert	480,00
inauguration de l'exposition "Vignes, vins et vacances une destination : l'Alsace !"	25 avril-30 juin	Bibliothèque des Dominicains Bibliothèque Europe	600,00
Inauguration de l'exposition "Le temps des vendanges en Alsace"	6 septembre-5 octobre	Bibliothèque des Dominicains PMC	
Remontée de bouteilles immergées en 2021	mardi 16 mai de 10H à 12H30	INRAE domaine Muré Serge DUBS (sommelier) UHA Gérard LIGER-BELAIR (docteur en physique Reims)	7 200,00
Valorisation de la gastromonie et des vins alsaciens	vendredi 19 mai	CIVA vignerons alsaciens restaurateurs de l'agglomération	6 000,00
10 000 dépliants Bartholdi et le vin en ville	toute l'année	Musée Bartholdi	600,00
Marche gourmande urbaine	25-juin	vignerons de l'agglomération	5 000,40
Impression des cartes papier du jeu de piste	25-juin		3 000,00
Visite "Art et vins"	Dimanche 26/03/2023 Dimanche 23/04/2023 Dimanche 09/07/2023 Dimanche 22/10/2023	Musée Unterlinden	528,00
Conférences et expositions sur le vin	toute l'année	PMC guides conférenciers	6 000,00
Total des actions financées par Colmar Agglomération			**50 168,40**
Exposition Musée d'histoire naturelle + conférence + ateliers	janvier - 28 mai	Musée d'Histoire Naturelle	10 079,54
Accord vin et musique	date à confirmer entre fin mai et début juin	Le Grillen artistes (à déterminer)	7 560,00
Visite guidée "Bartholdi et le vignoble alsacien"	toute l'année	Musée Bartholdi	-
Total des actions financées par Colmar Ville			**17 639,54**

Pour mémoire, la thématique globale des animations de l'été de l'Agglomération sera basée sur les accords mets et vins.

L'été de l'agglomération	de mai à octobre	Associations Communes	
Lancement de la communication	fin mars début avril	journalistes	

Pour mémoire, actions mises en œuvre par les partenaires des 70 ans de la Route des Vins sans financement de la Ville ou de l'Agglomération			
dégustation de millésimes pour les professionnels	27-mars	GPNVA et vignerons négociants Grand Hôtel Bristol	
Caves de printemps	Du 6 au 30 avril	Vignerons de Colmar	
Caves de printemps du Domaine KARCHER & FILS	du 6 avril au 30 : tous les jours de 11h à 12h (sauf le 7 et 16 avril)	Domaine KARCHER & FILS	
Tournée des terroirs	30-avr	CIVA syndicat viticole du HENGST	
Visite guidée CCVA	vendredi 19 mai	OT Caroline CLAUDE BRONNER, guide conférencière	
Apéro Gourmand	vendredi de l'Ascension (19 mai) puis tous les vendredis	SYNVIRA Vignerons de Colmar Agglomération (à déterminer)	
Pique-nique chez le vigneron	Weekend de Pentecôte (27-29 mai)	Vignerons de Colmar Agglomération (à déterminer)	
Accords mets et vins	entre l'ascension et juillet	Restaurateurs (via Synvira, OT UMIH) pas forcément des étoilés Les étoiles d'Alsace vignerons colmariens Sites patrimoniaux retenus Office de Tourisme	
Diner avec les Grandes Maisons d'Alsace	courant juin	GPNVA restaurant à déterminer	
Festival International de Colmar	début juillet		
Découverte du vignoble à pied	été	Guides touristiques vignerons de CA Office de Tourisme	
Fêtes des vins	été	vignerons de l'agglomération	
Mini-foire aux vins	juillet - août	Vignerons colmariens : domaine Martin JUND Domaine Karcher & Fils Domaine viticole de la ville de Colmar Domaine Schoffit Domaine Jux - Wolfberger	

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 45 Convention de groupement de commandes Navettes de Noël 2023-2026.

Présents
Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration
Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 45 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES NAVETTES DE NOËL 2023-2026

RAPPORTEUR : M. ERIC LOESCH, Conseiller Communautaire

Le dispositif des navettes de Noël, initié en 2010, remporte un succès confirmé chaque année. Ce moyen de déplacement collectif entre les marchés de Noël les plus importants du territoire est maintenant connu des visiteurs, et participe au désengorgement routier important de la période de l'Avent.

Deux navettes réalisent une grande boucle pour desservir les 4 communes, Colmar-Kaysersberg-Riquewihr-Ribeauvillé durant les 4 week-ends de Marchés de Noël. Depuis 2021, une autre navette relie Colmar à Turckheim.

Une navette relie Colmar à Eguisheim tous les jours dès le début des Marchés de Noël. L'année dernière, le dispositif s'est étoffé et a été complété par :

- Une navette reliant Munster à Turckheim les 4 week-ends de l'Avent,
- Une navette reliant Colmar à Neuf-Brisach les 10 et 11 décembre.

En 2022, ce sont ainsi près de 17 000 personnes qui ont été transportées (15 461 tickets vendus). Un ticket donne droit à l'ensemble des navettes pour la journée.
La fréquentation touristique a eu un impact fort sur le succès des navettes. Comme chaque année, les pics de fréquentation sont observés les 2 premiers samedis et dimanches de décembre avec un peu moins de 10 000 montées comptabilisées chaque week-end.

Le prestataire 2022 a remplacé le carburant fossile par un biocarburant paraffinique de synthèse, fabriqué à partir d'huiles usagées HVO (Hydrotreated Vegetable Oil) qui permet de réduire les émissions de CO2 d'au moins 85% et les émissions de particules fines de 30%. Par ailleurs, ces navettes ont permis d'éviter près de 40km linéaire de voiture.

Les Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Pays de Ribeauvillé, du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux, de la Vallée de Munster, Alsace Rhin Brisach ainsi que Colmar Agglomération financent ces transports, les personnels de régulation au point d'arrêt, le marquage des bus et la logistique de signalisation des arrêts et la billetterie. L'Alsace Essentielle assure la communication du dispositif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Depuis 2022, Colmar Agglomération, intervient en qualité de coordonnateur du groupement de commandes et est chargée de mener la procédure de passation, ainsi que l'exécution technique et financière du marché public, au nom et pour le compte des autres membres du groupement.

Lors du Comité de Pilotage du 1er mars dernier, les EPCI ont confirmé leur souhait de poursuivre la mise en œuvre de cette offre de service collaborative.
Aussi, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes pluriannuelle couvrant la période 2023-2026. Le projet de convention est joint en annexe.
Cette convention sera signée par les 6 EPCI après délibération de chacun d'entre eux.
Elle détaille les clés de répartition pour les charges d'exploitation, les recettes de billetterie et les subventions.
Un marché d'1 an renouvelable 3 fois sera conclu avec le prestataire afin d'intégrer des ajustements chaque année.

Dans la continuité de la mise en œuvre du marché en 2022, Colmar Agglomération sera le coordonnateur du groupement de commandes.

La consultation respectera les règles des procédures formalisées, impliquant notamment la création d'une Commission d'Appel d'Offres constituée d'un membre de chaque EPCI (un membre faisant déjà partie de la CAO de son EPCI devra être désigné dans la délibération validant la convention de groupement de commande).
La CAO sera présidée par Colmar Agglomération.

Sur la base des charges et recettes de 2022, un premier résultat d'exploitation estimatif fait apparaître un solde négatif annuel de 96 000€ réparti entre l'ensemble des 6 EPCI. Il resterait 22 000€ à la charge de Colmar Agglomération chaque année.

Une demande de subvention sera adressée à la Région Grand Est et à la Collectivité européenne d'Alsace.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 mars 2023,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Après avoir délibéré,

DECIDE

la participation de Colmar Agglomération au projet et au financement des navettes de Noël pour un montant qui sera fonction des recettes,

APPROUVE

le projet de convention de groupement de commandes avec les Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Pays de Ribeauvillé, du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, de la Vallée de Munster, et Alsace Rhin Brisach, tel que détaillé dans l'annexe jointe,

DONNE SON ACCORD

pour être le coordonnateur du groupement de commandes avec les 5 EPCI concernés et la mise en place d'une convention de mandat de gestion pour l'encaissement des recettes,

DESIGNE

au sein de la CAO Navettes de Noël du Pays des Etoiles, présidée par Colmar Agglomération :

- Mme Isabelle FUHRMANN, en qualité de titulaire,
- Mme Daniell RUBRECHT, en qualité de suppléante,

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget 2023, 2024, 2025 et 2026, en dépenses et en recettes,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de groupement de commandes pour les navettes de Noël 2022, la convention de mandat de gestion des recettes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA REALISATION DE NAVETTES DE NOEL CADENCEES POUR 2023-2026

Entre

La **Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR),** dont le siège est 1, rue Pierre de Coubertin 68150 RIBEAUVILLE, représentée par son Président Umberto STAMILE, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023

La **Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK)**, dont le siège est 31, rue du Geisbourg 68240 KAYSERSBERG, représentée par son Président Philippe GIRARDIN, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023

La **Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (PAROVIC)**, dont le siège est 9 aux Remparts 68250 ROUFFACH, représentée par son Président Jean-Pierre TOUCAS, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2023

Colmar Agglomération (CA), dont le siège est 32 cours Sainte Anne 68004 COLMAR, représentée par son Président Eric STRAUMANN, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023

La **Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM)**, dont le siège est 9 rue Sébastopol 68140 MUNSTER, représentée par son Président Norbert SCHICKEL, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2023

La **Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB)**, dont le siège est 16 rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM, représentée par son Président Gérard HUG, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2023

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de coordonner les procédures de passation du marché public relatif à la réalisation du service de transport par autocars dans le cadre de l'opération « Navettes de Noël », et d'en assurer l'exécution sur une durée de 4 années (2023-2026).

La réalisation de la mise en place des navettes de Noël comprend la consultation pour le service de transport, la signalétique aux arrêts, le marquage des autocars, le site de billetterie en ligne et les personnels de régulation chargés de vendre les billets et de renseigner les utilisateurs aux arrêts.

Ce service, dénommé « Navettes de Noël » participe à l'opération *« Navettes de Noël du Pays des Etoiles »* destinée à renforcer l'accessibilité en transport en commun aux marchés de Noël et animations du territoire. Les services suivants constituent l'offre de navettes *a minima* :

Service	Lundi Mardi Mercredi Jeudi	Vendredi	Samedi Dimanche
Service 1 : Colmar - Ribeauvillé - Riquewihr – Kaysersberg		X	X
Service 2a : Colmar - Eguisheim		X	X
Service 2b : Colmar - Eguisheim	X		
Service 3 : Colmar- Munster		X	X
Service 4 : Colmar - Neuf-Brisach			X

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR),
- La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK),
- La Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (PAROVIC),
- Colmar Agglomération (CA),
- La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM),
- La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB).

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 - Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée approuvant la présente convention, dont une copie est notifiée au coordonnateur du groupement.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

3.2 – Sortie du groupement de commandes

En cas de volonté de retrait d'un des membres du groupement de commandes, ce retrait devra être constaté par une délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Ce retrait ne saurait concerner la consultation lancée ou les marchés conclus. Il n'aura d'effet que pour les marchés futurs conclus au nom du groupement. Le membre démissionnaire reste donc engagé jusqu'à l'échéance des marchés et consultations en cours.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraine des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

ARTICLE 4 – COORDONNATEUR

4.1 – Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est Colmar Agglomération, représentée par son Président en exercice ou son représentant.

4.2 – Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné dans la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité, de mise en concurrence et de sélection du titulaire du marché, de signer, notifier et exécuter le marché au nom et pour le compte des membres du groupement dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

Le processus de passation et de conclusion du marché public :

- Définir les besoins et rédiger le cahier des charges en associant les autres membres du groupement,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir les critères de sélection des offres et constituer le dossier de consultation (DCE),
- Rédiger et envoyer les avis d'appel à la concurrence et mettre à disposition le DCE sur le profil acheteur,
- Lancer la consultation,
- Convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou les instances compétentes si besoin et rédiger les procès-verbaux,
- Analyser les offres et suivre les négociations, le cas échéant,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer le(s) marché(s) et le(s) notifier,
- Assurer la transmission au contrôle de la légalité si besoin,
- Rédiger et publier les avis d'attribution, le cas échéant.

L'exécution technique et financière pour toutes les prestations au nom de l'ensemble des membres, en associant les autres membres du groupement. L'exécution technique et financière recouvre notamment les opérations suivantes :

- Conclusion et gestion du(des) marché(s),
- Notification des ordres de service et bons de commande,
- Gestion des sous-traitances,
- Gestion financière et comptable des opérations (vérification des décomptes de prestations, paiement des factures...),
- Décision de réception, après accord des autres membres du groupement,
- Organisation et animation des réunions du comité de pilotage,
- D'une manière générale, toutes les démarches administratives nécessaires au bon déroulement de la prestation,
- Les modifications de(s) marché(s), après accord préalable écrit (courrier ou courriel) des membres du groupement,
- L'affermissement des éventuelles tranches optionnelles, après accord préalable écrit (courrier ou courriel) des membres du groupement,
- Le constat des manquements du titulaire du marché et l'application des éventuelles sanctions prévues par le(s) marché(s), en concertation avec les autres membres du groupement,
- L'engagement pour toute action en justice pour le compte des membres du groupement en cas de litige portant sur la passation ou l'exécution du (des) marché(s), aussi bien en tant que coordonnateur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à une délibération des membres du groupement.

Les autres membres du groupement resteront pleinement associés à la validation des différents éléments techniques et financiers à travers un comité de pilotage qui sera créé à cet effet.

Le coordonnateur est également chargé de :

- La finalisation des avenants à la convention constitutive du groupement en cas de sortie du groupement,
- La transmission à chaque membre du groupement des documents nécessaires à la bonne exécution des prestations,
- Le dépôt et le suivi administratif et financier de la demande d'aides financières pour le compte de l'ensemble des prestations concernées par le présent groupement de commandes. Le coordonnateur percevra l'ensemble des subventions attribuées au projet et déduira les montants relatifs à chaque membre du groupement de commandes dans les décomptes transmis.
- Le suivi financier de la présente convention de groupement de commandes selon les modalités de répartition définies dans la présente convention. Un décompte financier de l'opération sera transmis.
- La gestion de l'intégralité des recettes de la billetterie par une convention de mandat de gestion,
- Une demande de remboursement chiffrée et détaillée correspondant à la part de chaque membre du groupement pour la réalisation de l'opération, déduction faire du montant des

subventions qui sont entièrement perçues par le coordonnateur. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à une indemnisation.

ARTICLE 5 – LES OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Définir et communiquer ses besoins propres dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Respecter le choix du titulaire du (des) marché(s),
- Transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement et au titulaire du (des) marché(s), en particulier les délibérations se rapportant à l'objet de la convention et l'ensemble des documents techniques nécessaires à la réalisation des prestations (plans de circulation éventuels, horaires et cadencements des services les concernant...),
- Valider l'ensemble des documents transmis par le coordonnateur pour la bonne exécution de l'opération dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Participer aux réunions du comité de pilotage,
- Mettre à disposition un endroit abrité pour les agents de régulation,
- Inscrire la part qui le concerne du montant des opérations faisant l'objet de la présente convention au budget de sa collectivité,
- Assurer le financement des prestations faisant l'objet de la présente convention pour la part qui le concerne déterminée selon les modalités de répartition définies dans le présent document,
- Effectuer le paiement de sa part de l'opération au coordonnateur après réception de la demande de remboursement par ce dernier.

SYNTHESE DE LA REPARTITION DES RÔLES ENTRE EPCI

	Objet	**Responsable**
Missions à caractère général	Coordination du projet	CA
	Consultation des entreprises et attribution du marché	CA
	Commission d'Appel d'Offres	6 EPCI
	Gestion financière	CA
	Gestion de l'intégralité des recettes par mandat de gestion	CA
	Demandes de subvention	CA
	Communication	Alsace Essentielle *sous couvert des « conventions relatives à l'attribution d'un concours financier »*
	Tarification commerciale	6 EPCI
Définition du calendrier et du cadencement des services	Service 1 : Colmar - Ribeauvillé - Riquewihr - Kaysersberg	CA CCPR CCVK
	Service 1 : bus de renfort	CA CCPR CCVK
	Service 2a : Colmar - Eguisheim	PAROVIC
	Service 2b : Colmar - Eguisheim	PAROVIC
	Service 3 : Colmar - Munster	CA CCVM
	Service 4 : Colmar - Neuf-Brisach	CCARB

	Autres services éventuels	EPCI concernés

ARTICLE 6 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un comité de pilotage de l'opération *« Navettes de Noël »* sera constitué. Il comprendra tous les membres du présent groupement ainsi que des partenaires institutionnels et techniques extérieurs au groupement.

Il permettra aux membres du groupement de suivre l'exécution du (des) marché(s) compris dans l'opération, et de valider les différents éléments techniques et financiers de ce(s) dernier(s).

ARTICLE 7 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DU (DES) MARCHE(S)

La procédure de dévolution du (des) marché(s) sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement. Le coordonnateur tient informé les membres du groupement du déroulement des procédures.

ARTICLE 8 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres retenue pour le présent groupement de commande est composée des membres suivants :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.
Pour chaque membre titulaire peut-être prévu un suppléant.

ARTICLE 9 – FRAIS DE GESTION DES PROCEDURES DE CONSULTATION

Les frais occasionnés par la gestion des procédures de consultation du groupement, notamment les frais de publicité liés à la passation du(des) marché(s), sont pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 10 – MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DU (DES) MARCHE(S)

10.1 – Modalités de répartition financières des charges liées aux prestations

Le coordonnateur règlera l'ensemble des factures liées au projet et facturera les montants relatifs à chaque membre du groupement de commandes.

Une clé de répartition des charges liées à la réalisation des Navettes de Noël entre les différents membres du groupement de commandes a été définie et validée par l'ensemble des parties. Cette dernière est rappelée ci-dessous :

La clé de répartition des charges constituant l'offre de navette *a minima* est calculée sur la base de l'intégralité des dépenses, soit par EPCI :

	CCVK	CCPR	CA	PAROVIC	CCVM	CCARB
Charges mutualisées	16.67%	16.67%	16.67%	16.67%	16.67%	16.67%
Service 1	40%	40%	20%			
Service 2a				100%		
Service 2b				100%		
Service 3			48%		52%	
Service 4						100%

Les charges mutualisées comprennent :
- le personnel de régulation,
- le marquage des bus,
- le site internet,
- la billetterie en ligne,
- la réalisation des panneaux d'arrêts.

Les charges liées au service comprennent :
- les frais de transports (navettes prévues et bus de renfort),
- d'éventuels frais liés à du renfort de personnel sur le service concerné.

10.2 – Modalités de répartition financières des recettes de billetterie

L'intégralité des recettes d'exploitation encaissées à savoir :
- 100% billets vendus en ligne,
- 100% des billets vendus par les OT,
- 100% des billets vendus par le personnel référent postés aux différents arrêts,
- 100% des billets vendus dans les autocars des différents services,

Sera reversée au coordonnateur dans le cadre de la convention de mandat de gestion signée entre le titulaire du marché incluant la billetterie et le coordonnateur.

Une clé de répartition des recettes liées à la réalisation des Navettes de Noël entre les différents membres du groupement de commandes a été définie et validée par l'ensemble des parties. Cette dernière est rappelée ci-dessous :

<u>La clé de répartition des recettes de billetterie par EPCI :</u>

CCVK	CCPR	CA	PAROVIC semaine Service 2b	PAROVIC week-end Service 2a	CCVM	CCARB
30 %	30 %	19 %	100 %	7%	7 %	7 %

10.3 – Modalités de répartition financières des subventions, mécénat ou sponsoring liées aux prestations

Le coordonnateur percevra l'ensemble des subventions, des bénéfices liés au mécénat ou sponsoring attribués au projet et déduira les montants relatifs à chaque membre du groupement de commandes.

Une clé de répartition des subventions liées à la réalisation des Navettes de Noël entre les différents membres du groupement de commandes a été définie et validée par l'ensemble des parties. Cette dernière est rappelée ci-dessous :

La clé de répartition des subventions, recettes de mécénat ou sponsoring par EPCI :

CCVK	CCPR	CA	PAROVIC	CCVM	CCARB
30 %	30 %	19 %	7 %	7 %	7 %

10.4 – Règlement des factures

Le coordonnateur du groupement est chargé de l'exécution financière du marché.

Il assurera, pour le compte et celui des autres membres du groupement, l'engagement financier des prestations. Il percevra également la totalité des aides relatives à l'ensemble de l'opération.

Le(s) prestataire(s) retenu(s) établira(ont) une facturation détaillant :

- Volet prestations communes aux services
  - le personnel de régulation,
  - le marquage des bus,
  - le site internet,
  - la billetterie en ligne,
  - la réalisation des panneaux d'arrêts,

- Volet transport par service :
  - Navette de Noël assurant les liaisons définies dans le DCE
  - Bus de renfort, le cas échéant
  - Personnel de renfort, le cas échéant.

- Le cas échéant, la facturation des prestations optionnelles contractualisées.

Le coordonnateur adressera les demandes de remboursement du solde restant à la charge de chaque membre du groupement (déduction faite des subventions) selon les modalités de répartition définies aux articles 10.1, 10.2 et 10.3.

Les titres de recettes émis par le coordonnateur comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

10.5 – Contrôle financier et comptable

Les membres du groupement pourront demander à tout moment au coordonnateur du groupement la communication de toutes les pièces et contrats concernant les prestations en cours.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.
Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées aux autres membres.
La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

ARTICLE 13 – DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et est conclue pour 4 ans.

ARTICLE 14 – CONTENTIEUX

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidée de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg, par application de l'article L211-4 du Code de la justice administrative.

Toute action contentieuse postérieur devra être introduite devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG.

Fait à Colmar en six exemplaires, le.....

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayserberg	Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
Umberto STAMILE	Philippe GIRARDIN	Jean Pierre TOUCAS

PROJET

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster	Le Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach	Le Président de Colmar Agglomération
Norbert SCHICKEL	Gérard HUG	Eric STRAUMANN

PROJET

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 46 Dispositif Ville Vie Vacances - subventions pour les vacances d'hiver et de printemps 2023.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

M. Frédéric HILBERT n'a pas pris part au vote.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 46 DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES - SUBVENTIONS POUR LES VACANCES D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2023

RAPPORTEUR : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Le dispositif Ville-Vie-Vacances (VVV), initié par l'Etat, en partenariat avec les collectivités territoriales, se concentre sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il propose aux enfants et aux jeunes en difficulté, âgés prioritairement de 11 à 18 ans, de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pendant leurs vacances scolaires.

Les actions soutenues doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier cohésion sociale du contrat de ville.

Ce programme implique la participation active des jeunes à la conception, à la préparation et au déroulement de leurs projets. Il vise la mixité dans les activités avec un objectif de 50% de jeunes filles bénéficiaires.

En 2023, l'Agglomération dédie une enveloppe de **16 000 €** pour les différentes périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, été, automne et décembre).

- **« Sorties Vacances » Vacances scolaires d'hiver (février) et de printemps (avril) 2023 :**

L'Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC) propose deux axes d'intervention durant les deux périodes de vacances scolaires :
- des temps d'accueil dans les locaux de l'association ou dans le camping-car.
- des sorties éducatives à la journée coconstruites avec les jeunes.

L'objectif est d'encourager les jeunes à s'ouvrir sur leur environnement et sur la nature et de les sensibiliser aux arts et à la culture, afin d'éveiller leur capacité d'analyse, leurs esprits critiques et leurs regards sur le monde. Au total, 15 sorties seront proposées. (neige, pêche, vélo, randonnées, musées...), pour une centaine de bénéficiaires.

A travers ces supports, l'association souhaite développer l'esprit d'initiative et de responsabilité, en permettant aux jeunes d'être acteurs de leurs projets.

Nombre de journées d'activités : 15 jours

Coût total du projet : 18.820 €
Montant Agglomération sollicité : 2.800 € (15%)

- **Proposition de financement : 2.800 €**

- **« Séjour éducatif aux sports d'hiver – découverte du milieu montagnard » Vacances scolaires d'hiver (février) 2023 :**

Un projet de découverte de la montagne et des sports d'hiver a été monté par un groupe de 6 jeunes (3 garçons et 3 filles), habitant le quartier Europe et accompagné par les éducateurs spécialisés de l'APSC. Au-delà de la découverte d'un environnement naturel inconnu, ce projet permet aux jeunes d'expérimenter la vie de groupe au quotidien, nécessitant de développer des attitudes de respect de l'autre, d'écoute et d'entraide.
La vie en collectivité permet également de renforcer le lien entre jeunes et éducateurs, d'échanger autour de leurs histoires et vécu (jeunes réfugiés installés depuis 3 ans à Colmar) pour permettre de développer l'accompagnement éducatif par la suite.

Les jeunes ont participé activement à la conception du projet et à son auto-financement.

Nombre de journées d'activités : 5 jours
Coût total du projet : 11.000 €
Montant Agglomération sollicité : 2.300 € (21%)

- **Proposition de financement : 2 300 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De financer les projets présentés, par les 2 actions proposées par l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC), dans le cadre du dispositif « Ville-Vie-Vacances » pour les vacances d'hiver et du printemps 2023 pour un montant total de 5.100€.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, sur le compte 6574, fonction 522.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 47 Brochure "Animations Eté 2023" : adoption de la tarification relative aux stages.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

M. Frédéric HILBERT n'a pas pris part au vote.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 47 BROCHURE "ANIMATIONS ETÉ 2023" : ADOPTION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX STAGES

RAPPORTEUR : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Dans le cadre de l'édition 2023 des « Animations Eté », Colmar Agglomération éditera à 1 000 exemplaires, une brochure de présentation des différentes activités proposées, durant la période estivale, du 10 juillet au 27 août 2023.

Concernant la tarification des stages, il est proposé d'appliquer deux tarifs ; l'un à destination des familles résidant dans l'une des vingt communes de Colmar Agglomération et l'autre à destination des familles hors Colmar Agglomération. Cette tarification s'appuie sur le coût réel des activités en tenant compte des frais d'encadrement et de transport, ainsi que du coût des matériels. Une augmentation tarifaire est proposée chaque année. Pour l'édition 2023, une augmentation de 2 %, inférieure au coût de l'inflation, a été appliquée sur l'ensemble des tarifs.

Ainsi, il sera appliqué un premier tarif (Colmar Agglomération) compris entre **20,00 €** et **242,00 €,** correspondant au prix du stage le moins cher et au prix du stage le plus cher et un deuxième tarif (hors Colmar Agglomération), compris entre **25,00 €** et **266,00 €**, correspondant également au prix du stage le moins cher et au prix du stage le plus cher. L'ensemble de cette tarification figurera dans le guide des « Animations Eté 2023 » (cf. Annexe).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la tarification au titre de l'édition 2023 des «Animations Eté», indiquée dans le tableau joint en annexe.

DECIDE

d'adopter les tarifs des stages, concernant l'édition 2023 des « Animations Eté », qui seront intégrés dans la brochure de présentation des activités.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération et pour signer toutes pièces relatives à cette opération.

Le Président

Annexe 1 - Animations Eté 2023 - Tarifs des stages

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
1	Karaté	Karaté Club Contact Colmar	14/08/2023	18/08/2023	14:00	15:30	**20,00 €**	**25,00 €**
2	Karaté	Karaté Club Contact Colmar	14/08/2023	18/08/2023	15:30	17:00	20,00 €	25,00 €
3	Judo (éveil et jeux d'opposition)	Arts Martiaux Sundhoffen	14/08/2023	18/08/2023	09:00	10:15	21,00 €	26,00 €
4	Judo (éveil et jeux d'opposition)	Arts Martiaux Sundhoffen	21/08/2023	25/08/2023	09:00	10:15	21,00 €	26,00 €
5	Handball (découverte et initiation)	Colmar Centre Alsace Handball	10/07/2023	14/07/2023	10:00	12:00	22,00 €	27,00 €
6	Handball (découverte et initiation)	Colmar Centre Alsace Handball	17/07/2023	21/07/2023	10:00	12:00	22,00 €	27,00 €
7	Trampoline et gymnastique (initiation)	Société de Gymnastique Avenir Colmar	10/07/2023	13/07/2023	08:45	10:15	23,00 €	32,00 €
8	Trampoline et gymnastique (initiation)	Société de Gymnastique Avenir Colmar	10/07/2023	13/07/2023	10:30	12:00	23,00 €	32,00 €
9	Trampoline et gymnastique (initiation)	Société de Gymnastique Avenir Colmar	10/07/2023	13/07/2023	14:00	15:30	23,00 €	32,00 €
10	Trampoline et gymnastique (initiation)	Société de Gymnastique Avenir Colmar	14/08/2023	18/08/2023	08:45	10:15	23,00 €	32,00 €
11	Trampoline et gymnastique (initiation)	Société de Gymnastique Avenir Colmar	14/08/2023	18/08/2023	10:30	12:00	23,00 €	32,00 €
12	Badminton	Colmar Badminton Racing (COBRA)	10/07/2023	14/07/2023	08:30	10:00	23,00 €	33,00 €
13	Badminton	Colmar Badminton Racing (COBRA)	17/07/2023	21/07/2023	08:30	10:00	23,00 €	33,00 €
14	Badminton	Colmar Badminton Racing (COBRA)	24/07/2023	28/07/2023	08:30	10:00	23,00 €	33,00 €
15	Badminton	Colmar Badminton Racing (COBRA)	31/07/2023	04/08/2023	08:30	10:00	23,00 €	33,00 €
16	Badminton	Colmar Badminton Racing (COBRA)	07/08/2023	11/08/2023	08:30	10:00	23,00 €	33,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
17	Badminton	Colmar Badminton Racing (COBRA)	14/08/2023	18/08/2023	08:30	10:00	23,00 €	33,00 €
18	Football	Stadium Racing Colmar Football Association	10/07/2023	13/07/2023	10:00	12:00	24,00 €	28,00 €
19	Football	Stadium Racing Colmar Football Association	14/08/2023	18/08/2023	10:00	12:00	24,00 €	28,00 €
20	Natation (débutant et perfectionnement)	S.R.C. Natation Water-Polo	10/07/2023	13/07/2023	13:45	14:45	24,00 €	30,00 €
21	Natation (débutant et perfectionnement)	S.R.C. Natation Water-Polo	10/07/2023	13/07/2023	15:00	16:00	24,00 €	30,00 €
22	Natation (débutant et perfectionnement)	S.R.C. Natation Water-Polo	14/08/2023	18/08/2023	13:45	14:45	24,00 €	30,00 €
23	Natation (débutant et perfectionnement)	S.R.C. Natation Water-Polo	14/08/2023	18/08/2023	15:00	16:00	24,00 €	30,00 €
24	Natation (débutant)	S.R.C. Natation Water-Polo	10/07/2023	13/07/2023	09:45	10:45	24,00 €	30,00 €
25	Natation (débutant)	S.R.C. Natation Water-Polo	10/07/2023	13/07/2023	11:00	12:00	24,00 €	30,00 €
26	Natation (débutant)	S.R.C. Natation Water-Polo	14/08/2023	18/08/2023	09:45	10:45	24,00 €	30,00 €
27	Natation (débutant)	S.R.C. Natation Water-Polo	14/08/2023	18/08/2023	11:00	12:00	24,00 €	30,00 €
28	Escrime : fleuret et épée	S.R.C. Escrime	10/07/2023	13/07/2023	14:00	15:00	24,00 €	42,00 €
29	Escrime : fleuret et épée	S.R.C. Escrime	10/07/2023	13/07/2023	15:00	16:00	24,00 €	42,00 €
30	Escrime : fleuret et épée	S.R.C. Escrime	10/07/2023	13/07/2023	16:00	17:00	24,00 €	42,00 €
31	Sabre LASER : escrime	S.R.C. Escrime	10/07/2023	13/07/2023	17:00	18:00	24,00 €	42,00 €
32	Athlétisme (en piste pour découvrir)	Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	10/07/2023	13/07/2023	09:30	12:00	25,00 €	31,00 €
33	Athlétisme (en piste pour découvrir)	Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	14/08/2023	18/08/2023	09:30	12:00	25,00 €	31,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
34	Danse éveil	A.S.P.T.T. Section Danse	10/07/2023	15/07/2023	09:30	10:30	25,00 €	31,00 €
35	Danse éveil	A.S.P.T.T. Section Danse	17/07/2023	21/07/2023	13:30	14:30	25,00 €	31,00 €
36	Danse éveil	A.S.P.T.T. Section Danse	24/07/2023	28/07/2023	09:30	10:30	25,00 €	31,00 €
37	Danses sportives latines rock salsa/solo et couple	A.S.P.T.T. Section Danse	31/07/2023	04/08/2023	09:30	10:30	25,00 €	31,00 €
38	Judo	Arts Martiaux Sundhoffen	14/08/2023	18/08/2023	10:30	12:00	25,00 €	31,00 €
39	Judo	Arts Martiaux Sundhoffen	21/08/2023	25/08/2023	10:30	12:00	25,00 €	31,00 €
40	Karaté	Karaté Club Contact Colmar	24/07/2023	28/07/2023	14:00	15:30	25,00 €	31,00 €
41	Karaté	Karaté Club Contact Colmar	24/07/2023	28/07/2023	15:30	17:00	25,00 €	31,00 €
42	Karaté	Karaté Club Contact Colmar	31/07/2023	04/08/2023	14:00	15:30	25,00 €	31,00 €
43	Karaté	Karaté Club Contact Colmar	31/07/2023	04/08/2023	15:30	17:00	25,00 €	31,00 €
44	Karaté	Karaté Club Contact Colmar	21/08/2023	25/08/2023	14:00	15:30	25,00 €	31,00 €
45	Karaté	Karaté Club Contact Colmar	21/08/2023	25/08/2023	15:30	17:00	25,00 €	31,00 €
46	Karaté	Karaté Club Horbourg-Wihr	21/08/2023	25/08/2023	14:00	15:30	25,00 €	31,00 €
47	Karaté et self-défense	Karaté Club Horbourg-Wihr	21/08/2023	25/08/2023	15:30	17:00	25,00 €	31,00 €
48	Echecs	Colmar Echecs	17/07/2023	21/07/2023	10:00	12:00	26,00 €	32,00 €
49	Echecs	Colmar Echecs	14/08/2023	18/08/2023	10:00	12:00	26,00 €	32,00 €
50	Echecs : initiation et perfectionnement	Cercle d'Echecs de Wintzenheim	17/07/2023	21/07/2023	14:00	16:00	26,00 €	32,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
51	Echecs : initiation et perfectionnement	Cercle d'Echecs de Wintzenheim	14/08/2023	18/08/2023	14:00	16:00	26,00 €	32,00 €
52	Karaté et self-défense	Karaté Club Contact Colmar	14/08/2023	18/08/2023	09:45	11:45	26,00 €	32,00 €
53	Handball (découverte et initiation)	Colmar Centre Alsace Handball	10/07/2023	14/07/2023	13:30	16:00	27,00 €	33,00 €
54	Handball (découverte et initiation)	Colmar Centre Alsace Handball	17/07/2023	21/07/2023	13:30	16:00	27,00 €	33,00 €
55	Handball + 1/2 jour Base Nautique (beach-handball)	Colmar Handball Club	10/07/2023	14/07/2023	14:00	16:30	27,00 €	33,00 €
56	Handball + 1/2 jour Base Nautique (beach-handball)	Colmar Handball Club	17/07/2023	21/07/2023	09:30	12:00	27,00 €	33,00 €
57	Handball + 1/2 jour Base Nautique (beach-handball)	Colmar Handball Club	17/07/2023	21/07/2023	14:00	16:30	27,00 €	33,00 €
58	Handball + 1/2 jour Base Nautique (beach-handball)	Colmar Handball Club	14/08/2023	18/08/2023	14:00	16:30	27,00 €	33,00 €
59	Handball + 1/2 jour Base Nautique (beach-handball)	Colmar Handball Club	21/08/2023	25/08/2023	09:30	12:00	27,00 €	33,00 €
60	Handball + 1/2 jour Base Nautique (beach-handball)	Colmar Handball Club	21/08/2023	25/08/2023	14:00	16:30	27,00 €	33,00 €
61	Handball et mini-handball	Colmar Handball Club	10/07/2023	14/07/2023	09:30	12:00	27,00 €	33,00 €
62	Handball et mini-handball	Colmar Handball Club	14/08/2023	18/08/2023	09:30	12:00	27,00 €	33,00 €
63	Danse initiation	C.E.R.A.C.	07/08/2023	11/08/2023	13:30	14:45	27,00 €	34,00 €
64	Danse contemporaine	C.E.R.A.C.	07/08/2023	11/08/2023	15:00	16:30	28,00 €	37,00 €
65	Danse contemporaine	C.E.R.A.C.	07/08/2023	11/08/2023	16:30	18:00	28,00 €	37,00 €
66	Danse contemporaine et moderne	C.E.R.A.C.	17/07/2023	21/07/2023	10:30	12:00	28,00 €	37,00 €
67	Danse contemporaine et moderne	C.E.R.A.C.	31/07/2023	04/08/2023	10:30	12:00	28,00 €	37,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
68	Danse Hip-Hop "street dance" comme dans les clips	A.S.P.T.T. Section Danse	10/07/2023	15/07/2023	10:30	12:00	28,00 €	37,00 €
69	Danse Hip-Hop "street dance" comme dans les clips	A.S.P.T.T. Section Danse	24/07/2023	28/07/2023	10:30	12:00	28,00 €	37,00 €
70	Danse Hip-Hop "street dance" comme dans les clips	A.S.P.T.T. Section Danse	31/07/2023	04/08/2023	10:30	12:00	28,00 €	37,00 €
71	Danse Hip-Hop "street dance" comme dans les clips	A.S.P.T.T. Section Danse	07/08/2023	11/08/2023	10:00	11:30	28,00 €	37,00 €
72	Danse initiation	C.E.R.A.C.	17/07/2023	21/07/2023	09:00	10:30	28,00 €	37,00 €
73	Danse initiation	C.E.R.A.C.	31/07/2023	04/08/2023	09:00	10:30	28,00 €	37,00 €
74	Danses pour présentation d'un spectacle (show)	A.S.P.T.T. Section Danse	17/07/2023	21/07/2023	14:30	16:00	28,00 €	37,00 €
75	Danses sportives latines rock salsa/solo et couple	S.R.C. Danse Party	14/08/2023	18/08/2023	10:00	11:30	28,00 €	37,00 €
76	Danses sportives latines rock salsa/solo et couple	S.R.C. Danse Party	21/08/2023	25/08/2023	10:00	11:30	28,00 €	37,00 €
77	Trampoline et gymnastique (initiation)	Société de Gymnastique Avenir Colmar	17/07/2023	21/07/2023	08:45	10:15	28,00 €	40,00 €
78	Trampoline et gymnastique (initiation)	Société de Gymnastique Avenir Colmar	17/07/2023	21/07/2023	10:30	12:00	28,00 €	40,00 €
79	Trampoline et gymnastique (initiation)	Société de Gymnastique Avenir Colmar	17/07/2023	21/07/2023	14:00	15:30	28,00 €	40,00 €
80	Trampoline et gymnastique (initiation)	Société de Gymnastique Avenir Colmar	24/07/2023	28/07/2023	08:45	10:15	28,00 €	40,00 €
81	Trampoline et gymnastique (initiation)	Société de Gymnastique Avenir Colmar	24/07/2023	28/07/2023	10:30	12:00	28,00 €	40,00 €
82	Trampoline et gymnastique (initiation)	Société de Gymnastique Avenir Colmar	24/07/2023	28/07/2023	14:00	15:30	28,00 €	40,00 €
83	Trampoline et gymnastique (initiation)	Société de Gymnastique Avenir Colmar	31/07/2023	04/08/2023	08:45	10:15	28,00 €	40,00 €
84	Trampoline et gymnastique (initiation)	Société de Gymnastique Avenir Colmar	31/07/2023	04/08/2023	10:30	12:00	28,00 €	40,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
85	Trampoline et gymnastique (initiation)	Société de Gymnastique Avenir Colmar	31/07/2023	04/08/2023	14:00	15:30	28,00 €	40,00 €
86	Trampoline et gymnastique (initiation)	Société de Gymnastique Avenir Colmar	07/08/2023	11/08/2023	08:45	10:15	28,00 €	40,00 €
87	Trampoline et gymnastique (initiation)	Société de Gymnastique Avenir Colmar	07/08/2023	11/08/2023	10:30	12:00	28,00 €	40,00 €
88	Trampoline et gymnastique (initiation)	Société de Gymnastique Avenir Colmar	07/08/2023	11/08/2023	14:00	15:30	28,00 €	40,00 €
89	Trampoline et gymnastique (initiation)	Société de Gymnastique Avenir Colmar	21/08/2023	25/08/2023	08:45	10:15	28,00 €	40,00 €
90	Trampoline et gymnastique (initiation)	Société de Gymnastique Avenir Colmar	21/08/2023	25/08/2023	10:30	12:00	28,00 €	40,00 €
91	Cirque (les différents arts du cirque)	Art Thémis Animations	10/07/2023	13/07/2023	09:00	10:30	29,00 €	33,00 €
92	Cirque (les différents arts du cirque)	Art Thémis Animations	10/07/2023	13/07/2023	10:30	12:00	29,00 €	33,00 €
93	Cirque (les différents arts du cirque)	Art Thémis Animations	14/08/2023	18/08/2023	09:00	10:30	29,00 €	33,00 €
94	Cirque (les différents arts du cirque)	Art Thémis Animations	14/08/2023	18/08/2023	10:30	12:00	29,00 €	33,00 €
95	Football	Stadium Racing Colmar Football Association	17/07/2023	21/07/2023	10:00	12:00	29,00 €	34,00 €
96	Football	Stadium Racing Colmar Football Association	24/07/2023	28/07/2023	10:00	12:00	29,00 €	34,00 €
97	Football	Stadium Racing Colmar Football Association	31/07/2023	04/08/2023	10:00	12:00	29,00 €	34,00 €
98	Football	Stadium Racing Colmar Football Association	07/08/2023	11/08/2023	10:00	12:00	29,00 €	34,00 €
99	Football	Stadium Racing Colmar Football Association	21/08/2023	25/08/2023	10:00	12:00	29,00 €	34,00 €
100	Football	Colmar Unifié Football Club	10/07/2023	14/07/2023	14:00	16:00	29,00 €	34,00 €
101	Football	Colmar Unifié Football Club	17/07/2023	21/07/2023	14:00	16:00	29,00 €	34,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
102	Football	Football Réuni Jebsheim - Muntzenheim	17/07/2023	21/07/2023	09:30	11:30	29,00 €	34,00 €
103	Jeux et bricolage : les animaux rigolos	Association Enfance Eveil	10/07/2023	13/07/2023	09:30	11:30	29,00 €	34,00 €
104	Natation (débutant et perfectionnement)	S.R.C. Natation Water-Polo	17/07/2023	21/07/2023	13:45	14:45	30,00 €	38,00 €
105	Natation (débutant et perfectionnement)	S.R.C. Natation Water-Polo	17/07/2023	21/07/2023	15:00	16:00	30,00 €	38,00 €
106	Natation (débutant et perfectionnement)	S.R.C. Natation Water-Polo	24/07/2023	28/07/2023	13:45	14:45	30,00 €	38,00 €
107	Natation (débutant et perfectionnement)	S.R.C. Natation Water-Polo	24/07/2023	28/07/2023	15:00	16:00	30,00 €	38,00 €
108	Natation (débutant et perfectionnement)	S.R.C. Natation Water-Polo	21/08/2023	25/08/2023	13:45	14:45	30,00 €	38,00 €
109	Natation (débutant et perfectionnement)	S.R.C. Natation Water-Polo	21/08/2023	25/08/2023	15:00	16:00	30,00 €	38,00 €
110	Natation (débutant)	S.R.C. Natation Water-Polo	17/07/2023	21/07/2023	09:45	10:45	30,00 €	38,00 €
111	Natation (débutant)	S.R.C. Natation Water-Polo	17/07/2023	21/07/2023	11:00	12:00	30,00 €	38,00 €
112	Natation (débutant)	S.R.C. Natation Water-Polo	24/07/2023	28/07/2023	09:45	10:45	30,00 €	38,00 €
113	Natation (débutant)	S.R.C. Natation Water-Polo	24/07/2023	28/07/2023	11:00	12:00	30,00 €	38,00 €
114	Natation (débutant)	S.R.C. Natation Water-Polo	21/08/2023	25/08/2023	09:45	10:45	30,00 €	38,00 €
115	Natation (débutant)	S.R.C. Natation Water-Polo	21/08/2023	25/08/2023	11:00	12:00	30,00 €	38,00 €
116	Gymnastique artistique - éveil gymnique (mixte)	La Colmarienne 1863 Gymnastique	10/07/2023	13/07/2023	10:00	12:00	30,00 €	42,00 €
117	Gymnastique et trampoline (pour les garçons)	La Colmarienne 1863 Gymnastique	10/07/2023	13/07/2023	16:00	18:00	30,00 €	42,00 €
118	Gymnastique et trampoline (pour les garçons)	La Colmarienne 1863 Gymnastique	14/08/2023	18/08/2023	14:00	16:00	30,00 €	42,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
119	Badminton	Colmar Badminton Racing (COBRA)	10/07/2023	14/07/2023	10:00	12:00	30,00 €	44,00 €
120	Badminton	Colmar Badminton Racing (COBRA)	10/07/2023	14/07/2023	14:00	16:00	30,00 €	44,00 €
121	Badminton	Colmar Badminton Racing (COBRA)	17/07/2023	21/07/2023	10:00	12:00	30,00 €	44,00 €
122	Badminton	Colmar Badminton Racing (COBRA)	17/07/2023	21/07/2023	14:00	16:00	30,00 €	44,00 €
123	Badminton	Colmar Badminton Racing (COBRA)	24/07/2023	28/07/2023	10:00	12:00	30,00 €	44,00 €
124	Badminton	Colmar Badminton Racing (COBRA)	24/07/2023	28/07/2023	14:00	16:00	30,00 €	44,00 €
125	Badminton	Colmar Badminton Racing (COBRA)	31/07/2023	04/08/2023	10:00	12:00	30,00 €	44,00 €
126	Badminton	Colmar Badminton Racing (COBRA)	31/07/2023	04/08/2023	14:00	16:00	30,00 €	44,00 €
127	Badminton	Colmar Badminton Racing (COBRA)	07/08/2023	11/08/2023	10:00	12:00	30,00 €	44,00 €
128	Badminton	Colmar Badminton Racing (COBRA)	07/08/2023	11/08/2023	14:00	16:00	30,00 €	44,00 €
129	Badminton	Colmar Badminton Racing (COBRA)	14/08/2023	18/08/2023	10:00	12:00	30,00 €	44,00 €
130	Badminton	Colmar Badminton Racing (COBRA)	14/08/2023	18/08/2023	14:00	16:00	30,00 €	44,00 €
131	B.M.X. : vélo bicross (avec maîtrise du vélo)	Entente Cycliste Colmar	10/07/2023	13/07/2023	08:00	10:00	30,00 €	52,00 €
132	B.M.X. : vélo bicross (avec maîtrise du vélo)	Entente Cycliste Colmar	10/07/2023	13/07/2023	10:00	12:00	30,00 €	52,00 €
133	B.M.X. : vélo bicross (avec maîtrise du vélo)	Entente Cycliste Colmar	14/08/2023	18/08/2023	08:00	10:00	30,00 €	52,00 €
134	B.M.X. : vélo bicross (avec maîtrise du vélo)	Entente Cycliste Colmar	14/08/2023	18/08/2023	10:00	12:00	30,00 €	52,00 €
135	Escrime : baby-sabre	Herrlisheim Escrime Club	07/08/2023	11/08/2023	11:00	12:00	30,00 €	52,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
136	Escrime : fleuret et épée	S.R.C. Escrime	17/07/2023	21/07/2023	14:00	15:00	30,00 €	52,00 €
137	Escrime : fleuret et épée	S.R.C. Escrime	17/07/2023	21/07/2023	15:00	16:00	30,00 €	52,00 €
138	Escrime : fleuret et épée	S.R.C. Escrime	17/07/2023	21/07/2023	16:00	17:00	30,00 €	52,00 €
139	Escrime : fleuret et épée	S.R.C. Escrime	24/07/2023	28/07/2023	14:00	15:00	30,00 €	52,00 €
140	Escrime : fleuret et épée	S.R.C. Escrime	24/07/2023	28/07/2023	15:00	16:00	30,00 €	52,00 €
141	Escrime : fleuret et épée	S.R.C. Escrime	24/07/2023	28/07/2023	16:00	17:00	30,00 €	52,00 €
142	Escrime : fleuret et épée	S.R.C. Escrime	21/08/2023	25/08/2023	14:00	15:00	30,00 €	52,00 €
143	Escrime : fleuret et épée	S.R.C. Escrime	21/08/2023	25/08/2023	15:00	16:00	30,00 €	52,00 €
144	Escrime : fleuret et épée	S.R.C. Escrime	21/08/2023	25/08/2023	16:00	17:00	30,00 €	52,00 €
145	Sabre LASER : escrime	S.R.C. Escrime	17/07/2023	21/07/2023	17:00	18:00	30,00 €	52,00 €
146	Sabre LASER : escrime	S.R.C. Escrime	24/07/2023	28/07/2023	17:00	18:00	30,00 €	52,00 €
147	Sabre LASER : escrime	S.R.C. Escrime	21/08/2023	25/08/2023	17:00	18:00	30,00 €	52,00 €
148	Rugby	Colmar Rugby Club	17/07/2023	21/07/2023	10:00	12:00	31,00 €	38,00 €
149	Rugby	Colmar Rugby Club	17/07/2023	21/07/2023	14:00	16:00	31,00 €	38,00 €
150	Rugby	Colmar Rugby Club	24/07/2023	28/07/2023	10:00	12:00	31,00 €	38,00 €
151	Rugby	Colmar Rugby Club	24/07/2023	28/07/2023	14:00	16:00	31,00 €	38,00 €
152	Rugby	Colmar Rugby Club	07/08/2023	11/08/2023	10:00	12:00	31,00 €	38,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
153	Rugby	Colmar Rugby Club	07/08/2023	11/08/2023	14:00	16:00	31,00 €	38,00 €
154	Rugby	Colmar Rugby Club	21/08/2023	25/08/2023	10:00	12:00	31,00 €	38,00 €
155	Rugby	Colmar Rugby Club	21/08/2023	25/08/2023	14:00	16:00	31,00 €	38,00 €
156	Arts martiaux : self défense -méthode KADOCHNIKOV	As. d'Education Populaire Sainte-Marie	24/07/2023	28/07/2023	09:00	11:00	31,00 €	39,00 €
157	Arts martiaux : self défense -méthode KADOCHNIKOV	As. d'Education Populaire Sainte-Marie	31/07/2023	04/08/2023	09:00	11:00	31,00 €	39,00 €
158	Karaté et self-défense	Karaté Club Contact Colmar	24/07/2023	28/07/2023	09:45	11:45	31,00 €	39,00 €
159	Karaté et self-défense	Karaté Club Contact Colmar	31/07/2023	04/08/2023	09:45	11:45	31,00 €	39,00 €
160	Karaté et self-défense	Karaté Club Contact Colmar	21/08/2023	25/08/2023	09:45	11:45	31,00 €	39,00 €
161	Athlétisme (en piste pour découvrir)	Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	17/07/2023	21/07/2023	09:30	12:00	32,00 €	38,00 €
162	Athlétisme (en piste pour découvrir)	Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	24/07/2023	28/08/2023	09:30	12:00	32,00 €	38,00 €
163	Athlétisme (en piste pour découvrir)	Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	31/07/2023	04/08/2023	09:30	12:00	32,00 €	38,00 €
164	Athlétisme (en piste pour découvrir)	Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	07/08/2023	11/08/2023	09:30	12:00	32,00 €	38,00 €
165	Athlétisme (en piste pour découvrir)	Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	21/08/2023	25/08/2023	09:30	12:00	32,00 €	38,00 €
166	Baseball et Softball (initiation)	Les Cardinales de Colmar	14/08/2023	19/08/2023	10:00	12:00	32,00 €	38,00 €
167	Baseball et Softball (initiation)	Les Cardinales de Colmar	21/08/2023	25/08/2023	10:00	12:00	32,00 €	38,00 €
168	Boxe anglaise éducative	Boxe Olympique Moving	17/07/2023	21/07/2023	13:30	15:00	32,00 €	38,00 €
169	Boxe anglaise éducative	Boxe Olympique Moving	31/07/2023	04/08/2023	13:30	15:00	32,00 €	38,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
170	Boxe française (savate)	Société Athlétique Olympique 1896 Boxe Française	10/07/2023	14/07/2023	17:00	18:30	32,00 €	38,00 €
171	Boxe française (savate)	Société Athlétique Olympique 1896 Boxe Française	10/07/2023	14/07/2023	18:30	20:00	32,00 €	38,00 €
172	Boxe française (savate)	Société Athlétique Olympique 1896 Boxe Française	17/07/2023	21/07/2023	17:00	18:30	32,00 €	38,00 €
173	Boxe française (savate)	Société Athlétique Olympique 1896 Boxe Française	17/07/2023	21/07/2023	18:30	20:00	32,00 €	38,00 €
174	Magie (initiation)	Art Thémis Animations	10/07/2023	13/07/2023	14:00	15:30	32,00 €	38,00 €
175	Magie (initiation)	Art Thémis Animations	10/07/2023	13/07/2023	15:30	17:00	32,00 €	38,00 €
176	Magie (initiation)	Art Thémis Animations	14/08/2023	18/08/2023	13:30	15:00	32,00 €	38,00 €
177	Magie (initiation)	Art Thémis Animations	14/08/2023	18/08/2023	15:00	16:30	32,00 €	38,00 €
178	Aïkido	As. d'Education Populaire Sainte-Marie	10/07/2023	13/07/2023	10:00	12:00	32,00 €	40,00 €
179	La nature : "L'odyssée nature"	Observatoire de la Nature	10/07/2023	13/07/2023	09:30	12:30	33,00 €	61,00 €
180	La nature : les minis chevaliers du Neuland	Observatoire de la Nature	14/08/2023	18/08/2023	09:30	12:30	33,00 €	61,00 €
181	Danse : atelier création danse	Maison des Jeunes et de la Culture	10/07/2023	13/07/2023	09:30	12:00	34,00 €	45,00 €
182	Danse avec thème	Maison des Jeunes et de la Culture	24/07/2023	28/07/2023	13:45	15:45	34,00 €	45,00 €
183	Danse contemporaine et moderne	C.E.R.A.C.	17/07/2023	21/07/2023	13:45	15:45	34,00 €	45,00 €
184	Danse contemporaine et moderne	C.E.R.A.C.	31/07/2023	04/08/2023	13:45	15:45	34,00 €	45,00 €
185	Danse Hip-Hop	Maison des Jeunes et de la Culture	21/08/2023	25/08/2023	10:00	12:00	34,00 €	45,00 €
186	Danse Hip-Hop	Maison des Jeunes et de la Culture	21/08/2023	25/08/2023	13:45	15:45	34,00 €	45,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
187	Danse sous forme de jeux	Maison des Jeunes et de la Culture	24/07/2023	28/07/2023	10:00	12:00	34,00 €	45,00 €
188	Pliage de papier : ORIGAMI	Origami Alsace	17/07/2023	21/07/2023	09:15	11:15	34,00 €	54,00 €
189	Jeux et bricolage : 1,2,3 contez	Association Enfance Eveil	17/07/2023	21/07/2023	09:30	11:30	35,00 €	41,00 €
190	Jeux et bricolage : princesses et princes	Association Enfance Eveil	24/07/2023	28/07/2023	09:30	11:30	35,00 €	41,00 €
191	Jeux et bricolage : sous l'océan	Association Enfance Eveil	31/07/2023	04/08/2023	09:30	11:30	35,00 €	41,00 €
192	Patinage artistique (sur glace)	Colmar Sports De Glace	10/07/2023	14/07/2023	09:45	11:00	36,00 €	40,00 €
193	Patinage artistique (sur glace)	Colmar Sports De Glace	17/07/2023	21/07/2023	09:45	11:00	36,00 €	40,00 €
194	Patinage artistique (sur glace)	Colmar Sports De Glace	21/08/2023	25/08/2023	16:15	17:30	36,00 €	40,00 €
195	Cirque (les différents arts du cirque)	Art Thémis Animations	17/07/2023	21/07/2023	09:00	10:30	36,00 €	41,00 €
196	Cirque (les différents arts du cirque)	Art Thémis Animations	17/07/2023	21/07/2023	10:30	12:00	36,00 €	41,00 €
197	Cirque (les différents arts du cirque)	Art Thémis Animations	17/07/2023	21/07/2023	14:00	15:30	36,00 €	41,00 €
198	Cirque (les différents arts du cirque)	Art Thémis Animations	17/07/2023	21/07/2023	15:30	17:00	36,00 €	41,00 €
199	Cirque (les différents arts du cirque)	Art Thémis Animations	21/08/2023	25/08/2023	09:00	10:30	36,00 €	41,00 €
200	Cirque (les différents arts du cirque)	Art Thémis Animations	21/08/2023	25/08/2023	10:30	12:00	36,00 €	41,00 €
201	Cirque (les différents arts du cirque)	Art Thémis Animations	21/08/2023	25/08/2023	13:30	15:00	36,00 €	41,00 €
202	Cirque (les différents arts du cirque)	Art Thémis Animations	21/08/2023	25/08/2023	15:00	16:30	36,00 €	41,00 €
203	Football	Colmar Unifié Football Club	10/07/2023	14/07/2023	09:30	12:00	36,00 €	42,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
204	Football	Colmar Unifié Football Club	17/07/2023	21/07/2023	09:30	12:00	36,00 €	42,00 €
205	Tennis de table	M.J.C. Tennis de Table	17/07/2023	21/07/2023	14:00	16:00	36,00 €	49,00 €
206	Tennis de table	M.J.C. Tennis de Table	17/07/2023	21/07/2023	16:00	18:00	36,00 €	49,00 €
207	Tennis de table	M.J.C. Tennis de Table	24/07/2023	28/07/2023	14:00	16:00	36,00 €	49,00 €
208	Tennis de table	M.J.C. Tennis de Table	24/07/2023	28/07/2023	16:00	18:00	36,00 €	49,00 €
209	Tennis de table	M.J.C. Tennis de Table	31/07/2023	04/08/2023	14:00	16:00	36,00 €	49,00 €
210	Tennis de table	M.J.C. Tennis de Table	31/07/2023	04/08/2023	16:00	18:00	36,00 €	49,00 €
211	Tennis de table	M.J.C. Tennis de Table	07/08/2023	11/08/2023	14:00	16:00	36,00 €	49,00 €
212	Tennis de table	M.J.C. Tennis de Table	07/08/2023	11/08/2023	16:00	18:00	36,00 €	49,00 €
213	Tennis de table	M.J.C. Tennis de Table	14/08/2023	19/08/2023	14:00	16:00	36,00 €	49,00 €
214	Tennis de table	M.J.C. Tennis de Table	14/08/2023	19/08/2023	16:00	18:00	36,00 €	49,00 €
215	Tennis de table	M.J.C. Tennis de Table	21/08/2023	25/08/2023	14:00	16:00	36,00 €	49,00 €
216	Tennis de table	M.J.C. Tennis de Table	21/08/2023	25/08/2023	16:00	18:00	36,00 €	49,00 €
217	Tennis de table (débutant)	M.J.C. Tennis de Table	17/07/2023	21/07/2023	10:00	12:00	36,00 €	49,00 €
218	Tennis de table (débutant)	M.J.C. Tennis de Table	07/08/2023	11/08/2023	10:00	12:00	36,00 €	49,00 €
219	Tennis de table (débutant)	M.J.C. Tennis de Table	21/08/2023	25/08/2023	10:00	12:00	36,00 €	49,00 €
220	Tennis de table : baby-ping	M.J.C. Tennis de Table	17/07/2023	21/07/2023	10:00	12:00	36,00 €	49,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
221	Tennis de table : baby-ping	M.J.C. Tennis de Table	07/08/2023	11/08/2023	10:00	12:00	36,00 €	49,00 €
222	Tennis de table : baby-ping	M.J.C. Tennis de Table	21/08/2023	25/08/2023	10:00	12:00	36,00 €	49,00 €
223	Basket-ball	New Basket Club Wintzenheim	10/07/2023	14/07/2023	09:00	12:00	37,00 €	42,00 €
224	Basket-ball	New Basket Club Wintzenheim	07/08/2023	11/08/2023	09:00	12:00	37,00 €	42,00 €
225	Basket-ball	Colmar Basket	17/07/2023	21/07/2023	08:30	11:30	37,00 €	42,00 €
226	Basket-ball	Colmar Basket	24/07/2023	28/07/2023	08:30	11:30	37,00 €	42,00 €
227	Basket-ball	Colmar Basket	31/07/2023	04/08/2023	08:30	11:30	37,00 €	42,00 €
228	Tennis	Tennis Club de Sundhoffen	10/07/2023	14/07/2023	09:30	11:00	37,00 €	44,00 €
229	Tennis	Tennis Club de Sundhoffen	10/07/2023	14/07/2023	11:00	12:30	37,00 €	44,00 €
230	Tennis	Tennis Club de Sundhoffen	10/07/2023	14/07/2023	13:30	15:00	37,00 €	44,00 €
231	Tennis	Tennis Club de Sundhoffen	10/07/2023	14/07/2023	15:00	16:30	37,00 €	44,00 €
232	Tennis	Tennis Club de Sundhoffen	17/07/2023	21/07/2023	09:30	11:00	37,00 €	44,00 €
233	Tennis	Tennis Club de Sundhoffen	17/07/2023	21/07/2023	11:00	12:30	37,00 €	44,00 €
234	Tennis	Tennis Club de Sundhoffen	17/07/2023	21/07/2023	13:30	15:00	37,00 €	44,00 €
235	Tennis	Tennis Club de Sundhoffen	17/07/2023	21/07/2023	15:00	16:30	37,00 €	44,00 €
236	Tennis	Tennis Club de Sundhoffen	24/07/2023	28/07/2023	09:30	11:00	37,00 €	44,00 €
237	Tennis	Tennis Club de Sundhoffen	24/07/2023	28/07/2023	11:00	12:30	37,00 €	44,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
238	Tennis	Tennis Club de Sundhoffen	24/07/2023	28/07/2023	13:30	15:00	37,00 €	44,00 €
239	Tennis	Tennis Club de Sundhoffen	24/07/2023	28/07/2023	15:00	16:30	37,00 €	44,00 €
240	Tennis	S.R.C. Tennis - Squash	10/07/2023	14/07/2023	09:00	10:30	37,00 €	44,00 €
241	Tennis	S.R.C. Tennis - Squash	10/07/2023	14/07/2023	10:30	12:00	37,00 €	44,00 €
242	Tennis	S.R.C. Tennis - Squash	07/08/2023	11/08/2023	09:00	10:30	37,00 €	44,00 €
243	Tennis	S.R.C. Tennis - Squash	07/08/2023	11/08/2023	10:30	12:00	37,00 €	44,00 €
244	Tennis	S.R.C. Tennis - Squash	21/08/2023	25/08/2023	09:00	10:30	37,00 €	44,00 €
245	Tennis	S.R.C. Tennis - Squash	21/08/2023	25/08/2023	10:30	12:00	37,00 €	44,00 €
246	Tennis (initiation)	A.S.P.T.T. Section Tennis	17/07/2023	21/07/2023	10:30	12:00	37,00 €	44,00 €
247	Tennis (initiation)	Tennis Pour Tous	24/07/2023	28/07/2023	08:30	10:00	37,00 €	44,00 €
248	Tennis (initiation)	Tennis Pour Tous	14/08/2023	18/08/2023	09:00	10:30	37,00 €	44,00 €
249	Tennis (mini-tennis)	A.S.P.T.T. Section Tennis	17/07/2023	21/07/2023	09:00	10:30	37,00 €	44,00 €
250	Tennis (mini-tennis)	Tennis Pour Tous	21/08/2023	25/08/2023	08:30	10:00	37,00 €	44,00 €
251	Tennis (pour tous)	Tennis Pour Tous	24/07/2023	28/07/2023	10:00	11:30	37,00 €	44,00 €
252	Tennis (pour tous)	Tennis Pour Tous	14/08/2023	18/08/2023	10:30	12:00	37,00 €	44,00 €
253	Tennis (pour tous)	Tennis Pour Tous	21/08/2023	25/08/2023	10:00	11:30	37,00 €	44,00 €
254	Danse Fit'danse gymnique	La Colmarienne 1863 Gymnastique	21/08/2023	25/08/2023	10:00	12:00	37,00 €	53,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
255	Gymnastique artistique découverte pour les filles	La Colmarienne 1863 Gymnastique	17/07/2023	21/07/2023	10:00	12:00	37,00 €	53,00 €
256	Gymnastique et trampoline (pour les garçons)	La Colmarienne 1863 Gymnastique	17/07/2023	21/07/2023	16:00	18:00	37,00 €	53,00 €
257	Gymnastique et trampoline (pour les garçons)	La Colmarienne 1863 Gymnastique	21/08/2023	25/08/2023	14:00	16:00	37,00 €	53,00 €
258	Gymnastique rythmique (ballon, cerceau, ruban...)	Gymnastique Rythmique et Sportive de Fortschwihr	24/07/2023	28/07/2023	10:00	12:00	37,00 €	53,00 €
259	Gymnastique rythmique (ballon, cerceau, ruban...)	Gymnastique Rythmique et Sportive de Fortschwihr	14/08/2023	18/08/2023	10:00	12:00	37,00 €	53,00 €
260	Dessins de mangas	Maison des Jeunes et de la Culture	10/07/2023	13/07/2023	13:45	15:45	38,00 €	66,00 €
261	Peinture : aquarelle	Maison des Jeunes et de la Culture	10/07/2023	13/07/2023	10:00	12:00	38,00 €	66,00 €
262	Billard français dit "Carambole"	Colmar Billard Club 71	17/07/2023	21/07/2023	09:00	11:30	38,00 €	74,00 €
263	Billard français dit "Carambole"	Colmar Billard Club 71	21/08/2023	25/08/2023	09:00	11:30	38,00 €	74,00 €
264	Duathlon	Triathlon Alsace Club Colmar	10/07/2023	13/07/2023	09:30	12:00	39,00 €	47,00 €
265	La nature : "Les êtres fantastiques du Neuland"	Observatoire de la Nature	07/08/2023	11/08/2023	09:30	12:30	39,00 €	69,00 €
266	La nature : bienvenue à Neuland	Observatoire de la Nature	21/08/2023	25/08/2023	09:30	12:30	39,00 €	69,00 €
267	La nature : dans la peau des animaux du Neuland	Observatoire de la Nature	24/07/2023	28/07/2023	09:30	12:30	39,00 €	69,00 €
268	La nature : la forêt dans tous les SENS !	Observatoire de la Nature	31/07/2023	04/08/2023	09:30	12:30	39,00 €	69,00 €
269	La nature : SOS Neuland !	Observatoire de la Nature	17/07/2023	21/07/2023	09:30	12:30	39,00 €	69,00 €
270	Hockey sur glace	Hockey Club Colmar	14/08/2023	18/08/2023	17:00	18:30	40,00 €	49,00 €
271	Hockey sur glace	Hockey Club Colmar	21/08/2023	25/08/2023	17:30	19:00	40,00 €	49,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
272	Musique : guitare (initiation)	Association Familiale de Turckheim	10/07/2023	13/07/2023	14:00	16:30	40,00 €	51,00 €
273	La nature : "Les aventuriers du Neuland"	Observatoire de la Nature	14/08/2023	18/08/2023	13:30	17:30	41,00 €	72,00 €
274	La nature : ondine ou la malédiction de la rivière	Observatoire de la Nature	10/07/2023	13/07/2023	13:30	17:30	41,00 €	72,00 €
275	Tir à l'arc	Les Compagnons du Hohlandsbourg	10/07/2023	13/07/2023	10:00	12:00	42,00 €	62,00 €
276	Tir à l'arc	Les Compagnons du Hohlandsbourg	10/07/2023	13/07/2023	14:00	16:00	42,00 €	62,00 €
277	Danse : atelier création danse	Maison des Jeunes et de la Culture	17/07/2023	21/07/2023	09:30	12:00	43,00 €	57,00 €
278	Maquillage : apprendre à se maquiller	Maison des Jeunes et de la Culture	10/07/2023	13/07/2023	13:45	15:30	44,00 €	54,00 €
279	Patin à roulettes artistique	Colmar Aurore Roller Skating	24/07/2023	28/07/2023	09:00	12:00	45,00 €	70,00 €
280	Patin à roulettes artistique	Colmar Aurore Roller Skating	24/07/2023	28/07/2023	13:00	16:00	45,00 €	70,00 €
281	Patin à roulettes artistique	Colmar Aurore Roller Skating	31/07/2023	04/08/2023	13:00	16:00	45,00 €	70,00 €
282	Patin à roulettes artistique	Colmar Aurore Roller Skating	07/08/2023	11/08/2023	09:00	12:00	45,00 €	70,00 €
283	Patin à roulettes artistique	Colmar Aurore Roller Skating	07/08/2023	11/08/2023	13:00	16:00	45,00 €	70,00 €
284	Patin à roulettes artistique	Colmar Aurore Roller Skating	14/08/2023	18/08/2023	09:00	12:00	45,00 €	70,00 €
285	Patin à roulettes artistique	Colmar Aurore Roller Skating	14/08/2023	18/08/2023	13:00	16:00	45,00 €	70,00 €
286	Patin à roulettes artistique	Colmar Aurore Roller Skating	21/08/2023	25/08/2023	13:00	16:00	45,00 €	70,00 €
287	Roller - Initiation aux disciplines associées	Colmar Aurore Roller Skating	17/07/2023	21/07/2023	09:00	12:00	45,00 €	70,00 €
288	Roller - Initiation aux disciplines associées	Colmar Aurore Roller Skating	17/07/2023	21/07/2023	13:00	16:00	45,00 €	70,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
289	Roller - Initiation aux disciplines associées	Colmar Aurore Roller Skating	31/07/2023	04/08/2023	09:00	12:00	45,00 €	70,00 €
290	Roller - Initiation aux disciplines associées	Colmar Aurore Roller Skating	21/08/2023	25/08/2023	09:00	12:00	45,00 €	70,00 €
291	Tennis (initiation)	A.S.P.T.T. Section Tennis	17/07/2023	21/07/2023	14:00	16:00	46,00 €	57,00 €
292	Tennis (initiation)	A.S.P.T.T. Section Tennis	31/07/2023	04/08/2023	10:00	12:00	46,00 €	57,00 €
293	Basket-ball	Colmar Basket	17/07/2023	21/07/2023	13:30	17:30	48,00 €	57,00 €
294	Basket-ball	Colmar Basket	24/07/2023	28/07/2023	13:30	17:30	48,00 €	57,00 €
295	Basket-ball	Colmar Basket	31/07/2023	04/08/2023	13:30	17:30	48,00 €	57,00 €
296	Aïkido	Maison des Jeunes et de la Culture	21/08/2023	25/08/2023	13:45	16:45	48,00 €	61,00 €
297	Golf	Association du Golf d'Ammerschwihr	10/07/2023	14/07/2023	10:00	12:00	50,00 €	72,00 €
298	Golf	Association du Golf d'Ammerschwihr	10/07/2023	14/07/2023	14:00	16:00	50,00 €	72,00 €
299	Golf	Association du Golf d'Ammerschwihr	14/08/2023	18/08/2023	10:00	12:00	50,00 €	72,00 €
300	Golf	Association du Golf d'Ammerschwihr	14/08/2023	18/08/2023	14:00	16:00	50,00 €	72,00 €
301	Golf	Association du Golf d'Ammerschwihr	21/08/2023	25/08/2023	10:00	12:00	50,00 €	72,00 €
302	Golf	Association du Golf d'Ammerschwihr	21/08/2023	25/08/2023	14:00	16:00	50,00 €	72,00 €
303	Musique assistée par ordinateur : création	Maison des Jeunes et de la Culture	10/07/2023	13/07/2023	13:45	15:45	51,00 €	66,00 €
304	Tir à l'arc	Les Compagnons du Hohlandsbourg	21/08/2023	25/08/2023	10:00	12:00	53,00 €	77,00 €
305	Tir à l'arc	Les Compagnons du Hohlandsbourg	21/08/2023	25/08/2023	14:00	16:00	53,00 €	77,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
306	La nature : "Le Neuland à travers les âges"	Observatoire de la Nature	07/08/2023	11/08/2023	13:30	17:30	53,00 €	91,00 €
307	La nature : "Un été au bord de l'eau"	Observatoire de la Nature	17/07/2023	21/07/2023	13:30	17:30	53,00 €	91,00 €
308	La nature : la rivière et le coffre mystère	Observatoire de la Nature	21/08/2023	25/08/2023	13:30	17:30	53,00 €	91,00 €
309	La nature : les apprentis chevaliers du Neuland	Observatoire de la Nature	31/07/2023	04/08/2023	13:30	17:30	53,00 €	91,00 €
310	La nature : seul au monde	Observatoire de la Nature	24/07/2023	28/07/2023	13:30	17:30	53,00 €	91,00 €
311	Dinomania	Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie	17/07/2023	21/07/2023	14:00	17:00	54,00 €	75,00 €
312	Dinomania	Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie	31/07/2023	04/08/2023	14:00	17:00	54,00 €	75,00 €
313	L'eau : ça coule de source	Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie	24/07/2023	28/07/2023	14:00	17:00	54,00 €	75,00 €
314	Mammouths et compagnies	Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie	21/08/2023	25/08/2023	14:00	17:00	54,00 €	75,00 €
315	Escrime : sabre	Herrlisheim Escrime Club	07/08/2023	11/08/2023	09:00	11:00	58,00 €	83,00 €
316	Musique : piano (initiation)	Maison des Jeunes et de la Culture	21/08/2023	25/08/2023	10:00	11:30	59,00 €	69,00 €
317	Musique : batterie (initiation)	Maison des Jeunes et de la Culture	10/07/2023	13/07/2023	15:45	17:45	59,00 €	95,00 €
318	Basket-ball et multi-sports	Colmar Basket	10/07/2023	13/07/2023	09:00	17:00	62,00 €	88,00 €
319	Vélo : Colmar, tous à vélo !	Ville de Colmar	10/07/2023	13/07/2023	10:00	17:00	65,00 €	106,00 €
320	Radio FM initiation et animation en direct	Radio Dreyeckland Libre	17/07/2023	21/07/2023	08:30	12:30	66,00 €	87,00 €
321	Radio FM initiation et animation en direct	Radio Dreyeckland Libre	24/07/2023	28/07/2023	08:30	12:30	66,00 €	87,00 €
322	Radio FM initiation et animation en direct	Radio Dreyeckland Libre	07/08/2023	11/08/2023	08:30	12:30	66,00 €	87,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
323	Radio FM initiation et animation en direct	Radio Dreyeckland Libre	21/08/2023	25/08/2023	08:30	12:30	66,00 €	87,00 €
324	Théâtre (en atelier)	Comédie de Colmar	21/08/2023	25/08/2023	09:30	12:00	68,00 €	93,00 €
325	Théâtre (en atelier)	Comédie de Colmar	21/08/2023	25/08/2023	14:00	16:30	68,00 €	93,00 €
326	Basket-ball et multi-sports	Colmar Basket	17/07/2023	21/07/2023	09:00	17:00	68,00 €	103,00 €
327	Basket-ball et multi-sports	Colmar Basket	24/07/2023	28/07/2023	09:00	17:00	68,00 €	103,00 €
328	Basket-ball et multi-sports	Colmar Basket	07/08/2023	11/08/2023	09:00	17:00	68,00 €	103,00 €
329	Basket-ball et multi-sports	Colmar Basket	14/08/2023	18/08/2023	09:00	17:00	68,00 €	103,00 €
330	Basket-ball et multi-sports	Colmar Basket	21/08/2023	25/08/2023	09:00	17:00	68,00 €	103,00 €
331	Sauvetage nautique sportif côtier et eau plate	Association Colmarienne de Sauvetage et Secourisme	10/07/2023	14/07/2023	13:30	17:00	69,00 €	85,00 €
332	Sauvetage nautique sportif côtier et eau plate	Association Colmarienne de Sauvetage et Secourisme	17/07/2023	21/07/2023	13:30	17:00	69,00 €	85,00 €
333	Sauvetage nautique sportif côtier et eau plate	Association Colmarienne de Sauvetage et Secourisme	24/07/2023	28/07/2023	13:30	17:00	69,00 €	85,00 €
334	Sauvetage nautique sportif côtier et eau plate	Association Colmarienne de Sauvetage et Secourisme	31/07/2023	04/08/2023	13:30	17:00	69,00 €	85,00 €
335	Sauvetage nautique sportif côtier et eau plate	Association Colmarienne de Sauvetage et Secourisme	07/08/2023	11/08/2023	13:30	17:00	69,00 €	85,00 €
336	Sauvetage nautique sportif côtier et eau plate	Association Colmarienne de Sauvetage et Secourisme	21/08/2023	25/08/2023	13:30	17:00	69,00 €	85,00 €
337	Plongée sous-marine avec baptême le 1er jour	Colmar Evasion Plongée	17/07/2023	21/07/2023	19:30	21:00	71,00 €	88,00 €
338	Dessin à l'encre sèche	La Plume Colmarienne	17/07/2023	21/07/2023	08:30	11:30	71,00 €	123,00 €
339	Dessin à l'encre sèche	La Plume Colmarienne	17/07/2023	21/07/2023	14:00	17:00	71,00 €	123,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
340	Dessin de mangas : Princesses et chevaliers	La Plume Colmarienne	17/07/2023	21/07/2023	08:30	11:30	71,00 €	123,00 €
341	Dessin de mangas : Princesses et chevaliers	La Plume Colmarienne	17/07/2023	21/07/2023	14:00	17:00	71,00 €	123,00 €
342	Culture chinoise: jeux chant calligraphie cuisine	Institut Confucius d'Alsace	10/07/2023	13/07/2023	10:00	17:00	72,00 €	94,00 €
343	Maquettes plastiques statiques sur décors	Colmar Maquettes Club	24/07/2023	29/07/2023	16:30	18:00	72,00 €	103,00 €
344	Musique : batterie (initiation)	Logic Rock	10/07/2023	13/07/2023	09:30	12:00	73,00 €	119,00 €
345	Musique : batterie (initiation)	Logic Rock	10/07/2023	13/07/2023	13:45	16:15	73,00 €	119,00 €
346	Musique : batterie (initiation)	Logic Rock	17/07/2023	21/07/2023	08:15	10:15	73,00 €	119,00 €
347	Musique : batterie (initiation)	Logic Rock	17/07/2023	21/07/2023	10:15	12:15	73,00 €	119,00 €
348	Musique : batterie (initiation)	Logic Rock	17/07/2023	21/07/2023	13:45	15:45	73,00 €	119,00 €
349	Musique : batterie (initiation)	Logic Rock	17/07/2023	21/07/2023	15:45	17:45	73,00 €	119,00 €
350	Musique : batterie (initiation)	Logic Rock	07/08/2023	11/08/2023	08:15	10:15	73,00 €	119,00 €
351	Musique : batterie (initiation)	Logic Rock	07/08/2023	11/08/2023	10:15	12:15	73,00 €	119,00 €
352	Musique : batterie (initiation)	Logic Rock	07/08/2023	11/08/2023	13:45	15:45	73,00 €	119,00 €
353	Musique : batterie (initiation)	Logic Rock	14/08/2023	18/08/2023	09:30	12:00	73,00 €	119,00 €
354	Musique : batterie (initiation)	Logic Rock	14/08/2023	18/08/2023	13:45	16:15	73,00 €	119,00 €
355	Musique : batterie (initiation)	Logic Rock	21/08/2023	25/08/2023	08:15	10:15	73,00 €	119,00 €
356	Musique : batterie (initiation)	Logic Rock	21/08/2023	25/08/2023	10:15	12:15	73,00 €	119,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
357	Musique : batterie (initiation)	Logic Rock	21/08/2023	25/08/2023	13:45	15:45	73,00 €	119,00 €
358	Golf	Alsace Golf Links	10/07/2023	14/07/2023	09:00	12:00	75,00 €	108,00 €
359	Golf	Alsace Golf Links	24/07/2023	28/07/2023	09:00	12:00	75,00 €	108,00 €
360	Golf	Alsace Golf Links	31/07/2023	04/08/2023	09:00	12:00	75,00 €	108,00 €
361	Musique : piano (initiation)	Maison des Jeunes et de la Culture	21/08/2023	25/08/2023	13:45	15:45	76,00 €	91,00 €
362	Langue des signes française (en atelier)	Des Mains Pour Le Dire	10/07/2023	13/07/2030	08:30	11:30	77,00 €	82,00 €
363	Equitation	Société Hippique de Colmar	10/07/2023	14/07/2023	08:30	12:00	78,00 €	112,00 €
364	Equitation	Société Hippique de Colmar	10/07/2023	14/07/2023	08:30	12:00	78,00 €	112,00 €
365	Equitation	Société Hippique de Colmar	17/07/2023	21/07/2023	08:30	12:00	78,00 €	112,00 €
366	Equitation	Société Hippique de Colmar	17/07/2023	21/07/2023	08:30	12:00	78,00 €	112,00 €
367	Equitation	Société Hippique de Colmar	24/07/2023	28/07/2023	08:30	12:00	78,00 €	112,00 €
368	Equitation	Société Hippique de Colmar	24/07/2023	28/07/2023	08:30	12:00	78,00 €	112,00 €
369	Equitation	Société Hippique de Colmar	31/07/2023	04/08/2023	08:30	12:00	78,00 €	112,00 €
370	Equitation	Société Hippique de Colmar	31/07/2023	04/08/2023	08:30	12:00	78,00 €	112,00 €
371	Equitation	Société Hippique de Colmar	07/08/2023	11/08/2023	08:30	12:00	78,00 €	112,00 €
372	Equitation	Société Hippique de Colmar	07/08/2023	11/08/2023	08:30	12:00	78,00 €	112,00 €
373	Equitation	Société Hippique de Colmar	14/08/2023	18/08/2023	08:30	12:00	78,00 €	112,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
374	Equitation	Société Hippique de Colmar	14/08/2023	18/08/2023	08:30	12:00	78,00 €	112,00 €
375	Equitation	Société Hippique de Colmar	21/08/2023	25/08/2023	08:30	12:00	78,00 €	112,00 €
376	Equitation	Société Hippique de Colmar	21/08/2023	25/08/2023	08:30	12:00	78,00 €	112,00 €
377	Equitation : initiation, jeux, balades	Les Cavaliers du Ried	10/07/2023	14/07/2023	08:30	12:00	78,00 €	112,00 €
378	Equitation : initiation, jeux, balades	Les Cavaliers du Ried	10/07/2023	14/07/2023	13:30	17:00	78,00 €	112,00 €
379	Equitation : initiation, jeux, balades	Les Cavaliers du Ried	17/07/2023	21/07/2023	08:30	12:00	78,00 €	112,00 €
380	Equitation : initiation, jeux, balades	Les Cavaliers du Ried	17/07/2023	21/07/2023	13:30	17:00	78,00 €	112,00 €
381	Equitation : initiation, jeux, balades	Les Cavaliers du Ried	24/07/2023	28/07/2023	08:30	12:00	78,00 €	112,00 €
382	Equitation : initiation, jeux, balades	Les Cavaliers du Ried	24/07/2023	28/07/2023	13:30	17:00	78,00 €	112,00 €
383	Equitation : initiation, jeux, balades	Les Cavaliers du Ried	31/07/2023	04/08/2023	08:30	12:00	78,00 €	112,00 €
384	Equitation : initiation, jeux, balades	Les Cavaliers du Ried	31/07/2023	04/08/2023	13:30	17:00	78,00 €	112,00 €
385	Equitation : initiation, jeux, balades	Les Cavaliers du Ried	07/08/2023	11/08/2023	08:30	12:00	78,00 €	112,00 €
386	Equitation : initiation, jeux, balades	Les Cavaliers du Ried	07/08/2023	11/08/2023	13:30	17:00	78,00 €	112,00 €
387	Equitation : initiation, jeux, balades	Les Cavaliers du Ried	14/08/2023	18/08/2023	08:30	12:00	78,00 €	112,00 €
388	Equitation : initiation, jeux, balades	Les Cavaliers du Ried	14/08/2023	18/08/2023	13:30	17:00	78,00 €	112,00 €
389	Equitation : initiation, jeux, balades	Les Cavaliers du Ried	21/08/2023	25/08/2023	08:30	12:00	78,00 €	112,00 €
390	Equitation : initiation, jeux, balades	Les Cavaliers du Ried	21/08/2023	25/08/2023	13:30	17:00	78,00 €	112,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
391	Langue des signes française (en atelier)	Des Mains Pour Le Dire	17/07/2023	21/07/2023	09:00	11:30	80,00 €	85,00 €
392	Théâtre (éveil à la pratique théâtrale)	Maison des Jeunes et de la Culture	17/07/2023	21/07/2023	09:00	12:00	81,00 €	112,00 €
393	Jeux Olympiques: Colmar fait ses JO à Village Neuf	Ville de Colmar	24/07/2023	28/07/2023	10:00	17:00	81,00 €	132,00 €
394	La nature : escapades nature et sportive	Observatoire de la Nature	10/07/2023	13/07/2023	09:30	17:30	81,00 €	142,00 €
395	Patin à glace/multi-sports/piscine (repas compris)	Association pour la Promotion des Sports de Glace	14/08/2023	18/08/2023	10:00	17:00	87,00 €	121,00 €
396	Aéromodélisme	Aéro Modèle Club Jean Mermoz	21/08/2023	25/08/2023	14:00	17:30	90,00 €	162,00 €
397	Aéromodélisme	Club de Modélisme Avions Bateaux d'Algolsheim	17/07/2023	21/07/2023	14:00	17:30	90,00 €	162,00 €
398	Moyen-âge : la vie de château	Château du Hohlandsbourg	10/07/2023	13/07/2023	10:00	17:00	96,00 €	154,00 €
399	Moyen-âge : la vie de château	Château du Hohlandsbourg	14/08/2023	18/08/2023	10:00	17:00	96,00 €	154,00 €
400	Canoë-kayak	A.P.A.C.H. Club de Canoë-kayak	10/07/2023	13/07/2023	09:30	16:30	101,00 €	154,00 €
401	Canoë-kayak	A.P.A.C.H. Club de Canoë-kayak	14/08/2023	18/08/2023	09:30	16:30	101,00 €	154,00 €
402	Multi-sports : hydrospeed, parc aventure...	Ville de Colmar	31/07/2023	04/08/2023	10:00	17:00	103,00 €	154,00 €
403	Plongée sous marine :prép. Niv1-plongeur Or/Argent	Aquatic Club Alsace Colmar	24/07/2023	28/07/2023	13:45	16:15	109,00 €	135,00 €
404	Patin à glace/multi-sports/piscine (repas compris)	Association pour la Promotion des Sports de Glace	07/08/2023	11/08/2023	10:00	17:00	110,00 €	150,00 €
405	Dessin, modelage et sculpture d'une gargouille	Château du Hohlandsbourg	24/07/2023	28/07/2023	10:00	17:00	120,00 €	193,00 €
406	Fabrication d'un château-fort	Château du Hohlandsbourg	17/07/2023	21/07/2023	10:00	17:00	120,00 €	193,00 €
407	Fabrication d'un château-fort	Château du Hohlandsbourg	21/08/2023	25/08/2023	10:00	17:00	120,00 €	193,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
408	Fabrication d'une catapulte en bois	Château du Hohlandsbourg	07/08/2023	11/08/2023	10:00	17:00	120,00 €	193,00 €
409	Moyen-âge : les fastes du moyen-âge	Château du Hohlandsbourg	31/07/2023	04/08/2023	10:00	17:00	120,00 €	193,00 €
410	Canoë-kayak	A.P.A.C.H. Club de Canoë-kayak	17/07/2023	21/07/2023	09:30	16:30	124,00 €	192,00 €
411	Canoë-kayak	A.P.A.C.H. Club de Canoë-kayak	24/07/2023	28/07/2023	09:30	16:30	124,00 €	192,00 €
412	Canoë-kayak	A.P.A.C.H. Club de Canoë-kayak	24/07/2023	28/07/2023	09:30	16:30	124,00 €	192,00 €
413	Canoë-kayak	A.P.A.C.H. Club de Canoë-kayak	31/07/2023	04/08/2023	09:30	16:30	124,00 €	192,00 €
414	Canoë-kayak	A.P.A.C.H. Club de Canoë-kayak	07/08/2023	11/08/2023	09:30	16:30	124,00 €	192,00 €
415	Canoë-kayak	A.P.A.C.H. Club de Canoë-kayak	21/08/2023	25/08/2023	09:30	16:30	124,00 €	192,00 €
416	Ski nautique et wakeboard	Nautic Club Ile du Rhin	17/07/2023	21/07/2023	14:00	18:00	126,00 €	149,00 €
417	Ski nautique et wakeboard	Nautic Club Ile du Rhin	31/07/2023	04/08/2023	14:00	18:00	126,00 €	149,00 €
418	Tir au pistolet et carabine air comprimé 10 mètres	A.S. Egalitaire - Section Tir	10/07/2023	14/07/2023	13:45	15:15	130,00 €	144,00 €
419	Tir au pistolet et carabine air comprimé 10 mètres	A.S. Egalitaire - Section Tir	10/07/2023	14/07/2023	15:30	17:00	130,00 €	144,00 €
420	Tir au pistolet et carabine air comprimé 10 mètres	A.S. Egalitaire - Section Tir	17/07/2023	21/07/2023	13:45	15:15	130,00 €	144,00 €
421	Tir au pistolet et carabine air comprimé 10 mètres	A.S. Egalitaire - Section Tir	17/07/2023	21/07/2023	15:30	17:00	130,00 €	144,00 €
422	Tir au pistolet et carabine air comprimé 10 mètres	A.S. Egalitaire - Section Tir	24/07/2023	28/07/2023	13:45	15:15	130,00 €	144,00 €
423	Tir au pistolet et carabine air comprimé 10 mètres	A.S. Egalitaire - Section Tir	24/07/2023	28/07/2023	15:30	17:00	130,00 €	144,00 €
424	Tir au pistolet et carabine air comprimé 10 mètres	A.S. Egalitaire - Section Tir	31/07/2023	04/08/2023	13:45	15:15	130,00 €	144,00 €

Nombre	Nature	Association	Date début	Date fin	Heure début	Heure fin	Prix C.A.	Autre prix
425	Tir au pistolet et carabine air comprimé 10 mètres	A.S. Egalitaire - Section Tir	31/07/2023	04/08/2023	15:30	17:00	130,00 €	144,00 €
426	Tir au pistolet et carabine air comprimé 10 mètres	A.S. Egalitaire - Section Tir	07/08/2023	11/08/2023	13:45	15:15	130,00 €	144,00 €
427	Tir au pistolet et carabine air comprimé 10 mètres	A.S. Egalitaire - Section Tir	07/08/2023	11/08/2023	15:30	17:00	130,00 €	144,00 €
428	Ecomusée : le charbonnier (transport + repas)	Association de l'Ecomusée d'Alsace	31/07/2023	04/08/2023	08:45	16:45	169,00 €	191,00 €
429	Ecomusée : loisirs, jeux d'antan (transport+repas)	Association de l'Ecomusée d'Alsace	24/07/2023	28/07/2023	08:45	16:45	169,00 €	191,00 €
430	Multi-sports nautiques : catamaran, paddle, ski...	Ville de Colmar	17/07/2023	21/07/2023	10:00	17:00	171,00 €	225,00 €
431	Multisports aventure via cordata accrobranche...	Ville de Colmar	21/08/2023	25/08/2023	10:00	17:00	201,00 €	264,00 €
432	Bateaux à voile (initiation)	Club Nautique du Rhin de Colmar	17/07/2023	21/07/2023	09:00	17:00	208,00 €	247,00 €
433	Canoë-kayak (camp itinérant avec hébergement)	A.P.A.C.H. Club de Canoë-kayak	17/07/2023	21/07/2023	09:00	17:00	242,00 €	255,00 €
434	Canoë-kayak (camp itinérant avec hébergement)	A.P.A.C.H. Club de Canoë-kayak	07/08/2023	11/08/2023	09:00	17:00	242,00 €	255,00 €
435	Vol à voile (planeur) en camp avec hébergement	Centre Inter-Clubs Vélivole Vosges Alsace	10/07/2023	14/07/2023	08:00	19:00	**242,00 €**	**266,00 €**

20,00 €	**Stage le moins cher en tarif Colmar Agglomération**
25,00 €	**Stage le moins cher en tarif Hors Colmar Agglomération**
242,00 €	**Stage le plus cher en tarif Colmar Agglomération**
266,00 €	**Stage le plus cher en tarif Hors Colmar Agglomération**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 48 Attribution de subventions pour l'université de Haute-Alsace au titre de l'année 2023.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 48 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Dans le cadre du transfert de la compétence « Enseignement supérieur » en 2014, Colmar Agglomération accompagne l'Université de Haute-Alsace dans son développement constant de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire de Colmar.

Depuis 2020, les demandes de subvention de l'Université de Haute-Alsace (UHA) sont regroupées dans une sollicitation unique. Ainsi, le financement total demandé pour l'année 2023 s'élève à 52 965 € répartis comme suit :

- 17 000 € en investissement permettant à l'UHA de valoriser ses infrastructures et d'assurer les formations les plus adaptées possibles,
- 27 965 € en fonctionnement pour développer le rayonnement de la recherche,
- 5 000 € en fonctionnement pour le financement de la navette Biopole-Grillenbreit pour l'année universitaire 2023/2024,
- 3 000 € en fonctionnement pour soutenir les projets des étudiants à travers la CAPE.

1. Conforter le programme d'investissement de l'UHA

Comme les années précédentes, une partie de la subvention concerne la poursuite du programme d'investissements de l'UHA en vue d'améliorer la qualité des équipements d'enseignement. A budget constant, soit 17 000 €, les projets évoluent chaque année en fonction des besoins. Pour l'année 2023, les projets d'investissements portent sur :

- 6 000 € pour l'aménagement d'une salle de cours en pédagogie par projet pour les étudiants de Licence professionnelle parcours Vin d'avenir et parcours Marketing et commerce du vin (FMA Colmar),
- 3 500 € pour l'achat d'un lave-vaisselle laboratoire – Génie biologique (IUT – Biopole),
- 3 500 € pour l'achat d'une machine gel doc pour analyser et scanner le gel Génie biologique (IUT – Biopole),
- 4 000 € pour l'équipement en matériels multimédia de salles pédagogiques utilisées par les étudiants des départements d'études de l'IUT Grillenbreit.

2. Favoriser le développement constant de l'UHA à Colmar

A. Des actions récurrentes

Certaines demandes en fonctionnement sont récurrentes et concernent l'organisation d'événements destinés à mettre en valeur le savoir et le savoir-faire de l'UHA :

- 3 000 € destinés au Trophée Régional de l'Innovation Alimentaire Grand Est, faisant intervenir des étudiants de différentes filières de la FMA,
- 2 000 € destinés au colloque sur la franchise, organisé par les étudiants du Master Marketing de la FMA.

De même, chaque année, la Commission d'Aide aux Projets étudiants (CAPE) demande le soutien de son action en faveur des projets culturels, sportifs, éducatifs ou d'animation portés par des étudiants. En 2023, elle souhaite renforcer ses actions et sollicite de ce fait un montant de 3 000 €, soit 1 500 € supplémentaire par rapport au financement constant des quatre années précédentes.

Enfin, depuis 2021, Colmar Agglomération soutient les projets de Workshop / Atelier collaboratif « FMED – Maladies du bois » et de Colloque « Insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap ».

- Workshop / Atelier collaboratif « FMED – Maladies du bois » 2023

Le Laboratoire Vigne Biotechnologies et Environnement (LVBE) travaille principalement sur l'ingénierie agro-environnementale du vignoble et est une référence mondiale dans le domaine de la recherche des maladies du bois de la vigne. Dans l'objectif de conforter sa position de leader sur le sujet, le Laboratoire LVBE souhaite organiser le 2ème « Workshop » / atelier collaboratif sur le sujet, à Colmar au printemps 2023. L'équipe des chercheurs souhaite également se déplacer aux Universités de Florence et du Massachussets, partenaires de ce projet.

Afin de financer une partie du coût de l'accueil des invités à Colmar, ainsi que des déplacements des chercheurs du LVBE, le laboratoire demande une subvention de fonctionnement de 7 400 € à Colmar Agglomération, sur 10 000 € de dépenses prévisionnelles.

- Colloque « Insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap »

VD

Le Laboratoire Inter universitaire des Sciences de l'Education et de la Communication (LISEC) regroupe chercheurs et doctorants autour de travaux portant sur les espaces et dispositifs d'éducation et de formation. Le LISEC souhaite organiser un colloque sur la thématique de l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap. L'objectif du laboratoire est de rapprocher les mondes universitaires et socio-économiques, afin d'aboutir à terme à la construction d'une plateforme pluridisciplinaire de recherche, d'innovation et d'application autour du handicap. Ce colloque donnera lieu à la publication d'un ouvrage collectif et des publications d'articles dans des revues scientifiques.

Afin de financer une partie des coûts de l'organisation du colloque et des publications, le LISEC demande une subvention de fonctionnement de 10 000 € à Colmar Agglomération, sur un total de dépenses de 15 000 €.

B. Des projets innovants et précurseurs pour le développement de la recherche

En 2023, la Direction de la recherche de l'UHA souhaite organiser deux nouveaux colloques.

- Colloque sur « Les usages et risques de l'eau en matière nucléaire »

Le Centre Européen de Recherche sur le Droit des Accidents Collectifs et des Catastrophes de Colmar (CERDACC) organise ce colloque afin de comprendre les implications juridiques et politiques de l'eau en tant qu'élément essentiel du secteur nucléaire.

Le CERDACC demande une subvention de fonctionnement de 3 000 € à Colmar Agglomération, sur un total de dépenses prévisionnelles de 7 320 €.

- Colloque sur « La dynamique concurrentielle : courant théorique ou simple phénomène ? »

Le Centre de Recherche en Gestion des Organisations (CREGO) organise ce colloque en vue de réunir à la fois différents courants de chercheurs autour de la dynamique concurrentielle, pour confronter les concepts et les méthodes de chacun.

Le CREGO demande une subvention de fonctionnement de 2 565 € à Colmar Agglomération, sur un total de dépenses prévisionnelles de 3 065 €.

C. Le renouvellement de la navette : vers une pérennisation du système

Depuis plusieurs années, la restauration des étudiants sur le site du Biopole soulève des difficultés : salle commune pour réchauffer les repas tirés du sac, vente de repas par les associations étudiantes uniquement certains jours, absence de restauration à proximité, ...

A titre expérimental, l'UHA a mis en place en 2022 une navette durant la pause méridienne afin d'assurer le transport des étudiants du Biopôle jusqu'au restaurant universitaire du Grillenbreit. Cette initiative a pour objectif de proposer des repas abordables et équilibrés aux étudiants du Biopôle.
Cette navette était assurée par la société Kunegel et réalisée avec un système de pré-inscription.

L'Université de Haute-Alsace sollicite, pour l'année universitaire 2023/2024, le soutien de Colmar agglomération pour le financement de la navette à hauteur de 5 000 €.

Synthèse :

Nature du projet	Montant total du projet	Participation de Colmar Agglomération	% participation CA
Investissement FMA	28 000 €	6 000 €	21,4%
Investissement IUT	51 000 €	11 000 €	21,6%
Total Investissement	**79 000 €**	**17 000 €**	21,5%
Trophée Alsace Innovation Alimentaire	44 000 €	3 000 €	6,8%
Colloque sur la Franchise	40 000 €	2 000 €	5,0%
Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE)	-	3 000 €	-
Workshop sur l'ingénierie agro-environnementale et déplacement d'une équipe de chercheurs	10 000 €	7 400 €	74,0%
Colloque sur l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap	15 000 €	10 000 €	66,7%
Colloque sur les usages et risques de l'eau en matière nucléaire	7 320 €	3 000 €	41,0%
Colloque sur la dynamique concurrentielle	3 065 €	2 565 €	83,7%
Navette Biopôle – Grillenbreit	13 000 €	5 000 €	38,5%

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Nature du projet	Montant total du projet	Participation de Colmar Agglomération	% participation CA
Total Fonctionnement	**132 385**	**35 965 €**	27,1%
Total Investissement + Fonctionnement	**211 385 €**	**52 965 €**	25%

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser à l'Université de Haute-Alsace une subvention d'un montant total de 52 965 €.
Les versements interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation du programme.

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2023 :

- Service 406, fonction 90, article 204181 pour 17 000 € (Investissement),
- Service 406, fonction 90, article 6574 pour 35 965 € (Fonctionnement).

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

CONVENTION DE FINANCEMENT SUBVENTION POUR L'UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

ENTRE

Colmar Agglomération, dont le siège est 32 cours Sainte Anne à COLMAR, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020,

d'une part,

ET

L'Université de Haute Alsace, dont le siège est 2 rue des Frères Lumière – 68093 MULHOUSE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Alain MULLER,

d'autre part,

VU la délibération n° du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération en date du 6 avril 2023.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention communautaire et d'en préciser les modalités de versement par Colmar Agglomération.

PROJET

1. Poursuite du programme d'investissements de l'UHA

Le soutien de Colmar Agglomération aux projets d'investissements 2023 portent sur :

- 6 000 € pour l'aménagement d'une salle de cours en pédagogie par projet pour les étudiants de Licence professionnelle parcours Vin d'avenir et parcours Marketing et commerce du vin (FMA Colmar),
- 3 500 € pour l'achat d'un lave-vaisselle laboratoire – Génie biologique (IUT – Biopole),
- 3 500 € pour l'achat d'une machine gel doc pour analyser et scanner le gel Génie biologique (IUT – Biopole),
- 4 000 € pour l'équipement en matériels multimédia de salles pédagogiques utilisées par les étudiants des départements d'études de l'IUT Grillenbreit.

2. Soutien au développement du rayonnement de la recherche et de la vie étudiante

En matière de fonctionnement, le soutien de Colmar Agglomération au développement du rayonnement de la recherche et de la vie étudiante en 2023 porte sur des projets aussi bien récurrents qu'innovants, ci-dessous énumérés.

A. Projets récurrents

- 3 000 € destinés au Trophée Régional de l'Innovation Alimentaire Grand Est, faisant intervenir des étudiants de différentes filières de la FMA,
- 2 000 € destinés au colloque sur la franchise, organisé par les étudiants du Master Marketing de la FMA.
- 3 000 € destinés à la Commission d'Aide aux Projets étudiants (CAPE) pour son action en faveur des projets culturels, sportifs, éducatifs ou d'animation portés par des étudiants.
- 7 400 € destinés au Workshop / Atelier collaboratif « FMED – Maladies du bois » 2023 du Laboratoire Vigne Biotechnologies et Environnement (LVBE) afin de conforter sa position de leader dans la recherche des maladies du bois de la vigne et de financer le déplacement de l'équipe aux Universités de Florence et du Massachussets, partenaires de ce projet.
- 10 000 € destinés au Colloque « Insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap » organisé par le Laboratoire Inter universitaire des Sciences de l'Education et de la Communication (LISEC) afin d'organiser ce colloque, rapprocher les mondes universitaires et socio-économiques et à terme aboutir à la construction d'une plateforme pluridisciplinaire de recherche, d'innovation et d'application autour du handicap ainsi qu'à la publication d'un ouvrage collectif.

JLD

B. Projets innovants

- 3 000 € destinés au Colloque sur « Les usages et risques de l'eau en matière nucléaire » organisé par le Centre Européen de Recherche sur le Droit des Accidents Collectifs et des Catastrophes de Colmar (CERDACC) afin de comprendre les implications juridiques et politiques de l'eau en tant qu'élément essentiel du secteur nucléaire.
- 2 565 € destinés au Colloque sur « La dynamique concurrentielle : courant théorique ou simple phénomène ? » organisé par le Centre de Recherche en Gestion des Organisations (CREGO) en vue de réunir à la fois différents courants de chercheurs autour de la dynamique concurrentielle, pour confronter les concepts et les méthodes de chacun.
- 5 000 € pour la Navette Biopole – Grilenbreit afin d'assurer le transport des étudiants du Biopôle jusqu'au restaurant universitaire du Grillenbreit pour l'année universitaire 2023/2024.

ARTICLE 2 : BUDGET DE L'OPERATION ET FINANCEMENT

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation des projets se répartit de la manière suivante :

Nature du projet	Montant total du projet	Participation de Colmar Agglomération	Autofinancement de l'UHA
Investissement FMA	28 000 €	6 000 €	22 000 €
Investissement IUT	51 000 €	11 000 €	40 000 €
Total Investissement	**79 000 €**	**17 000 €**	**62 000 €**
Trophée Alsace Innovation Alimentaire	44 000 €	3 000 €	41 000 €
Colloque sur la Franchise	40 000 €	2 000 €	38 000 €
Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE)	/	3 000 €	/
Workshop sur l'ingénierie agro-environnementale et déplacement d'une équipe de chercheurs	10 000 €	7 400 €	2 600 €
Colloque sur l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap	15 000 €	10 000 €	5 000 €
Colloque sur les usages et risques de l'eau en matière nucléaire	7 320 €	3 000 €	4 320 €

Nature du projet	Montant total du projet	Participation de Colmar Agglomération	Autofinancement de l'UHA
Colloque sur la dynamique concurrentielle	3 065 €	2 565 €	500 €
Navette Biopôle - Grillenbreit	13 000 €	5 000 €	8 000 €
Total Fonctionnement	**132 385 €**	**35 965 €**	**96 420 €**
Total	**211 385 €**	**52 965 €**	**158 420 €**

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation sera versée selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'une demande de versement pour la Commission d'Aide aux Projets Étudiants ;
- sur présentation des justificatifs de réalisation du programme et d'un bilan d'action pour les navettes,
- sur demande et après présentation des factures justificatives pour les autres projets.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et est établie pour la durée de l'opération.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE

Le comptable assignataire de la participation de Colmar Agglomération est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Colmar, le ___ / ___ / ___ en 2 exemplaires

Pour l'Université de Haute-Alsace

Pierre-Alain MULLER
Président

Pour Colmar Agglomération

Eric STRAUMANN
Président

PROJET

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 49 Attribution de subventions aux bailleurs sociaux dans le cadre de l'action 1 du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Denise STOECKLE, M. Alain RAMDANI, M. Rémy ANGST, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS n'ont pas pris part au vote.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 49 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX BAILLEURS SOCIAUX DANS LE CADRE DE L'ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) de Colmar Agglomération a été adopté par délibération le 17 décembre 2020. Il formalise la politique de l'habitat de l'agglomération dans toutes ses composantes, et propose un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire avec notamment une aide financière destinée aux bailleurs :

	Actions du PLH	Budget moyen par an
1	**Aider les bailleurs sociaux à produire des logements aidés en construction neuve et en acquisition/amélioration**	**364 000 €**
	Construction (91 logts /an estimés, subvention de 2 500 €/logt)	*227 500 €*
	Acquisition/amélioration (39 logts /an estimés, subvention de 3 500 €/logt)	*136 500 €*

Le tableau ci-dessous récapitule les projets des bailleurs susceptibles de bénéficier d'une aide financière pour ce début d'année 2023 :

Organisme bailleur	Commune siège du projet	Nombre de logements	Construction 2 500 €/log	Acquisition-amélioration 3 500€/log	Montant de l'aide financière de Colmar Agglomération
Habitats de Haute-Alsace	Horbourg-Wihr	9	x		22 500 €
Pôle Habitat Colmar – Centre Alsace	Porte du Ried	3		x	10 500€
Centre-Alsace Habitat	Colmar	22		x	77 000 €
			TOTAL		**110 000 €**

En résumé et pour ce début d'année 2023, les bailleurs sociaux ont prévu :

- Action 1 : la construction de 9 logements pour une aide financière de 22 500 € et l'acquisition/amélioration de 25 logements pour une aide financière de 87 500 €, soit un total de 110 000 €.

Pour mémoire, il a été pris la décision de suspendre les aides de l'action 2 du PLH (aider les bailleurs sociaux pour la rénovation du parc existant) à compter du 1er janvier 2023.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 mars 2023,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer les subventions aux bailleurs dans le cadre de l'actions 1 du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération adopté par délibération le 17 décembre 2020, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 06/04/23

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 16

Point 50 Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique au titre de l'année 2023.

Présents

Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Laurence KAEHLIN.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Mme Nathalie PRUNIER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Richard LEY donne procuration à M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, M. Philippe BETTER donne procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Joël HENNY, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Sybille BERTHET.

Sans discussion, ni débat.
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 avril 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Point N° 50 SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Mme LUCETTE SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, Colmar Agglomération a la possibilité de mettre en place des dispositifs contractuels relevant de l'insertion économique et sociale.

Ainsi, depuis 2014, Colmar Agglomération soutient, aux côtés des communes et de leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), l'action des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), considérant que le soutien aux SIAE relève autant d'un enjeu social que d'une thématique d'insertion économique. Pour mémoire, dix SIAE, bénéficiant de l'agrément de l'Etat validé par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), œuvrent sur le territoire de Colmar Agglomération et constituent des partenaires de l'agglomération notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Comme les années précédentes, il est proposé de reconduire ce soutien au titre de l'année 2023 pour un montant total d'aides prévu s'élevant, pour Colmar Agglomération, à 42 744 €. Pour mémoire, Colmar Agglomération avait attribué des montants de subvention de 41 100 € en 2022 et 35 666,50 € en 2021.

Ce montant correspond à 50 % du montant total d'aide sollicité par La Manne, Manne Emploi, Espoir, Patrimoine et emploi, Tremplins, la Ferme d'Argentin et ACCES auprès des communes ou des CCAS de Colmar, Andolsheim, Herrlisheim-près-Colmar, Porte du Ried, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim.

SIAE	Montant total d'aide sollicité	Montant de l'aide Colmar Agglomération
ACCES	**32 000 €**	**16 000 €**
Manne Emploi	**16 950 €**	**8 475 €**
La Manne	**34 568 €**	**17 284 €**
Espoir	**1 520 €**	**760 €**
Patrimoine et emploi	**150 €**	**75 €**
Tremplins	**150 €**	**75 €**
La ferme d'Argentin	**150 €**	**75 €**

TOTAUX	**85 488 €**	**42 744 €**

En annexe 1 de la présente délibération, un tableau présente une ventilation de ces montants par commune.

Les subventions des associations Manne Emploi et ACCES, sollicitées auprès de la Ville de Colmar, sont versées directement à ces 2 structures par Colmar Agglomération, à hauteur de 50 % du montant global attribué par la Ville de Colmar à ces structures (sur copie de la demande initiale adressée à la Ville et d'un RIB).

Dans les autres cas, Colmar Agglomération verse l'aide directement aux communes (ou à leurs CCAS) à savoir 50 % du montant qu'elles attribuent à la structure (sur présentation d'une copie du mandat afférent).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

que Colmar Agglomération versera au titre de 2023, un total de subvention de 42 744,00 € correspondant à 50% des aides versées par les communes et/ou leurs CCAS selon la répartition présentée dans le tableau annexé à la présente délibération. Ces aides bénéficieront aux associations ACCES, Manne Emploi, La Manne et Espoir selon la ventilation suivante :

SIAE	Total participation Colmar Agglomération en 2023
ACCES (versée directement à la structure)	16 000 €
Espoir	760 €
Manne Emploi (versée directement à la structure ou remboursée à la commune ou à son CCAS)	8 475 €
La Manne (remboursée à la commune ou à son CCAS)	17 284 €
Patrimoine et emploi (remboursée à la commune ou à son CCAS)	75 €

Tremplins (remboursée à la commune ou à son CCAS)	75 €
La ferme d'Argentin (remboursée à la commune ou à son CCAS)	75 €
TOTAL	42 744 €

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget général 2023, code service 420, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention fonctionnement associations et autres ».

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE,
DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Annexe 1 rattachée au point n°
Soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique au titre de l'année 2023
Séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

COMMUNES ou CCAS	SIAE subventionnées	Montant (en €) de l'aide versée ou prévue	Montant (en €) maximum de la participation de Colmar Agglomération
Andolsheim	La Manne	200	100
	Espoir	200	100
Colmar *	Manne Emploi	16 000	8000
	Accès Emploi	32 000	16 000
Herrlisheim-près-Colmar	Manne Emploi	200	100
Porte du Ried	Manne Emploi	300	150
	Espoir	300	150
Horbourg-Wihr	La Manne	200	100
	Espoir	400	200
	La Manne	19 968	9984
Houssen	La Manne	100	50
Ingersheim	La Manne	3500	1750
	Espoir	120	60
Muntzenheim	La Manne	500	250
Sainte-Croix-en-Plaine	Manne Emploi	150	75
	Patrimoine et emploi	150	75
	Tremplins	150	75
	La ferme d'Argentin	150	75
Turckheim	Manne Emploi	300	150
	La Manne	1 100	550
	Espoir	500	250
Wintzenheim	La Manne	9 000	4 500
	TOTAL	**85 488**	**42 744**

* pour Colmar, Colmar Agglomération verse directement la subvention à la structure

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Benjamin HUIN-MORALES
Secrétaire

Robin KOENIG
Secrétaire adjoint

Éric STRAUMANN
Président